

Parc naturel régional Scarpe-Escaut - UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

# Charte 2010-2022



Parc transfrontalier du Hainaut



2010

2022



Parc naturel régional  
Scarpe - Escaut

## Avant-propos

Nés du décret du 1<sup>er</sup> mars 1967, enrichi de la loi du 8 janvier 1993, dite loi "Paysage", et de la loi du 14 avril 2006 sur les Parcs nationaux, Parcs naturels marins et Parcs naturels régionaux, **les Parcs naturels régionaux** sont "des territoires, des hommes, des valeurs partagées. Ils sont des territoires remarquables au sein des régions françaises, des territoires recelant des patrimoines naturels, culturels de qualité, mais fragiles. Animés d'un esprit pionnier, les hommes et les femmes qui les ont fondés et qui les portent aujourd'hui partagent des valeurs ancrées dans l'identité culturelle de leurs territoires".

## Introduction

Depuis sa création le 13 septembre 1968, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut présente sa quatrième charte déclinée par ce rapport et son plan de Parc.

Exercice, parfois difficile, par la nécessité de maintenir une démarche mobilisatrice sur une longue procédure, la révision de la charte est un moment privilégié qui rythme la vie du Parc naturel régional tous les douze ans, un temps important d'échanges et de co-construction avec les décideurs et les acteurs du territoire, un exercice enthousiasmant par les remises en question qu'il occasionne et les mises en perspectives indispensables.

En basant les fondations sur un territoire franco-belge, cet exercice est une expérience nouvelle dans le réseau des Parcs naturels régionaux français et dans le réseau des Parcs naturels wallons. Ainsi, au-delà des textes législatifs et réglementaires qui encadrent les Parcs naturels régionaux français et leurs chartes, l'élaboration de cette "charte transfrontalière" constitue, en soi, une expérimentation grandeur nature.

Le doyen, comme il est une habitude de le citer dans le réseau des Parcs naturels régionaux français : le Parc naturel régional Scarpe-Escaut affiche ainsi avec le Parc naturel des plaines de l'Escaut (Belgique) une volonté commune et affirmée de figurer parmi les premiers parcs naturels transfrontaliers en Europe.

Cette charte s'appuie sur un diagnostic de territoire transfrontalier, une évaluation, un bilan. Elle entend être l'expression partagée des fortes attentes locales, territoriales, nationales et des partenaires wallons, répondant aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

En créant les conditions favorisant un "métissage" d'acteurs et d'idées, ce renouvellement est une chance de produire un projet collectif et concerté de développement soutenable pour l'avenir de notre territoire.

Cette charte transfrontalière est à la fois le contrat librement consenti et l'ambition collective des communes, des communautés de communes et d'agglomération, du Département du Nord, de la Région Nord – Pas de Calais et de l'Etat qui l'approuvent et de ceux et celles qui s'engagent à la faire vivre. Constituée par un socle d'orientations et de mesures à mettre en œuvre dans la durée, la charte sert également de cadre aux accords contractuels entre les partenaires et le Syndicat mixte. Elle organise les moyens financiers et humains à la réelle hauteur des ambitions affichées.

Cette charte définit ainsi l'esprit qui préside à la gestion multipartenariale du territoire classé en "Parc naturel régional" pendant 12 années 2010-2022 et au déploiement de son ambition transfrontalière de "Parc naturel transfrontalier du Hainaut".

## Contexte et ambitions territoriales ..... 8

**Une longue histoire** ..... 8  
 Scarpe-Escaut aux sources des Parcs naturels régionaux en Nord - Pas de Calais et en France ..... 8

**Un territoire transfrontalier en évolution** ..... 9  
 Un territoire, Parc naturel régional ..... 9  
 Le périmètre d'étude ..... 10  
 Le périmètre de la charte transfrontalière ..... 11

**Une charte renouvelée...** ..... 12  
 ... exprimant une philosophie d'action et une ambition politique ..... 12  
 ... œuvrant à l'échelle transfrontalière ..... 14  
 ... s'appuyant sur les acquis et l'évaluation de la précédente charte,  
 et le diagnostic du territoire transfrontalier ..... 15  
 ... intégrant à la fois les grands enjeux planétaires et les enjeux locaux ..... 16  
 ... prenant en compte les nouveaux textes ..... 16  
 ... issue d'un processus de concertation et de dialogue  
 avec les acteurs du territoire transfrontalier ..... 17

## La stratégie du projet ..... 20

**La charte : une charte transfrontalière, un contrat collectif** ..... 21  
 Un engagement commun et "sans frontières" des Parcs naturels :  
 Scarpe-Escaut et Plaines de l'Escaut ..... 21  
 La charte : un contrat collectif pour le territoire ..... 24  
 Les engagements stratégiques des signataires de la charte ..... 25  
 La charte : un Agenda 21 ..... 30  
 Gouvernance du Projet ..... 34

**Les Objectifs stratégiques** ..... 38  
 Une charte transfrontalière, en résumé ..... 38  
 Tableau de synthèse des mesures ..... 40

### **VOCATION 1 : Scarpe-Escaut, terre de solidarités où s'invente, entre ville et campagne, une nouvelle manière de vivre et habiter son territoire** ..... 42

Orientation 1 : Adopter une nouvelle gestion de l'espace équilibrée et volontariste ..... 44  
 Mesure 1 Renforcer et améliorer la connaissance et les outils d'aide à la décision ..... 45  
 Mesure 2 Maîtriser l'étalement urbain et le développement des infrastructures ..... 46  
 Mesure 3 Préserver l'espace rural, agricole et naturel en maîtrisant mieux les usages ..... 48  
 Mesure 4 Développer un urbanisme alliant qualité et exemplarité des projets d'aménagement et de construction ..... 50  
 Mesure 5 Coordonner les politiques foncières ..... 51

Orientation 2 : Favoriser un "mieux-vivre" ensemble et réduire les clivages sociaux entre sous-territoires du Parc ..... 52  
 Mesure 6 Développer le "mieux-être" pour "mieux-vivre" ensemble ..... 53  
 Mesure 7 Raffermer le lien social et recréer des solidarités de proximité ..... 54  
 Mesure 8 Favoriser la mobilité et l'accessibilité sociale et physique ..... 55

Orientation 3 : Développer la coopération et la solidarité territoriale ..... 56  
 Mesure 9 Développer la coopération et la solidarité autour de la spécificité périurbaine du territoire ..... 57  
 Mesure 10 Construire une coopération et solidarité autour de la spécificité de paysage culturel évolutif  
 du bassin minier Nord - Pas de Calais ..... 57

### **VOCATION 2 : Scarpe-Escaut, terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire** ..... 58

Orientation 4 : Préserver et restaurer les réseaux écologiques ..... 60  
 Mesure 11 Poursuivre la connaissance, l'expérimentation et la recherche ..... 62  
 Mesure 12 Préserver et restaurer les sites d'intérêt régional, national voire international (cœurs de biodiversité) ..... 63  
 Mesure 13 Préserver et restaurer le réseau des milieux aquatiques et humides ..... 64  
 Mesure 14 Préserver et restaurer le réseau des milieux forestiers ..... 65  
 Mesure 15 Sauvegarder et restaurer le réseau des milieux agraires ..... 66  
 Mesure 16 Sauvegarder et restaurer un réseau de sites en voie de recolonisation ..... 66

Orientation 5 : Renforcer la gestion globale de l'eau à l'échelle transfrontalière ..... 68  
 Mesure 17 Améliorer la connaissance des masses d'eau du territoire ..... 70  
 Mesure 18 Préserver la ressource en eau souterraine ..... 71  
 Mesure 19 Améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface ..... 72  
 Mesure 20 Améliorer la planification et la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant transfrontalier ..... 73  
 Mesure 21 Mettre en cohérence la gestion de l'eau à l'échelle transfrontalière en favorisant  
 la mise en oeuvre du SAGE Scarpe aval (F), l'élaboration du SAGE Escaut (F) et du Contrat de Rivière Escaut (B) .... 73

Orientation 6 : Préserver et valoriser le paysage ..... 74  
 Mesure 22 Affiner et faire partager la connaissance des paysages naturels et bâtis ..... 75  
 Mesure 23 Affirmer le caractère des paysages identitaires et prévenir leur banalisation ..... 76  
 Mesure 24 Améliorer la qualité des paysages quotidiens des villes et villages ..... 77  
 Mesure 25 Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ..... 78  
 Mesure 26 Mobiliser autour du paysage et du cadre de vie ..... 79

### **VOCATION 3 : Scarpe-Escaut, terre d'un développement réfléchi où les ressources locales et les valeurs du Parc transfrontalier sont créatrices d'activités économiques** ..... 80

Orientation 7 : Lever les freins pour préserver un tissu économique dynamique, en particulier agricole ..... 82  
 Mesure 27 Favoriser un climat économique dynamique ..... 83  
 Mesure 28 Créer les conditions pour pérenniser l'activité économique ..... 84  
 Mesure 29 Accompagner les projets d'installation adaptés au territoire ..... 85

Orientation 8 : Développer des activités valorisant l'identité et les ressources locales du territoire ..... 86  
 Mesure 30 Initier et développer les activités contribuant au maintien des éléments spécifiques du territoire ..... 87  
 Mesure 31 Initier et développer les produits et activités issus d'un savoir-faire ancien ..... 87  
 Mesure 32 Développer et structurer une offre de tourisme et de loisirs originale et durable pour tous ..... 88  
 Mesure 33 Développer des démarches collectives pour valoriser les activités liées aux spécificités du territoire ..... 89

Orientation 9 :	Encourager le développement de pratiques respectueuses de l'environnement	90
Mesure 34	Organiser une veille des pratiques	91
Mesure 35	Amplifier et déployer une démarche d'amélioration environnementale auprès des acteurs économiques et collectivités territoriales	92
Mesure 36	Accélérer la diffusion des pratiques exemplaires	93

#### **VOCATION 4 : Scarpe-Escaut, terre de mobilisation où les individus s'investissent en faveur du territoire** ..... 94

Orientation 10 :	Connaître et faire connaître pour partager les caractéristiques et les enjeux du territoire	96
Mesure 37	Mieux partager les caractères et les enjeux du territoire	97
Mesure 38	Faire évoluer le regard sur le territoire	98
Mesure 39	Développer et diffuser une création culturelle valorisant les patrimoines et les ressources durables du territoire	99
Orientation 11 :	Déployer la sensibilisation et l'éducation au territoire	100
Mesure 40 :	Confirmer la spécificité éducative du territoire en direction des jeunes	101
Mesure 41	Développer les savoir-faire, les programmes et les outils de vulgarisation	102
Mesure 42	Créer et animer un réseau d'ambassadeurs du territoire	103
Orientation 12 :	Susciter l'envie d'agir et donner les moyens de développer une citoyenneté et une coopération active	104
Mesure 43	Contribuer au développement du débat participatif	105
Mesure 44	Généraliser les pratiques exemplaires mobilisant l'éco-citoyenneté	106
Mesure 45	Encourager l'engagement citoyen en faveur de la consommation de proximité	107
Orientation 13 :	Agir avec le territoire transfrontalier à travers la coopération européenne et internationale	108
Mesure 46	Développer la solidarité, la transversalité et l'éco-citoyenneté à travers la coopération européenne et décentralisée	109

#### **Le Plan de Parc : la spatialisation des orientations et des mesures à l'échelle transfrontalière** ..... 110

Continuité des problématiques et nouvelles ambitions	111
Quatre grands ensembles territoriaux aux enjeux distincts	112
La "Campagne ouverte"	112
Le "Coeur de nature"	113
La "Campagne habitée"	114
L' "Arc rural ouvert"	115
Trame écologique et patrimoine naturel	116
"Coeurs de biodiversité"	116
Connectivité à rétablir ou renforcer entre "coeurs de biodiversité"	117
Réseau hydrographique	118
Plans d'eau principaux	118
Forêts et boisements principaux	118
Transports, urbanisme et activités	119
Pôles d'activités et de services	119
Pôles d'échanges	119
Centre-bourgs ou centres-villes	119
Réaffirmer le lien entre l'eau et l'urbain	119
Patrimoine minier	120

Patrimoine paysager	120
Ensembles paysagers d'intérêt	120
Panoramas / perspectives visuelles remarquables	120

Espaces à enjeux pour la gestion de l'eau	121
---	-----

Zones d'enjeux agricoles	122
Secteur 1 Plateaux agricoles	122
Secteur 2 Mosaique agricole de versant	122
Secteur 3 Basse plaine humide de la Scarpe	123
Secteur 4 Confluence Scarpe et Escaut et basse plaine de l'Escaut	123
Secteur 5 Plaine humide de la Hayne	124
Secteur 6 Plateau horticole	124
Secteur 7 Périurbain valenciennois	124

#### **Moyens et organisation de l'ambition** ..... 126

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	126
Le Syndicat des Communes Intéressées au Parc naturel régional Scarpe-Escaut : assemblée des communes	128
Gestion des équipements du Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	128
Une ingénierie à la hauteur de l'ambition et au service du projet de territoire	129
Des partenaires qui s'engagent par voie contractuelle	130
Les Conseils et partenariats scientifiques	131

#### **Le suivi et l'évaluation du projet de territoire** ..... 132

Modalités et outils du suivi et de l'évaluation	132
Démarche générale	132
Les indicateurs de suivi et les indicateurs d'évaluation	133
L'observation du territoire	133
Démarche de suivi	133
Des indicateurs de suivi pour piloter la mise en oeuvre des mesures	133
Les bilans d'activités annuels	134
Le suivi du territoire	134
Démarche d'évaluation	134
Objectifs et indicateurs d'évaluation	134
Des thématiques traitées par étude de cas	143
Des bilans d'activités triennaux intégrant les contributions des signataires	143
L'organisation générale de l'évaluation	143

## **Les mesures opérationnelles** ..... 144

Fiches-mesure de 1 à 46	146
-------------------------	-----

Note d'information complémentaire relative à l'orientation 1	246
Petit glossaire utile	248
Abréviations	252

# Contexte et ambitions territoriales

## Une longue histoire

### Scarpe-Escaut aux sources des Parcs naturels régionaux en Nord - Pas de Calais et en France

Doyen des Parcs naturels régionaux français, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut a été créé en septembre 1968, à l'initiative du Département du Nord, sous le nom de Parc naturel régional Saint-Amand - Raismes. La création des Établissements publics régionaux et le transfert de la compétence "Parc" à ces nouvelles collectivités ont entraîné, dans le Nord - Pas de Calais, la création d'Espace naturel régional en 1978 et l'élargissement du Parc naturel régional Saint-Amand - Raismes au Parc naturel régional Nord - Pas de Calais composé de trois secteurs (Audomarois, Boulonnais et Plaine de la Scarpe et de l'Escaut). Le secteur "Plaine de la Scarpe

et de l'Escaut" est devenu "Parc naturel régional Scarpe-Escaut" doté de son propre label le 17 avril 1998. Il est également un des trois Parcs naturels régionaux de la Région Nord - Pas de Calais, avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (Pas-de-Calais) et le Parc naturel régional de l'Avesnois (Nord). Ces Parcs couvrent aujourd'hui plus de 21 % de la surface de la région. Les trois Parcs et le Conseil régional se sont fédérés au sein d'un Syndicat mixte : Espaces naturels régionaux. Sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, trois chartes ont été animées et mises en oeuvre pendant 43 ans (1968 - 2010). ■

*Le Parc naturel régional de Saint-Amand - Raismes est issu des réflexions conduites par le Ministère de l'Aménagement du territoire et de la DATAR sur la création des parcs périurbains, "poumons verts" de "milliers de promeneurs fuyant le bruit et l'air vicié des grandes cités" (O. Guichard - extrait de l'éditorial du document DATAR présentant le Parc naturel régional Saint-Amand - Raismes - 1967).*

*Un arrêté ministériel du 16 septembre 1965 a créé le Syndicat d'étude du Parc pour offrir des espaces naturels récréatifs à la métropole lilloise. Ainsi, avant même le colloque de Lurs et le décret ministériel du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant la création des Parcs naturels régionaux, une fraction du territoire régional se voyait reconnaître*

*une vocation de tourisme social de proximité et d'accueil des publics urbains ainsi qu'une fonction de grand équipement naturel des métropoles d'équilibre.*

## Un territoire transfrontalier en évolution

### Un territoire, Parc naturel régional...

A l'intersection de grands pôles urbains proches (métropole lilloise et pôles valenciennois, douaisien et tournaisien), sa forte densité de population, ses patrimoines industriels, miniers et naturels en font un territoire atypique, caractère d'ailleurs revendiqué dans le réseau des Parcs naturels régionaux de France. Dès 1989, la volonté d'ouverture du Parc naturel régional fut mise en oeuvre dans le champ du transfrontalier en appuyant la création du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (1996). Ils forment ensemble le Parc naturel transfrontalier du Hainaut. ■

#### Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (F) et Parc naturel des Plaines de l'Escaut (B)

- Parcs naturels régionaux du Nord-Pas-de-Calais
- Parcs naturels belges frontaliers
- Région Nord-Pas-de-Calais
- Frontière franco-belge
- ~ Réseau hydrographique principal



### Évolution du territoire au fil des chartes...

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut en quelques chiffres :

1968 : 15 communes / 10 300 hectares des communes de Beuvrages, Bruille-Saint-Amand, Bruay-sur-Escaut, Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Hasnon, Hergnies, Millonfosse, Nivelles, Odomez, Raismes, Saint-Amand-les-Eaux, Vieux-Condé, Wallers, Warlaing.

1986 : 52 communes / 45 000 hectares / 173 000 habitants

1998 : 48 communes / 43 000 hectares / 162 000 habitants et 5 communes associées (84 000 habitants)

2008 : périmètre d'étude de 58 communes / 50 283 hectares / 192 511 habitants et 7 villes-porte comprenant 104 574 habitants (INSEE 1999)

Le Parc naturel transfrontalier du Hainaut en quelques chiffres :

Constitué du PNR Scarpe-Escaut (France) et du PN des Plaines de l'Escaut (Belgique), il est composé de 58 communes françaises et 6 communes belges (47 villages) et habité de 254 000 citoyens européens sur 77 000 hectares (329 habitants/km<sup>2</sup>).

## Le périmètre d'étude

La définition du périmètre d'étude s'appuie sur la qualité et la richesse des patrimoines culturels et naturels, la mobilisation des acteurs locaux et la cohérence géographique et paysagère.

Le nouveau périmètre de révision 2010-2022 concerne en France **58 communes** (cf. annexes), d'une superficie de 50 283 hectares. Il intègre :

- les **48 communes** classées en 1998 dans le Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
- les **5 communes associées**, Raimbeaucourt, Râches, Thivencelle, Crespin, Coutiches,
- les **2 communes présentes dans le périmètre d'étude 1998**, mais n'ayant pas délibéré favorablement à la charte 1998-2010 : Saint-Aybert, Hélesmes,
- **3 nouvelles communes** :
  - **Bruille-lez-Marchiennes** : du fait de la continuité de la ZNIEFF de type 2 "Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut",
  - **Fenain** : du fait de la présence du site "Prairies humides et marais sur Rieulay, Fenain, et Wandignies-Hamage" (Coeur de biodiversité n°19) et de son classement en ZSC au titre de Natura 2000 (site 34 : Forêts de Raismes / St-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe),
  - **Lallaing** : du fait de la présence du terroir de Germignies constituant un Espace Naturel Sensible, de la ZNIEFF de type 2 "Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut" et de la ZNIEFF de type 1 "Terrils n° 143 et 144 de Pecquencourt, Lallaing et Rieulay et marais de la Tourberie".

L'esprit d'ouverture sera conforté avec :

- les sept villes associées de Valenciennes, Orchies, Denain, Pecquencourt, Marly, Anzin, Petite-Forêt qui participent à la révision et bénéficieront du statut de villes-portes du Parc naturel régional (cf. annexes),
- les quatre Communautés de communes et les trois Communautés d'agglomération (cf. annexes), le Pays pévélois (cf. annexes), l'aire métropolitaine transfrontalière lilloise. ■



### Un intérêt croissant des communes au Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Au cours de la mise en œuvre de la charte 1998/2008, plusieurs communes ont souhaité s'associer à la démarche du Parc naturel régional : Coutiches (2001), Marly (2001), Orchies (2001), Crespin et Thivencelle (2002), Râches (2003), Raimbeaucourt (2003) ont successivement rejoint cette dynamique.

En 2008, 12 communes sont associées : Anzin, Coutiches, Crespin, Denain, Marly, Orchies, Petite-Forêt, Pecquencourt, Râches, Raimbeaucourt, Thivencelle, Valenciennes.

## Le périmètre de la charte transfrontalière

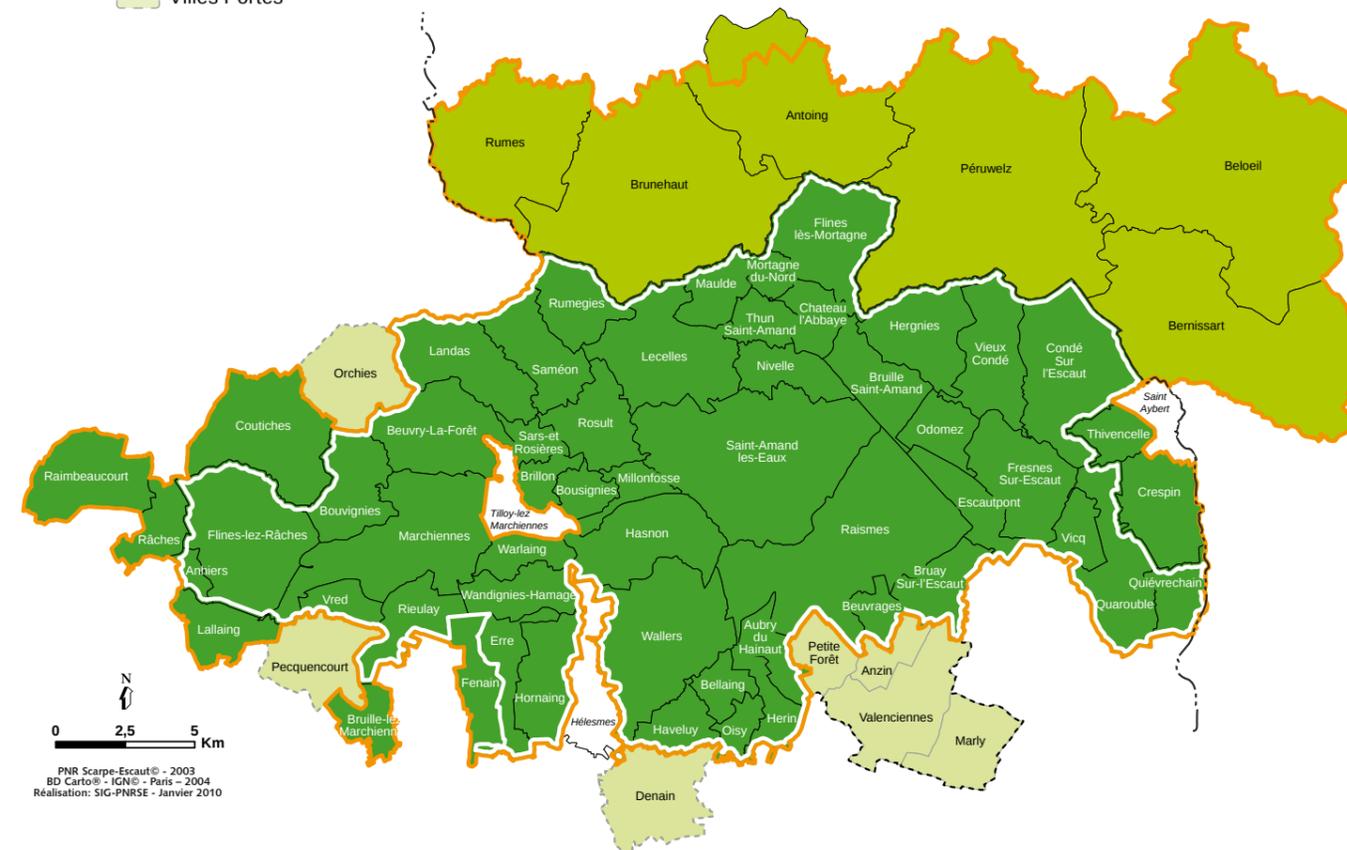
En Belgique, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut rassemble six entités communales wallonnes comprenant **47 villages. S'étendant sur 27 000 hectares, il est peuplé de 62 000 habitants. Sa densité s'élève à environ 230 habitants / km<sup>2</sup>.**

Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut et les représentants de son territoire ont participé à l'élaboration de la charte. Ils partagent les enjeux de ce territoire et les grands axes stratégiques de cette charte (vocations, orientations).

Même si le périmètre de révision de la charte concerne la partie française pour le classement "Parc naturel régional", **ce projet est transfrontalier. Un esprit d'ouverture a toujours animé le territoire, sa structure, ses équipes, ses partenaires, et forge la nouvelle ambition d'en faire un "Parc naturel transfrontalier".** ■

### Périmètre de la charte transfrontalière

- Périmètre classé en 2010 du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (France)
- Périmètre du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Belgique)
- Villes Portes
- Périmètre du Parc naturel transfrontalier du Hainaut
- Périmètre classé en 1998
- Frontière franco-belge



## Une charte renouvelée

### ...exprimant une philosophie d'action et une ambition politique

#### Refus de la fatalité et détermination locale

Eau souterraine, charbon..., le territoire a longtemps été exploité pour satisfaire les besoins des autres et souvent subi des décisions venant d'ailleurs. Heureusement, les acteurs locaux ont su réagir pour dépasser les difficultés plutôt que de laisser faire au nom de la seule fatalité.

En 1968, en créant le Parc naturel Saint-Amand - Raismes, les communes adoptent avant la lettre une forme d'intercommunalité.

En 1986, le territoire du Parc s'étend à l'ouest en fédérant 37 communes supplémentaires. Jusqu'au début des années 2000, les actions engagées par le Comité d'Aménagement Rural (CAR) porté par le Syndicat mixte du Parc ont alors montré l'intérêt d'œuvrer en commun.

En 1996, un nouveau pas est franchi : deux Parcs naturels s'unissent de part et d'autre de la frontière et engagent des coopérations sur un territoire transfrontalier. Même si l'idée d'un Parc naturel transfrontalier est encore loin, les volontés de mieux se connaître et de travailler ensemble pour harmoniser et mutualiser les interventions sont déjà en germe.

Depuis plus de 40 ans, les communes et le Syndicat Mixte du Parc, avec le soutien indéfectible de la Région, du Département et de l'État, conjuguent leurs efforts pour **faire des handicaps de leur territoire des atouts**. Ce principe affirmé avec force dans la charte de

1998 vise à montrer que ces "handicaps" perçus comme tels initialement sont en réalité **porteurs d'avenir, de potentialités et de patrimoines exceptionnels**. Premier d'entre eux : **le passé minier et industriel**, digne d'intérêt et reconnu de qualité, comme l'atteste le classement d'espaces anciennement industriels et miniers en "Parc naturel régional". Au cours de la dernière charte, les perceptions ont profondément évolué. On s'apprête aujourd'hui à **porter le Bassin minier Nord - Pas de Calais** au rang de patrimoine mondial de l'humanité. Les signataires de la charte et le Syndicat mixte du Parc ont apporté leur contribution, en toute modestie, à cette évolution du regard des habitants sur leur passé minier et industriel. **L'eau** aussi, perçue comme une contrainte à maîtriser par de nombreux acteurs lors de la précédente révision, **retrouve de l'intérêt en devenant un élément majeur de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire. Ce territoire affiche aujourd'hui un exceptionnel patrimoine naturel, des écosystèmes remarquables** : 13 028 hectares en Zone de protection spéciale (26 % du territoire), 2 142 hectares au titre de la Directive "Habitats" (4,3 %), plus d'un tiers de surfaces en ZNIEFF (modernisées en 2007) et des continuités avec les sites wallons en plaine de l'Escaut : 554 hectares en zone RAMSAR et 503 hectares en sites de grand intérêt biologique (SGIB) ; **ainsi qu'une couverture boisée importante** (24% du territoire) **et de zones humides** (plus de 10 000 hectares). Les communes du Parc ont ainsi réussi à transformer les handicaps en atouts au point même d'en faire des éléments majeurs de l'identité et de la qualité du territoire.

En luttant contre la fragilisation de l'activité agricole, la banalisation du paysage, l'érosion des zones humides et des milieux naturels, notamment par la voie du contrat plutôt que par la voie réglementaire, une certaine qualité de l'espace a pu être sauvegardée pour ce territoire atypique sans sacrifier les différences et spécificités locales. La qualité de cet espace, mi-rural mi-urbain est encore à préserver aujourd'hui alors que les menaces persistent.

#### Volonté d'anticiper et d'innover

À travers cette charte renouvelée, les acteurs du territoire entendent consolider les chantiers engagés pour préserver le patrimoine naturel, culturel et la diversité des paysages. Ils réaffirment aussi leur ambition de mieux anticiper et maîtriser certaines évolutions, notamment l'avancée urbaine liée au mouvement de périurbanisation. Car le défi majeur pour ce territoire est d'écarter le risque de se transformer en "banlieue verte" ou en "banlieue dortoir". **Scarpe-Escaut a un rôle à jouer dans et pour le territoire régional.**

Des outils sont à inventer pour poursuivre la maîtrise de la périurbanisation, accélérer la reconversion des sites miniers, préserver l'eau dans toutes ses dimensions **et en faire un facteur d'attractivité du territoire**. L'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les signataires de la charte, devront faire preuve de solidarité, d'innovation et d'exemplarité dans les solutions à apporter pour répondre aux besoins des habitants, en particulier les plus fragiles : réduire

les déséquilibres sociaux et territoriaux à l'intérieur du Parc et faire évoluer le territoire au profit de la qualité de vie des habitants.

#### Méthode participative et mobilisation collective

Dialogue, débat, négociation... : **la méthode participative et contractuelle a fait ici ses preuves, c'est même le fer de lance de la méthode du Parc naturel régional Scarpe-Escaut**, en ayant su affronter et dépasser les conflits sur Natura 2000 ou le SAGE Scarpe aval par exemple. Avec la nouvelle charte, l'objectif est d'aller plus loin, en repensant la relation entre le Parc et les habitants, en imaginant de nouvelles formes de dialogue et de mobilisation avec les habitants et les acteurs du territoire.

Dans le Parc naturel régional le plus densément peuplé, la mobilisation doit être collective pour faire face aux enjeux locaux et transfrontalier, ainsi qu'aux enjeux globaux comme le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. **La réussite du projet** de développement durable incarné dans la charte du Parc **repose donc nécessairement sur une forte adhésion et participation des habitants et des acteurs du territoire** en donnant la parole et en écoutant, en créant des occasions d'agir concrètement en réponse aux besoins, en responsabilisant davantage les individus et valorisant les actions écocitoyennes qui mettent en mouvement le projet commun de développement durable pour le territoire et ses habitants. ■

Une charte renouvelée...

... œuvrant à l'échelle transfrontalière

**Une expérience déjà ancienne du transfrontalier avec le projet de "Parc naturel transfrontalier du Hainaut"**

Les premières coopérations s'engagent en 1989 entre le Parc naturel régional français et les partenaires wallons pour élaborer un programme INTERREG (1991-1994). Ce programme de coopération constitue le premier socle des actions transfrontalières entre les deux territoires. Puis la coopération se développe avec le soutien du programme INTERREG II (1995-2001). C'est la période de reconnaissance officielle du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, créé le 13 juin 1996 par arrêté du Gouvernement wallon. Puis se succèdent les programmes INTERREG III et IV.

Depuis 1996, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Parc naturel des Plaines de l'Escaut forment le Parc naturel transfrontalier du Hainaut, deux structures de Parc affirmant une solidarité d'action au sein d'un territoire transfrontalier (77 000 ha). En 2006, plus de dix années d'actions et de coopérations transfrontalières entre les deux Parcs sont mises à l'honneur lors de la première fête du Parc transfrontalier.

Ces rapprochements créent les conditions pour aller plus loin dans la dynamique collective et dépasser les ambitions du protocole d'accord signé en 1983 entre les deux Régions.

**Affirmer l'ambition transfrontalière**

Le 14 juin 2005 pour Scarpe-Escaut (F), le 12 décembre 2005 pour les Plaines de l'Escaut (B), les élus du territoire affirment la nouvelle ambition transfrontalière : créer d'ici 2022 avec le Parc naturel des Plaines de l'Es-

caut (Belgique) le premier Parc naturel transfrontalier sur la frontière franco-belge. Cette coopération transfrontalière est aujourd'hui toute naturelle compte tenu :

- de l'existence d'une frontière sans réel barrage linguistique et de fortes parentés entre les deux territoires frontaliers (forte densité de population, plaines alluviales, maillage hydrographique dense, importance des zones humides et boisées, empreinte industrielle et en particulier minière...),
- d'un même concept de part et d'autre de la frontière : celui des parcs naturels habités,
- des deux dynamiques de développement très proches l'une de l'autre avec des habitudes de travail en commun depuis 1996,
- de la synergie favorisée par l'Union européenne, et le soutien constant des programmes européens (Interreg).

Les nombreuses collaborations tissées au fil des ans entre les deux territoires ont permis d'apprendre à travailler ensemble et à porter des projets en commun (publications, outils, manifestations, échanges d'expériences...), de partager une même sensibilité, approche et vision du territoire et d'affirmer une volonté de mettre en réseau les partenaires de part et d'autre de la frontière. Il est toutefois important de respecter les différences de cultures et d'approches entre les deux versants pour des enrichissements permanents.

Un nouveau virage est pris pour accélérer la dynamique et la structuration transfrontalière : l'affirmation d'une charte transfrontalière et la création du Parc naturel transfrontalier du Hainaut, premier Parc naturel franco-belge, doté à terme d'un outil structurel unique. ■

Une charte renouvelée...

... s'appuyant sur les acquis et l'évaluation de la précédente charte, et le diagnostic du territoire transfrontalier

Le projet de développement durable du territoire incarné dans la présente charte s'appuie sur :

- **les principaux acquis de la précédente charte et des 40 années de travail collectif et partenarial**, notamment en matière de gestion de l'eau, d'éducation au territoire, de préservation des paysages et de biodiversité mis en évidence par l'évaluation de la charte sur la période 1998-2007 et le bilan d'activités.
- **Les recommandations de la mission d'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente** qui s'est tenue entre mars et octobre 2007. Confié à un bureau d'études extérieur dans un souci d'objectivité, ce travail visait à formuler des recommandations stratégiques pour l'élaboration du nouveau projet de charte. Cette évaluation a porté sur la politique effective du Parc naturel régional, c'est-à-dire tous les programmes et politiques sectorielles du syndicat mixte, des partenaires, des autres acteurs du territoire ayant une influence sur la mise en œuvre de la charte.
- **les forces et faiblesses du territoire révélées par le diagnostic transfrontalier**. Dans un souci de cohérence avec la volonté de bâtir une charte transfrontalière, il a été décidé d'élaborer le diagnostic dans la mesure du possible à l'échelle des deux Parcs pour permettre des comparaisons et des analyses transfrontalières et dégager des enjeux majeurs communs. ■

**Principaux acquis**

> Parc, lieu de débat, de négociation et de concertation notamment dans la mise en place de mesures contractuelles.

> Parc, lieu privilégié de connaissance de son territoire pour une aide la plus optimale à la décision.

> Parc, capital de savoir-faire, d'expériences, de réalisations dans les domaines de l'agriculture, du patrimoine naturel et bâti, de la ressource en eau, de l'éducation au territoire, du paysage, de l'aménagement du territoire, du transfrontalier, de l'énergie, du tourisme de nature, des outils d'information géographiques.

> Parc, lieu et source d'innovation dans les démarches, approches, méthodes et réalisations.



**Dépasser le protocole d'accord de 1983 entre Région Nord - Pas de Calais et Région wallonne**

Les Régions wallonne et Nord - Pas de Calais ont conclu un protocole d'accord le 7 octobre 1983 en vue d'unir leurs efforts, en concertation avec les collectivités départementales, provinciales et communales, pour promouvoir la création d'un "Parc naturel suprafrontalier" des Plaines de la Scarpe et de l'Escaut. L'objectif est alors de mettre en œuvre une politique globale et harmonieuse de développement et d'aménagement fondées sur les ressources locales et des activités respectueuses des équilibres naturels...

Dans le prolongement de ce protocole, le PNR Scarpe-Escaut et l'Intercommunale de développement économique des arrondissements de Tournai, d'Ath et des communes avoisinantes (IDETA), structure porteuse du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (B), ont promu une coopération de proximité, notamment en engageant des actions concrètes (gestion des milieux naturels, des paysages, éducation à l'environnement, accueil et information du public, coopération scientifique et échanges d'expériences).



**Recommandations majeures de l'évaluation**

- poursuivre le travail d'approfondissement des connaissances et l'étendre aux problématiques périurbaines (foncier, population, fréquentation, déplacements), partager et diffuser l'expertise
- poursuivre les actions engagées dans le domaine de la protection et la gestion du patrimoine et les étendre aux milieux ordinaires
- renforcer les actions expérimentales et l'innovation, et développer les actions de valorisation et de transfert
- définir précisément le positionnement partenarial et technique du Syndicat mixte du Parc pour assurer la cohérence des actions, y compris avec les territoires voisins, au regard des nouvelles ambitions
- redéfinir le rôle et les engagements des signataires au regard des ambitions en tenant compte des moyens engagés
- assurer un pilotage stratégique partenarial de la mise en œuvre de la charte qui s'appuie sur un suivi et une évaluation impliquant tous les signataires

Une charte renouvelée...

... intégrant à la fois les grands enjeux planétaires et les enjeux locaux

Face aux enjeux planétaires, la charte apporte des réponses pour sauvegarder les ressources naturelles et développer la biodiversité, réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter l'ampleur du changement climatique, réduire la vulnérabilité du territoire en l'aidant à s'adapter à l'évolution inévitable du climat. Prendre en compte la problématique du changement climatique dans les politiques d'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'urbanisme, de la gestion des milieux naturels est devenu crucial.

Face aux enjeux majeurs locaux mis en évidence par le diagnostic du territoire, la charte entend renforcer le mieux-vivre des habitants et l'attractivité du territoire transfrontalier par la qualité et le cadre de vie, notamment en :

- favorisant le développement des espaces de nature et les déplacements doux,
- maîtrisant l'étalement urbain et le développement des grandes infrastructures pour lutter contre la banalisation et la consommation de l'espace,
- répondant de manière innovante aux nouvelles demandes sociales d'activités récréatives, sportives, culturelles et en luttant contre certaines formes d'exclusion de la population.

Le territoire du Parc constitue un laboratoire de terrain pour inventer et expérimenter de nouvelles politiques. Répondre aux enjeux à différentes échelles nécessite évidemment d'être ouvert à des échanges, partenariats et coopérations au niveau local, européen et international. Soucieux de ces enjeux, les acteurs s'engagent dans l'élaboration d'un Plan Climat Territorial. Ce Plan nécessite, par la mise en oeuvre d'un programme d'actions élaboré conjointement et de manière participative avec tous les acteurs concernés du territoire, la mobilisation de toutes les énergies pour atteindre les objectifs du Facteur 4 définis dans le cadre du Plan Climat National et les objectifs du paquet "Énergie et changement climatique" de la Commission européenne. ■

Principaux enjeux locaux

- *Enrayer la banalisation du territoire en préservant les patrimoines naturel et bâti, les ressources locales et l'équilibre des usages du sol.*
- *Sauvegarder la ressource en eau et le caractère humide du territoire.*
- *Développer le "mieux-vivre" des habitants et la cohésion pour réduire les disparités sociales et territoriales.*
- *Soutenir l'économie rurale et l'activité agricole.*
- *Engager le territoire dans la lutte et l'adaptation au changement climatique.*
- *Dépasser la complexité des organisations du territoire pour agir avec la diversité des acteurs de projet.*

locaux d'urbanisme (PLU). En 2004, une commune sur deux du territoire du Parc naturel régional élabore son PLU ou sa carte communale. Dès lors, les Syndicats mixtes du SCoT Grand Douaisis et du Parc signent une convention de partenariat pour anticiper la cohérence SCoT - charte de PNR. En 2005, 88 % des communes sont pourvues de document d'urbanisme. L'arrondissement dispose, depuis 2007, d'un SCoT. La charte s'appuie aussi sur le SAGE Scarpe aval adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 27 novembre 2008 et approuvé par le Préfet le 12 mars 2009.

En matière d'intercommunalité et de projet de territoire

La charte prend aussi en compte les évolutions institutionnelles et administratives enregistrées depuis la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi "Voynet", promue le 25 juin 1999, et qui crée deux nouvelles entités territoriales porteuses de projets de territoire, les pays et les agglomérations, ainsi que la loi dite "Chevènement", loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale qui donne les moyens aux communes de se regrouper (communauté de communes, communauté d'agglomération...). L'avènement de nouvelles

formes d'intercommunalités avec ces lois redessine le paysage territorial des arrondissements du Valenciennois et du Douaisis avec la naissance de trois communautés d'agglomération et quatre communautés de communes sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. En 2008, 12 communes au nord du territoire PNR se sont organisées dans le Pays pévélois (sur 42 communes). Ce paysage complexe nécessite pour chacun des groupements de communes de travailler entre structures de projet, ainsi qu'avec les deux syndicats chargés des SCoT dans le Douaisis (approuvé) et le Valenciennois (en élaboration dès 2009).

Plusieurs conventions ont été signées en 2004 (et affinées les années suivantes) entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et le Syndicat mixte du Parc pour préciser les articulations et complémentarités des compétences des EPCI avec les missions du PNR. Depuis, des projets ont été développés avec les EPCI, des expériences transférées au-delà du territoire PNR, voire des opérations transférées à d'autres maîtres d'ouvrage après expérimentation par le Syndicat mixte du Parc naturel régional.

D'autres évolutions législatives et réglementaires sont en cours d'élaboration notamment celles qui seront issues du "Grenelle de l'Environnement". ■

Une charte renouvelée...

... prenant en compte les nouveaux textes

En matière de développement et d'urbanisme durable

La charte prend en compte les nouveaux textes législatifs et réglementaires depuis 1998 intéressant les Parcs naturels régionaux, notamment :

- le décret n°2005-1456 du 21 novembre 2005 pris pour l'application de l'article L.333-1 du code de l'environnement et relatif aux Parcs naturels régionaux (enquête publique),
- la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 sur les Parcs nationaux, Parcs naturels marins et Parcs naturels régionaux,
- le décret n°2007-673 du 2 mai 2007 portant diverses dispositions relatives aux Parcs naturels régionaux et aux Parcs nationaux, notamment l'introduction de nouvelles procédures pour lesquelles l'avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional est requis,

- et aussi, le Plan Climat adopté en 2004 par la France, et ses déclinaisons territoriales. Elle tient compte des nouvelles exigences assignées depuis 2003 aux politiques publiques en matière de développement durable (Stratégie nationale du Développement durable (SNDD) pour l'État, Agendas 21 locaux, départementaux et régionaux pour les collectivités). En septembre 2002, les pays membres des Nations Unies ont réaffirmé leur engagement en faveur du développement durable au Sommet mondial de Johannesburg et, en France, la charte de l'environnement a été adossée à la Constitution en 2005.

La charte tire parti des nouveaux outils introduits en 2000 par la loi Solidarité et renouvellement urbains, dite loi SRU, pour mettre en oeuvre la notion de projet : schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans

Une charte renouvelée...

... issue d'un processus de concertation et de dialogue avec les acteurs du territoire transfrontalier

Le travail de mobilisation : une méthode de gouvernance locale

Concertation, partenariat, mise en réseau d'acteurs... Il a été décidé de faire de la période de révision un moment précieux pour engager des temps d'écoute, de dialogue, d'échanges avec les élus, acteurs du territoire et habitants. Ces moments collectifs ont été nombreux et leur format très varié (réunions techniques, commissions et groupes de travail, forums et plénières d'élus, rencontres par secteur avec les habitants, réunions communales et communautaires...)

De 2005 à 2008, la démarche de gouvernance s'est développée par :

- 5 commissions thématiques, réunies à plusieurs reprises entre 2005 et 2007, animées par des élus, qui ont associé les élus du Syndicat des Communes Intéressées (SCI) et du Syndicat mixte et les partenaires. Déclinées en groupes de travail (élus, conseillers municipaux, techniciens) et en ateliers thématiques (techniciens), ces commissions ont été la base des débats et de la construction du diagnostic, de la définition des enjeux dégagés collectivement par thématique,

- réunions du comité de pilotage de la mission d'évaluation regroupant Etat, Région Nord – Pas de Calais, Département du Nord, Syndicat mixte du Parc, Espaces naturels régionaux et EPCI. Elles ont mobilisé de nombreux partenaires lors d'entretiens (34 entretiens réalisés), et sollicité l'avis de l'ensemble des communes et intercommunalités par enquête,
- 5 plénières pour valider le diagnostic, les enjeux, la stratégie, l'avant-projet de charte et le projet, associant les élus du SCI et du Syndicat mixte, les maires, les partenaires, les élus des 7 EPCI et du SCoT... et leurs techniciens, pour prendre en compte les avis intermédiaires et élaborer le projet,
- réunions de bureau du SCI et du Syndicat mixte (1 à 2 réunions par trimestre),
- réunions de bureau transfrontalier (2 par an), regroupant les bureaux du SCI, du Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut (F), de la Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (B),
- deux séries de rencontres "de bureau à bureau" avec la plupart des EPCI, d'abord de novembre 2007 à février 2008, puis de fin 2008 à début 2009, ainsi que pour certains EPCI, des passages en conseils ou commissions communautaires, des rencontres avec les exécutifs ou les Présidents,
- présence de représentants du Syndicat mixte du Parc pour des discussions et échanges en conseils de développement des communautés d'agglomération et du Pays,
- dialogues avec les habitants : articles de presse avec incitation à des propositions écrites, cahiers spéciaux de journaux, affiches, Parc'infos, dans les bulletins municipaux, information sur le site Internet du Parc, spectacles-débats, cafés-débats, vidéos et 5 réunions publiques (janvier – février 2008). La synthèse de ces réunions publiques est illustrée dans "Paroles d'habitants".

**Une organisation de travail et une coordination régionale**

La procédure de révision fait l'objet d'un pilotage au niveau régional arrêté entre l'ensemble des partenaires. Ce dispositif de pilotage et de suivi associe les services de la Région, les directions des Syndicats mixtes des Parcs, les services de l'État (DIREN), les services départementaux et Espaces naturels régionaux. Il permet de clarifier les rôles et engagements de chacun, d'animer conjointement et de manière coordonnée la démarche de révision.

**Un travail collectif et des partenaires mobilisés sur le territoire**

Le travail s'est organisé entre le Syndicat mixte du Parc, les collectivités territoriales concernées, leurs groupements, de nombreux services de l'État, les autres partenaires intéressés (établissements publics, organismes consulaires, organismes et milieux socioprofessionnels et associatifs) dans le cadre de commissions et groupes de travail.

**Des réflexions nourries par le travail des commissions et groupes de travail**

Au cours de la concertation, cinq axes forts ont guidé les réflexions dans le cadre de cinq commissions installées dès l'automne 2005. Présidées par un élu, ces commissions rassemblaient des élus du Syndicat mixte et du Syndicat des Communes Intéressées.

- Ces commissions ont été appuyées par des groupes de travail ou ateliers techniques associant les partenaires (socioprofessionnels, associatifs, collectivités territoriales, collectivités locales, EPCI, organismes publics, Espaces naturels régionaux, services de l'État, organismes consulaires...).
- La commission "Eau et patrimoine naturel" a relayé les propositions des commissions et groupes de travail du SAGE Scarpe aval et de la Commission locale de l'eau (CLE), de façon à anticiper la compatibilité du

document d'objectifs SAGE avec le projet de territoire "charte". La commission "charte européenne du tourisme durable", le comité de pilotage du programme ATEnEE et la commission agricole du Parc ont alimenté la réflexion de la commission "valorisation économique et sociale du territoire".

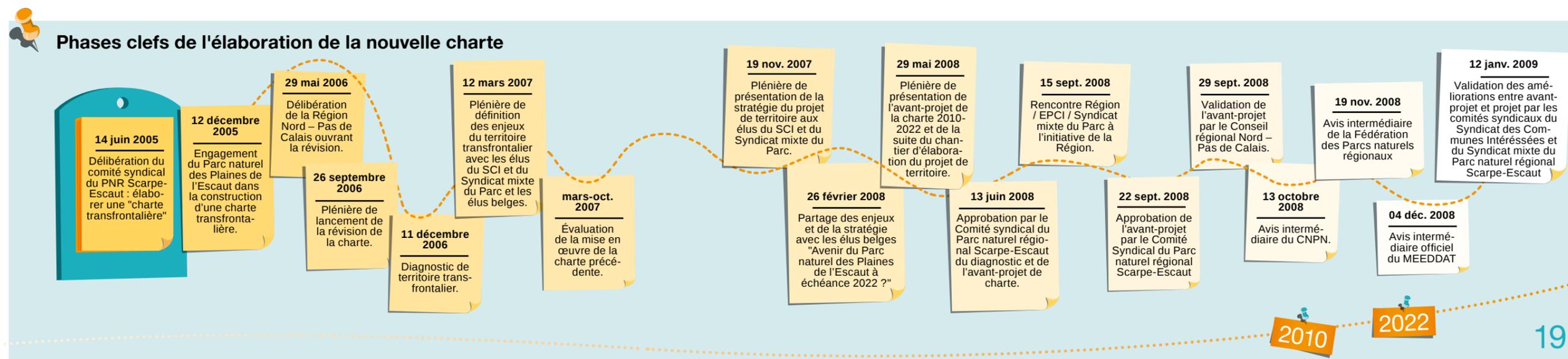
- Le groupe de travail "Éducation" a permis de co-construire un cadre d'actions entre l'Éducation nationale et le Syndicat mixte du Parc naturel régional. La convention établie constitue le socle de mise en œuvre de la charte pour ce thème.
- Des réunions ont été menées avec le Conseil scientifique de l'environnement Nord – Pas de Calais au cours des différentes étapes de révision (diagnostic, enjeux, stratégie) et pour la préparation d'une convention à dimension transfrontalière.
- Le thème "espace et activité agricole" a fait l'objet

de très nombreux échanges et rencontres au cours de cette révision de charte. Suivi par la commission agricole du Syndicat mixte du Parc, l'ensemble des travaux a été débattu et validé en comité syndical. Ainsi, l'identification des enjeux agricoles sur le territoire a fait l'objet d'un travail spécifique suite aux réflexions des commissions "valorisation économique et cohésion sociale" et "aménagement du territoire – paysage – prospective". Ce travail est décliné à la fois dans ce rapport de charte et dans le plan de Parc. Une rencontre plénière avec la profession agricole tenue le 18 octobre 2007 "Agriculture en Scarpe-Escaut, demain ?" a mobilisé à elle seule près de 130 représentants agricoles et élus du territoire.

Le projet de charte s'est ainsi élaboré au fil des nombreuses rencontres mobilisant fortement les partenaires et les élus. ■

**Un travail collectif et des partenaires mobilisés :**

COMMISSIONS	GROUPES DE TRAVAIL
"Eau et patrimoine naturel"	Fonctionnalité du réseau écologique et corridors écologiques Zones humides et zones inondées
"Aménagement du territoire - Paysage - Prospective"	Gestion de l'espace rural et équilibre urbain-rural Plan Paysage (Qualité des Paysages et Patrimoine bâti et architectural)
"Vie du territoire et éco-citoyenneté"	Tourisme durable (et commission charte européenne du Tourisme durable) Mobilisation des acteurs et des habitants Éducation (éducation nationale) Équipements du Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut et du territoire
"Valorisation économique et sociale du territoire"	Valorisation économique des ressources du territoire (Énergies, Agriculture...) Renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité
"Ouverture, transfrontalier, Europe"	Intercommunalités Transfrontalier



# La stratégie du projet

## La charte : une charte transfrontalière, un contrat collectif

### Un engagement commun et “sans frontières” des Parcs naturels : Scarpe-Escout et Plaines de l’Escaut

Les Parcs naturels : PNR Scarpe-Escout (F) et PN Plaines de l’Escaut (B) s’engagent dans la présente charte transfrontalière.

#### > Le Parc naturel régional Scarpe-Escout (France) affirme son rôle et son positionnement

La structure de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout (Syndicat mixte du Parc) pilote la mise en oeuvre de la charte dans un esprit de mission au service de son territoire et de ses habitants, en lien avec les signataires (État, Région Nord - Pas de Calais, Département du Nord, Établissements publics de coopération intercommunales, communes) et les autres partenaires.

Garant de la mise en oeuvre de la stratégie exposée dans la charte, il n’appartient cependant pas au Syndicat mixte du Parc de se substituer aux signataires dans l’exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc naturel régional et des communes qui seront associées à cette dynamique.

Dans l’exercice de ses missions, le Syndicat mixte endosse un triple rôle :

- un **rôle d’animateur - fédérateur** lorsqu’il coordonne l’action des partenaires de la charte, veille à l’application et au respect de la charte, assure un rôle de médiation sur son territoire, fédère les réseaux de partenaires et assiste les acteurs du territoire,

- un **rôle d’initiateur - accompagnateur** lorsqu’il impulse et contribue à la mise en oeuvre des projets portés par d’autres comme “partenaire – acteur”, expérimente ou se fait force de propositions d’actions innovantes avant de les transférer ou de les proposer à d’autres opérateurs,

- un **rôle d’opérateur** lorsqu’il formule des avis sur les projets du territoire, assure la maîtrise d’ouvrage de certaines opérations expérimentales ou innovantes, dans la limite de ses missions et selon des objectifs réalistes, conduit une évaluation continue de la mise en oeuvre de la charte avec les signataires, se positionne en assistant à maîtrise d’ouvrage ou en maître d’oeuvre délégué, pilote la révision de la charte arrivée à son échéance.

**Toutes ces adaptations de savoir-faire et de missions illustrent l’évolution de son positionnement davantage au service du territoire**, et moins comme maître d’ouvrage direct d’opérations.

**Le syndicat mixte sera le “pilote de la charte” et accompagnateur des expérimentations innovantes dans le cadre de ses missions (parfois, opérateur), avec une réflexion simultanée sur leurs extensions à d’autres territoires ou de transferts à d’autres partenaires.**

**> Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Belgique) affirme son engagement avec le Parc naturel régional Scarpe-Escaut**

En 2008, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut est un des 9 parcs naturels wallons. Créé en 1996 (arrêté du Gouvernement wallon du 16 juin 1996), le Parc naturel des Plaines de l'Escaut comprend six communes : Antoing, Beloeil, Bernissart, Brunehaut, Péruwelz et Rumes.

**Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut affirme son engagement transfrontalier sur la base des objectifs stratégiques de la charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et sa volonté de faire évoluer son plan de gestion (lors de sa révision) dans ce sens.**

**> les deux parcs naturels portent une ambition transfrontalière commune**

**De par les textes fondateurs des parcs naturels wallons et des parcs naturels régionaux français, leurs missions sont très proches, ce qui facilite la définition d'une stratégie transfrontalière commune.**

Par délibérations, le 14 juin 2005 pour le PNR Scarpe-Escaut et le 12 décembre 2005 pour le PN des Plaines de l'Escaut, **les deux instances de gestion** (respectivement le Syndicat mixte du PNR et la Commission de gestion du PN) **ont acté leur engagement d'établir une "charte transfrontalière" commune ainsi que l'objectif de créer, au cours des douze prochaines années, la structure "Parc naturel transfrontalier du Hainaut"** sur une base juridique pérenne.

Pour se faire, d'ores et déjà, **les deux parcs partagent les objectifs stratégiques de cette charte et, souhaitent mettre en œuvre les différents objectifs opérationnels selon trois niveaux d'engagement en fonction des mesures :**

- la démarche transfrontalière de la mesure,
- la mise en œuvre coordonnée de la mesure,
- la gestion commune de la mesure.

(cf. tableau page 40 - 41)

Au cours des prochaines années, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut aura à établir son nouveau plan de gestion. Cette étape sera importante pour la déclinaison des objectifs opérationnels sur le versant wallon et donc en transfrontalier.

**Les deux parcs naturels s'engagent à poursuivre le pilotage et l'animation du "Parc naturel transfrontalier du Hainaut"**

par la rencontre régulière de leurs bureaux en "bureau transfrontalier". Il est constitué des membres élus des trois bureaux : bureau du Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut, bureau du Syndicat des Communes Intéressées (F), bureau de la Commission de gestion du PN Plaines de l'Escaut. Il se réunit régulièrement au moins deux fois par an depuis 2005. Cette organisation permet d'assurer un pilotage politique et stratégique des actions et programmes transfrontaliers.

**Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (France) et la Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Belgique) s'accordent pour définir une convention déclinant leurs engagements communs dans cette charte transfrontalière.■**

**Missions "Parc naturel régional" (France)**

Selon l'article R 333-1 du Code de l'environnement, les missions d'un Parc naturel régional ont pour objet de :

> "protéger et de restaurer ce patrimoine ; de promouvoir une gestion adaptée des milieux et des ressources naturels, du patrimoine bâti et des paysages ; de lutter contre les pollutions,

> contribuer à l'aménagement du territoire aux côtés des partenaires intéressés,  
 > contribuer à un développement économique, social et culturel répondant à des objectifs de performance environnementale et d'intégration paysagère des activités et entreprises, d'économie des ressources naturelles et de qualité de vie sur les territoires,

> promouvoir un accueil de qualité, l'éducation et l'information du public et les démarches participatives des habitants,  
 > réaliser des expérimentations et des actions innovantes dans les domaines cités ci-dessus et d'en assurer le transfert ; de contribuer à des programmes de recherche et de coopération internationale, en vertu de l'article L. 1112-1 du code général des collectivités territoriales."

**Missions "Parc naturel wallon" (Belgique)**

Selon le décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 modifié le 03 juillet 2008, les parcs naturels wallons visent à :

> assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager,  
 > contribuer, dans les limites du périmètre du parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable,  
 > encourager le développement durable

sur le territoire du parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie,  
 > organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public,  
 > participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de pro-

grammes européens et de coopération territoriale européenne,  
 > rechercher la collaboration entre les parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes,  
 > susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée.

La charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut se compose :  
 > d'un **rapport de charte**  
 > d'un **plan de Parc**.

## La charte : un contrat collectif pour le territoire

Le rapport détermine "les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire, ainsi que leurs principes fondamentaux" pour la durée de classement. Il définit les mesures qui seront mises en œuvre par les partenaires concernés et par l'organisme de gestion.

Le rapport et le Plan seront déclinés pour ce faire en programme d'actions.

Pour la période 2010/2022, **la charte renouvelée**, qui constitue depuis 1968 la quatrième génération de charte pour ce territoire, **s'appuie sur la double volonté de :**

- **poursuivre, développer et adapter les missions menées,**
- **renforcer les missions fondamentales** du Parc naturel régional pour répondre aux nouveaux enjeux et à la nécessité de s'ouvrir pour agir à la meilleure échelle.

### La charte transfrontalière est un contrat de territoire :

- **qui lie de 2010 à 2022** les signataires : les communes, les intercommunalités (EPCI), la Région Nord - Pas de Calais, le Département du Nord, l'État et le Syndicat mixte du Parc naturel régional (F) pour une gestion concertée et cohérente du territoire, et de manière contractuelle le Parc naturel wallon,
- **qui détermine, pour douze années les objectifs, principes d'action,** mesures, responsabilités et engagements de mise en valeur, de protection et de développement du territoire qui ont été librement négociés et arrêtés par ses signataires,
- **qui exprime la volonté déterminée des signataires et des partenaires de travailler ensemble** pour porter et mettre en œuvre un projet de développement durable concerté pour le territoire. ■



### Une stratégie nationale pour les Parcs naturels régionaux

"La charte constitutive dont est doté chaque Parc naturel régional constitue son contrat de territoire. Elle oriente les politiques publiques et les actions définies en concertation avec les forces vives."

"Chaque charte (...) engage tous les acteurs dans de nouvelles formes de gouvernance où démocratie électorale et démocratie participative doivent s'articuler."

Extrait - Horizon 2020 - "Cadre stratégique du réseau des Parcs naturels régionaux et de leur Fédération, 2007" - Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

## Les engagements stratégiques des signataires de la charte

Dès l'approbation et de manière librement consentie, les signataires s'engagent par tous les moyens dont ils disposent et dans le cadre de leurs compétences, à appliquer les orientations et les mesures de la charte sur le territoire du Parc naturel régional. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent.

Ils s'engagent à :

- **veiller au respect des engagements** pris dans la charte dans les mesures qui seront mises en œuvre et dans leurs propres politiques, projets et programmes,
- **veiller à la cohérence des documents de planification et à la compatibilité des documents d'urbanisme** avec les orientations et objectifs opérationnels (mesures) de la charte (rapport et plan de Parc),
- **veiller, dans un souci de cohérence, à émettre des avis consolidés en concertation avec les partenaires,**
- consulter systématiquement la structure de gestion du Parc sur les aménagements, travaux soumis à notice et étude d'impact dès l'émergence du projet, et **à assurer une information mutuelle le plus en amont possible sur les projets concernant le territoire,**
- veiller collectivement à la réalisation des projets sur le territoire en tenant compte des principes et des dispositions définies dans la charte,
- développer et renforcer l'évaluation préalable des effets et conséquences des projets à long terme (principe de précaution),
- **appuyer et accompagner le développement des projets et actions de la charte à l'échelle du transfrontalier, le cas échéant,**
- **mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation périodique du projet exprimé dans la charte,**
- **développer des échanges avec ses équivalents belges pour améliorer la coordination et assurer la cohérence des mises en œuvre de programmes et actions en transfrontalier,** notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire et les fonctionnalités des espaces naturels et ruraux transfrontaliers. ■

Lors engagements sont présents d'abord en engagements stratégiques des signataires (page 25 à 29), et dans les fiches-mesures (pages 144 à 245) précisés de manière opérationnelle.

## Les engagements stratégiques de la Région Nord - Pas de Calais

La Région Nord - Pas de Calais a achevé l'élaboration de son **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (S.R.A.D.T.)** et en a obtenu l'approbation auprès de l'ensemble de ses partenaires.

**La charte est pour la Région un des outils essentiels de mise en œuvre à long terme de ce schéma**, notamment de l'enjeu n°5 : "Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie" qui constitue un des enjeux majeurs pour l'avenir de la région.

**La Région affirme la nécessité de s'engager dans un autre modèle de gestion de l'espace et des ressources :**

- mettre en place une trame verte et bleue,
- faciliter la production de fonctions économiques et sociales de la nature,
- soutenir les espaces agricoles en mutation,
- gérer autrement les risques.

**La recherche d'un développement respectueux de l'environnement est un exercice d'équilibre** qui passe par une nouvelle gouvernance et la redéfinition de la responsabilité de chacun :

- continuer et amplifier l'éducation à l'environnement,
- faire de la consommation un instrument de développement durable.

**La Région veut faire de la lutte contre le changement climatique une priorité** importante :

- développer des politiques ambitieuses et alternatives en matière d'énergie,
- poursuivre le développement de politiques ambitieuses et alternatives en matière de déchets,
- développer et soutenir des approches innovantes.

Face à la poursuite du mouvement de périurbanisation, **la Région s'attachera à promouvoir de nouvelles conceptions du développement urbain**. Dans le respect des orientations du S.R.A.D.T., **la Région appuie les Parcs naturels régionaux pour qu'ils soient les relais de ses politiques publiques, et donc des territoires d'innovation et d'expérimentation des politiques publiques et sectorielles** en matière notamment :

- d'environnement et de biodiversité,
- de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- de patrimoine culturel,
- de développement économique et des services (notamment le Schéma régional de développement économique),

- d'agriculture durable,
- d'intermodalité et de vélo-routes voies vertes,
- de relation transfrontalière,
- de citoyenneté,
- ... le tout consolidé au travers d'une approche aménagement du territoire.

En matière d'urbanisation et d'infrastructures, la Région a volonté que la charte soit la référence principale pour éclairer les politiques publiques des partenaires, le contenu des documents d'urbanisme et de planification et les avis qui seront donnés sur les projets d'aménagements. Ainsi, les avis seront produits à chaque fois que nécessaire et pour les projets d'aménagement influant de façon importante sur l'étalement d'urbain, dans le cadre d'une approche coordonnée avec les autres signataires de la charte.

**Ainsi, la Région Nord-Pas de Calais s'engage à :**

- **faire de la charte un document de référence** pour : la mise en œuvre de ses propres politiques, l'aide au développement, les avis qu'elle sera amenée à formuler (dont les avis sur les documents de planification et d'urbanisme),
- **faire prévaloir les principes de la charte auprès des collectivités locales et des acteurs socio-professionnels,**
- **participer à la mise en cohérence des documents d'urbanisme** dans l'interface SRADT – charte – SCoT,
- **faire du territoire Scarpe-Escaut un lieu reconnu et privilégié d'échanges** pour l'élaborer des propositions nouvelles favorisant l'anticipation foncière et la coordination des politiques foncières dans l'objectif de régularisation des pressions sur l'usage des sols,
- **faire en sorte que le chantier de la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) "Maîtrise de la périurbanisation" appuie et soutienne la mise en œuvre de la charte,**
- **contribuer**, dans le cadre de ses compétences (transports collectifs ferroviaire, lycées, formation, aménagement...) **à la prise en compte de la problématique du renouvellement urbain et de la maîtrise de la périurbanisation,**
- porter la question de l'agriculture périurbaine au sein du chantier de la DRA "Maîtrise de la périurbanisation", ■

## Les engagements stratégiques du Département du Nord

**Le Département du Nord a été à l'initiative de la création du Parc Scarpe-Escaut, le premier Parc naturel régional de France.** Il s'est fortement impliqué dans le développement de ce territoire au travers de ses politiques de droit commun et au travers de sa participation financière au Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut, dont il est membre.

**Le Département du Nord s'engage ainsi :**

• **à la préservation des espaces naturels :**

- par une politique active d'acquisition et de gestion de sites au titre des espaces naturels sensibles,
- par la préservation de la ressource en eau,
- en renforçant les corridors écologiques par la création et l'entretien de linéaires de haies, la plantation de vergers et la création de boisements,
- par une politique active sur les massifs forestiers domaniaux dans le cadre des contrats de forêts (accueil du public et préservation des espaces naturels),
- en ouvrant au public les milieux naturels pour une meilleure sensibilisation des habitants à leur environnement ;

• **à l'aménagement et au développement du territoire :**

- par la mise en œuvre d'une charte sur l'aménagement foncier pour un meilleur partenariat avec les acteurs concernés et une meilleure prise en compte de l'environnement dans les travaux connexes,

- par un partenariat actif avec les acteurs du monde agricole,
- en menant une démarche "route durable" dont la philosophie s'inspire fortement de la démarche HQE®,
- en menant une politique de soutien aux collectivités si elles intègrent les principes du développement durable dans leur projet (requalification des espaces publics, construction de bâtiments publics HQE, médiathèque, hébergement touristique, grands projets...),
- en construisant des bâtiments publics structurants, de proximité et de services : collèges, services sociaux... ,
- en promouvant les actions de développement touristique du territoire,
- en accompagnant les communes et leurs groupements dans l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme.

• **au progrès social des habitants de ce territoire en :**

- luttant contre les disparités sociales et territoriales et en agissant pour l'insertion des personnes en difficultés, par une action quotidienne auprès des habitants,
- agissant pour le développement culturel du territoire et de ses habitants,
- mettant à disposition des élus du territoire une ingénierie de proximité dans les domaines du social, de l'aménagement rural du territoire, de la voirie, de la lecture publique, du développement culturel. ■

## Les engagements stratégiques de l'État

A travers les services préfectoraux, l'ensemble des services de l'État en région et en département, l'État appuie la mise en œuvre de la charte. Il accompagne et guide l'action de la charte du Parc naturel régional, le suivi et l'évaluation en continu de sa mise en œuvre.

Dans le cadre de ses compétences et de ses politiques, et au regard du décret de classement du territoire en Parc naturel régional, **l'État et ses services s'engagent à :**

- **s'assurer de l'application et du respect de la réglementation de manière anticipée.** Il met en œuvre les dispositifs permettant la mise en place de la réglementation, en coordonnant les services et porteurs de projets de façon plus anticipée,
- **veiller à la cohérence et à la compatibilité par rapport à la charte** dans le cadre de ses avis réglementaires,
- **veiller à la cohérence dans les projets, infrastructures et aménagements.** Les modalités de concertation à établir entre l'État, la structure de gestion du Parc, les collectivités territoriales et locales concernées pour veiller à la cohérence de leurs actions mutuelles sur le territoire classé "Parc naturel régional" sont déclinées dans les fiches mesures ou feront l'objet de conventions précises avec un service particulier le cas échéant,
- **garantir la cohérence des dispositions réglementaires et la complémentarité des dispositifs d'investissement** sur les sites Natura 2000 ou sites d'intérêts patrimoniaux reconnus,
- **associer le plus en amont le Syndicat mixte du Parc** aux réflexions locales d'élaboration de toute mesure de protection réglementaire des espaces naturels ou des zones humides sur le territoire PNR,

- **soutenir financièrement la mise en œuvre de la charte et l'action du Syndicat mixte du Parc**, notamment les modes de gestion sur les espaces naturels ou sur les zones humides à enjeux environnementaux relevant d'un statut de protection national, et en particulier assurer au Syndicat mixte du Parc, et aux autres opérateurs les moyens pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 (élaboration et révision des documents d'objectifs, animation technique des documents d'objectifs, contractualisation du dispositif et son animation), dans le cadre de la politique nationale,
- **associer le Syndicat mixte aux actions de conseils auprès des collectivités** sur le territoire classé, notamment en matière de ressources naturelles, de patrimoine, d'aménagement du territoire et de gestion de l'espace, et de projets d'infrastructures ou économiques,
- **valoriser l'exemplarité de l'action de l'État** sur le territoire,
- **participer à la mise en place d'un plan d'actions et de gestion** (opérationnel, efficace et réaliste) **des zones humides** et à la recherche des moyens de l'action,
- **s'assurer de la représentation du Syndicat mixte du Parc** dans les domaines où sont déployées les missions définies dans le décret en application de cette présente charte,
- **participer au suivi et à l'évaluation du projet de territoire exprimé dans la charte.** ■

Le Ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L. 1142-1 du code de la défense.

## Les engagements stratégiques des groupements de communes : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Pays

Depuis 2004, les sept Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire travaillent avec le PNR Scarpe-Escaut dans le respect des engagements inscrits dans des conventions de partenariat :

- Communauté de communes rurales de la vallée de la Scarpe,
- Communauté de communes Espace en Pévèle,
- Communauté de communes Cœur de Pévèle,
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevant,
- Communauté d'agglomération Valenciennes métropole,
- Communauté d'agglomération du Douaisis,
- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Du fait de la convergence des enjeux de développement et des projets sur leurs territoires communs, **les intercommunalités et le Syndicat mixte du Parc réaffirment la légitimité des différentes échelles de projet et leur volonté :**

- **de favoriser la co-existence et la cohérence globale des projets de territoire** en recherchant systématiquement les voies du partenariat le mieux adapté,
- **d'inscrire cette complémentarité dans les politiques contractuelles** en vigueur, notamment au titre des projets s'inscrivant dans une contractualisation Etat/Région (contrat de projet).

Après avoir participé à la réflexion sur la future charte du Parc depuis 2006, **les Etablissements publics de**

**coopération intercommunale s'engagent** sur leur territoire classé Parc naturel régional et des communes dites "villes-portes" participant à la vie du Parc, à :

- **mettre en œuvre cette présente charte** à travers leurs politiques de développement et leurs projets,
- **contractualiser entre EPCI et Syndicat mixte du Parc des programmes d'actions pluriannuels** communs déclinant les engagements de la charte. Ceux-ci pourront également être liés au transfert ou au déploiement d'actions sur les territoires Parc/EPCI, ou encore à des nouvelles thématiques,
- **associer le Syndicat mixte du Parc** à l'élaboration ou la révision de leur projet de territoire et solliciter le Syndicat mixte du Parc pour la mise en œuvre de leurs projets en lien avec les missions techniques du Parc.

En déclinaison de cette charte, des conventions pluriannuelles spécifiques pourront être déclinées.

**Pour les EPCI intégrés dans le Pays pévélois**, la coopération effective entre le Syndicat mixte du Parc et la structure du Pays prévoira l'établissement d'une convention-cadre tripartite présentant les engagements respectifs et les règles d'articulation des rôles de chacun. Ce renforcement des relations "Parc – Pays" permettra un soutien aux projets de développement de ces EPCI. ■

## Les engagements stratégiques des communes

**Les communes ayant approuvé la charte s'engagent à :**

- **rendre compatibles les dispositifs des documents d'urbanisme** avec les orientations et les mesures de la charte, et ainsi prendre en compte les enjeux et richesses de leur territoire,
- **élaborer** (pour celles qui n'en seraient pas dotées) **dans les meilleurs délais leur document d'urbanisme**,
- **participer activement à l'atteinte des objectifs de la charte dans l'application des orientations et des mesures** pour les compétences qui les concernent,

- **garder cette même volonté de résultat au sein des groupements de communes** auxquels elles ont délégué certaines de leurs compétences,
- **assurer le relais des orientations et des mesures de la charte** auprès des acteurs et habitants de leur territoire. ■

## La charte : un Agenda 21

Au regard du projet de développement durable du territoire et de l'importante concertation menée pendant la période de révision, **la charte de Parc naturel régional Scarpe-Escaut a vocation à être reconnue comme "Agenda 21 local"** et à s'inscrire dans la Stratégie nationale de développement durable.

Affichant de fortes ambitions pour le territoire de Scarpe-Escaut ainsi que pour le territoire transfrontalier, la charte constitue un cadre d'actions partagé sur les grands enjeux : lutte et adaptation au changement climatique, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, qualité de vie des habitants et cohésion sociale, solidarités, développement réfléchi et responsable.

**Compte tenu des engagements et de son rôle dans l'animation de la charte** (évaluation, participation, caractère transversal), **le Syndicat mixte du Parc appliquera dans ses propres actions la démarche Agenda 21**, y compris sur ses propres équipements (propriétés du Syndicat mixte) et sur la mise en place d'une démarche de type "éco-responsable" dans son fonctionnement quotidien. Il s'attachera à porter cette démarche auprès des collectivités locales du territoire.

### Trois déclinaisons majeures sont à retenir :

- territoire Scarpe-Escaut et maîtrise de la périurbanisation
- territoire Scarpe-Escaut et trame verte et bleue
- territoire Scarpe-Escaut et Plan Climat

## Territoire Scarpe-Escaut et maîtrise de la périurbanisation

**La maîtrise de la périurbanisation, de l'étalement urbain est une problématique centrale et transversale du projet de charte. L'attractivité du territoire, sa localisation entre 4 grandes métropoles** (Tournai, Valenciennes, Douai et la Métropole lilloise), **la rareté du foncier et la qualité des espaces naturels et agricoles imposent aux partenaires une réaction forte, partagée et urgente, pour limiter les effets irréversibles.** Le diagnostic de territoire met clairement en évidence ces différents enjeux.

**Dans la région Nord - Pas de Calais, la superposition souvent importante des enjeux urbains avec les enjeux de protection des milieux naturels, de préservation des paysages et de maintien de l'activité agricole, apparaît comme un élément structurant des futures politiques d'aménagement. Il convient de trouver de nouveaux moyens pour freiner les processus d'étalement urbain** et leurs conséquences : morcellement progressif des espaces agricoles, impacts environnementaux, coût élevé des équipements publics engendrés, congestion des axes routiers et ségrégation sociale et spatiale.

**Le territoire Scarpe-Escaut est un des territoires régionaux où les enjeux de maîtrise de ce phénomène s'expriment avec le plus d'acuité.**

A l'instar du S.R.A.D.T. et de sa déclinaison via une Directive Régionale d'Aménagement (DRA), la charte pose comme vocation, d'une part, la maîtrise et la qua-

lification de l'urbanisation, d'autre part la recherche de cohésion sociale sur tout le territoire. Elle détermine donc des objectifs opérationnels, parfois chiffrés, sur les thématiques associées que sont la limitation de l'étalement urbain et la mixité des fonctions urbaines (mesure 2), l'anticipation foncière (mesure 5), la préservation des espaces agricoles et naturels, (mesure 3), l'innovation des formes urbaines (mesure 4), la limitation des déplacements automobiles et la promotion des transports alternatifs (mesure 8), la constitution de pôles de centralité et d'échange (plan de parc)... et ce à toutes les échelles pertinentes, **de la commune ou l'intercommunalité jusqu'à la Région Nord - Pas de Calais.**

Afin de gagner en efficacité, la traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (mesure 2), la sensibilisation à ces enjeux (vocation 4), mais aussi la recherche de compensations financières seront également mobilisées (mesure 2).

Se situant à l'interface de l'échelle régionale et l'échelle locale, **la charte constitue un levier majeur pour changer les modes d'urbanisation et contribuer à la mise en oeuvre des orientations du S.R.A.D.T.**, notamment en raison de son caractère opposable aux documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLU...).

A ce titre, la prise en compte des préconisations de la charte par tous les acteurs concernés est un enjeu majeur et contribuera à l'objectif du S.R.A.D.T. "Mettre en cohérence les outils de planification". ■

## Territoire Scarpe-Escaut et trame verte et bleue

La Région Nord-Pas-de-Calais, via le SRADT, a affiché ses ambitions de développement à échéance 2020. Parmi celles-ci la trame verte et bleue régionale apparaît comme une priorité. Elle traduit spatialement la volonté de reconstituer une infrastructure naturelle multifonctionnelle (écologique, paysagère, aménités). Elle traduit également la volonté régionale de respecter les engagements européens en apportant sa contribution à la constitution du réseau écologique paneuropéen.

### Plusieurs catégories d'espaces sont identifiées :

- les **“cœurs de nature” régionaux** constituent l'ossature de la trame verte et bleue. Ils concentrent la biodiversité régionale et correspondent aux “cœurs de biodiversité” de la présente charte.
- les **“corridors biologiques” régionaux** ont pour fonction de relier les cœurs de nature afin de permettre les flux indispensables de déplacement des espèces.
- les **espaces à renaturer** sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires.

Le territoire de Scarpe-Escaut et ses acteurs entendent par la présente charte restaurer et préserver la biodiversité des différents milieux (mesures 11, 12, 13, 14, 15) et reconquérir des espaces en voies de recolonisation (mesure 16), mieux gérer les ressources en eau, qu'il s'agisse d'une meilleure connaissance (mesure 17), de la préservation, l'amélioration de la ressource en eaux souterraines (mesures 18, 19), mais aussi, d'une meilleure qualité et d'une gestion améliorée des eaux superficielles, en particulier en transfrontalier (mesures 20, 21).

L'éducation à tout âge, le débat participatif, la généralisation des pratiques exemplaires, la formation d'ambassadeurs du territoire permettront de déployer parmi les habitants prise de conscience et actions citoyennes dans ces domaines (mesures 36, 40, 41, 42, 43, 44). ■

## Territoire Scarpe-Escaut et Plan Climat

Dans l'esprit des Plans Climat nationaux et régionaux, l'action territoriale est un maillon essentiel pour participer à la lutte contre le changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au quotidien à la nouvelle donne énergétique. C'est pourquoi à l'échelle du Parc, la charte se veut un outil d'application de ces politiques en abordant la question des modes d'habiter, de travailler, de se déplacer et plus globalement de vivre et consommer sur le territoire. L'articulation avec les Plans Climat Energie Territoriaux portés et mis en oeuvre par les acteurs locaux est primordiale pour une cohérence des échelles et des modes d'actions.

Les enjeux sont importants. Il s'agit de contribuer à limiter l'ampleur du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, d'adapter le territoire aux conséquences d'un tel changement mais aussi de renforcer l'attractivité du territoire par la qualité et le cadre de vie.

Les domaines d'actions évoqués par le Plan Climat Nord-Pas de Calais ont toute leur place dans la charte du Parc et forment la stratégie mise au point avec les acteurs du territoire. De manière

transversale, la charte pose donc des objectifs et principes sur des enjeux tels que :

- **l'énergie**, en travaillant sur la performance environnementale des programmes d'habitat et d'activités (mesure 4), en participant au développement des énergies renouvelables en cohérence avec le territoire (mesure 2), en valorisant le patrimoine arboré notamment dans le cadre du bois-énergie (mesure 30), en amplifiant une démarche d'amélioration environnementale auprès des acteurs économiques et des collectivités territoriales (mesure 35)...
- **l'urbanisme et l'aménagement**, en lien avec le S.R.A.D.T., en maîtrisant l'étalement urbain et en privilégiant une approche environnementale, paysagère et urbaine des documents d'urbanisme (mesure 2), en améliorant la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant transfrontalier, notamment en matière de lutte contre les inondations (mesure 20)...
- **les transports**, en favorisant les multimodalités et en soutenant les mobilités douces (mesures 2 et 8), en favorisant la mobilité et notamment l'accessibilité aux réseaux de transports en commun (mesure 8), en sensibilisant les habitants à leur mode de consommation et de transport (mesure 45)...
- **les déchets**, en amplifiant une démarche d'amélioration environnementale auprès des acteurs économiques et collectivités territoriales, notamment en matière de traitement des déchets (mesure 35), d'unité de traitement de déchets (mesure 2) et de réduction des déchets à la source (PCT)...
- **l'agriculture et la gestion des forêts** (puits de carbone), en amplifiant une démarche d'amélioration environnementale auprès des acteurs et notamment des agriculteurs (mesure 35), en initiant et développant les activités contribuant au maintien des éléments spécifiques du territoire, favorisant les produits et services et la consommation de proximité (mesure 30), en préservant et restaurant le réseau des milieux forestiers (mesure 14)...
- **la biodiversité et l'eau**, en préservant et restaurant les sites d'intérêt régional, national voire international (cœurs de biodiversité) (mesure 12), en préservant et restaurant les réseaux écologiques aquatiques, forestiers, agraires et en recolonisation (mesures 12 à 16)...
- **l'éducation et le changement profond de comportement**, en préparant les habitants du territoire à de nouvelles formes de consommation et de “vivre ensemble” ; la sensibilisation, la mobilisation et l'éducation permettront d'atteindre les objectifs du facteur 4 attendus.
- **l'adaptation du territoire**, en préservant et valorisant ses spécificités et richesses tout en accompagnant son évolution, en réponse à l'inéluctable changement climatique. L'évolution du territoire dans toutes ses composantes doit permettre d'anticiper et de répondre aux changements climatiques, en particulier pour ce qui concerne le paysage et les espaces naturels. ■

## Gouvernance du projet

**La réussite du projet de territoire repose en grande partie sur la participation active des signataires, des partenaires et des acteurs par une gouvernance du projet.**

### Renforcer le rôle de pilotage de la charte par le syndicat mixte du parc

Cette charte renouvelée appelle des adaptations de la gouvernance du projet, de l'organisation et les moyens pour une mise en cohérence avec l'ambition voulue et des objectifs choisis. Cette évolution concerne les modalités de pilotage, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la charte par les signataires, les partenaires et le syndicat mixte du parc. Elle implique le renforcement ou l'adaptation de certains dispositifs.

De par sa compétence, le syndicat mixte du parc anime la mise en œuvre (co-animation en transfrontalier avec le Parc naturel des plaines de l'Escaut) et le pilotage de la mise en œuvre multipartenariale de la charte. Il s'agit pour le syndicat mixte du parc d'assurer le pilotage du projet de territoire dans la durée (2010-2022) pour faire vivre la charte en tenant compte des politiques et contextes extraterritoriaux, nationaux ou européens et de leurs évolutions.

En effet, la multiplicité des structures, le risque d'incohérence et d'incompatibilité entre stratégies et mises en

œuvre, la montée en puissance des intercommunalités et le nouveau rôle qu'elles ont à jouer dans la mise en œuvre de la charte, nécessitent :

- d'une part **de renforcer le rôle du syndicat mixte du parc dans le pilotage de programmes multipartenariaux**,
- et, d'autre part, **de mettre en œuvre des outils permettant d'analyser la contribution de l'ensemble des politiques publiques des signataires engagés, de débattre des actions, d'évaluer et de faire le bilan des politiques publiques.** Compte tenu des ouvertures, des coopérations et des solidarités interterritoriales affichées, le pilotage de cette charte pourra s'élargir selon les spécificités : périurbaine et paysagère minière du territoire.

Renforcer, développer et mettre en œuvre de nouvelles démarches pour assurer les échanges, l'articulation, la mutualisation, la cohérence et les transferts entre porteurs de projets du territoire sont les atouts fondamentaux de la réussite du projet de territoire. ■

### Renforcement du pilotage territorial global de la charte

Il est proposé d'**instituer une "Conférence territoriale"** régulièrement (au moins tous les trois ans). Cette conférence réunira les signataires de la charte. Ils participeront au pilotage global dans le cadre de cette conférence en contribuant au bilan des politiques publiques qui participe à la mise en œuvre collective des orientations et mesures de la charte.

Il s'agit d'anticiper, de suivre et d'analyser la contribution de l'ensemble des politiques publiques des signataires à la mise en œuvre de la charte, et des besoins de réorientation – adaptation de ces politiques pour soutenir les projets de territoire de manière coordonnée, ou pour mobiliser et impulser ces politiques existantes ou nouvelles pouvant contribuer au projet.

**Il est proposé de construire des programmes multipartenariaux triennaux avec une mise en œuvre progressive, en particulier sur les orientations majeures de la charte. Ces pro-**

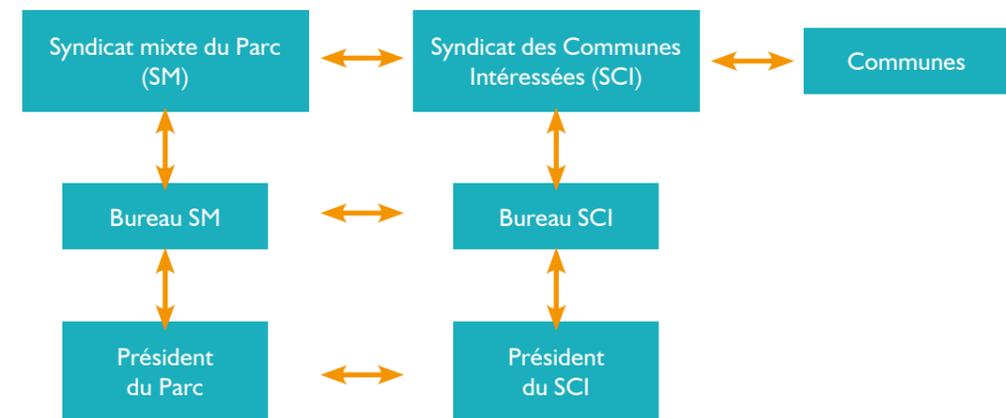
**grammes d'actions seront formalisés, le cas échéant, dans le cadre de conventions pluriannuelles.** Dans la perspective de pilotage des politiques territoriales, les collectivités chercheront à adapter leurs dispositifs d'intervention dans un souci de simplification et d'efficacité.

Les signataires participeront au fonctionnement et au financement de la programmation "multi-acteurs" de la mise en œuvre de la charte, au financement de la programmation du Syndicat mixte du Parc naturel régional. En tant que membre du Syndicat mixte, les collectivités territoriales (Région, Département), les communes et les EPCI (dans l'optique du changement statutaire du Syndicat mixte) seront associés à la préparation et aux choix des actions conduites sur le Parc naturel régional. Ils participeront au budget de fonctionnement et d'investissement. ■

### Consolider la longue expérience démocratique et participative

La gouvernance avec les communes du territoire existe de longue date en Scarpe-Escaut avec le Syndicat des communes intéressées. Il est nécessaire de poursuivre son rôle fondamental dans la vie démocratique du parc :

- à la fois tribune de débats des communes sur les interventions du parc,
- force de propositions pour les opérations initiées par les communes du parc,
- courroie de transmission vers l'ensemble des communes des programmes et interventions du parc.



Les commissions de travail s'appuient sur trois chartes effectives et sur les travaux de révision de la charte. Elles s'ouvrent très largement aux élus, aux collectivités du territoire et aux représentants des partenaires, associations. Instances consultatives et participatives, elles sont essentielles à la vie du territoire "parc naturel régional". Elles concourent à la mise en œuvre participative et à la préparation des programmes et actions du Syndicat mixte du parc.

Les étapes de construction de cette nouvelle charte ont consolidé les bases et affirmé selon les axes stratégiques les commissions thématiques constituées. Animées et pilotées par des élus, les commissions s'appuient sur cinq thèmes.

- COMMISSIONS**
- Solidarités urbain - rural, aménagement du territoire
  - Trame écologique et patrimoines (ressources naturelles, eau, paysage)
  - Valorisation économique
  - Mobilisation, écocitoyenneté – éducation au territoire
  - Ouverture, intercommunalités, Europe, international

Elles associeront les élus du Parc naturel régional, les signataires de la charte, les représentants socioprofessionnels et les représentants des associations oeuvrant sur le territoire. Le secrétariat des commissions est assuré par l'équipe du Parc naturel régional au sein de laquelle un responsable de pôle est identifié (cf. organigramme).

Il s'agit des groupes de travail, des réunions techniques, des comités de pilotage ad hoc. Le caractère complexe et multipartenarial des projets développés fait que des groupes techniques continueront de se réunir par programme voire par action (exemple : agriculture). Les groupes seront animés par le Syndicat mixte avec les partenaires associés. ■

## Agir dans un souci permanent de cohérence des projets de territoire

Sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux syndicats mixte de schémas de cohérence territoriale (SCoT du Grand Douaisis, élaboration du SCoT du Valenciennois), un Parc naturel régional, un Pays composent le paysage intercommunal du territoire Scarpe-Escaut. Il s'agit de rechercher une mise en œuvre concertée et cohérente des projets de territoire intercommunaux, des objectifs des SCoT, de la charte du Pays, de la charte du Parc naturel régional.



### 7 EPCI (4 communautés de communes, 3 agglomérations), 1 pays, 2 SCoT :

Les Communautés de communes (Cœur d'Ostrevent, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle, Rurales de la Vallée de la Scarpe), d'agglomération (du Douaisis, de la Porte du Hainaut, Valenciennes Métropole), le Syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis, le Syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de valenciennes (le SIPESAV, compétent pour le futur SCoT du Valenciennois), l'association porteuse du Pays pévélois.

Depuis fin 2004, les sept EPCI du territoire et le Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut travaillent dans le respect des engagements inscrits dans des conventions de partenariat.

Du fait de la convergence des enjeux de développement et des projets sur leurs territoires communs, le Syndicat mixte du parc et les Intercommunalités réaffirment la légitimité des différents niveaux de projets et leur volonté de :

- **favoriser la co-existence et la cohérence globale des projets de territoire**, en recherchant systématiquement les voies du partenariat le mieux adapté,
- **inscrire cette complémentarité dans les politiques contractuelles**, notamment au titre du Contrat de projet Etat – Région,
- **mettre en œuvre une gouvernance de projets dans un souci permanent de cohérence.**

### Cette gouvernance de projet se déclinera ainsi en cinq points :

**1 - poursuivre et renforcer le partenariat engagé au travers des conventions cadre signées en 2004 avec les EPCI.** Ce partenariat fait l'objet d'un suivi permanent et de rencontres annuelles (technique, politique).

#### Décliné en 4 catégories :

- information réciproque dans les domaines investis par le Syndicat mixte du parc et les EPCI des actions conduites (gestions des sites, inventaires, partage de données, atlas communaux...) et diffusion de cette information,
- coproduction, co-conception et co-édition de documents, guides, éléments de sensibilisation (eau, patrimoines, méthodologie de gestion de sites, sentiers de randonnées...), évènementiels (éco-salons, grand public...) et information réciproque des publics par le biais des journaux communautaires et syndicaux,
- appui, conseil et accompagnement réciproque dans les domaines de compétences reconnus de chacun,
- actions communes ou déléguées au Syndicat mixte du parc par les EPCI (éducation au territoire, PLD, inventaires, expérimentations, restaurations de sites...).

Ce partenariat fait l'objet d'un bilan annuel partagé lors d'une rencontre technique ou d'élus, dont la forme est à préciser avec chaque EPCI, et d'échanges techniques réguliers. Il est proposé de mettre en place des conventions appliquées sur certaines actions ou programmes d'actions dans ces domaines, avec tout ou partie d'entre elles.

**2 - Poursuivre et assurer le partenariat (convention signée en 2005) avec le SCoT du Grand douaisis, initier et développer le partenariat étroit avec le SCoT du Valenciennois dès son installation.**

Le partenariat de plus de quatre années entre les syndicats mixtes du parc, et du SCoT du Grand douaisis dans la phase d'élaboration du schéma de cohérence a démontré l'efficacité du travail d'anticipation, d'articulation et de cohérence. Aujourd'hui, enrichie des acquis de l'expérience douaisienne, une démarche similaire et exemplaire est essentielle pour faire face aux enjeux majeurs de maîtrise de la consommation de l'espace et d'encadrement qualitatif de l'urbanisme. Elle est indispensable pour s'assurer de la déclinaison des orientations de la charte dans les SCoT.

- de poursuivre le partenariat engagé au travers de la convention signée en 2005 avec le Syndicat mixte du SCoT du Grand douaisis en l'adaptant au contexte post-adoption (suivi de SCoT) :
  - suivi de la compatibilité du SCoT à la charte du Parc naturel régional, d'une stratégie foncière concertée dans les documents d'urbanisme,
  - suivi des niveaux de protection et de recommandations sur les espaces naturels et humides définis en commun,
  - association aux études et démarches de planification (énergie avec le Plan Climat territorial, PLU, agriculture...) et mise en cohérence,

- partage de données, de documents, d'information, de méthodologies de savoir-faire.
- Initier et mener un partenariat exemplaire avec la structure porteuse du SCoT du Valenciennois :
  - suivi de la compatibilité du SCoT à la charte du Parc, d'une stratégie foncière concertée dans les documents d'urbanisme,
  - suivi des niveaux de protection et de recommandations sur les espaces naturels et humides définis en commun,
  - association aux études et démarches de planification (énergie avec le Plan Climat territorial, PLU, agriculture...) et mise en cohérence,
  - partage de données, de documents, d'information, de méthodologies de savoir-faire.

### 3 - Poursuivre et développer le partenariat avec la structure porteuse du Pays pévélois.

- mutualisation, échange et transfert d'opérations ou d'expériences,
- association aux études, démarches (agriculture, plans climat...),
- partage d'information et de données, de documents, de méthodologies de savoir-faire,
- suivi des niveaux de protection des patrimoines et de recommandations.

Ce partenariat fait aussi le lien avec la mission régionale développée par Espaces naturels régionaux dans le cadre de la politique "Pays" de la Région Nord – Pas de Calais et décliné pour les pays et parcs naturels régionaux ayant des territoires communaux en commun.

### 4 - Développer les actions et formaliser les relations avec les villes-portes

en lien avec les instances du Parc naturel régional (Syndicat des Communes Intéressées et Syndicat mixte du Parc naturel régional). Le rôle et le positionnement des villes-portes dans la démarche "Parc naturel régional" et dans la mise en œuvre de la charte sont essentiels. Ils seront précisés sur des projets communs par voie contractuelle. D'autres villes ou communes urbaines périphériques au territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut pourront rejoindre la dynamique territoriale, bénéficier de l'image, de certains services et d'actions (de développement ou de soutien) en devenant « ville-porte » du parc (actions d'information, de sensibilisation, d'éducation au territoire, promotion de produits de terroir ou touristiques...).

### 5 - intégrer les orientations stratégiques majeures de la charte dans les réflexions, les débats d'aménagement et de développement du territoire à l'échelle de l'aire métropolitaine de Lille ou du GECT et à terme dans des interventions. ■

# les objectifs stratégiques

## Une charte transfrontalière, en résumé

**Cette stratégie de développement incarnée dans la charte porte une volonté politique originale, et audacieuse, dans la famille des Parcs naturels régionaux : “bousculer les lignes” du transfrontalier en affichant l’ambition de doter à terme d’un véritable statut juridique le Parc naturel transfrontalier du Hainaut.**

Cette présente charte transfrontalière, concertée et partagée à l’échelle du territoire des deux Parcs naturels : Parc naturel régional Scarpe-Escaut (France) et Parc naturel des Plaines de l’Escaut (Belgique) s’exprime au travers de vocations et orientations communes, et s’illustre par le Plan “transfrontalier” de Parc.

**Le territoire est confronté à de nombreux défis et enjeux** majeurs, notamment :

- enrayer la **périurbanisation** et la banalisation du cadre de vie,
- sauvegarder ses **spécificités patrimoniales**, en particulier en matière de patrimoine minier et rural ou de richesse écologiques,
- atténuer les **disparités sociales** fortement marquées entre les sous territoires du Parc,
- protéger une **ressource en eau** de plus en plus convoitée et vulnérable,
- lutter et adapter le territoire au changement climatique.

Situés dans une aire métropolitaine et transfrontalière de plus de 3 millions d’habitants, les signataires de la charte entendent profiter de l’outil “Parc” et de ses expériences acquises au fil de 40 ans d’existence, pour imaginer, tester, déployer de nouvelles politiques publiques répondant aux principaux enjeux.

Les Parcs, territoires toujours soucieux de négocier leurs actions et associer leur population, contribuent à l’émergence de dynamiques de développement soutenable dans l’espace régional fondées sur la valorisation des patrimoines et des ressources locales et répondant aux principaux besoins des habitants.

A travers la charte, ils s’accordent à porter un projet de développement durable du territoire et à dessiner son avenir et celui de ses habitants à l’horizon 2022 en assignant **4 grandes vocations au territoire**, à comprendre comme **les “destinées” souhaitées par ses acteurs pour le territoire, finalités de la charte** :

### > **Vocation 1 : Terre de solidarités où s’invente entre ville et campagne une nouvelle manière de vivre et habiter son territoire**

Les principales mesures visent à porter un coup d’arrêt aux effets négatifs de l’étalement urbain et à la consommation débridée d’espaces et à inventer dans ce territoire périurbain, une nouvelle manière d’occuper ou d’utiliser l’espace, plus parcimonieuse et respectueuse des identités locales et des espaces naturels et agricoles. Elles visent aussi à imaginer de nouvelles formes de vivre ensemble pour instaurer davantage de cohésion et de solidarité entre une diversité d’individus pour réduire les clivages sociaux. La réussite d’une telle ambition implique évidemment des partenariats et coopérations, en particulier avec l’extérieur du territoire pour mieux prendre en compte les interrelations et interdépendances, notamment avec l’espace régional et transfrontalier.

### > **Vocation 2 : Terre de nature et de patrimoine où l’eau, le bâti, le minier... forgent le caractère et les identités du territoire**

Si le territoire peut s’enorgueillir de ses nombreuses richesses naturelles et patrimoniales, ces dernières sont fragilisées en raison des pressions multiples. Connaître, faire prendre conscience, protéger, gérer, valoriser ces richesses patrimoniales... : les principales mesures de cette vocation visent à conforter et préserver les ressources biologiques et paysagères du territoire, biens précieux pour l’ensemble des habitants de la région. L’approche stratégique se veut systémique, seule façon par une gestion intégrée du territoire de préserver la ressource en eau, la biodiversité et la qualité de celui-ci à travers la trame écologique et paysagère.

### > **Vocation 3 : Terre d’un développement réfléchi où les ressources locales et les valeurs du Parc transfrontalier sont créatrices d’activités économiques**

Les principales mesures visent à faire de ce territoire où il fait bon vivre, un territoire pour travailler et entreprendre. Pour maintenir de la vie dans les villages et les centres bourgs et faire émerger une économie locale équilibrée entre développement résidentiel et développement productif, il importe de muscler une économie rurale périurbaine en pariant sur les ressources locales en terme d’aménité, d’identité et de qualité, de proximité, de réseaux d’acteurs. Cette stratégie doit répondre aussi aux enjeux posés par le changement climatique et la raréfaction des ressources énergétiques. Ici, il s’agit de porter une ambition économique valorisant le local, la diversité, la qualité et les ressources locales comme facteurs de compétitivité du territoire en fortifiant le commerce et l’artisanat dans les villages, en développant une économie assise sur des produits et activités valorisant l’identité, les savoir-faire et les valeurs du territoire, en soutenant une agriculture périurbaine diversifiée exploitant des créneaux porteurs de valeur ajoutée (élevage, maraîchage, agriculture respectueuse des ressources naturelles et de l’environnement...)

### > **Vocation 4 : Terre de mobilisation où les individus s’investissent en faveur du territoire**

Les principales mesures visent à susciter l’adhésion et la mobilisation des habitants et acteurs du territoire. Face aux enjeux du territoire et à des enjeux plus globaux (changement climatique, perte de biodiversité...), la mobilisation ne peut être que collective pour mettre en œuvre ce projet de développement durable du territoire. Et dans ce Parc le plus densément peuplé de France, cet impératif se fait plus pressant encore. Cet engagement de chacun passe par le renforcement d’une démarche qui est de sensibiliser et faire connaître, aider à mieux comprendre, susciter l’envie et donner les moyens d’agir et de s’investir pour répondre aux enjeux complexes du territoire et d’ailleurs. ■

La charte comporte :

- > 4 vocations,
- > 13 orientations stratégiques,
- > 46 mesures (objectifs opérationnels).

n° mesure	Intitulé	page stratégie	page fiche mesure	Ambition Transfrontalière	Niveau de priorité	Mesure spatialisée
<b>Scarpe-Escaut, Terre de solidarités où s'invente, entre ville et campagne, une nouvelle manière de vivre et habiter son territoire</b>		42				
<b>Orientation 1 : Adopter une nouvelle gestion de l'espace équilibrée et volontariste</b>		44				
1	Renforcer et améliorer la connaissance et les outils d'aide à la décision	45	146	☐ à ■	M	
2	Maîtriser l'étalement urbain et le développement des infrastructures	46	148	▶		Plan de Parc
3	Préserver l'espace rural, agricole et naturel en maîtrisant mieux les usages	48	151	▶		Plan de Parc
4	Développer un urbanisme alliant qualité et exemplarité des projets d'aménagement et de construction	50	154	▶		Plan de Parc
5	Coordonner les politiques foncières	51	156	▶		
<b>Orientation 2 : Favoriser un "mieux vivre" ensemble et réduire les clivages sociaux entre sous-territoires du Parc</b>		52				
6	Développer le "mieux-être" pour "mieux vivre" ensemble	53	158	▶	F	Plan de Parc
7	Raffermir le lien social et recréer des solidarités de proximité	54	160	▶		
8	Favoriser la mobilité et l'accessibilité sociale et physique	55	162	▶		Plan de Parc
<b>Orientation 3 : Développer la coopération et la solidarité territoriale</b>		56			T	
9	Développer la coopération et la solidarité autour de la spécificité périurbaine du territoire	57	164	▶	F	
10	Construire une coopération et solidarité autour de la spécificité du paysage culturel évolutif du bassin minier Nord-Pas de Calais	57	166	▶ à ☐		Plan de Parc
<b>Scarpe-Escaut, Terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent la caractère rural et les identités du territoire</b>		58				
<b>Orientation 4 : Préserver et restaurer les réseaux écologiques</b>		60				
11	Poursuivre la connaissance, l'expérimentation et la recherche	62	168	☐ à ■	M	Plan de Parc
12	Préserver et restaurer les sites d'intérêt régional, national voire international (coeurs de biodiversité)	63	171	☐ à ■		Plan de Parc
13	Préserver et restaurer le réseau des milieux aquatiques et humides	64	174	☐ à ■		Plan de Parc
14	Préserver et restaurer le réseau des milieux forestiers	65	177	☐ à ■		Plan de Parc
15	Sauvegarder et restaurer le réseau des milieux agraires	66	180	☐		
16	Sauvegarder et restaurer un réseau des sites en voie de recolonisation	66	182	☐		Plan de Parc
<b>Orientation 5 : Renforcer la gestion globale de l'eau à l'échelle transfrontalière</b>		68				
17	Améliorer la connaissance des masses d'eau du territoire	70	184	☐ à ■	M	
18	Préserver la ressource en eau souterraine	71	186	▶		
19	Améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface	72	188	▶		Plan de Parc
20	Améliorer la planification et la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant transfrontalier	73	190	☐ à ■		
21	Mettre en cohérence la gestion de l'eau à l'échelle transfrontalière en favorisant la mise en oeuvre du SAGE Scarpe aval (F), l'élaboration du SAGE Escaut (F) et du Contrat de Rivière Escaut (B)	73	192	☐		
<b>Orientation 6 : Préserver et valoriser le paysage</b>		74				
22	Affiner et faire partager la connaissance des paysages naturels et bâtis	75	194	☐ à ■	F	
23	Affirmer le caractère des paysages identitaires et prévenir leur banalisation	76	196	☐		Plan de Parc
24	Améliorer la qualité des paysages quotidiens des villes et villages	77	198	▶		Plan de Parc
25	Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti	78	200	▶		Plan de Parc
26	Mobiliser autour du paysage et du cadre de vie	79	202	☐		

n° mesure	Intitulé	page stratégie	page fiche mesure	Ambition Transfrontalière	Niveau de priorité	Mesure spatialisée
<b>Scarpe-Escaut, Terre d'un développement réfléchi où les ressources locales et les valeurs du Parc transfrontalier sont créatrices d'activités économiques</b>		80				
<b>Orientation 7 : Lever les freins pour préserver un tissu économique dynamique, en particulier agricole</b>		82				
27	Favoriser un climat économique dynamique	83	204	▶	F	
28	Créer les conditions pour pérenniser l'activité économique	84	207	▶		
29	Accompagner les projets d'installation adaptés au territoire	85	208	▶		
<b>Orientation 8 : Développer les activités valorisant l'identité et les ressources locales du territoire</b>		86				
30	Initier et développer les activités contribuant au maintien des éléments spécifiques du territoire	87	210	▶	F	
31	Initier et développer les produits et activités issus d'un savoir-faire ancien	87	213	▶		
32	Développer et structurer une offre de tourisme et de loisirs originale et durable	88	215	▶ à ☐		
33	Développer des démarches collectives pour valoriser les activités liées aux spécificités du territoire	89	217	▶		
<b>Orientation 9 : Encourager le développement de pratiques respectueuses de l'environnement</b>		90				
34	Organiser une veille des pratiques	91	219	▶	F	
35	Amplifier et déployer une démarche d'amélioration environnementale auprès des acteurs économiques et collectivités territoriales	92	221	▶		
36	Accélérer la diffusion des pratiques exemplaires	93	224	▶		
<b>Scarpe-Escaut, Terre de mobilisation où les individus s'investissent en faveur du territoire</b>		94				
<b>Orientation 10 : Connaître et faire connaître pour partager les caractéristiques et les enjeux du territoire</b>		96				
37	Mieux partager les caractères et les enjeux du territoire	97	226	☐ à ■	F	Plan de Parc
38	Faire évoluer le regard sur le territoire	98	228	▶ à ☐		
39	Développer et diffuser une création culturelle valorisant les patrimoines et les ressources durables du territoire	99	230	▶		
<b>Orientation 11 : Déployer la sensibilisation et l'éducation au territoire</b>		100				
40	Confirmer la spécificité éducative du territoire en direction des jeunes	101	232	☐ à ■	F	Plan de Parc
41	Développer les savoir-faire, les programmes et les outils de vulgarisation	102	235	☐ à ■		
42	Créer et animer un réseau d'ambassadeurs du territoire	103	237	▶ à ■		
<b>Orientation 12 : Susciter l'envie d'agir et donner les moyens de développer une citoyenneté et une coopération active</b>		104				
43	Contribuer au développement du débat participatif	105	239	☐ à ■	M	
44	Généraliser les pratiques exemplaires mobilisant l'éco-citoyenneté	106	240	☐ à ■		
45	Encourager l'engagement citoyen en faveur de la consommation de proximité	107	242	▶ à ☐		
<b>Orientation 13 : Agir avec le territoire à travers la coopération européenne et internationale</b>		108			T	
46	Développer la solidarité, la transversalité et l'éco-citoyenneté à travers la coopération européenne et décentralisée	109	244	☐	F	

**Légende**

Ambition transfrontalière de la mesure  
 ▶ engagement d'une démarche transfrontalière  
 ☐ mise en oeuvre coordonnée  
 ■ gestion commune

Niveau de priorité  
 M Priorité Majeure  
 F Priorité Forte

T Orientation Transversale

Plan de Parc mesure spatialisée dans le Plan de Parc

## VOCATION 1 : Scarpe-Escaut, terre de solidarités où s'invente, entre ville et campagne, une nouvelle manière de vivre et habiter son territoire

Depuis une vingtaine d'années, la périurbanisation s'intensifie avec l'arrivée de nouvelles populations venant des agglomérations et en raison du desserrement des ménages. Les mutations foncières s'accroissent. Situé aux portes de la métropole lilloise et des agglomérations de Douai, Valenciennes et Tournai, le territoire du Parc constitue en effet un espace attractif, convoité par les promoteurs, lotisseurs et ménages urbains pour la construction de lotissements et pavillons. Cette vigueur de la construction est fortement consommatrice d'espace.

**Cette périurbanisation et ces mouvements de population sont sources de tensions voire de menaces :**

- au niveau du fonctionnement du marché du foncier et de l'immobilier en favorisant une hausse des prix des terrains et des maisons. Cette situation contribue à exclure une partie des ménages locaux et à renforcer les clivages sociaux et les déséquilibres territoriaux entre la partie nord du territoire, où la population est souvent plus aisée, et la partie sud qui concentre les ménages les plus en difficulté sociale,
- pour la qualité du territoire fragilisé par les ponctions importantes de terres agricoles et d'espaces de nature au profit de l'habitat, des zones d'activités et des

infrastructures de transport. Le développement de l'urbanisation est souvent en rupture avec les formes villageoises locales et fragilise parfois les solidarités traditionnelles,

- pour l'environnement et le climat avec la multiplication des déplacements liée aux migrations alternantes domicile/travail (60 % des actifs résidant dans le Parc travaillent à l'extérieur),
- pour la vie sociale avec de nouveaux arrivants qui entretiennent un rapport différent avec leur lieu de résidence, distinct très souvent de leur lieu de travail.

Pour faire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, une terre de solidarités où s'invente, entre ville et campagne, une nouvelle manière de vivre et d'habiter son territoire, trois orientations stratégiques sont privilégiées :

- > Orientation 1 : Adopter une nouvelle gestion de l'espace équilibrée et volontariste
- > Orientation 2 : Favoriser un "mieux vivre" ensemble et réduire les clivages sociaux entre sous-territoires du Parc
- > Orientation 3 : Développer la coopération et la solidarité territoriale

Face à ces difficultés, un nouveau modèle de société est en construction dans le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, s'appuyant sur les acquis et réalisations importantes de la charte précédente (porter à connaissance, atlas communaux, assistance des communes à l'élaboration des PLU, prise en compte des sites d'intérêt prioritaires, participation à la Directive régional d'aménagement...).

**Objectif : développer une forme d'urbanisation qui limite notamment le gaspillage d'espaces, l'atteinte aux paysages, les conséquences sur les changements climatiques... et avancer sur un "mieux vivre ensemble".** Compte tenu de l'importance des besoins résidentiels ou économiques à satisfaire dans les prochaines années, l'ambition n'est pas de stopper l'expansion urbaine, mais de raisonner autrement l'urbanisation en cessant les développements au coup par coup, au gré des opportunités foncières. Une stratégie de développement urbain cohérente doit être mise en œuvre sur l'ensemble du Parc pour maîtri-

ser le devenir du territoire et garantir sa qualité dans la durée. Cela suppose d'être plus exigeant et rigoureux en matière de consommation d'espace.

**La stratégie doit aussi réussir à mettre en place, dans cet espace à la fois ville et campagne, de nouvelles formes de vivre ensemble intégrant une diversité sociale.**

Investir plus fortement le champ social, en particulier au niveau du logement, dans la mesure où le projet de développement durable incarné par la charte est facteur de mieux social (mieux être et mieux vivre ensemble). Cette vision s'appuiera sur les valeurs de solidarité prégnantes dans de nombreuses actions déjà expérimentées, viables et pérennes (services adaptés aux nouveaux besoins des habitants tels que ceux de la petite enfance : RIPESE, Relais intercommunal d'assistantes maternelles... ; ou les plus âgés : instance locale de coordination gérontologique, services d'aide ménagère). ■





## Orientation 1 : Adopter une nouvelle gestion de l'espace équilibrée et volontariste

Ressource naturelle non renouvelable, **l'espace** constitue un **bien collectif précieux à ne pas gaspiller**. Dans ce territoire périurbain soumis à de fortes pressions urbaines, les nombreux espaces agricoles et naturels façonnent l'identité rurale du Parc et remplissent de nombreuses fonctions productives, environnementales, récréatives... Mais ces espaces sont fragilisés par le développement de l'urbanisation, des infrastructures et des opérations d'aménagement foncier. La méconnaissance de leur rôle et de leur valeur conduit à des décisions en matière d'aménagement, d'occupation ou d'usage contraires à leur préservation. L'agriculture subit par endroits les effets d'une urbanisation mal maîtrisée, à l'origine de nombreux problèmes fragilisant certaines exploitations (défiguration du parcellaire, désorganisation du travail, problèmes de voisinage...). Certaines prairies situées le long des cours d'eau et désormais construites ne peuvent plus assurer leur rôle de zones d'expansion de crue, augmentant le risque d'inondation en aval.

**Pour répondre aux besoins économiques et sociaux, le territoire doit continuer à se développer, mais pas à n'importe quel prix.**

Le développement doit être maîtrisé et équilibré pour limiter la concurrence sur le foncier entre les activités économiques, l'urbanisation, les infrastructures et les usages de loisirs et environnementaux, pénalisantes pour le fonctionnement et la pérennité de l'activité agricole, de la trame écologique et de l'hydrosystème. Si le développement urbain a permis de satisfaire les aspirations à un certain mode de vie en adéquation avec les démarches des habitants, il a aussi produit des effets négatifs sur les sites et les paysages. Il a favorisé le développement d'une mobilité érogivore, émettrice de gaz à effet de serre, de certaines formes de ségrégation spatiale, de conflits par rapport à l'usage du sol... Le manque de réflexion collective sur le développement du territoire, la pression du marché et le jeu des acteurs privés (promoteurs, propriétaires fonciers...) ont aussi poussé à la périurbanisation et à une consommation importante d'espaces naturels et agricoles, à la banalisation des formes urbaines et des produits d'habitat favorisant l'étalement urbain.

En réaction, la charte affirme une volonté forte de porter un coup d'arrêt aux effets négatifs du développement urbain et de promouvoir un urbanisme durable qui répond aux besoins des populations et préserve la qualité des patrimoines et des paysages naturels et bâtis. Cette modification radicale de vision implique de changer de modèle d'urbanisation et de remettre en cause les pratiques en défendant désormais une approche de développement durable dans l'aménagement du territoire, l'aménagement urbain et la construction, notamment pour concilier enjeux environnementaux, lutte et adaptation au changement climatique et développement. Dans ce territoire Parc, il est primordial de faire preuve d'exemplarité, d'innovation et d'audace. ■

### Principaux enjeux

- **Économiser l'espace** tout en répondant aux besoins des populations.
- **Anticiper collectivement l'organisation des espaces** pour enrayer les effets négatifs de la périurbanisation.
- **Agir dans la lutte et l'adaptation au changement climatique.**
- **Préserver les espaces agricoles et naturels** ainsi que leur fonctionnalité et lutter contre l'étalement urbain.
- **Sauvegarder la qualité du territoire** face aux effets de la banalisation et conserver un patrimoine naturel et paysager pour les générations futures. (cf. Diagnostic de territoire)

### Mesure 1 Renforcer et améliorer la connaissance et les outils d'aide à la décision

Les projets en matière d'urbanisme sont parfois motivés par des besoins imprécis qu'il convient d'objectiver afin d'aider à la formulation d'objectifs réalistes les plus précis possibles sur la base d'informations récentes. L'élaboration et la réalisation des projets d'urbanisme se développant dans la durée, il est donc essentiel d'anticiper les évolutions pour limiter les impacts qui pourraient se révéler à terme. Défendre l'ambition d'une gestion équilibrée du territoire implique comme préalable de se doter d'éléments de connaissance et d'outils de suivi sur les évolutions, notamment spatiales, du territoire pour guider les choix en matière de maîtrise des usages du sol. Cette ambition implique aussi de mieux partager cette connaissance.

#### Les principaux objectifs sont :

> **développer la collecte et le partage des informations d'observation du territoire** concernant la maîtrise des usages du sol en mobilisant les outils SIG et les bases de données existantes dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (trames urbaine et de réseau de transports), de la démographie, des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'espace, des usages agricoles et des espaces naturels (trame naturelle). Ces données qui devront faire l'objet d'une actualisation fréquente compléteront les cartographies fines d'occupation du sol élaborées régulièrement. Elles contribueront à la spatialisation détaillée des typologies urbaines (vocations, densités, usages...) nécessaire pour fonder des choix dans la définition des documents d'urbanisme et de planification (PLU, SCoT, Schémas territoriaux...). Une harmonisation des protocoles de collecte et de traitement des données devra être recherchée à l'échelle transfrontalière pour permettre des comparaisons et faciliter les analyses. Pour pallier les non concordances des systèmes statistiques ou autres méthodes d'observations nationales, il faudra se doter de données de suivi transfrontalières adaptées aux besoins. La Région Nord - Pas de Calais s'engage à poursuivre le développement de ses outils d'analyse spatiale, à favoriser les échanges et la mutualisation des données avec le Syndicat mixte du Parc.

> **pratiquer un suivi et une évaluation continus de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme**, de façon à apprécier les évolutions socio-démographiques réelles au regard des prévisions affichées, le phasage des opérations réalisées au regard de la programmation prévue, la densification de l'habitat, les formes urbaines développées, les espaces consommés et les impacts sur l'activité agricole et les espaces naturels,

> **diffuser aux élus, techniciens et habitants les informations collectées et les analyses** (dans la continuité des atlas communaux de la charte précédente), pour accroître le niveau de connaissance et permettre leur prise en compte dans la définition et la mise en oeuvre des projets d'aménagement du territoire,

> **engager des démarches innovantes, en collaboration avec le domaine de la recherche**, pour chiffrer les coûts collectifs globaux (directs et induits) des choix d'urbanisme mis en oeuvre (gestion des réseaux, fonctionnement, équipements...), et évaluer économiquement les impacts des politiques d'urbanisme sur les milieux naturels et agricoles. Il s'agit aussi d'anticiper, à travers des démarches prospectives, les futures évolutions du territoire et leurs impacts. ■

#### Ce nouvel urbanisme durable passe par 5 mesures opérationnelles :

- > Mesure 1 : Renforcer et améliorer la connaissance et les outils d'aide à la décision
- > Mesure 2 : Maîtriser l'étalement urbain et le développement des infrastructures
- > Mesure 3 : Préserver l'espace rural, agricole et naturel en maîtrisant mieux les usages
- > Mesure 4 : Développer un urbanisme alliant qualité et exemplarité des projets d'aménagement et de construction
- > Mesure 5 : Coordonner les politiques foncières

## Mesure 2 Maîtriser l'étalement urbain et le développement des infrastructures

Face aux pressions pour consommer toujours plus d'espace pour l'habitat et les activités, la charte fixe des exigences fortes en matière d'urbanisme durable et de développement d'infrastructures pour économiser les terres agricoles et les milieux naturels et sauvegarder un équilibre urbain - rural. Elle est un moyen, pour la Région, de maîtriser l'étalement urbain et de traduire cette volonté dans les documents d'urbanisme et de planification. Un des principaux défis est de limiter fortement les impacts paysagers des activités humaines et les coûts environnementaux. Compte tenu des enjeux, le développement doit être réfléchi pour diminuer son empreinte écologique. L'ambition est de maîtriser les flux et déplacements automobiles et l'étalement urbain, générateurs de nuisances et de consommation énergétique accrue.

Par conséquent en matière d'urbanisation et d'infrastructures, la charte doit être la référence principale pour éclairer les politiques publiques des partenaires, le contenu des documents d'urbanisme et de planification et les avis qui seront donnés sur les projets d'aménagements.

### Les principaux objectifs sont :

- raisonner au plus juste les besoins en urbanisation selon les spécificités des communes et des intercommunalités,
- limiter la consommation d'espace, ressource non renouvelable, par une localisation adaptée des projets d'urbanisation et un mode d'urbaniser en lien avec les formes urbaines traditionnelles,
- permettre au territoire de répondre aux besoins des populations (déplacements, énergie, déchets...) tout en préservant les milieux et la qualité des paysages,
- adapter les réponses en matière de transport et d'énergie dans un objectif de lutte contre le changement climatique et la dépendance énergétique.

De 1971 à 2003, le rythme annuel moyen d'accroissement des zones urbaines aux dépens des espaces agricoles et naturels a chuté de 1,4 % par an (période 1971 - 1983) à 0,30 % par an (période 1998 - 2003). Ainsi, le Syndicat mixte du Parc Scarpe-Escaut et les sept EPCI membres du territoire du Parc se sont accordés, à la date du 15 septembre 2008, pour fixer l'objectif de 0,3 % d'artificialisation moyen annuel des zones urbaines comme "taux de référence" durant la mise en œuvre de la charte. Ce taux sera appréhendé globalement sur l'ensemble du territoire sur toute la période d'existence de la charte du Parc (2010-2022). La concertation se poursuivra avec l'ensemble des partenaires (communes, EPCI) afin d'assurer la compatibilité des documents d'urbanisme, en cours d'élaboration sur le territoire, avec ce taux de référence. (cf. note page 246)

**Cet objectif implique notamment de densifier fortement les espaces urbains pour accueillir les populations du territoire ou nouvelles populations.**

### Pour maîtriser l'étalement urbain, les acteurs de l'urbanisme devront :

#### > intégrer pour tout projet d'urbanisme les principes d'une planification spatiale raisonnée et économe, et plus particulièrement :

- quantifier au plus juste et argumenter, de préférence à l'échelle intercommunale, les besoins en construction nouvelle pour réduire fortement la consommation d'espace,
- mettre en œuvre un urbanisme plus compact en :
  - favorisant, en priorité, le renouvellement urbain, la reconquête des sols et le recyclage urbain (requalification des friches, réutilisation de l'habitat ancien ou vacant...),
  - développant des formes urbaines et des projets économes en espace,
  - densifiant, notamment l'habitat, autour des pôles d'activités et de services et des pôles d'échanges, pour favoriser les circulations douces, et le rééquilibrage des déplacements en faveur du vélo ou de la marche par rapport aux déplacements motorisés,
  - prévoyant les nouvelles extensions urbaines à l'intérieur des cœurs de bourg, des noyaux urbains et des pôles d'échanges ainsi qu'à leurs abords immédiats, de façon à réaffirmer la volonté affichée dans la précédente charte de stopper l'urbanisation linéaire dans certains villages. L'incidence des choix d'implantation sera systématiquement évaluée au regard des déplacements, de l'atteinte aux paysages, aux ressources naturelles et à l'activité agricole.

**> élaborer et réviser les documents de planification spatiale (PLU, SCoT)**, en privilégiant un regard intercommunal cohérent et en intégrant une approche environnementale, urbaine et paysagère de l'urbanisme, et en exploiter toutes les potentialités pour maîtriser l'urbanisation dans le temps et l'espace (documents d'orientation encadrant les futurs projets, outils fonciers, phasage dans l'ouverture à urbanisation...).

**> expérimenter des mécanismes de solidarité financière** pour aider les communes faisant le choix de limiter leur consommation d'espace pour l'habitat afin de ne pas être pénalisées en terme de ressources fiscales,

**> sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur les enjeux de consommation d'espace** (élus, propriétaires, agriculteurs, habitants...).

**Pour maîtriser le développement des infrastructures**, les acteurs de l'urbanisme et les maîtres d'ouvrage devront se préoccuper de la demande sociale de façon à réduire les besoins en énergie, en mobilité motorisée..., avant de s'inscrire dans une logique d'offre. Ils devront justifier de l'opportunité sociale de leur projet de création ou d'extension et apporter la preuve que des solutions alternatives s'avèrent inefficaces pour répondre à l'évolution de la demande. Par ailleurs, les expériences innovantes engagées dans le territoire seront capitalisées en vue de les transférer.

Ils devront en particulier :

#### > en matière de déplacements alternatifs à la route,

- favoriser la multimodalité des parcours de personnes et de marchandises sur le territoire et la complémentarité des modes de transports alternatifs à la voiture (rail, transports en commun, transport fluvial, modes doux...) tout en préservant les milieux et les paysages de manière exemplaire,
- soutenir les mobilités douces (cyclistes, piétons) au sein des villes et villages, entre les lieux de vie et les pôles de services et commerces, ainsi que les liaisons à moyenne et longue distances (Véloroutes Voies Vertes) ;

#### > en matière de voirie routière,

- vérifier l'opportunité et la pertinence des projets de nouvelles infrastructures routières compte tenu de la demande réelle de mobilité, évaluer les conséquences du projet sur le territoire et les possibilités de déplacements alternatifs. Tout projet devra être au préalable étudié sur ces trois aspects,
- appliquer progressivement les démarches de qualité à la route engagées par le Département du Nord à l'ensemble des projets de voiries. En particulier, il s'agira d'insérer les nouveaux projets ou les réaménagements de voirie dans les milieux, en préservant les maillages écologiques, les paysages et les sites d'intérêt, et en limitant les effets de coupures. Des aménagements compensatoires seront demandés en remplacement

de structures dégradées (haies, boisements, milieux humides...),

- développer et capitaliser les expériences innovantes engagées dans le territoire en vue de les transférer;

#### > en matière d'infrastructures liées à la production et au transport d'énergie et aux télécommunications,

- réduire les impacts sur les paysages, la faune et les milieux des lignes existantes ou en projet sur le territoire. Dans le cadre des accords nationaux "environnement - réseaux électriques", le territoire du Parc naturel régional constitue un territoire d'expérimentation pour l'étude systématique de l'enfouissement des lignes à haute tension, avec le souhait de dépasser les objectifs nationaux de 30% de lignes enfouies et de stabiliser globalement le kilométrage existant de lignes électriques aériennes. Le territoire n'a pas vocation à accueillir de nouvelles lignes aériennes, ou extensions, pour le transport d'énergie de très haute tension qui ont un impact sur les paysages d'intérêt patrimonial, sur les panoramas et les perspectives visuelles remarquables, les lisières forestières ou sur la faune et les milieux. Le développement de nouvelles infrastructures est un facteur d'accroissement des phénomènes de périurbanisation.
- travailler l'intégration des postes de transformation futurs ou existants dans le paysage, et engager des travaux d'entretien du réseau électrique haute tension respectueux de l'environnement immédiat des pylônes,
- coordonner avec les territoires et participer au développement des énergies renouvelables, en veillant notamment à concilier l'implantation des projets avec la qualité de vie, les enjeux environnementaux et paysagers du territoire et une exigence de cohérence des implantations à l'échelle intercommunale (principes du schéma territorial éolien). Ces principes seront déclinés pour les autres infrastructures de grandes dimensions;

#### > en matière d'unités de traitement de déchets,

- travailler l'intégration paysagère et réduire les impacts sur la faune et les milieux des centres de valorisation organique et des déchèteries. Les gestionnaires en charge de la collecte et de l'élimination des déchets doivent, conformément au plan départemental d'élimination des déchets du Nord, se mobiliser pour réduire à la source la production de déchets ména-



## La stratégie du projet

Voc.1 Scarpe-Escaut, Terre de solidarités où s'invente, entre ville et campagne, une nouvelle manière de vivre et habiter son territoire

Ori.1 : Adopter une nouvelle gestion de l'espace équilibrée et volontariste

gers. Ils doivent faire preuve, plus qu'ailleurs, d'exemplarité pour limiter les quantités à collecter et traiter, et augmenter le taux de valorisation matière et organique. Le territoire classé "Parc naturel régional" n'a pas vocation à accueillir de nouveau centre d'élimination et d'enfouissement de déchets résiduels dans les cœurs de biodiversité, en lisières forestières et dans les espaces à enjeux pour la ressource en eau. ■

### Mesure 3 Préserver l'espace rural, agricole et naturel en maîtrisant mieux les usages

Compte tenu de l'importance et de la valeur des espaces ouverts pour le maintien d'une activité économique et des paysages ruraux de Scarpe-Escaut, les espaces agricoles et naturels doivent être préservés pour concourir au maintien et au développement de la trame écologique.

#### Les principaux objectifs sont :

- > prendre en compte les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers dans :
- les documents d'urbanisme.

Le maintien de ces espaces passe par :

- le classement en zone naturelle des sites protégés, les espaces naturels sensibles, et le classement en zones agricoles ou naturelles (actuellement dans PLU : A ou N) l'ensemble des cœurs de biodiversité définis dans le plan de Parc en précisant dans le règlement des préconisations adaptées à la préservation de ces milieux et de ces paysages,
- le classement en zone naturelle ou agricole d'une bande de 50 mètres aux bords des cours d'eau principaux localisés sur le Plan de Parc. Dans les autres secteurs les cours d'eau et leurs fonctionnalités seront étudiés et feront partie intégrante des projets d'aménagement. Des exceptions pourront être étudiées précisément, notamment pour les extensions de bâtiments à usage agricole à défaut de solution alternative. Dans l'optique d'assurer la gestion du réseau hydrographique principal, une servitude de 10 mètres sera conservée sur le bord des cours d'eau principaux,
- la préservation de toute urbanisation des zones nouvellement protégées par des ouvrages de lutte contre les inondations ainsi que celles protégées par les stations de relevage des eaux,

- l'interdiction de création ou d'extension de plans d'eau dans les cœurs de biodiversité, les limitant dans le cœur de nature en réglementant les usages des sols dans les aires d'alimentation de captage et sur l'arc rural ouvert pour éviter le risque de contamination,
- le classement des espaces boisés et linéaires arborés d'intérêt et la préconisation de mesures de préservation pour les corridors écologiques,
- la préservation des lisières forestières (cf. schéma de lisières, mesure 23) et des secteurs agricoles ou naturels, appelés "coupures vertes", tant entre qu'au sein des villages, permettant de conserver l'identité rurale et les formes urbaines traditionnelles, un lien visuel et physique vers le paysage naturel et agricole environnant, et assurant une lecture en profondeur des paysages ou témoins de paysages historiques traditionnels ;

#### • les projets d'aménagement et d'infrastructure

Pour éviter d'entretenir le mouvement de périurbanisation, ils devront :

- limiter au maximum la consommation d'espace et son morcellement et veiller au rééquilibrage foncier entre les exploitations agricoles, faciliter la réorganisation parcellaire et l'accès au foncier agricole pour améliorer la fonctionnalité des exploitations tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers du territoire,

- respecter les coupures d'urbanisation agricoles ou naturelles autour des sièges d'exploitation et leurs prairies attenantes pour les préserver de tout conflit d'usage ou de voisinage,
- justifier leur choix d'implantation au regard de l'atteinte des paysages, aux ressources naturelles, à la trame écologique (zones de connexions) et à l'activité agricole, et réfléchir à la mise en œuvre de mesures compensatoires lorsque l'intérêt collectif entraîne une forte consommation ou une déstructuration de l'espace agricole.

#### • la maîtrise des différents usages de l'espace

, en particulier les boisements et étangs. Pour limiter le mitage de l'espace rural et préserver la ressource en eau et l'agriculture face au développement d'usages non agricoles, il faut :

- limiter les boisements anarchiques en développant les procédures de réglementation des boisements. Il s'agit d'inciter à la mise en place des réglementations des boisements dans le cadre d'aménagements fonciers. Cette démarche pourra être anticipée lors des révisions de document d'urbanisme,
- veiller dans les projets de création ou d'extension de carrière à limiter les risques d'atteinte au cadre de vie, à l'espace agricole et à la ressource en eau. Toute carrière devra se doter d'un plan de réhabilitation concerté avec les acteurs et services concernés. Il sera établi un schéma carrier à l'échelle du territoire en lien avec le schéma départemental des carrières,

- en référence à la Loi n°91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier du Département, de l'Etat, des EPCI et des communes. Le territoire du Parc naturel régional n'a pas vocation à accueillir des véhicules terrestres à moteur (hormis les véhicules concernés par l'article 2 de la loi) dans les espaces à forte sensibilité écologique qui seront identifiés avec précision dans les cœurs de biodiversité et réglementés dans la commune par l'autorité compétente. Des plans de circulation seront établis en lien avec les communes et les EPCI (cf. fiche mesure 3). Ils seront porter à connaissance des habitants et usagers.

> sensibiliser tous les acteurs (élus, agriculteurs...) à l'importance de préserver le foncier agricole et aux outils existants (droit de préemption, réglementation des boisements, périmètres de protection des espaces agricoles et naturels...) ou à venir. ■

## La stratégie du projet

Voc.1 Scarpe-Escaut, Terre de solidarités où s'invente, entre ville et campagne, une nouvelle manière de vivre et habiter son territoire

Ori.1 : Adopter une nouvelle gestion de l'espace équilibrée et volontariste

### Mesure 4 Développer un urbanisme alliant qualité et exemplarité des projets d'aménagement et de construction

Depuis les années 1970, l'urbanisme pavillonnaire (maison individuelle avec terrain) domine le paysage français. Or, si ce modèle a un temps semblé correspondre à une ascension sociale, il pose aujourd'hui bien des difficultés qui nécessitent un changement de culture urgent et profond. En effet, le lotissement qui en est une forme privilégiée a pour conséquence une surconsommation d'espace qui pose problème compte tenu de sa raréfaction (cf. mesure 2). De plus, il constitue un modèle stéréotypé ne répondant pas à la diversité des besoins des populations (notamment dans le temps avec le vieillissement, le handicap...), selon les situations financières, la structure familiale) et qui de surcroît banalise le paysage (peu de recherche architecturale, pas d'intégration avec la structure existante, pas de réflexion sur les espaces publics...). Cette structure urbaine fonctionne par ailleurs en dépendance étroite avec la voiture (localisation en frange urbaine, pas de connexion avec les stations de transport en commun ni les pôles d'activité...), ce qui va à l'encontre des préconisations pour lutter contre le changement climatique. Enfin, ce mode d'urbanisation ne tient pas compte de l'histoire et de l'identité de la ville ou du village, puisqu'il en est déconnecté physiquement.

Dans ce contexte, les acteurs du territoire doivent faire preuve d'innovation pour imaginer un urbanisme plus durable, en mobilisant d'avantage de concertation, expertise et ingénierie en amont des projets et des partenariats entre acteurs publics et privés pour la réhabilitation et la construction.

#### Les principaux objectifs sont :

> **travailler sur la notion de cohérence urbaine interne et de liens à son environnement** (franges), dans une perspective de long terme. Autrement dit, le programme d'aménagement doit pouvoir être équilibré dans l'articulation avec les spécificités de l'existant et les aspirations contemporaines. En particulier la forme urbaine, l'architecture, les gabarits de l'habitat nouveau (maison en bois, toiture végétalisée, cellules photovoltaïques...) doivent préserver l'identité du paysage. De même le fonctionnement (en particulier au regard des déplacements), la répartition des espaces publics / privés, le traitement des franges et les transitions du projet avec les espaces urbains, agricoles ou naturels voisins... doivent être intégrés.

Il doit enfin être en capacité de répondre aux besoins, dans la mesure du possible, de mixité sociale (accueillir différents types de populations),

> **densifier**. Comme l'espace naturel et agricole se raréfie, il reste à inventer des nouvelles formes d'habitat plus resserrées mais respectueuses des aspirations individuelles (maisons en bande, maisons jumelles, petits collectifs...), plus variées (béguinage, logements locatifs...) et adaptables dans le temps,

> **travailler sur la performance environnementale et la qualité paysagère des programmes d'habitat et d'activités**, ce qui renvoie à l'utilisation de matériaux sains, à l'économie des ressources en énergie (surisolation, énergies renouvelables, implantation bioclimatique...) et en eau (limitation des surfaces imperméabilisées, récupération d'eau pluviale...). Ces nouvelles réflexions nécessitent le développement d'une filière " bâtiment durable " et l'appui aux labels pour répondre à la demande locale croissante, freinée par des coûts encore élevés.

> **développer une culture "d'éco-quartiers" et "d'éco-habitat"** par la sensibilisation à la qualité de l'ensemble des acteurs concernés pour les inciter à de nouveaux comportements individuels et collectifs et de nouvelles pratiques ainsi que par le partage des savoirs techniques en matière "d'ingénierie urbaine écologique", en particulier auprès des élus et des professionnels de l'aménagement et de la construction. Le SRADT affiche l'ambition de promouvoir et généraliser progressivement les techniques et démarche Haute Qualité Environnementale à travers la diffusion des bonnes pratiques, la professionnalisation des acteurs et par le développement des filières d'éco-matériaux en région (cf. mesure 36). Les acteurs du territoire Scarpe Escaut, comme les autres territoires de Parc, se doivent d'être innovants et exemplaires sur ce sujet. ■

### Mesure 5 Coordonner les politiques foncières

Plusieurs politiques foncières sont à l'œuvre ou émergent à ce jour dans le territoire, à l'initiative de multiples intervenants : les EPCI pour mettre en œuvre leurs politiques de l'habitat via les Plans locaux pour l'habitat (PLH), l'Établissement public foncier (EPF) qui intervient désormais aussi au niveau des espaces agricoles et naturels parallèlement à ses actions en matière de reconversion des espaces urbains, la SAFER qui pratique une veille des mutations foncières et procède à des acquisitions pour le maintien des usages agricoles, l'Agence de l'eau Artois Picardie qui vise à afficher une volonté d'accompagner les politiques foncières dans les zones humides, le Département du Nord qui développe ses préemptions au titre de sa politique d'acquisition et de gestion d'Espaces naturels sensibles (ENS), le Conservatoire des sites du Nord / Pas de Calais, les communes au titre du droit de préemption urbain (DPU)...

Ces interventions multiples répondent à des besoins divers de maîtrise publique foncière souvent complémentaires : maîtriser le foncier dans la durée pour produire du logement (reconstitution d'un "portefeuille" foncier public), favoriser l'installation ou conforter des exploitations agricoles, protéger et gérer les espaces naturels de manière durable, favoriser un maillage territorial cohérent et un développement de la trame écologique... Mais la faible coordination des politiques foncières dans le territoire ainsi que la complexité et l'abondance des outils constituent un obstacle à la mise en œuvre de la charte, notamment le développement d'un urbanisme durable.

#### Les principaux objectifs sont :

> **permettre la connaissance croisée** des politiques foncières sur le territoire du Parc naturel régional, et mettre au jour les objectifs et politiques complémentaires pouvant faire l'objet de mutualisation de moyens et favoriser la concertation dans les interventions,

> **organiser une veille foncière (opportunités...) entre l'ensemble des intervenants** pour partager les connaissances sur le suivi des marchés fonciers, rendre complémentaires les observations et analyses et se doter de référentiels communs,

> **informer les élus locaux et plus généralement les maîtres d'ouvrages sur les outils opérationnels existants**, de la programmation à la réalisation, et définir les conditions de leur mise en œuvre dans le cadre des projets locaux,

> **développer la mise en œuvre de la maîtrise publique foncière**, en assistant les élus locaux et maîtres d'ouvrages potentiels pour conduire leurs projets et constituer des réserves pour anticiper les besoins futurs. ■



## Orientation 2 : Favoriser un "mieux vivre" ensemble et réduire les clivages sociaux entre sous-territoires du Parc

Une population forte de 192 000 habitants, une part importante de "seniors" qui donne un potentiel d'envies, de temps, de savoir-faire à explorer et mobiliser, l'existence d'une tradition de solidarité, une vie associative active..., la réalité sociale originale du Parc constitue un atout à exploiter pour favoriser davantage de mieux-vivre ensemble et "adoucir" certaines disparités existant entre sous-territoires. Il s'agit d'apporter des réponses à certaines situations et difficultés sociales, comme celle, pour les jeunes, de s'installer au village (manque de logements locatifs), des déséquilibres nord-sud en matière de revenus, de niveau de formation, d'offre locative. Il vise aussi à anticiper le risque d'accentuer certains clivages liés à l'arrivée de nouvelles populations dans la campagne habitée et le cœur de nature, ce qui pourrait entraîner un risque de spécialisation sociale d'une partie du territoire, en excluant peu à peu les populations aux ressources modérées et faibles.

Faire du territoire classé "Parc naturel régional" un espace de cohésion sociale et de vie pour l'ensemble des habitants implique de :

- améliorer le mieux-être des habitants,
- travailler au "mieux-vivre ensemble", notamment en favorisant l'intégration des nouveaux habitants,
- favoriser la solidarité, valeur forte du Parc naturel régional, notamment la solidarité intergénérationnelle en tirant parti de la richesse humaine offerte par la présence forte de seniors dans le territoire pour tisser du lien social et développer de nouvelles solidarités et formes d'entraide,
- veiller à réduire les inégalités sociales et intergénérationnelles et à enrayer les processus de ségrégation, notamment par le logement, pour éviter le risque d'un "territoire à plusieurs vitesses". Compte tenu des dynamiques actuelles en matière de marchés de logements, très contrastées entre le nord et le sud du territoire, il est essentiel de penser aussi le logement comme un élément contribuant de façon primordiale au mieux-vivre ensemble entre catégories sociales, cultures et générations différentes. ■

### Principaux enjeux

- **Contribuer à réduire les clivages sociaux entre sous-territoires.**
- **Enrayer les pertes démographiques dans l'arc minier.**
- **Favoriser les échanges sociaux et les rencontres.**
- **Promouvoir un mieux-vivre ensemble au-delà des différences de chacun.**

(cf Diagnostic de territoire)

### Renforcer le "mieux-vivre" ensemble et la cohésion sociale au sein du territoire passe par 3 mesures opérationnelles :

- > Mesure 6 : Développer le "mieux-être" pour "mieux-vivre" ensemble
- > Mesure 7 : Raffermer le lien social et recréer des solidarités de proximité
- > Mesure 8 : Favoriser la mobilité et l'accessibilité sociale et physique

### Mesure 6 Développer le "mieux-être" pour "mieux-vivre" ensemble

Travailler au "mieux-vivre" ensemble implique de se préoccuper du "mieux-être" des habitants. De nombreux acteurs publics et privés interviennent dans le champ du logement, de la santé, du social, de la culture... et multiplient les politiques et initiatives pour prendre en considération la réalité sociale du territoire et améliorer le "mieux-être" de la population. L'enjeu est d'assurer la mise en cohérence de ces projets et actions tout en tenant compte des spécificités du territoire de Scarpe-Escaut. Des réponses devront notamment être apportées à la demande sociale de logements et au regard des évolutions des modes de vie et d'habiter, à la nécessité de préserver les commerces et services de proximité dont la fonction de rencontre participe à l'"humanisation des bourgs".

L'animation de la vie locale et l'amélioration de l'état sanitaire de la population ont également été identifiées comme des axes d'intervention prioritaires. Enfin, la question du logement est préoccupante dans de nombreuses communes prisées pour l'accession individuelle. Le développement du logement locatif constitue un enjeu majeur pour le territoire confronté aujourd'hui au renforcement des clivages entre sous-territoires.

#### Les principaux objectifs sont :

> **conforter l'offre de logement, facteur d'intégration sociale et de vivre ensemble entre catégories sociales, cultures et générations différentes.** Deux principes majeurs doivent guider la définition et la mise en oeuvre des PLH (ou autre document de programmation d'une offre territorialisée de logements) : satisfaire la demande sociale dans toute sa diversité et répartir l'offre de logements sur l'ensemble du territoire. Les priorités opérationnelles portent sur le développement, à l'échelle du Parc et dans divers espaces de vie (quartier, village, hameau), d'opérations d'habitat mixtes (locatif, accession sociale à la propriété, propriété...) pour amener de la diversité et garantir la "mutabilité" du parc de logements dans le temps. L'offre de logement doit s'adapter pour répondre à la demande de logements pour les personnes vieillissantes ou âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Il faudra privilégier les opérations groupées rassemblant le plus en amont possible des projets, les opérateurs, communes, intercommunalités... pour définir collectivement la nature du programme, les types de logement, la place de l'espace public, la qualité des espaces privatifs, la résidentialisation des parcelles, la mixité fonctionnelle et sociale des opérations...

> **veiller à préserver une vie locale animée dans les villages** en confortant et développant les commerces et services de proximité ou innovants (épiceries sociales et solidaires...), les équipements culturels comme pôle d'intégration sociale et culturelle, les services à la personne, notamment pour les plus âgés (aide à domicile...). Les réflexions à conduire doivent être menées à minima à une échelle intercommunale, dans un souci de cohérence territoriale, et rechercher un fonctionnement en réseau pour optimiser les moyens et développer les complémentarités (réseau de lecture publique, réseau de vente directe...). Elles devront aider à mieux répondre aux besoins en équipements, services et loisirs des nouveaux résidents et à anticiper aussi le vieillissement de la population (conception d'équipements adaptables...),

> **contribuer à développer des politiques de santé davantage inspirées des spécificités du territoire**, notamment à travers l'alimentation (consommation de fruits et légumes...) et la pratique d'une activité physique, pour améliorer l'état de santé de la population et réduire les maladies cardiovasculaires, tout en diminuant l'empreinte écologique de la région. Des actions peuvent être initiées avec les acteurs du social et de l'éducation pour la santé pour favoriser la pratique d'une activité physique et la consommation de produits locaux et biologiques à impact réduit sur l'environnement, à travers des activités alliant découverte sensible, active et gourmande de l'environnement proche. ■

Plan de Parc

## La stratégie du projet

Voc.1 Scarpe-Escaut, Terre de solidarités où s'invente, entre ville et campagne, une nouvelle manière de vivre et habiter son territoire

Ori.2 : Favoriser un "mieux vivre" ensemble et réduire les clivages sociaux entre sous-territoires du Parc

### Mesure 7 Raffermer le lien social et recréer des solidarités de proximité

La périurbanisation et les mouvements de population modifient les équilibres sociaux du territoire de Scarpe-Escaut. En effet, ces mouvements entraînent parfois des comportements de défiance de la population locale envers les nouveaux ou des formes de rejets de certaines activités agricoles dans leur voisinage. Pour que l'intégration des nouveaux arrivants, sujet social d'importance dans de nombreux villages, soit réussie, il est nécessaire que l'ensemble des habitants et des élus intègre cette préoccupation : agir au développement de relations sociales avec l'ensemble de la population c'est permettre de "faire société". Cette exigence d'intégration sociale passe notamment par une meilleure connaissance des habitants entre eux et le tissage de liens sociaux, à travers leur participation dans des initiatives collectives.

#### Les principaux objectifs sont :

**> organiser l'accueil des nouveaux habitants.** Il s'agit de les sensibiliser aux caractères particuliers du territoire transfrontalier et de permettre le partage d'une vision de la ruralité dans ce territoire périurbain, en impliquant la population en place pour favoriser les rencontres, apprendre à se connaître. Les acteurs publics et associatifs doivent initier et mettre en place de nouvelles formes d'accueil (livrets, spectacles, éductours...). Ces dispositifs d'accueil doivent faciliter l'accès à des informations pratiques ayant trait à la vie quotidienne (jour des marchés hebdomadaires, horaires d'ouverture de la mairie et des services municipaux, liste des commerces, des services et des associations...) et favoriser l'intégration citoyenne des nouvelles populations,

**> engendrer une dynamique d'habitants** en soutenant leurs initiatives contribuant au développement et à l'animation de la vie sociale dans les communes rurales, et privilégiant le tissage de liens avec les "voisins" (villages ou quartiers voisins, acteurs locaux à découvrir...). Des expériences déjà conduites en milieu urbain, comme notamment la mise en place de budgets participatifs gérés directement par les habitants pour soutenir des projets collectifs d'animation, pourraient être tentées et enrichir celles promues à ce jour par

les petites communes et inversement. Pour fortifier cette dynamique, il est essentiel de faire connaître les initiatives isolées menées à l'échelle de quartiers (notamment dans le cadre de la politique de la ville...) ou de villages, de développer les complémentarités et la mise en réseau des acteurs concernés, et d'inventer des modes de faire adaptés à la situation périurbaine du territoire,

**> nourrir les liens entre générations et habitants des villes et villages** pour favoriser une connaissance mutuelle, notamment en développant les lieux de rencontre conviviaux (bistrot de pays...), en favorisant les échanges réciproques de services et de savoirs, entre âges et cultures différentes (système d'échanges locaux...), en renouant avec l'entraide, pratique traditionnelle du territoire (covoiturage les jours de marché...). L'objectif est de favoriser le tissage de liens au sein de la population et ainsi sortir de l'isolement ou de la solitude certaines catégories de personnes. Les initiatives partenariales s'appuyant sur des savoir-faire et la création de lien social ainsi que le métissage entre initiatives urbaines et initiatives rurales sont à soutenir (création d'un réseau de jardins partagés et naturels sur le territoire, collecte et transmission de la mémoire des plus âgés par les plus jeunes...). ■

### Mesure 8 Favoriser la mobilité et l'accessibilité sociale et physique

L'accès pour tous aux services (emploi, culture, loisirs, sports...) est une ambition forte en Scarpe-Escaut. C'est une des conditions pour développer une citoyenneté active (cf. vocation 4). Cet accès doit être permis au plus près du lieu d'habitation ; il évite de multiplier les déplacements, de créer des insatisfactions, d'entraîner ainsi le départ des populations les plus mobiles ou l'enclavement de populations plus précaires. Si l'offre de services est relativement bien répartie en Scarpe-Escaut, elle apparaît parfois méconnue et difficile d'accès pour certaines catégories de population en mêlant notamment les problèmes de mobilité et de faibles revenus. Le vieillissement de la population devient aussi un paramètre important à prendre en compte dans les réflexions sur l'accès aux services du territoire, pour ne pas accentuer les déséquilibres territoriaux.

#### Les principaux objectifs sont :

**> veiller à l'accessibilité de tous à la culture, aux sports et aux loisirs.** Il ne suffit pas de disposer d'une offre de proximité de qualité, même gratuite, pour qu'elle soit accessible. Cela nécessite de proposer des offres répondant au mieux aux préoccupations de différents publics, en particulier des personnes les plus démunies, et de recourir à des modes de communication et de mobilisation adéquats. La recherche de la plus grande proximité se joue aussi sur l'optimisation des moyens, à l'exemple des réseaux de lecture publique qui pourraient être confortés en espaces culturels de proximité, l'organisation des déplacements pour les activités ne pouvant être pratiquées à proximité ; l'accessibilité, c'est aussi développer des pratiques artistiques, sportives, culturelles et de loisirs susceptibles de mobiliser les publics en difficulté sociale,

**> développer l'accessibilité aux Technologies de l'information et de la communication,** outil privilégié pour se former, favoriser l'accès à l'offre d'emploi, de loisirs, rapprocher les publics éloignés de l'offre de services. Cela nécessite d'améliorer l'accessibilité numérique du territoire, de développer la formation à l'utilisation des TIC, d'aménager des équipements collectifs mobiles ou non,

**> améliorer l'accessibilité physique des sites et équipements** pour favoriser plus de confort dans les déplacements de tous les publics, notamment des personnes à mobilité réduite, en anticipant le vieillissement de la population. Tout projet d'équipement et d'aménagement devra prendre en compte la question de la mobilité réduite et l'exigence d'une accessibilité physique accrue dans la chaîne de déplacements (éviter les "ruptures de charge"). L'exemplarité devra être de mise dans les équipements publics, notamment ceux du Syndicat mixte du Parc ou relevant des compétences

des signataires, dans les constructions et réhabilitations des équipements, dans l'aménagement des espaces publics et sites ouverts au public, les constructions ou réhabilitations de logements (cf. mesure 1),

**> favoriser les mobilités "douces" et l'accessibilité aux réseaux de transports collectifs** pour diminuer l'empreinte écologique des déplacements et réduire la place de la voiture. L'offre et la qualité de la chaîne de transports collectifs jouent un rôle important pour favoriser la mobilité des personnes et l'accessibilité de tous aux services, aux équipements et aux fonctions urbaines<sup>1</sup>. Diverses initiatives devront être engagées : coordination des horaires, aménagement des nœuds de correspondance, billettique intégrée, information multimodale... Concernant le Train express régional (TER), le rendre encore plus attractif implique aussi d'améliorer ses performances (vitesse commerciale...), notamment en modernisant les lignes et nœuds ferroviaires existants et en améliorant la qualité dans l'aménagement des gares de rabattement et des pôles d'échanges situés dans le territoire et à sa périphérie, et en améliorant l'intermodalité autour des pôles d'échanges.

Pour éviter de renforcer leur exclusion, une attention particulière devra être portée à la mobilité des personnes en situation de précarité et d'isolement ainsi que les personnes à mobilité réduite. Des schémas d'accessibilité devront voir le jour au niveau des pôles de transports collectifs (gares...) et du matériel roulant (train, bus...). Le covoiturage et les déplacements à vélo ou à pied (pédibus pour aller à l'école...) seront favorisés en créant des cheminements sécurisés et confortables dans et entre les communes, notamment en s'appuyant sur le réseau des Véloroutes Voies Vertes. ■

Plan de Parc

Plan de Parc

1 Cf. Schéma Régional des Transports (SRT)

## Orientation 3 : Développer la coopération et la solidarité territoriale

Le territoire Scarpe-Escaut (France) et celui des Plaines de l'Escaut (Belgique) sont étroitement imbriqués en totalité ou en partie à d'autres territoires de projets à l'échelle régionale : Aire métropolitaine, Euro-métropole transfrontalière, Pays pévèlois, Bassin minier, agglomérations, intercommunalités... Il est une composante spécifique et importante de l'Aire métropolitaine et de sa stratégie de développement. Ce territoire concentre, en effet, une grande partie des enjeux métropolitains et régionaux relatifs à la spécificité périurbaine. Il a également une fonction spécifique de production d'aménités (loisirs, découvertes, productions agricoles) pour le bénéfice de l'ensemble de l'Aire métropolitaine. Il est également une des composantes du Bassin minier.

La situation géographique du territoire et le projet de développement durable porté par la charte appellent à l'échange, au partage, à la coopération. Pour être efficaces, les dynamiques de coopérations et de solidarités territoriales doivent se construire selon des principes partagés de subsidiarité, de réciprocité et de recherche d'articulation et de complémentarité des projets pour gagner en synergie et démultiplier leurs effets. Ces principes devront être définis de manière systématique en amont des projets et s'accompagner de moyens d'évaluation adaptés.

En cohérence avec les enjeux du SRADT<sup>1</sup>, il convient de renforcer l'articulation entre les échelles territoriales (régionale, métropolitaines, transfrontalières...) et donc de poursuivre la mise en place de lieux d'échanges, de synergies voire d'une forme de gouvernance et de pilotage permettant de renforcer les coopérations et les solidarités territoriales. Le Syndicat mixte de Parc, de par son rôle d'expérimentation, d'innovation et d'exemplarité peut contribuer à la diffusion et aux transferts d'expériences vers les autres territoires périurbains de l'Aire métropolitaine. ■

### Principaux enjeux

- *Participer aux dynamiques existantes à d'autres échelles territoriales impliquant étroitement le territoire de Scarpe-Escaut et dans lesquels le territoire se doit de tenir toute sa place (métropole lilloise transfrontalière, bassin minier notamment).*
- *Poursuivre des démarches de coopération et de solidarité qui font de Scarpe-Escaut un territoire ouvert, en développant les échanges et partenariats, et en assurant la cohérence et l'articulation des projets aux échelles régionales et euro-régionales.*

### Développer la coopération et la solidarité territoriale passe par 2 mesures opérationnelles :

- > Mesure 9 : Développer la coopération et la solidarité autour de la spécificité périurbaine du territoire
- > Mesure 10 : Construire une coopération et solidarité autour de la spécificité du paysage culturel évolutif du bassin minier Nord - Pas de Calais

<sup>1</sup> Plus généralement et pour la Région Nord - Pas de Calais, le SRADT rappelle l'importance de "travailler aux articulations territoriales et coopérations thématiques, adaptées aux enjeux". L'inscription du territoire Scarpe-Escaut dans l'ensemble des dynamiques métropolitaines est à cet égard un enjeu important.

### Mesure 9 Développer la coopération et la solidarité autour de la spécificité périurbaine du territoire

La mise en pratique du développement durable à l'échelle d'un territoire périurbain comme le Parc naturel régional Scarpe-Escaut constitue une démarche pionnière dans le Nord - Pas de Calais. La spécificité de ce territoire, qui concentre une grande partie des problématiques et des enjeux régionaux, peut nourrir les réflexions et initiatives des autres territoires périurbains régionaux. De même, ces territoires mettant en oeuvre des actions et modes opératoires pourraient enrichir les réalisations dans le Parc.

La mutualisation des expériences, l'optimisation des actions, la recherche collective de solutions pour inventer une nouvelle façon de vivre et d'habiter ces espaces périurbains régionaux dépassent l'échelle des territoires organisés concernés. Elles nécessitent une action concertée et un pilotage régional.

#### Les principaux objectifs sont :

- > **d'affirmer le caractère de laboratoire** du territoire Scarpe-Escaut dans ce domaine,
- > **d'affirmer l'engagement des signataires pour contribuer à alimenter cette réflexion sur le thème de la maîtrise de la périurbanisation** en s'appuyant sur la Directive régionale d'aménagement périurbanisation,
- > **de favoriser concrètement les coopérations et les solidarités inter-territoriales** qui débouchent sur des articulations et des réciprocités entre l'Aire métropolitaine, l'Eurométropole transfrontalière, le Pays pévèlois, le Bassin minier, les agglomérations et les autres intercommunalités. Dans ce cadre, et en particulier, une réflexion particulière devra être menée sur la gestion de la ressource en eau (contrat de ressource en eau). ■

### Mesure 10 Construire une coopération et solidarité autour de la spécificité du paysage culturel évolutif du bassin minier Nord - Pas de Calais

Les projets actuellement développés sur le territoire du Parc Scarpe-Escaut ainsi que les dynamiques de partenariat et de gouvernance pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la charte peuvent être mis à profit pour construire et enrichir la dynamique d'un projet de territoire pour le bassin minier et contribuer à sa reconnaissance à l'échelle internationale. Les premières coopérations viseront à contribuer au classement du bassin minier Nord - Pas de Calais au Patrimoine mondial de l'humanité. Portée par l'association Bassin Minier Unesco, la recherche de cette labellisation mobilise également le territoire du Parc aux côtés des acteurs locaux, des agglomérations et communes minières signataires de la charte. A plus long terme, les coopérations viseront à générer de nouvelles solidarités répondant aux enjeux spécifiques du bassin minier, notamment la gestion des risques technologiques, des stations de relevage des eaux, la problématique santé-environnement, la prise en compte des affaissements miniers, la préservation du patrimoine architectural et bâti, la valorisation de la trame verte et bleue, le développement de dynamiques économiques adaptées, la prise en compte de la situation sociale des habitants...

#### Les principaux objectifs sont :

- > **élaborer un projet pour le bassin minier sur tous les axes de la charte** et identifier les modalités de diffusion de ces engagements territoriaux,
- > **définir les engagements réciproques** précisant les maîtrises d'ouvrage correspondantes entre partenaires et les modalités de coopération pour optimiser les moyens, mutualiser l'ingénierie et les savoir-faire,
- > **développer**, au vu de l'ambition régionale, **des coopérations décentralisées et de mise en réseau des territoires** en situation de gestion de l'après mine.

La charte du parc naturel régional constitue un levier supplémentaire pour la valorisation et la reconnaissance du Bassin minier aux échelles régionale, nationale et internationale. Les démarches Unesco Bassin minier seront soutenues et accompagnées par les signataires et les partenaires. ■

## VOCATION 2 : Scarpe-Escout, terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire



**“Poumon vert” de la métropole lilloise et des agglomérations urbaines proches, le territoire du Parc abrite de nombreux éléments de biodiversité remarquables ou emblématiques. Ses structures paysagères et éléments d'identité majeurs façonnent et soulignent le caractère des douze entités paysagères représentatives de la plupart des milieux naturels et des paysages présents dans le Nord - Pas de Calais. Forêts, boisements, tourbières et marais, cours d'eau et fossés, prairies humides, patrimoine bâti, vestiges miniers.... font la valeur des paysages de Scarpe-Escout lui créant une identité originale. Durant la charte précédente, grâce à l'implication de nombreux partenaires, la reconnaissance de cette richesse écologique a progressé avec la mise sous statut de protection de près d'un tiers de la surface du territoire Scarpe-Escout (Natura 2000, ENS, RBD, RBI, RNR). Ces paysages de campagne liés à l'eau, façonnés par endroits par l'histoire minière, marqués par la présence de l'arbre ou de la forêt, maillés d'un patrimoine bâti..., tous modelés par le travail des hommes, constituent des paysages identitaires. Même les sites miniers, longtemps victimes de relégation et de démolition, bénéficient d'un changement d'image et deviennent des éléments de la mémoire collective à préserver, avec la perspective d'un classement de l'arc minier au Patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco.**

Tourbières, terrils, pelouses métallicoles et forêts présentent globalement un état de conservation satisfaisant. Ce territoire naturel et agricole, convoité en raison de sa situation géographique dans l'aire d'influence métropolitaine, subit des pressions fortes exercées sur le foncier agricole, notamment les prairies, qui entraînent des changements de destination et des usages favorisant un risque croissant de banalisation paysagère, d'appauvrissement de la biodiversité (boisement de zones humides ou assèchement pour la culture ou l'urbanisation, création de plans d'eau, pressions et conflits d'usage en forêt, coupures définitives liées aux aménagements), d'altération de la ressource en eau (prélèvements de plus en plus importants dans les eaux souterraines, cours d'eau dénaturés, dépendance forte aux risques d'inondation). Le risque d'érosion de la biodiversité de certains milieux reste un enjeu fort. L'eau constitue une ressource précieuse très vulnérable, entraînant des enjeux forts tant en matière de qualité que de quantité d'eau.

*Pour faire du Parc naturel régional Scarpe-Escout, une terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire transfrontalier, trois orientations stratégiques sont privilégiées :*

- > Orientation 4 : Préserver et restaurer les réseaux écologiques
- > Orientation 5 : Renforcer la gestion globale de l'eau à l'échelle transfrontalière
- > Orientation 6 : Préserver et valoriser le paysage

### Vers une gestion intégrée du territoire transfrontalier

En raison de la structuration fortement transfrontalière des richesses écologiques, et face aux nombreuses pressions et menaces pesant sur les milieux naturels, les paysages et la ressource en eau, une stratégie de gestion transfrontalière mieux intégrée doit être mise en œuvre. La finalité est de faire vivre une trame écologique. Cette vision de la préservation (refusant d'opposer la gestion des sites emblématiques et la gestion de l'espace), prend le territoire comme un tout en cherchant à mettre en relation et à créer des connexions, à restaurer le fonctionnement écologique des milieux en trouvant un équilibre avec les activités humaines. L'intervention doit porter sur l'ensemble des réseaux écologiques et leurs liaisons, en se préoccupant tant des milieux à valeur patrimoniale que des milieux naturels plus ordinaires : ils jouent un rôle clé dans le fonctionnement des écosystèmes et le maintien de l'identité du territoire.

### Conforter une trame écologique et paysagère transfrontalière

Parce que la nature et le paysage ignorent les frontières, et dans un souci de cohérence et d'efficacité des interventions, la stratégie s'applique de façon à restaurer une trame écologique et paysagère transfrontalière par l'harmonisation des méthodes et objectifs au sein du territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout et du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Cette exigence impose une approche décloisonnée des politiques publiques et des interventions sectorielles en matière de gestion et de valorisation de l'espace. ■



2010

2022



## Orientation 4 : Préserver et restaurer les réseaux écologiques

**Même si la précédente charte évoquait déjà en précurseur la fonctionnalité des écosystèmes à travers les liens qui les connectent, la stratégie de préservation du patrimoine naturel s'appuie désormais sur une mise en œuvre opérationnelle de la trame écologique, maillage de plusieurs réseaux écologiques. Elle considère que chaque espace, qu'il soit forestier, humide, aquatique, agricole, d'origine anthropique, remplit un rôle dans le fonctionnement écologique du territoire et contribue à sa biodiversité. Le fonctionnement écologique de ces espaces nécessite évidemment leur meilleure prise en compte dans les activités humaines.**

Conçue en articulation avec le Schéma Régional d'Orientation de la Trame Verte et Bleue<sup>1</sup>, les politiques départementales, nationales et wallonnes, et celles des EPCI en la matière, la trame écologique transfrontalière (Cf. Plan de Parc) a vocation à guider le remaillage éco-paysager sur le territoire.

### Principaux enjeux

- *Préserver, développer, reconquérir une trame écologique fonctionnelle du territoire en mettant en relation les sites et milieux naturels à travers des connexions écologiques.*
- *Trouver un équilibre entre les différents utilisateurs du territoire.*
- *Renforcer la préservation des sites naturels remarquables.*

(cf. Diagnostic de territoire)

Sauvegarder et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire impliquent de lutter contre la fragmentation, travailler avec les acteurs de l'espace (agriculteurs, forestiers, gestionnaires de la ressource en eau...) et d'intervenir de concert par des mesures adaptées sur les différents réseaux, souvent interdépendants :

- le réseau aquatique composé de nombreux cours d'eau, canaux, étangs et qui présente un caractère complexe et très artificialisé,
- le réseau humide, intimement lié au réseau aquatique, mosaïque de prairies humides, roselières, tourbières, forêts alluviales d'une grande originalité et diversité,
- le réseau forestier centré sur la forêt domaniale de Raismes - Saint-Amand - Wallery (4 600 hectares), les massifs domaniaux de Bonsecours (F et B), Marchiennes (F), Flines-lez-Mortagne (F) et Beloeil-Stambruges (B). Bois, peupleraies, ripisylves des cours d'eau, bosquets et bandes boisées renforcent le caractère forestier du territoire,
- le réseau agricole formé par les prairies humides, parsemées de saules têtards, des plaines alluviales de la Scarpe et de l'Escaut, les plateaux agricoles ouverts de la grande culture au nord et au sud du Parc, la mosaïque agricole dans le reste du territoire, imbrication de prairies, champs cultivés et de villages,
- le réseau des milieux en voie de recolonisation, résultant d'une activité industrielle passée ou présente : terrils, friches industrielles, voies ferrées, sablières, carrières, fours à chaux... ils jouent souvent le rôle d'habitats de substitution, conquis par une faune, une flore et une fonge spécifiques et originales.

Ces cinq réseaux écologiques essentiels forment l'ensemble de la trame écologique du territoire transfrontalier. Il s'agit de préserver et restaurer les cœurs de biodiversité, de créer et conforter les liaisons écologiques,

de reconquérir et préserver les ressources naturelles. Cela implique de renforcer l'action de préservation des sites et habitats naturels remarquables, noyaux de biodiversité et cœurs de ces réseaux. Il est nécessaire de concentrer les nouvelles actions sur la connexion des sites et habitats pour mettre en réseau tous les éléments de la trame et maintenir dans le temps l'existence et la fonctionnalité de ces connexions par des mesures de gestion adaptées. Cela implique également une attention dans le développement des trames entre elles, une cohérence avec les enjeux environnementaux, paysagers et les spécificités territoriales.

La pluridisciplinarité et les différents niveaux d'intervention d'une telle approche ainsi que la nécessité de créer du lien supposent la prise en compte par tous de ces nouveaux enjeux et le renforcement du maillage des acteurs du territoire transfrontalier pour mettre en commun les études, les pratiques et harmoniser les modes de gestion. Gestionnaires, collectivités, associations, entreprises (...) sont tous acteurs de la mise en œuvre de la trame écologique transfrontalière, déclinaison des politiques régionale (TVB), départementales (ENS, ruralité), nationales, européennes (Natura 2000, ...)<sup>1</sup>, elles mêmes déclinées par certains EPCI. ■

<sup>1</sup> Ces derniers éléments sont développés dans la Vocation 4.

### La mise en œuvre de cette stratégie de préservation passe par 6 mesures opérationnelles :

- > Mesure 11 : Poursuivre la connaissance, l'expérimentation et la recherche
- > Mesure 12 : Préserver et restaurer les sites d'intérêt régional, national voire international (cœurs de biodiversité)
- > Mesure 13 : Préserver et restaurer le réseau des milieux aquatiques et humides
- > Mesure 14 : Préserver et restaurer le réseau des milieux forestiers
- > Mesure 15 : Sauvegarder et restaurer le réseau des milieux agraires
- > Mesure 16 : Sauvegarder et restaurer un réseau de sites en voie de recolonisation

<sup>1</sup> La mise en œuvre du Schéma Régional d'Orientation de la Trame Verte et Bleue est une des deux priorités environnementales portées par la Région Nord - Pas de Calais et issue du S.R.A.D.T. (avec la lutte contre le changement climatique).

## La stratégie du projet

Voc.2 Scarpe-Escaut, Terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire.

Ori.4 : **Préserver et restaurer les réseaux écologiques**



### Mesure 11 Poursuivre la connaissance, l'expérimentation et la recherche

Les études en matière de patrimoine naturel engagées depuis 1998 ont fait progresser la connaissance de la biodiversité du territoire, l'évaluation de son état de conservation, l'identification des espèces à protéger et des sites prioritaires à sauvegarder (cours d'eau, zones humides, vergers, sites à enjeux patrimoniaux...). Elles nécessitent d'être poursuivies sur l'ensemble du territoire transfrontalier pour constituer une base scientifique solide susceptible de fonder des choix de gestion. Parallèlement, la prolifération récente et exponentielle de certaines espèces invasives nécessite un suivi de leurs populations.

#### Les principaux objectifs sont :

> **compléter les inventaires** pour pallier le déficit de connaissance sur certains groupes d'espèces (fonge, invertébrés...) et groupes taxonomiques peu connus ainsi que des habitats et espèces à enjeu sur le territoire (triton crêté, grenouille des champs, chauve-souris...). **Partager les données naturalistes** au sein du réseau des acteurs de la protection de la nature (Réseau d'acteurs de l'information naturaliste<sup>1</sup>...) et **valoriser cette connaissance** auprès de différents publics constituant des priorités, notamment de la Trame verte et bleue régionale. Systématiser les échanges de données naturalistes entre les acteurs de la protection de la nature permettra une meilleure utilisation par tous de la connaissance dans l'objectif commun de préserver la biodiversité,

> **cartographier finement les réseaux écologiques** pour engager des actions plus fortes en faveur de sa préservation. Une cartographie plus précise des réseaux écologiques permettra de mieux prendre en compte les habitats naturels et la trame écologique dans les procédures et opérations de gestion et d'aménagement du territoire,

> **Appréhender la dimension paysagère de la trame écologique** du territoire en caractérisant les fonctions paysagères de ses éléments constitutifs (investir le champ de l'écologie du paysage),

> **engager ou soutenir des programmes de recherche et d'expérimentation** sur le fonctionnement de la trame écologique (déplacement des espèces, milieux utilisés...) et les moyens nécessaires pour maintenir, restaurer ou créer des connexions au sein de la trame écologique et assurer son fonctionnement. Des études et recherches devront être initiées pour identifier des filières de valorisation des écosystèmes locaux et de leurs produits, si possibles innovantes, gages de leur pérennité,

> **prendre la mesure de la problématique des espèces invasives par un recensement et un suivi précis de leurs populations, la recherche et la mise en oeuvre d'opérations expérimentales de lutte,**

> **engager ou soutenir des études mesurant les impacts des changements climatiques sur les écosystèmes du territoire,** sur leurs peuplements et leurs dynamiques. ■

### Mesure 12 Préserver et restaurer les sites d'intérêt régional, national voire international (cœurs de biodiversité)

Définis par la présence d'espèces ou d'habitats reconnus d'intérêt régional, national ou international, les cœurs de biodiversité identifiés dans le plan de Parc constituent le fondement du Parc. Abritant des éléments biologiques remarquables ou emblématiques, ils constituent les points nodaux des divers réseaux écologiques du territoire. Même si la richesse écologique du territoire bénéficie déjà de démarches de protection et de conservation, il faut renforcer les actions de préservation et de restauration des sites à fort enjeu patrimonial, prioritairement sur les milieux humides.

#### Les principaux objectifs sont :



> **préserver l'intégrité des cœurs de biodiversité en mobilisant, avec l'ensemble des partenaires, les outils de préservation, en favorisant le mode contractuel,** nécessaires pour repousser les menaces et assurer leur pérennité (Natura 2000, mise en oeuvre de la ZPS Vallée de la Scarpe et de l'Escaut, Réserves naturelles régionales, Réserves biologiques dirigées et intégrales domaniales, Espaces naturels sensibles, maîtrise foncière, conventions de gestion...). Compte tenu de la forte pression foncière dans le territoire, la mise en place d'une veille foncière sur les cœurs de biodiversité permettra d'organiser la maîtrise foncière entre les différents acteurs,

> **pérenniser la gestion patrimoniale et son animation pour les cœurs de biodiversité** et les autres sites naturels permettant de créer ou conforter des corridors écologiques (par accord des propriétaires), par la mise en oeuvre de plans ou de mesures de gestion favorables à la préservation de la biodiversité. L'animation de la mise en oeuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sera poursuivie, en mettant l'accent sur l'engagement de contrats avec les propriétaires et gestionnaires de l'espace,

> **sensibiliser à la vocation économique des milieux naturels, en informant notamment sur la fiscalité environnementale** (aménagement fiscaux),

> **animer et coordonner le réseau des gestionnaires de milieux naturels** pour une meilleure mutualisation des moyens et une plus grande efficacité des actions de préservation et de valorisation. ■

<sup>1</sup> Réseau "RAIN"

## La stratégie du projet

Voc.2 Scarpe-Escaut, Terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire.

Ori.4 : **Préserver et restaurer les réseaux écologiques**



### Mesure 13 Préserver et restaurer le réseau des milieux aquatiques et humides

Cours d'eau, canaux, étangs, mares, prairies humides, roselières, tourbières, forêts alluviales ..., ces milieux aquatiques et humides en étroite relation subissent des pressions et menaces permanentes. La préservation de leur valeur patrimoniale exige une meilleure prise en compte, par l'ensemble des gestionnaires de cours d'eau, des fonctions écologiques du réseau hydrographique et la préservation de connexions écologiques.

**Les principaux objectifs sont :**

> **améliorer la gestion saisonnière ou spatiale des niveaux d'eau en l'étendant selon leur possibilité technique à l'ensemble des ouvrages hydrauliques**, en concertation avec les acteurs et gestionnaires de l'espace. La gestion "hautes eaux/basses eaux" expérimentée lors de la précédente charte doit être poursuivie pour assurer la fonctionnalité des milieux humides adjacents, un niveau d'étiage suffisant du cours d'eau et limiter le drainage des nappes alluviales,

> **adopter une gestion douce et planifiée du réseau hydrographique et des ripisylves** (en pratiquant par exemple un entretien léger et régulier de la ripisylve, la diversification des âges et des espèces, le curage léger en cas de nécessité...) pour mieux préserver les habitats et restaurer la qualité biologique des milieux aquatiques. Pour préserver les milieux humides et développer la trame écologique, la gestion des cours d'eau doit se préoccuper de **maintenir les connexions avec les zones humides** alluviales,

> **restaurer les potentialités piscicoles des cours d'eau** en améliorant la qualité de l'eau et les conditions d'habitat pour aider les poissons à accomplir leur cycle biologique. Retrouver une vie piscicole nécessite de faciliter la circulation et la reproduction des poissons en effaçant les obstacles, en aménageant des zones de fraie, en créant des conditions hydrologiques favorables, notamment un niveau minimum d'eau en période d'étiage,

> **privilégier avec les agriculteurs la gestion contractuelle et la valorisation économique des prairies humides, notamment par l'élevage**.

Des recherches permettront d'améliorer les techniques de valorisation des prairies humides et de gestion de l'herbe. La gestion expérimentale des prairies marécageuses par pâturage extensif de races animales rustiques sera renforcée. Les agriculteurs seront aussi sensibilisés au maintien et à la restauration des mares prairiales pour l'abreuvement du bétail de façon à renouer avec d'anciennes pratiques pastorales favorisant la conservation des habitats de grand intérêt biologique,

> **restaurer voire recréer les roselières et mégaphorbiaies** par la mise en œuvre d'une gestion adaptée sur les sites présentant les conditions favorables. Il en sera de même pour les berges des cours d'eau et étangs, les fossés, qui devront faire l'objet d'une gestion écologique favorisant la recolonisation du milieu par le roseau et contribuant à préserver leur rôle de corridor écologique,

> **renforcer la gestion conservatoire des tourbières et habitats para-tourbeux** pour préserver le caractère exceptionnel de la fonge, la faune et de la flore qui y sont liées... Dans les zones à tendance tourbeuse, les potentialités de restauration devront être évaluées,

> **participer et agir à la mise en place d'un plan d'actions et de gestion des zones humides.** ■

Plan de Parc

Plan de Parc

Plan de Parc

### Mesure 14 Préserver et restaurer le réseau des milieux forestiers

Forêts domaniales, bois, bosquets et bandes boisées... forment le réseau des milieux forestiers du territoire lui donnant ce caractère forestier marqué (24 % en Scarpe-Escaut, 8 % pour la Région Nord - Pas de Calais). Plusieurs de ces habitats forestiers sont reconnus d'intérêt communautaire ou abritent des espèces patrimoniales tels l'Engoulevent ou le Pic noir. La présence de quatre Réserves biologiques domaniales et de la première Réserve biologique intégrale de la Région Nord - Pas de Calais témoignent de la grande valeur écologique de cet écosystème sur le territoire. Face aux pressions multiples (urbanisation des lisières, reboisement par des peuplements monospécifiques, surfréquentation du public...), une gestion durable du réseau forestier s'impose pour garantir, conformément aux dispositions de la loi d'orientation sur la forêt (2001), diversité biologique, productivité, capacité de régénération, vitalité et capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale.

**Les principaux objectifs sont :**

> **faire évoluer les pratiques sylvicoles pour favoriser la préservation des écosystèmes forestiers**, notamment à travers le développement des codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et de plans simples de gestion pour la forêt privée et le renforcement des plans d'aménagement forestier en forêt publique,

> **poursuivre les expérimentations et valoriser les acquis notamment en matière de pratiques alternatives de gestion sylvicole** initiées par le Parc depuis 1997, à travers des techniques d'expérimentation, par la démonstration ou des opérations de sensibilisation,

> **renforcer la gestion concertée et la maîtrise de la fréquentation des espaces boisés (accueil du public, chasse, exploitation du bois d'œuvre...)** qui fragilisent les écosystèmes forestiers. Pour assurer un équilibre entre biodiversité et multiplicité des usages, l'animation des contrats de forêt pilotés par le Département du Nord sera poursuivie et renforcée, en y intégrant la dimension transfrontalière. La maîtrise de la surfréquentation doit être améliorée, notamment grâce à une meilleure connaissance des flux du public, une canalisation plus poussée (déplacement des structures d'accueil en périphérie du périmètre forestier) et une plus grande sensibilisation des différents publics aux fonctions de la forêt, à la richesse de certains écosystèmes intra-forestiers,

> **limiter les boisements monospécifiques, notamment de peuplier, développés aux dépens des milieux humides, et favoriser leur biodiversité**. La gestion des peupleraies existantes en zones de marais et de prairies humides sera orientée vers une amélioration qualitative (maintien de strates herbacées, arbustives et de sous-étages diversifiés, élagage, diversification des cultivars, labellisation), voire une reconversion vers des milieux à plus forte valeur écologique,

> **expérimenter des opérations de reconnexion du réseau forestier pour assurer un continuum boisé** (création de nouveaux îlots ou bandes boisées, plantations compensatoires...). Ces opérations viendront renforcer la fonctionnalité de la trame écologique en s'appuyant sur la cartographie fine du réseau existant. Elles pourront être mises en œuvre sur les périmètres de protection des aires d'alimentation de captage. D'autres compensations pourront être appliquées pour reconnecter le réseau suite à l'implantation de voiries ou infrastructures. ■

Plan de Parc

## La stratégie du projet

Voc.2 Scarpe-Escaut, Terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire.

Ori.4 : Préserver et restaurer les réseaux écologiques



### Mesure 15 Sauvegarder et restaurer le réseau des milieux agraires

Préserver le réseau des milieux agraires qui peuvent souffrir de certaines opérations d'aménagement ou pratiques agricoles, exige de préserver les éléments nécessaires à son bon fonctionnement écologique (haies, bords de route, jardins, prés, vergers, sites de nidification...), de développer des pratiques agricoles plus respectueuses des besoins des espèces habituellement inféodées à ces milieux ouverts.

#### Les principaux objectifs sont :

- > **poursuivre la préservation et renforcer la valorisation du patrimoine arboré** (haies, ripisylves, alignements d'arbres et saules têtards, vergers...) en impliquant les habitants, collectivités et agriculteurs, notamment dans les zones identifiées pour leur fonction de corridor,
- > **enrayer la baisse des effectifs de la faune peuplant les bâtiments ruraux et ouvrages d'art** (combles et clochers, glacières, ponts...). Sur la base d'une évaluation des opérations répondant le mieux aux besoins de cette faune spécifique, les actions seront renforcées,
- > **sensibiliser, poursuivre et déployer la mise en œuvre d'une gestion différenciée permettant le développement de la biodiversité des espaces cultivés** (bleuet, chrysanthème des moissons, caille, perdrix, alouette...), en recul avec l'intensification des pratiques agricoles et l'aménagement excessif du territoire.. **L'amélioration du potentiel écologique des milieux naturels ordinaires** (jardins d'habitation, bords de routes, espaces verts...), est aussi un élément clé dans la préservation de la nature et nécessite notamment de faire évoluer les pratiques des habitants, des gestionnaires de voiries et d'espaces verts. ■

### Mesure 16 Sauvegarder et restaurer un réseau de sites en voie de recolonisation

Terrils, sablières, friches carrières, terrains de dépôt des boues... : les activités humaines ont aussi créé de nouveaux milieux conquis par une faune et une flore spécifiques et originales qui y trouvent un milieu de substitution (hirondelle de rivage dans les fronts d'exploitation des sablières, crapaud calamite au pied des terrils ou carrières...). Cette richesse écologique constitue une part originale supplémentaire du patrimoine du Parc.

#### Les principaux objectifs sont :

- > **améliorer et capitaliser la connaissance** de leur diversité biologique pour mieux prendre en compte leurs potentialités,
- > **accompagner les propriétaires ou gestionnaires de ces milieux** dont la gestion nécessite une technicité peu courante,
- > **coordonner la gestion de ces milieux à l'échelle transfrontalière** de façon à renforcer la mise en réseau des sites et des milieux,
- > **expérimenter des techniques spécifiques de gestion.** ■





## Orientation 5 : Renforcer la gestion globale de l'eau à l'échelle transfrontalière

La gestion intégrée de l'eau conduite entre 1998 et 2008 enregistre de belles avancées dans le territoire. Grâce au travail d'animation du Parc, le rapprochement des acteurs a permis d'engager des collaborations et partenariats nouveaux. Ceci s'est traduit par :

- l'augmentation de la valeur biologique de plusieurs zones humides suite à des travaux de réhabilitation,
- l'amélioration de la qualité des cours d'eau grâce notamment aux investissements engagés en matière d'assainissement par les collectivités,
- la mise en place d'une gestion saisonnière des cours d'eau qui prend en compte les quantités d'eau à l'étiage, mieux connues aujourd'hui grâce à un réseau de stations équipées de télémessure et un suivi mensuel des variations de la nappe alluviale.

La majeure partie du territoire concernée par le bassin versant de la Scarpe aval est couverte par un SAGE aujourd'hui approuvé qui fixe les orientations et les mesures à suivre en matière de gestion de l'eau. L'autre partie du territoire est concernée par le SAGE de l'Escaut en cours d'émergence.

Des défis restent à relever :

- limiter le recul des prairies humides sous la pression de l'urbanisation, des usages de loisirs, du drainage et du fait du recul de l'élevage
- contenir le risque d'inondation
- éviter la dégradation de la qualité de l'eau souterraine, certains aquifères étant particulièrement vulnérables en raison de prélèvements importants dans les nappes et le risque de pollution par endroits.

### Principaux enjeux

- *Préserver le caractère humide des vallées.*
- *Préserver les ressources productives des aquifères transfrontaliers.*
- *Améliorer la qualité des eaux.*
- *Restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnalité.*
- *Améliorer la planification de la gestion de l'eau par bassin versant.*

(cf. Diagnostic de territoire)

La charte réaffirme la nécessité de poursuivre la gestion intégrée et partenariale de l'eau sur le bassin de la Scarpe aval et de l'étendre à l'Escaut, sur le territoire transfrontalier, afin de :

- préserver la ressource en eau souterraine et de garantir dans le temps à la population un approvisionnement en eau potable,
- améliorer la qualité des cours d'eau, reconquérir les milieux aquatiques, préserver et restaurer les zones humides,
- mieux anticiper et gérer le risque d'inondation.

Atteindre de tels objectifs nécessite de renforcer la connaissance hydrogéologique et hydraulique du territoire pour mieux saisir les interrelations entre surface/sous-sol, de maîtriser aussi les niveaux d'eau au sein du réseau hydrographique et les prélèvements dans la nappe, cela pour sauvegarder une mosaïque de milieux naturels associés à l'eau, de renforcer les interventions pour traiter et prévenir les pollutions, de coordonner les interventions des collectivités et des gestionnaires pour mieux prévenir le risque d'inondation.

Aujourd'hui approuvé, le SAGE Scarpe aval donne un cadre de référence et une cohérence d'ensemble aux actions à mener pour améliorer la gestion de l'eau. Objectif fort de la précédente charte, cette planification de la gestion de l'eau menée à bien sur le bassin de la Scarpe favorise la mise en réseau des acteurs. Elle doit être mise en œuvre pour garantir la mise en cohérence des actions engagées en matière de gestion de l'eau. De façon à avoir une gestion interbassins, elle doit aussi s'étendre à un territoire plus large, le bassin hydrographique de l'Escaut. Les SAGE Scarpe aval et Escaut (F) et le Contrat de rivière Escaut (B) devront trouver une cohérence transfrontalière. ■

### Cette gestion intégrée et transfrontalière de l'eau passe par 5 mesures opérationnelles :

- > Mesure 17 : Améliorer la connaissance des masses d'eau du territoire
- > Mesure 18 : Préserver la ressource en eau souterraine
- > Mesure 19 : Améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface
- > Mesure 20 : Améliorer la planification et la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant transfrontalier
- > Mesure 21 : Mettre en cohérence la gestion de l'eau à l'échelle transfrontalière en favorisant la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval (F), l'élaboration du SAGE Escaut (F) et du Contrat de Rivière Escaut (B)

## La stratégie du projet

Voc.2 Scarpe-Escaut, Terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire.

Ori.5 : Renforcer la gestion globale de l'eau à l'échelle transfrontalière



### Mesure 17 Améliorer la connaissance des masses d'eau du territoire

Les priorités en matière d'études portent essentiellement sur le bassin versant de l'Escaut pour compléter les connaissances acquises sur le bassin versant de la Scarpe. Il s'agit de développer une gestion hydro-agricole adaptée, de maintenir un réseau de milieux humides, d'être en capacité de prévenir les inondations, risque naturel numéro un dans le territoire. L'amélioration des connaissances reste toujours une nécessité sur le bassin de la Scarpe, comme le prévoit le SAGE. La gestion de l'hydraulique de surface dans un système hydrographique très artificialisé nécessite une connaissance précise des interrelations entre la surface et les nappes et une surveillance permanente des niveaux d'eau pour prévenir le risque d'inondation, tout en conservant la fonctionnalité des milieux humides.

#### Les principaux objectifs sont :

> **améliorer la connaissance du réseau hydrographique** (cartographie fine des cours d'eau et fossés sur l'ensemble du territoire, élaboration de plans de gestion pour les cours d'eau...). Le dispositif de télé-surveillance des cours d'eau est à étendre et pérenniser sur l'ensemble du territoire, en veillant à un plus grand partage de l'information, notamment auprès des habitants. La connaissance des espaces à enjeux pour l'eau identifiés dans le cadre du SAGE Scarpe aval et son extension à l'ensemble du territoire transfrontalier nécessite d'être précisée à l'échelle des communes,

> **améliorer le suivi local de la qualité de l'eau en définissant un protocole adapté.** Le suivi mensuel de la qualité physico-chimique des eaux de surface assuré par le Parc entre 1999 et 2006 demande des analyses physico-chimiques et hydrobiologiques plus poussées pour mieux suivre l'évolution de la qualité, appréhender les différents types de pollution et enrichir les données de suivi de la qualité à l'échelle du bassin Artois Picardie dans le contexte du District hydrographique international de l'Escaut,

> **mieux comprendre le fonctionnement complexe du système hydrologique et hydrogéologique** (recharge des nappes, relations nappe/surface...), compléter la connaissance des formations géologiques et hydrogéologiques (suivi de la nappe alluviale) au niveau de la rive droite de l'Escaut et la partie belge du Parc transfrontalier et **améliorer le suivi des niveaux de la nappe alluviale** de la plaine de la Scarpe. La base de données géologiques pourra être étendue et valorisée, notamment dans le cadre des réflexions en cours en matière de ressource en eau au sein de l'Aire urbaine métropolitaine. Les données concernant les prélèvements d'eau nécessitent d'être mutualisées pour avoir une vision globale des prélèvements à l'échelle du territoire et mieux gérer la ressource en ajustant les prélèvements à la capacité de recharge des aquifères,

> **mieux connaître et suivre le phénomène des inondations** pour anticiper ce risque naturel et technologique et protéger les biens et les personnes. Au sein du bassin minier, particulièrement complexe au niveau hydraulique, les zones dépendant des stations de relevage des eaux sont prioritaires. Mieux partager cette connaissance est indispensable pour développer la culture du risque. ■

### Mesure 18 Préserver la ressource en eau souterraine

Les aquifères du territoire sont sensibles aux pollutions en raison de nombreuses failles et d'absence de protection argileuse, notamment dans la partie sud. Outre des menaces sur la qualité des eaux, les aquifères, principalement celui de la craie, subissent des prélèvements importants en raison de besoins domestiques croissants. Le SAGE Scarpe aval a identifié un secteur à priorité forte à très forte au sud du bassin versant. Sur la base des informations connues et des connaissances géologiques à développer (cf. mesure 17), il conviendra d'étendre ce zonage à l'ensemble du territoire.

#### Les principaux objectifs sont :

> **protéger les aires d'alimentation de captage** par une réglementation des usages du sol, notamment à travers les documents d'urbanisme, les acquisitions foncières, le développement d'activités non polluantes, **et organiser la solidarité avec les territoires bénéficiaires** (solidarités inter-territoriales). Ne serait-ce que sur le territoire du bassin versant de la Scarpe aval, 50% des prélèvements (12 millions de m<sup>3</sup>) sont exportés vers la métropole lilloise et les pôles urbains valenciennes et douaisiens. Des programmes de préservation devront être mis en oeuvre, notamment à travers des **contrats de ressource** qui organisent une forme de solidarité entre les secteurs bénéficiaires de ces prélèvements et les acteurs du territoire soumis à de fortes contraintes d'urbanisme et de développement pour protéger cette ressource. Il s'agit de faire converger les outils de protection de la qualité de la ressource en eau dans les zones à priorité forte à très forte (cf. SAGE Scarpe aval) de la nappe de la craie et les aires d'alimentation de captage,

> **optimiser les modes de consommation d'eau**, compte tenu de l'équilibre fragile entre la recharge des aquifères et la demande en eau, notamment en période de saison sèche répétée comme en 1975, 1997 et 2005. Réduire cette demande nécessite de repenser les pratiques de gestion (stations de pompage) et de consommation d'eau de l'ensemble des bénéficiaires (particuliers, industriels, agriculteurs ou collectivités), de les encourager à économiser l'eau, sans oublier d'informer et de faire respecter les arrêtés de sécheresse sur les territoires concernés. ■

## La stratégie du projet

Voc.2 Scarpe-Escaut, Terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire.

Ori.5 : Renforcer la gestion globale de l'eau à l'échelle transfrontalière



### Mesure 19 Améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface

Si les eaux de surface ont vu leur qualité s'améliorer légèrement ces trente dernières années, les eaux souterraines se dégradent encore par endroits, contaminées notamment par les nitrates et pesticides. La reconquête de la qualité de l'eau constitue un enjeu prioritaire pour continuer d'assurer un approvisionnement en eau potable, retrouver l'équilibre biologique des cours d'eau et de l'ensemble de l'écosystème aquatique. Cet objectif est conforme aux exigences fixées par la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui impose notamment de retrouver d'ici 2027 un "bon état écologique des masses d'eau". Cette reconquête implique de renforcer les moyens de lutte contre les sources de pollution, en particulier dans la zone de priorité forte à très forte (cf. Sage Scarpe aval) de protection de la nappe de la craie.

#### Les principaux objectifs sont :

> **améliorer la performance des systèmes d'assainissement collectifs et autonomes, de la collecte des eaux usées jusqu'au rejet en milieu naturel**, en réduisant le nombre d'assainissements individuels non conformes et en intervenant sur l'ensemble de la "chaîne d'assainissement collectif" : étendre les réseaux, achever le raccordement au réseau collectif, assurer l'étanchéité des réseaux existants, réhabiliter les stations de traitement au rendement épuratoire insuffisant, gérer de façon séparée les eaux pluviales lorsque c'est possible,

> **réduire l'usage de pesticides** dont la concentration augmente de façon inquiétante dans les eaux souterraines, en particulier pour la nappe de la craie. Dans l'attente de mieux connaître les usages locaux et de définir un programme d'intervention, et compte tenu de la faible vitesse de transit des polluants, les priorités portent sur l'information, la formation et la sensibilisation des particuliers, agriculteurs, services techniques des collectivités à réduire l'utilisation de pesticides et engrais chimiques au profit de techniques alternatives. Les engagements de ces différents acteurs seront à formaliser,

> **gérer les pollutions ponctuelles et chroniques**. Pour la suppression et la réhabilitation des dépôts sauvages, une priorité est donnée à ceux présentant un risque pour les eaux de surface ou souterraines. Des solutions techniques sont à mettre en œuvre pour empêcher les polluants de gagner les milieux aquatiques et humides. En matière de pollution accidentelle, qu'elle soit d'origine agricole, industrielle ou domestique, un dispositif global d'alerte et de gestion devra voir le jour,

> **poursuivre la lutte contre les pollutions industrielles présentes et passées**, notamment en décontaminant les sites et sols pollués. Cette lutte implique de planifier les dépollutions prioritaires et de mieux identifier les PME / PMI du territoire dont les activités ont des impacts sur la qualité de l'eau. Elle implique aussi de se préoccuper des boues de curage dont les dépôts constituent par endroits un risque pour la ressource en eau et les milieux naturels (phénomène d'accumulation). Le curage des voies d'eau fera l'objet d'une attention particulière. Des solutions techniques sont à expérimenter et à généraliser en matière de recyclage des sédiments curés et de réexploitation d'anciennes zones de dépôt. ■

### Mesure 20 Améliorer la planification et la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant transfrontalier

Dans un contexte hydrographique profondément remanié au fil des siècles, l'inondation constitue le risque majeur. Sa gestion passe par une amélioration des volumes de rétention et des écoulements en période de crue. Elle doit respecter le principe d'une solidarité amont-aval.

#### Les principaux objectifs sont :

> **rétablir et préserver les champs naturels d'expansion de crue**. A ce titre, les espaces (recevant naturellement des eaux par débordement de cours d'eau) doivent être protégés de toute opération de remblaiement, endiguement et urbanisation. Dans les secteurs dénués d'enjeux socio-économiques, ces zones dont la fonction d'expansion a été réduite sont à rétablir. Leur valorisation économique ou sociale par des mesures de gestion adaptées est à développer (fauche, pâturage...). La vocation des bassins de rétention et zones d'expansion des crues existantes (agricole, écologique, pédagogique) est à définir et organiser (cf. mesure 12),

> **améliorer la coordination transfrontalière en matière de programmation de travaux et d'aménagements hydrauliques** pour la mise en œuvre des interventions entre les différents gestionnaires de cours d'eau,

> **accélérer la prise en compte de l'aléa inondation**, en particulier au niveau des zones du bassin minier, particulièrement complexes en matière hydraulique, et favoriser la reprise et l'entretien des stations de relevage des eaux,

> **limiter l'imperméabilisation en priorité dans les zones amont** pour ne pas augmenter les risques d'inondation à l'aval. Le SAGE préconise l'utilisation des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales en zone urbaine et agricole. Il convient d'appliquer ces engagements à l'ensemble du territoire et de chercher à adapter la planification urbaine en appréhendant les ruissellements par sous-bassin versant. ■

### Mesure 21 Mettre en cohérence la gestion de l'eau à l'échelle transfrontalière en favorisant la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval (F), l'élaboration du SAGE Escaut (F) et du Contrat de Rivière Escaut (B)

La planification de la gestion de l'eau par bassin a été un objectif fort de la précédente charte qui a été mené à bien sur le bassin de la Scarpe par l'approbation du SAGE Scarpe aval. Cet outil de planification donne aujourd'hui un cadre de référence et une cohérence d'ensemble aux actions à mener pour améliorer la gestion de l'eau. Cette expérience nécessite d'être renouvelée et élargie en rayonnant sur un territoire plus large, le bassin hydrographique de l'Escaut, en favorisant l'élaboration du SAGE Escaut (F) et du Contrat de rivière Escaut (B).

#### Les principaux objectifs sont :

> **assurer la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval**, garantir l'animation du dispositif, favoriser l'application et la mise en œuvre des mesures et du plan d'action prévus dans le SAGE. Ce travail passe essentiellement par des actions de "facilitation" entre les maîtres d'ouvrage, d'animation de la Commission locale de l'eau, de suivi et d'évaluation du projet,

> **élaborer le SAGE Escaut (F) en assurant la cohérence avec le futur Contrat de rivière Escaut (B) et le SAGE Scarpe aval** dans le contexte du District hydrographique international de l'Escaut. ■



## Orientation 6 : Préserver et valoriser le paysage

Depuis 1998, la question du paysage prend de plus en plus d'importance dans la gestion du territoire du Parc. Les études engagées au cours de la précédente charte ont mis en lumière les structures et les éléments majeurs de 12 entités paysagères, révélant tout le caractère singulier du territoire. Cet assemblage d'éléments forme des paysages représentatifs et emblématiques du territoire, mais aussi des paysages plus ordinaires, souvent méconnus et composant le cadre de vie de chacun : le lotissement où j'habite, la route que j'emprunte, le paysage d' "à côté de chez moi"... Ce "mélange" de paysages d'eau qui crée cette ambiance si particulière de plaine humide, de paysages ruraux où des éléments simples de l'agriculture et du patrimoine arboré donnent une image de campagne encore vivante, de "paysages d'hommes" surtout, car le travail de l'homme a depuis longtemps remodelé les paysages et laissé son empreinte bâtie, nécessite une attention particulière. En effet, la situation périurbaine du territoire, la méconnaissance de la valeur de ses paysages identitaires et ordinaires favorisent la banalisation du paysage au risque d'en compromettre à terme la qualité et l'attractivité.

Sauvegarder aujourd'hui les spécificités du territoire nécessite d'être davantage efficace et innovant pour enrayer la banalisation des paysages. Ceci passe par la mise en oeuvre d'un projet de paysage à l'échelle du Parc pour préserver et valoriser à la fois les paysages identitaires et les paysages ordinaires. Créer de nouveaux paysages de qualité, gérer les évolutions, valoriser les caractères des paysages et les patrimoines, dont le bâti, qui "font" Scarpe-Escaut nécessitent en priorité de faire évoluer le regard de chacun. Il s'agit notamment de donner à voir, à connaître et à comprendre les paysages, ainsi que de prendre conscience de leurs évolutions passées, présentes et futures.

Beaucoup d'actions ont déjà été menées en faveur des paysages au cours de la charte précédente. Certaines sont devenues de vrais "réflexes" paysagers. D'autres en phase d'expérimentation ont prouvé leur intérêt et nécessitent aujourd'hui d'être généralisées. Toutes constituent le socle sur lequel se fonde aujourd'hui le projet de paysage du Parc, un projet structuré autour de cinq mesures opérationnelles pour donner une cohérence et une lisibilité plus grandes à la politique paysagère, faciliter son appropriation pour le rendre mieux partagé et porté par tous.

Le paysage résultant de la somme des actions de tous ceux qui font le paysage de Scarpe-Escaut (décideurs et élus, gestionnaires d'espaces ou d'infrastructures, aménageurs, habitants, agriculteurs et artisans...), il est donc primordial de les mobiliser et les impliquer pour faire de chacun un acteur du paysage. Une attention particulière devra être portée aux "créateurs de paysage" qui contribuent à façonner le futur patrimoine du territoire.

C'est la force de cette dynamique collective locale qui permettra d'enrayer la banalisation du paysage naturel et bâti (entrées de ville, affichage publicitaire, mode d'insertion de l'habitat nouveau...), de préserver les structures et éléments identitaires (système prairial avec saules et fils d'eau, vergers, patrimoine bâti, témoignages de la mine et des activités passées...) et de permettre au territoire de continuer à se développer sans perdre ses spécificités. ■

### Principaux enjeux

- **Restaurer la lisibilité des paysages emblématiques** (liés à l'eau, arborés et forestiers, miniers,...) et en assurer la gestion pour un maintien de l'identité du territoire
- **Lutter contre la banalisation et la dégradation des paysages du quotidien**, premier élément du cadre de vie
- **Mieux connaître et valoriser un patrimoine bâti riche et diversifié**
- **Faire du paysage un fil conducteur**, outil de mobilisation qui transcende les frontières

### Mesure 22 ➤ Affiner et faire partager la connaissance des paysages naturels et bâtis

Les études engagées au cours de la précédente charte ont permis d'avancer dans la connaissance des paysages naturels et bâtis de Scarpe et d'Escaut, en mettant notamment en lumière les grandes caractéristiques paysagères, culturelles et architecturales du territoire, l'histoire de ces identités et leurs évolutions, ainsi que les principales menaces. La connaissance demande encore à être affinée pour saisir toutes les nuances de cette mosaïque de paysages, suivre les évolutions et éclairer sur le choix des actions de protection et de préservation.

#### Les principaux objectifs sont :

> **approfondir la connaissance des paysages du Parc transfrontalier** en privilégiant tant l'approche technique (géographie, écologie, économie, ethnologie) que l'approche sensible des paysages vécus et perçus de façon à produire un référentiel et suivre précisément les évolutions des paysages identitaires et ordinaires du Parc transfrontalier. Deux outils permettront d'actualiser, compléter et partager la connaissance, mieux suivre les évolutions du territoire et mobiliser les habitants et les acteurs : l'observatoire photographique transfrontalier des paysages et la cartographie des structures paysagères identitaires à l'échelle du territoire (structures liées à l'arbre, à l'eau, au bâti...),

du territoire, mais aussi comme élément architectural. Il concernera aussi bien des édifices imposants que de petits éléments de patrimoine (puits, pigeonniers, chapelles...), afin d'en avoir une connaissance plus approfondie à l'échelle communale. Ce diagnostic servira en outre à des fins de conservation et de restauration, mais aussi de reconversion du bâti. Pour améliorer la connaissance générale de ce patrimoine, les méthodologies de travail, études et inventaires devront être mutualisées et mieux partagées entre les différents acteurs concernés, notamment sur le secteur minier où de nombreuses démarches de reconnaissance des sites majeurs sont en cours,

> **enrichir et partager la connaissance du patrimoine bâti, composante forte des paysages du Parc**, pour mieux orienter les choix de conservation et restauration. La connaissance du patrimoine bâti, selon des normes compatibles avec l'inventaire général du Patrimoine culturel, est importante pour la valorisation et l'appropriation du patrimoine par la population, la préservation (cf. mesure 25), l'incitation à la restauration (cf. mesure cf. mesure 26), et un apport à l'aménagement du territoire (cf. mesure 25). Il s'agit d'avoir une connaissance qualitative et sensible du patrimoine bâti privé ou public. Le diagnostic raisonné du patrimoine bâti testé et conduit au cours de la charte précédente sur la Campagne habitée sera étendu à l'ensemble du territoire pour comprendre le bâti à différentes échelles, comme composante du paysage et des formes urbaines

> **systematiser les diagnostics paysagers en privilégiant l'échelle intercommunale** dans les démarches d'élaboration de documents d'urbanisme ou de projets locaux pour identifier les principaux enjeux paysagers permettant de dégager des principes d'aménagement et des recommandations particulières (architecturales, paysagères...) favorisant la qualité et l'identité des paysages,

> **faire partager et vivre cette connaissance paysagère** en la valorisant sous différentes formes (site Internet, cahiers techniques...) auprès du plus grand nombre (décideurs, professionnels du paysage et de l'aménagement, habitants...). ■

#### Ce projet de paysage passe par 5 mesures opérationnelles :

- > Mesure 22 : Affiner et faire partager la connaissance des paysages naturels et bâtis
- > Mesure 23 : Affirmer le caractère des paysages identitaires et prévenir leur banalisation
- > Mesure 24 : Améliorer la qualité des paysages quotidiens des villes et villages
- > Mesure 25 : Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti
- > Mesure 26 : Mobiliser autour du paysage et du cadre de vie

## Mesure 23 Affirmer le caractère des paysages identitaires et prévenir leur banalisation

La richesse en éléments paysagers diversifiés, qui forgent et structurent les paysages, contribue au caractère et à la spécificité du territoire Scarpe-Escaut. Mais ces paysages identitaires sont menacés d'une banalisation d'autant plus insidieuse qu'elle est lente et se joue dans les actes quotidiens de tous ceux qui aménagent, construisent, vivent et travaillent dans le territoire. Pris isolément, les phénomènes peuvent paraître anodins mais leur multiplication à l'échelle du territoire transfrontalier crée un risque réel de perte de qualité.

Concentrer l'attention et les moyens sur ces paysages d'intérêt et pourtant non protégés s'impose aujourd'hui, afin d'affirmer leur caractère identitaire et de sauvegarder des paysages de qualité, éléments essentiels du cadre de vie et de l'attractivité touristique, voire économique du territoire. Préserver ces paysages liés à l'eau, à l'arbre, à l'histoire minière... passe par l'affirmation et le renforcement des structures paysagères qui signent la spécificité de Scarpe-Escaut et surtout par une maîtrise plus stricte des évolutions qui menacent son identité.

### Les principaux objectifs sont :

> **restaurer la lisibilité des paysages liés à l'eau**, élément permanent du Parc transfrontalier dont la présence est insuffisamment perceptible, grâce à une gestion et une valorisation adaptée. Révéler la présence de l'eau, préserver des vues et le lien vers cet élément caractéristique, demandent dans les secteurs stratégiques de mieux contrôler la végétation, valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau en encourageant sa restauration (ouvrages hydrauliques, patrimoine abbatial...), notamment le site des écluses de Rodignies, la confluence entre Scarpe et Escaut, favoriser les techniques luttant contre la standardisation dans la gestion des berges et des fossés. Il convient aussi de réaffirmer le lien entre l'eau et l'urbain dans les projets d'aménagement, grâce à la création de perméabilités visuelles ainsi que le développement d'accès vers les cours d'eau, grâce à l'amélioration de la qualité architecturale et urbaine des villes et villages marqués traditionnellement par l'eau,

> **gérer durablement l'évolution des paysages arborés agricoles ou forestiers** (forêts, vergers, haies, arbres remarquables isolés...), fragilisés par le développement des boisements monospécifiques qui ferment et morcellent le paysage rural (peupleraies...) et par les pressions exercées au niveau des lisières forestières (constructions...). Cette gestion durable passe en priorité par la limitation des peupleraies, et leur remplacement pour celles arrivées à terme (à maturité) par d'autres essences feuillues, la protection et la restauration écologique et paysagère des lisières forestières de manière adaptée selon les secteurs. L'objectif est d'affirmer des transitions paysagères et écologiques, d'améliorer la lisibilité de la forêt, c'est-à-dire de permettre la perception des massifs forestiers la plus lointaine possible. Les communes et les collectivités doivent classer en zones naturelles ou agricoles des documents d'urbanisme une bande de 50 mètres minimum autour

des massifs forestiers (identifiés sur le plan de Parc) et 50 mètres de part et d'autres des axes routiers traversant les forêts domaniales. Une attention particulière sera portée à la qualité environnementale, paysagère et urbaine des projets situés en lisière jusqu'à 500 mètres, celles-ci n'ayant toutefois pas vocation à accueillir de nouveaux projets d'infrastructures et d'activités. Les traversées de forêt devront faire l'objet d'un traitement qualitatif, notamment au niveau de l'aménagement et de l'entretien des drèves forestières. Les structures arborées d'intérêt et les arbres remarquables devront être maintenus ou restaurés et valorisés (alignements de saules têtards, vergers, haies bocagères...). Dans le cadre des aménagements fonciers, les maîtres d'ouvrage veilleront en particulier à la préservation ou la création des structures végétales linéaires,

> **poursuivre la reconquête et la sauvegarde des symboles miniers et du passé industriel, emblèmes de l'identité du territoire (cités minières, chevalements, terrils...)**. Dans la perspective du classement du bassin minier au titre de Patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, la préservation de la diversité des paysages et des symboles miniers est réaffirmée en poursuivant l'effort de reconquête engagé par l'ensemble des acteurs locaux, notamment à travers les outils de protection existants ou à créer (ZPPAUP minières, protections réglementaires dans les documents d'urbanisme...) et les démarches de valorisation (requalification, restauration, découverte et mise en valeur culturelle ou touristique des sites...). Toutes les cités minières devront faire l'objet d'un examen attentif lors de l'élaboration de PLU afin d'envisager les mesures de protection ou de mise en valeur. Les cités à caractère patrimonial reconnu dans l'inventaire du patrimoine minier devront être préservées et mises en valeur dans le cadre de projets de requalification des espaces publics et (ou) d'amélioration de l'habitat qui

sauront valoriser leurs qualités architecturales, urbaines et paysagères. Les cités dépourvues de caractère patrimonial particulier seront prises en compte dans le cadre de démarche de renouvellement urbain,

> **porter une attention particulière aux secteurs sensibles** permettant une lecture en profon-

deur des paysages et préserver les secteurs témoins des paysages historiques traditionnels : ensembles paysagers d'intérêt et panoramas ou perspectives visuelles remarquables. Une attention particulière à l'insertion des projets d'aménagement sera portée dans les secteurs visuellement très ouverts, en particulier l'Arc rural ouvert. ■

## Mesure 24 Améliorer la qualité des paysages quotidiens des villes et villages

A côté des paysages identitaires ou emblématiques, les paysages plus ordinaires de Scarpe-Escaut nécessitent tout autant prévenance et vigilance. Ces paysages qui font partie intégrante du cadre de vie quotidien, que l'on finit par ignorer ou ne plus percevoir, sont souvent méconnus. En conséquence, ils se banalisent d'autant plus vite que le territoire évolue sans cesse sous l'effet de la périurbanisation. Protéger, gérer et valoriser ces paysages du quotidien, améliorer leur qualité (entrées et traversées de commune, lieux d'activités...), lutter contre les effets de la fermeture des paysages permettront de reconquérir une image plus qualitative du territoire.

### Les principaux objectifs sont :

> **traiter les "points noirs" paysagers qui portent atteinte au cadre de vie des habitants** : dépôts sauvages, relais de radiotéléphonie, réseaux aériens, publicité...

En matière de publicité, il s'agit d'assurer les moyens d'une application plus stricte de la réglementation en vigueur, tout en organisant des formes de promotion et de communication alternatives et partagées, conciliant préservation des paysages et vie économique du territoire.

Il s'agit aussi de réfléchir l'implantation et de favoriser une intégration plus grande des éléments récurrents dans les paysages tels que les relais de radiotéléphonie et les équipements liés à la distribution d'énergie. Une attention particulière sera portée sur l'enfouissement des réseaux lors de la création de nouveaux quartiers d'habitat ou d'activités,

> **travailler la qualité des lieux d'activité** aux dimensions souvent imposantes (zones et bâtiments d'activités artisanales, industrielles, tertiaires et commerciales, exploitations agricoles...) en se préoccupant des conséquences de leurs implantations, de la qualité perçue des installations et de l'intégration paysagère et architecturale. La réalisation systématique d'études

d'aménagement tenant compte du contexte d'implantation et de l'identité locale contribuera à une plus grande insertion des zones d'activités économiques ou touristiques dans le territoire et à améliorer son image (qualité des bâtiments, interfaces et transitions, aménagement des espaces publics...),

> **rechercher une plus grande qualité et exemplarité dans l'aménagement des espaces publics** pour améliorer le cadre de vie des villes et des villages. Les interventions doivent porter en priorité sur la mise en valeur des places et lieux de vie, la lisibilité des entrées de bourg, le développement et la valorisation des cheminements doux et la maîtrise du stationnement. Les projets s'inscriront dans une démarche d'amélioration de la perception et de l'image des paysages destinés à être vus et vécus par tous,

> **ériger les axes de déplacement (voies douces, voies d'eau, routes, voies ferrées...) en vitrines privilégiées et moyens de perception et de découverte des paysages et des patrimoines locaux du territoire**, notamment par une meilleure insertion paysagère des aménagements, le développement de pratiques exemplaires en matière de gestion des bords de voirie... ■

## La stratégie du projet

Voc.2 Scarpe-Escaut, Terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire.

Ori.6 : **Préserver et valoriser le paysage**

### Mesure 25 Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti

Le patrimoine bâti en Scarpe-Escaut révèle une grande diversité. En effet, sur le territoire, ce patrimoine couvre un champ historique courant de l'Antiquité au milieu du XX<sup>e</sup> siècle et réunit des éléments aussi divers que l'habitat sous ses différentes formes, l'architecture religieuse, publique, industrielle, agricole, commerciale, les ouvrages du génie civil... Modeste en taille (chapelles, puits, pigeonniers, murets...) ou plus important (censes, brasseries, complexe d'extraction minière...), le bâti peut devenir patrimoine sans distinction de dimension, ce qui en fait toute sa richesse et son intérêt.

Au-delà de leurs spécificités, ces nombreux édifices forgent la personnalité du territoire et l'identité des villes et villages. Un programme de préservation et de valorisation a été engagé depuis plusieurs années sur le patrimoine bâti, fragilisé par endroits par des rénovations hasardeuses ou la proximité de constructions neuves en rupture avec les principes d'implantation et de construction traditionnelles... Parce qu'il constitue l'âme du territoire et la mémoire des liens passés entre les hommes et leur environnement, il est essentiel de renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, élément fort de l'attractivité et de la spécificité du Parc.

**Au-delà de l'acquisition de connaissance comme base indispensable à l'action** (cf. mesure 22) **en faveur du bâti, les principaux objectifs sont :**

> **prendre en compte le patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme**, en particulier les plans locaux d'urbanisme (PLU). Les éléments du bâti remarquable devront être préservés en tant qu'éléments paysagers à protéger au titre de l'article L 123-1.7 du code de l'urbanisme. Les PLU définiront des prescriptions en matière de qualité architecturale pour garantir la bonne prise en compte des caractéristiques du bâti local dans les restaurations ou extensions, ainsi que la bonne insertion des bâtiments nouveaux ou restaurés à proximité d'un bâti remarquable. Ils chercheront aussi à favoriser une architecture contemporaine de qualité alliant matériaux et savoir-faire anciens et innovants/actuels (éco-matériaux...), renouvelant les typologies traditionnelles tout en s'intégrant au tissu urbain existant. Le bâti agricole et industriel d'intérêt patrimonial sera systématiquement identifié afin de permettre son maintien et son changement de destination, dans le respect de ses caractéristiques architecturales.

Les outils de réglementation ou de valorisation des sites à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques forts (ZPPAUP, charte architecturale et paysagère, OPAH, opérations façade, démarches de labellisation...) seront mobilisés autant que de besoin par l'ensemble des acteurs concernés. Des édifices inventoriés lors du diagnostic raisonné pourront également être proposés aux services compétents en vue de leur protection au titre des Monuments historiques,

> **sensibiliser et valoriser la spécificité de ce patrimoine** car sa préservation durable passe aussi par une reconnaissance et sa valorisation aux yeux de tous. Ceci implique de renforcer les actions d'information et de sensibilisation pour faire prendre conscience de sa valeur, ainsi que les actions incitatives de sauvegarde, notamment par l'utilisation des dispositifs de restauration existant au niveau local ou national. Le renforcement de la connaissance des acteurs du patrimoine et leur rôle, des réglementations et applications en matière de patrimoine, ainsi que des personnes ressources et artisans œuvrant pour la conservation et la restauration du patrimoine, favorisera la valorisation de cet héritage patrimonial.

Concernant le patrimoine agricole bâti, la diversification des exploitations agricoles vers des activités non agricoles (accueil, hébergement...) est une opportunité intéressante de valoriser, de préserver l'existant (cf. mesures 29 et 32). ■

### Mesure 26 Mobiliser autour du paysage et du cadre de vie

Tous acteurs du paysage ! Parce que chacun crée à son échelle le paysage qui est donné à voir, le paysage est l'affaire de tous. De plus, c'est un élément fédérateur qui permet à chacun d'exprimer un point de vue sensible sans avoir besoin de se sentir expert, et qui permet d'agir à son niveau. La mobilisation en faveur du paysage et du cadre de vie nécessite une sensibilisation préalable pour prendre conscience de la valeur des paysages, emblématiques ou plus ordinaires, et des patrimoines du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Car la manière dont chacun perçoit le paysage influe sur la manière dont on le traite : plus on prend conscience de sa valeur, plus on le prend en compte au quotidien, en agriculture, en aménagement, ou tout simplement en plantant des végétaux dans son jardin...

Il s'agit de faire que chacun dans le territoire se sente impliqué à "cultiver les paysages", c'est préserver, restaurer, recréer, inventer, ménager les paysages.

Aussi, **les principaux objectifs sont :**

> **partager la connaissance des paysages** et favoriser l'échange au travers d'actions permettant la participation de tous : conférences, observatoire photographique du paysage, visites guidées et itinéraires de découverte, expositions...

> **renforcer la sensibilisation des professionnels** (services instructeurs des autorisations d'urbanisme des DDE et des mairies, assistants à maîtrise d'ouvrage, constructeurs, bailleurs...) et des décideurs au paysage, à l'architecture et aux patrimoines, en particulier en favorisant la formation et les retours d'expériences,

> **sensibiliser et responsabiliser les habitants sur leur rôle de "créateurs de paysage"** à travers leurs projets de construction ou de plantation (guide et conseil aux pétitionnaires, conseil à la restauration et au bâti ancien, conseil à la plantation...). Pour répondre à leurs envies d'agir, il s'agira de renforcer les démarches volontaires des habitants en proposant une offre adaptée d'opérations paysagères et architecturales, notamment au travers d'initiatives citoyennes locales en faveur de la sauvegarde des paysages et des patrimoines locaux à encourager et accompagner,

> **initier des démarches paysagères fédératrices** autour d'enjeux partagés impliquant l'ensemble des acteurs locaux des entités paysagères concernées (professionnels, élus, habitants...). L'approche paysagère permettra une démarche collective et fédératrice de médiation et d'implication de chacun sur les enjeux du territoire. ■

## VOCATION 3 : Scarpe-Escaut, terre d'un développement réfléchi où les ressources locales et les valeurs du Parc transfrontalier sont créatrices d'activités économiques



Le développement de démarches de valorisation amorcé dans la charte précédente constitue une ambition stratégique forte du projet de territoire à l'horizon 2022. La valorisation est en effet l'un des atouts pour préserver les patrimoines et les ressources locales. Se préoccuper du développement économique est d'autant plus crucial aujourd'hui en Scarpe-Escaut que la périurbanisation progresse fortement dans ce territoire sans générer pour autant de l'emploi nouveau. Conséquence : cette campagne située aux portes de la métropole lilloise se transforme peu à peu en territoire résidentiel, avec des habitants souvent contraints de travailler à l'extérieur du territoire (60 % des actifs résidents concernés). Cette périurbanisation associée à une faiblesse de l'emploi local produit de nombreux effets négatifs, comme la saturation des axes routiers liée à l'importance des migrations alternantes, la dévitalisation du commerce rural, une scolarisation des enfants hors du territoire... Il pourrait s'accélérer avec le départ à la retraite de nombreux actifs agriculteurs et artisans travaillant dans le Parc, car la situation économique, bien qu'en amélioration sous de nombreux aspects depuis 98, connaît quelques faiblesses en Scarpe-Escaut. La population active agricole s'est fortement réduite ces dernières années et les pertes d'effectifs risquent de se poursuivre, 30 % des chefs d'exploitation ayant plus de 55 ans. Pour l'artisanat, secteur pourtant dynamique, des menaces se profilent aussi en raison de l'âge élevé des chefs d'entreprise et de difficultés rencontrées pour transmettre leur activité. Cette situation pourrait compromettre la pérennité de certaines entreprises par manque de renouvellement.

### Des atouts pour une économie rurale périurbaine

Pour éviter un tel scénario et faire de cette campagne un lieu pour travailler et entreprendre, le territoire doit énergiquement réaffirmer et diversifier sa "fonction productive" pour maintenir un tissu économique dynamique, préserver les effectifs existants et stimuler la croissance de l'emploi. Il dispose d'atouts pour fortifier une dynamique économique et construire un autre développement s'appuyant sur des activités de qualité et des filières économiques cohérentes avec le classement du territoire en Parc naturel régional. Dans le phénomène de métropolisation du territoire, il y a place pour le développement d'une économie rurale. Ce territoire a une carte à jouer en valorisant la richesse de ses patrimoines et ses ressources locales et en tirant parti de la proximité d'importants bassins urbains de consommation, débouchés potentiels pour ses productions locales.

### Une stratégie de développement valorisant le territoire, la diversité et la proximité

En réaction aux dynamiques économiques tendant toujours plus à homogénéiser, standardiser, délocaliser les activités et les produits pour s'inscrire dans le mouvement de la mondialisation, la stratégie de développement choisie en Scarpe-Escaut est au contraire d'entreprendre le contre-pied en défendant la territorialité, la diversité, la proximité et en valorisant les acteurs, les ressources et identités locales comme éléments de compétitivité économique du territoire. D'autant que le contexte périurbain apporte des opportunités commerciales importantes pour valoriser les productions locales sur des marchés de proximité et renforcer l'économie locale.

Pour faire du territoire Scarpe-Escaut une Terre d'un développement réfléchi où ses ressources locales et ses valeurs sont créatrices d'activités, trois orientations stratégiques sont privilégiées :

- > Orientation 7 : Lever les freins pour préserver un tissu économique dynamique, en particulier agricole
- > Orientation 8 : Développer des activités valorisant l'identité et les ressources locales du territoire
- > Orientation 9 : Encourager le développement de pratiques respectueuses de l'environnement

### Un développement concerté en réponse aux enjeux globaux

La lutte et l'adaptation au changement climatique sont devenues des enjeux majeurs au niveau international et national. Habitat, transport, industrie, agriculture, forêt, déchets, tous ces pans de l'activité économique du territoire sont concernés. Les solutions ne sont pas uniques et chacun, à sa mesure et dans son domaine, doit s'engager dans un effort de réduction des émissions de GES. La concertation et la mise en réseau des acteurs doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés au niveau international, national et local. La raréfaction généralisée des ressources énergétiques va constituer un frein au développement des activités économiques dans sa conception classique et imposer des contraintes fortes aux personnes travaillant en dehors du territoire. Il est important de s'y préparer dès maintenant et d'anticiper les changements inévitables à venir afin de limiter l'impact de cette nouvelle donne énergétique. Repenser le développement économique sur ces bases est le gage d'un développement de savoir-faire, d'innovation et de compétitivité, créateur de valeur, revitalisant et stabilisant le tissu économique local, en résumé les bases d'un développement durable.

Les orientations stratégiques et les actions proposées devront tenir compte des enjeux du Schéma Régional de Développement Economique, de l'action régionale menée au travers des programmes économiques régionaux, ainsi que des contractualisations en Programmes Locaux de Développement Economique réalisées ou en préparation avec les Pays et les Communautés d'agglomération.

Cette voie de développement choisie en Scarpe-Escaut offre un avantage indéniable : créer des activités et de l'emploi, diversifier l'offre économique locale, améliorer les conditions et la qualité de vie des habitants tout en contribuant à la préservation de l'identité rurale et forestière du territoire et de ses richesses locales, notamment environnementales, et répondant aux enjeux du changement climatique. ■

### Les principales priorités pour le territoire sont :

- le renouvellement d'un tissu de commerces et de services privilégiant la proximité, la qualité des produits et l'ancrage au territoire, les commerces et services de proximité constituant des éléments clés de l'animation et de la vie des villes et villages du Parc,
- l'encouragement de l'innovation et la création d'une économie de réseaux qui entendent mailler diverses catégories d'acteurs pour faire émerger de nouveaux produits et filières (tourisme de bien-être et de nature...),
- le renforcement de circuits courts de commercialisation (vente directe, commerces et services de proximité...) pour tirer parti de la situation périurbaine,
- la diversification d'une agriculture périurbaine capable d'exploiter des créneaux porteurs de valeur ajoutée (maraîchage, élevage laitier, agriculture biologique, agriculture de service, tourisme de nature...) et d'anticiper le recul des aides de la PAC,
- la réaffirmation de sa vocation d'élevage, et notamment laitière.
- la mise en place d'une politique volontariste d'amélioration de la valeur ajoutée et du revenu des activités économiques dans une perspective d'innovation.





## Orientation 7 : Lever les freins pour préserver un tissu économique dynamique, en particulier agricole

Produire localement en combinant et valorisant les ressources pour en faire des atouts de développement nécessite d'agir au niveau des forces productives pour lever les freins au maintien, au développement et à la création d'activités et de l'emploi.

Cela peut se traduire notamment en stimulant l'initiative et la capacité des acteurs à produire et à développer un maximum de valeur ajoutée dans le territoire, en renforçant les liens entre acteurs et secteurs économiques, en les aidant à mieux connaître leurs ressources locales et leur environnement pour tirer parti des éléments distinctifs du territoire. De nombreux acteurs et initiatives existent déjà dans le territoire Scarpe-Escaut. Leur mise en réseau constitue une des conditions pour diversifier ou renouveler ce tissu économique local. La transmission et la création d'activités touristiques, agricoles, commerciales et artisanales sont des objectifs de premier ordre. ■

### Principaux enjeux

- **Soutenir l'activité agricole et l'économie rurale.**
- **Favoriser la transmission des entreprises.**
- **Développer une dynamique d'installation et de création d'activités.**

(cf. Diagnostic de territoire)

### Mesure 27 Favoriser un climat économique dynamique

De nombreux obstacles freinent le dynamisme du tissu économique en Scarpe-Escaut : cloisonnement des acteurs notamment institutionnels, faible motivation pour travailler en milieu rural, esprit entrepreneurial peu développé, difficultés à recruter, s'installer et transmettre...

Il faut créer les conditions pour favoriser une dynamique économique locale et stimuler les volontés d'entreprendre.

#### Les principaux objectifs sont :

> **inciter les différents acteurs (élus, organismes de formation, entreprises, agriculteurs, acteurs touristiques...) à s'investir dans une dynamique locale** et favoriser le développement de réseaux d'acteurs, le nombre et la qualité de ces réseaux aidant à l'émergence de projets et partenariats,

> **développer l'attractivité des métiers pour donner envie d'exercer en milieu rural.** Il s'agit de contribuer à améliorer les conditions de travail (agriculteurs, boulangers, couvreurs...) et de viabilité des activités (services aux entreprises de type restauration ou crèches..., CUMA, groupements d'employeurs...), notamment auprès des jeunes lors de visites d'entreprises, de stages... pour leur faire découvrir la réalité des métiers ruraux et provoquer un regain d'intérêt,

> **innover dans l'offre d'accueil économique et favoriser l'accès au foncier et au bâti** (terrains, terres agricoles, locaux d'activités...) pour répondre, au meilleur coût, aux besoins d'installation et d'extension, à la nécessité de maintenir des services de proximité et développer dans le territoire une économie rurale

périurbaine. La création d'une nouvelle offre d'accueil devra respecter les principes fixés par la charte en matière de consommation d'espace (réutilisation du bâti existant notamment en centre bourg, consommation parcimonieuse des espaces naturels et agricoles...) pour répondre, au meilleur coût, aux besoins d'installation et d'extension, à la nécessité de maintenir des services de proximité et développer dans le territoire une économie rurale périurbaine. Les collectivités compétentes devront rendre cohérente l'offre d'accueil aux exigences du développement durable et relayer les orientations de la charte, et les principes en matière de consommation d'espace. Un schéma de vocation des activités économiques pourra être développé à l'échelle du territoire en lien avec les collectivités compétentes,

> **renforcer l'employabilité de la population** notamment à travers des opérations d'insertion par l'économie (chantiers, appels aux structures d'insertion...), en fixant, à l'image de certains engagements déjà pris par des EPCI du territoire ou encore la Région wallonne, une clause sociale "engagée" dans tout marché public. ■

Le maintien d'une économie périurbaine dynamique passe par 3 mesures opérationnelles :

- > Mesure 27 : Favoriser un climat économique dynamique
- > Mesure 28 : Créer les conditions pour pérenniser l'activité économique
- > Mesure 29 : Accompagner les projets d'installation adaptés au territoire

## La stratégie du projet

Voc.3 Scarpe-Escaut, Terre d'un développement réfléchi où les ressources locales et les valeurs du Parc transfrontalier sont créatrices d'activités économiques.

Ori.7 : **Lever les freins pour préserver un tissu économique dynamique, en particulier agricole**



### Mesure 28 Créer les conditions pour pérenniser l'activité économique

Les entreprises de Scarpe-Escaut cessent parfois leurs activités suite à des difficultés financières ou par manque de repreneurs. La transmission et l'accompagnement constituent un enjeu économique prioritaire pour le territoire. La réussite implique d'anticiper fortement les mouvements d'activités économiques.

#### Les principaux objectifs sont :

- > **favoriser la mise en relation des structures compétentes à l'échelle du territoire** dont les missions en matière de transmission, d'accompagnement du cédant ou du repreneur, de financement doivent être mieux identifiées pour faciliter les démarches et concrétiser au mieux les projets de reprise. Ces structures, notamment agricoles, ont aussi un rôle-clé à jouer pour assurer l'adaptation de l'offre de services aux besoins du territoire,
- > **anticiper le plus tôt possible les projets de transmission** par un travail d'alerte, de veille et d'accompagnement dans la durée mené par les structures compétentes. Le travail de veille doit aider notamment à identifier les acteurs concernés par un projet de transmission et à évaluer leurs besoins,
- > **soutenir les acteurs économiques en situation fragile**, dont l'avenir semble compromis à moyen terme, en favorisant leur mise en relation avec les structures compétentes (exemple : ARCADE), en anticipant les situations à risque (exemple : isolement) par des actions de prévention. ■

### Mesure 29 Accompagner les projets d'installation adaptés au territoire

Le territoire est attractif et les créateurs potentiels nombreux, si l'on considère les effectifs en augmentation dans les structures de formation. Informations existantes mais dispersées, structures d'accompagnement nombreuses mais insuffisamment coordonnées, imposant au créateur de multiples démarches, difficultés d'accès au financement, à un local ou à des terres... les freins à l'installation sont pourtant réels. Fluidifier le parcours du créateur et l'épauler en amont de l'installation et dans les années suivant la création d'entreprise, contribuent à maximiser les chances de concrétiser un projet et de le voir perdurer dans le temps. L'accompagnement du créateur est optimal quand il est :

- local, au plus près du terrain,
- organisé dans un souci d'insertion au plus tôt dans une dynamique de réseau.

L'enjeu dans les prochaines années est de mieux structurer l'accueil des porteurs de projet en local, avec l'ensemble des organismes compétents. L'objectif est bien d'assurer un suivi dans la durée des porteurs de projet et d'élaborer des réponses au plus près des besoins d'accompagnement, notamment dans les projets transversaux. On favorisera l'émergence d'activités innovantes pour accompagner la mutation économique et sociale du territoire vers une meilleure adéquation aux besoins de la population actuelle et future.

#### Les principaux objectifs sont :

- > **développer la mise en réseau des structures compétentes en matière de création d'activités** pour harmoniser et rendre plus lisible l'accompagnement des créateurs aux différentes phases de leur projet (financement, administratif...), partager davantage l'information, notamment sur les projets en cours ; améliorer leur connaissance du territoire de façon à conseiller et orienter au mieux les porteurs de projet vers des activités adaptées aux besoins réels du territoire,
- locales et les besoins du territoire à satisfaire en apportant tous les éléments nécessaires à la construction, à l'approfondissement, à la maturation, voire au réajustement, de son projet,
- > **favoriser la mise en lien et l'insertion des activités dans le tissu existant (parrainage, échange de services...)** pour favoriser la proximité et les solidarités, éléments qui nourrissent la réussite des projets de création en milieu rural. Le maillage des acteurs est essentiel pour faire émerger ou concrétiser des projets,
- > **accueillir dès le stade de l'envie, les porteurs de projet pour les informer sur les besoins et ressources du territoire** (pistes d'activités possibles, formations, foncier...). Cet accompagnement très en amont permet d'éclairer le créateur sur les ressources
- > **développer des formations adaptées** au contexte local. ■



## Orientation 8 : Développer des activités valorisant l'identité et les ressources locales du territoire

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut constitue un carrefour entre les Flandres, l'Avesnois et la Belgique favorisant un brassage des savoir-faire, us et coutumes. Ce croisement est à l'origine d'un patrimoine local d'une grande diversité.

Favoriser le développement d'activités et faire émerger de nouveaux métiers issus de la valorisation du patrimoine et des ressources locales du territoire constituent une stratégie gagnante pour les acteurs économiques leur permettant de diversifier offres et produits. La situation géographique du territoire dans une conurbation de plusieurs millions d'habitants - consommateurs est une chance. Le maintien d'une agriculture périurbaine est essentielle à un équilibre général des usages du sol ainsi qu'à la satisfaction des attentes des habitants. La perspective du changement climatique et la hausse du prix de l'énergie incitent par ailleurs à repenser les modes de production et de consommation vers davantage de proximité. Cela implique de sensibiliser les habitants de Scarpe-Escaut et des territoires voisins (consommateurs et clients) au lien entre le produit/service et l'identité du territoire, de développer des réseaux d'acteurs professionnels et de développer des outils de valorisation tels que la Marque "Parc naturel régional". ■

### Principaux enjeux

- *Défendre la valeur économique des patrimoines.*
- *Préserver les savoir-faire menacés.*
- *S'appuyer sur les originalités du territoire pour développer un tourisme différent.*
- *Renforcer le "faire-savoir" dans et en dehors du territoire.*

(cf. Diagnostic de territoire)

### Ce développement passe par 4 mesures opérationnelles :

- > *Mesure 30 : Initier et développer les activités contribuant au maintien des éléments spécifiques du territoire*
- > *Mesure 31 : Initier et développer les produits et activités issus d'un savoir-faire ancien*
- > *Mesure 32 : Développer et structurer une offre de tourisme et de loisirs originale et durable*
- > *Mesure 33 : Développer des démarches collectives pour valoriser les activités liées aux spécificités du territoire*

### Mesure 30 Initier et développer les activités contribuant au maintien des éléments spécifiques du territoire

Les initiatives amorcées dans la précédente charte nécessitent d'être au cœur du projet économique du territoire en raison de leurs nombreux intérêts. La valorisation économique des paysages de Scarpe-Escaut, comme les prairies qui occupent un tiers des surfaces ; des arbres têtards, éléments également emblématiques ; de variétés ou races appartenant au patrimoine local, contribuent à générer des retombées économiques pour le territoire. Cela favorise l'entretien du paysage et la préservation d'un patrimoine vivant.

#### Les principaux objectifs sont :

- > **poursuivre et amplifier la valorisation des produits issus de l'élevage (viande, lait, produit de fauche...) dont ceux liés à la gestion des zones humides, pour maintenir un paysage de prairies** (5 000 ha de prairies sur le territoire, dont 3 000 ha de prairies humides),
- > **valoriser économiquement le patrimoine arboré** qui peut fournir des produits susceptibles d'alimenter différentes filières bois (énergie, mulching, piquets de clôture, bois d'œuvre...) mais aussi préserver un tissu d'entreprises artisanales pourvoyeuses d'emplois (gestion de plates-formes, débardage, scieries...), parfois fragilisées par la concurrence étrangère,
- > **valoriser économiquement les activités issues des races locales bovines (Bleue du Nord et Flamande) dont les troupeaux sont encore peu nombreux sur le territoire, et équines (Trait du Nord notamment)**. Pour ce dernier point, le soutien permanent et le développement du Pôle Trait du Nord sur des bases économiques constituent une chance à saisir et une démarche exemplaire pour l'ensemble des partenaires et signataires de préserver activement cette race équine dont le Hainaut en est le berceau.
- > **maintenir voire développer les services de proximité** telle la vente directe, activité traditionnelle et familiale importante dans le Parc : 40 % des agriculteurs commercialisent en vente directe contre 25 % sur le Département du Nord. Pour favoriser la diversification de l'activité agricole et pérenniser les exploitations dans un contexte de pression urbaine, il est essentiel d'aider la profession à s'adapter à la réglementation et à la demande actuelle des clients, et à mettre en place des formes de développement collectif. ■

### Mesure 31 Initier et développer les produits et activités issus d'un savoir-faire ancien

Perpétuer des savoir-faire locaux permet de sauvegarder un patrimoine culturel tombé peu à peu en désuétude, concurrencé par des pratiques jugées souvent moins contraignantes. De plus, les savoir-faire sont aussi créateurs d'activités, même s'ils se positionnent parfois sur des "marchés de niche". Accompagner et développer leur valorisation économique sont essentiels.

#### Les principaux objectifs sont :

- > **poursuivre et développer la culture de l'endive de pleine terre** dont le forçage nécessite un savoir-faire particulier. Cette activité traditionnelle menacée de disparition demande de renforcer les actions engagées à ce jour, notamment pour maintenir l'activité d'une dizaine de producteurs du territoire. L'enjeu est d'améliorer la compétitivité de cette production originale et de développer des formes de promotion et de commercialisation en créant notamment des liens avec les autres acteurs du territoire ; encourager la production de légumes et de plantes anciens,
- > **redécouvrir et utiliser les savoir-faire traditionnels liés au bâtiment, essentiels pour la sauvegarde du patrimoine bâti**, pour lesquels la transmission nécessite, au-delà de la sensibilisation de tous les publics, des formations appropriées (initiales et continues, pratiques et démonstrations) sur le territoire. ■

## La stratégie du projet

Voc.3 Scarpe-Escaut, Terre d'un développement réfléchi où les ressources locales et les valeurs du Parc transfrontalier sont créatrices d'activités économiques.

Ori.8 : Développer des activités valorisant l'identité et les ressources locales du territoire

### Mesure 32 Développer et structurer une offre de tourisme et de loisirs originale et durable

Le projet touristique en Scarpe-Escaut reprend les orientations développées dans la charte européenne du tourisme durable de 2003 et confirme la volonté d'appliquer les principes du développement durable dans l'activité touristique et de loisirs. Le territoire se positionne ainsi sur un projet touristique original et novateur. En lien avec les politiques publiques menées par d'autres acteurs (Département, Région, CDT, CRT...), notamment en matière de valorisation, le défi sera de réussir à promouvoir le territoire comme destination touristique durable et de proposer une offre cohérente fondée sur une chaîne de produits respectueux de l'environnement et des paysages, la sensibilisation des visiteurs s'effectuant tout au long de leur séjour (moyen de transport, voies de liaison douces entre les sites, hébergements, sites touristiques, restaurateurs...). L'offre d'accueil s'appuie depuis 1998 sur quatre éléments identitaires majeurs du territoire : l'eau, la frontière, la mine et les abbayes. Leur mise en valeur justifie d'autant plus la préservation du patrimoine naturel et culturel vivant du territoire. Chaque acteur touristique devra se porter garant de la qualité et de la durabilité des produits. Ceux-ci fourniront l'occasion d'une sensibilisation au développement durable d'un public très large. Leur sensibilisation et leur mise en réseau permettront peu à peu de multiplier le nombre d'acteurs engagés et de créer des produits nouveaux. Pour répondre aux attentes des habitants de Scarpe-Escaut et des agglomérations proches, le territoire devra aussi continuer à développer une offre de loisirs respectueuse des milieux naturels et des paysages. Il s'agira pour cela de veiller à développer une accessibilité pour tous, de tirer parti de la forte densité d'associations sportives, atout pour un développement des sports de nature, et de l'importance des manifestations sportives supra locales (Paris - Roubaix, Raid Bassin minier, Course des terrils...) qui font la réputation du territoire.

#### Les principaux objectifs sont :

> **améliorer la connaissance de l'activité touristique et des clientèles** pour mieux positionner et orienter l'offre, et anticiper les nouveaux besoins. La collaboration entre les partenaires régionaux et départementaux devra être développée pour élaborer des outils communs d'observation, de veille, d'interprétation des attentes de la clientèle actuelle et d'anticipation des besoins d'une nouvelle clientèle (nord de l'Europe, personnes sensibles au développement durable, clientèle handicapée, tourisme social). L'enjeu est de trouver de nouveaux débouchés, de monter des produits adaptés et de mieux répartir la fréquentation entre prestataires touristiques,

> **mieux organiser et enrichir les projets existants dans une dynamique de filière organisée autour de la pratique des sports de nature, de la randonnée et des pratiques de bien-être**, en tirant parti des itinéraires structurants existants ou en cours de création, "colonne vertébrale" du maillage du territoire (Véloroutes, Voies vertes...). Des supports d'interprétation culturelle pourront être proposés pour certains sentiers. Les liens entre les prestataires touris-

tiques seront renforcés pour élaborer et commercialiser des produits touristiques alternatifs et de qualité, et développer la promotion de cette offre originale. Le programme d'événements transfrontaliers durables (y compris les événements sportifs) sera renforcé, s'appuyant sur les richesses territoriales. De plus, le développement de la pratique des sports de nature non motorisés, des activités de bien-être et de prestations "accessibles" (label "tourisme et handicap") élargira la clientèle touristique et de loisirs de Scarpe-Escaut (cf. vocation 1). Les acteurs touristiques seront accompagnés dans une démarche de qualité garantissant la "durabilité" de leur offre,

> **initier et accompagner la création de nouveaux projets et produits touristiques originaux pour tous**. Le développement de nouveaux projets nécessite de renforcer l'accompagnement individuel des porteurs de projet dans la création de leur structure et de favoriser leur intégration dans les réseaux locaux existants. La création de gîtes de groupe et gîtes Panda ainsi que les hébergements accueillant un tourisme d'affaire seront particulièrement suivis. ■

### Mesure 33 Développer des démarches collectives pour valoriser les activités liées aux spécificités du territoire

Pour que ces activités soient mieux connues et reconnues et qu'elles soient surtout porteuses de développement, il est essentiel de les promouvoir à travers des démarches collectives. Elles conduiront notamment à mieux identifier les acteurs investis dans la valorisation des spécificités du territoire ou des ressources locales. De plus, ces démarches permettront de construire peu à peu une image de territoire dynamique, marqué par l'ambition collective de ses acteurs à développer des produits de qualité.

#### Les principaux objectifs sont :

> **soutenir les initiatives par des actions de promotion de leurs activités et savoir-faire** insuffisamment connus des habitants du territoire et des acteurs locaux (tourisme, collectivités...). Il s'agit de développer les outils de promotion (sites Internet, guides, expositions...) et les échanges entre acteurs professionnels et partenaires, permettre la transmission des savoir-faire et soutenir les démarches de marques, labellisation et signes de qualité (AB...),

porteurs des valeurs fortes du Parc Scarpe-Escaut (environnement préservé et valorisé, dimension humaine de l'activité, lien fort au territoire). Il s'agira, en Scarpe-Escaut, de privilégier cet outil pour les produits, savoir-faire ou services issus de la démarche "ambassadeurs" (cf. mesure 42). Cette marque sollicite en outre l'imaginaire du public. Son utilisation s'inscrit dans une logique économique de création de plus-value,

> **développer la marque "Parc naturel régional"**, marque collective, propriété de l'État qui en délègue la gestion à chaque Parc. Cette marque permet de différencier des produits ou services du territoire

> **développer un réseau d'ambassadeurs** pour accompagner les acteurs dans une démarche de progrès, les services répondant aux valeurs du Parc pouvant à terme bénéficier de la Marque "Parc naturel régional". ■



## Orientation 9 : Encourager le développement de pratiques respectueuses de l'environnement

Encourager le développement de pratiques respectueuses de l'environnement des entreprises est primordial pour assurer le maintien du potentiel naturel en Scarpe-Escaut.

Dans la continuité des efforts entrepris, la reconnaissance du territoire en Parc naturel régional doit inviter les entreprises agricoles, commerciales, industrielles, ainsi que les collectivités publiques à davantage s'investir dans le respect de l'environnement. Il est donc nécessaire de renforcer l'accompagnement pour les sensibiliser au management environnemental et les aider à faire évoluer leurs pratiques, en s'appuyant sur les initiatives réussies en Scarpe-Escaut.

Le Plan climat Nord-Pas de Calais est une des deux priorités environnementales issues du S.R.A.D.T. fortement portées par la Région et ses partenaires. L'ambition commune est de réduire à la source les consommations d'énergie, de matières et d'eau, promouvoir l'utilisation des énergies et matières premières renouvelables dans l'objectif d'une production et consommation responsables. Les priorités partenariales définies sont : améliorer et développer la qualité environnementale dans la construction, la réhabilitation et l'aménagement ; développer des filières régionales d'énergies renouvelables, d'éco-matériaux et de valorisation matières ; soutenir les éco-technologies et les éco-produits ; maîtriser les consommations énergétiques.

Le territoire Scarpe Escaut est un territoire à enjeu spécifique de ce point de vue et au regard de sa dimension urbaine et périurbaine. A ce titre, il se doit d'être innovant et exemplaire parmi les territoires régionaux.

Améliorer la performance environnementale des entreprises et collectivités du territoire Scarpe-Escaut peut non seulement représenter pour elles une économie financière substantielle, dans le contexte mondial de raréfaction énergétique et de matières premières fossiles, mais aussi leur donner une plus-value en leur permettant de se différencier, tout en améliorant leur image et celle du territoire. Développer cette performance nécessite de s'investir dans la recherche et l'innovation. ■

### Principaux enjeux

- **Développer une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau, de la biodiversité et qui prend en compte les exigences de fonctionnement de la trame écologique.**
- **Améliorer l'efficacité énergétique des activités économiques et développer l'utilisation des énergies renouvelables.**
- **Limiter l'impact des activités sur l'environnement et sur la qualité de l'eau, notamment dans certaines zones fragiles.**
- **Assurer une gestion économe des ressources.**

(cf. Diagnostic de territoire)

### Mesure 34 Organiser une veille des pratiques

Agriculteurs, entreprises, PME, PMI, collectivités..., plusieurs acteurs du territoire sont déjà impliqués dans des démarches environnementales plus ou moins approfondies. Ces actions isolées restent encore mal connues. Créer un outil de veille permettrait de recenser les pratiques environnementales des acteurs du territoire et d'identifier, en lien avec les organismes concernés (CDEE...), l'ensemble des outils mobilisés de façon à organiser un accompagnement adapté.

#### Les principaux objectifs sont :

- > **identifier les démarches environnementales des collectivités territoriales** réalisées ou en projet en matière d'écoconstruction, de maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, de gestion des déchets... : démarches labellisées (constructions HQE, Agenda 21...), démarches d'utilisation d'énergies renouvelables, démarches de construction et de rénovation exemplaires des bâtiments publics...
- > **initier un diagnostic des autres acteurs économiques** pour déterminer leurs profils économique, social et environnemental. L'objectif est d'accompagner les PME/PMI du territoire dans leur lutte contre les pollutions et les inciter à s'engager dans des démarches en faveur de l'environnement,
- > **inventorier les financements, accompagnements et expérimentations possibles** et développer les expérimentations pour faciliter les démarches de progrès environnemental. ■
- > **renforcer la connaissance régulière des agriculteurs et de leurs pratiques pour mieux s'adapter à leurs besoins, dans une optique environnementale**, notamment dans le cadre de diagnostics, enquêtes, rencontres individuelles et d'animation de groupe de réflexion,

### Encourager des démarches environnementales passe par 3 mesures opérationnelles :

- > Mesure 34 : Organiser une veille des pratiques
- > Mesure 35 : Amplifier et déployer une démarche d'amélioration environnementale auprès des acteurs économiques et collectivités territoriales
- > Mesure 36 : Accélérer la diffusion des pratiques exemplaires

## La stratégie du projet

Voc.3 Scarpe-Escaut, Terre d'un développement réfléchi où les ressources locales et les valeurs du Parc transfrontalier sont créatrices d'activités économiques.

Ori.9 : Encourager le développement de pratiques respectueuses de l'environnement



### Mesure 35 Amplifier et déployer une démarche d'amélioration environnementale auprès des acteurs économiques et collectivités territoriales

Convaincre le plus grand nombre d'entreprises et de collectivités territoriales à miser sur la performance environnementale implique un travail de sensibilisation, de formation et d'accompagnement important. Le but est de faire prendre conscience de l'importance, aujourd'hui, d'aller plus loin que le seul respect des contraintes normatives en proposant des produits ou en adoptant des pratiques ou techniques plus respectueuses de l'environnement. L'enjeu est de montrer que, dans un objectif de performance économique, l'environnement peut se révéler être un allié pour les acteurs en obligeant à repenser les modes de production pour économiser les ressources et les matières premières (eau, énergie...).

Cette démarche de progrès doit concerner tous les acteurs du territoire, entreprises et collectivités publiques.

#### Les principaux objectifs sont :

> **de développer le conseil et la formation des acteurs et collectivités territoriales** en lien avec les structures compétentes pour les aider à respecter la réglementation en vigueur et à intégrer l'environnement dans leurs pratiques et décisions (gestion économe des ressources et des matières premières, traitement des déchets, préservation des paysages, de la biodiversité, réduction de l'usage des phytosanitaires...),

> **soutenir l'innovation et encourager les démarches innovantes qui ont le souci d'amélioration environnementale,**

> **favoriser la mise en oeuvre de politiques publiques en faveur de l'environnement** (Région, Département, État, Europe...) en développant une politique de veille sur les dispositifs d'appui juridiques et financiers et en encourageant leur accès ou application sur le territoire du Parc (privilégier la contractualisation de mesures agri-environnementales/contrat Natura 2000...). Cette veille doit favoriser l'anticipation et aider à faire reconnaître les contraintes et enjeux du territoire pour mieux adapter les politiques aux problématiques locales, elle doit aussi permettre de constater collectivement les progrès réalisés,

> **encourager l'innovation pour développer des pratiques garantes de la qualité du territoire,** notamment en faisant partager les expériences locales ou conduites au niveau national et international et en les adaptant au contexte local. Seront notamment

expérimentés les projets de valorisation économique des zones humides et les technologies innovantes plus respectueuses de l'environnement par les différents acteurs économiques.

> **stimuler le développement de l'agriculture biologique** pour tendre vers les objectifs nationaux (1,4% de la population agricole est en agriculture biologique en 2008, soit 0,8% du territoire de Scarpe-Escaut : deux fois plus qu'au niveau régional). Cet effort important implique de sensibiliser et communiquer davantage auprès des agriculteurs et des jeunes en formation agricole. Un appui technique devra être mis en place pour accompagner et soutenir les agriculteurs biologiques ainsi que les producteurs et éleveurs candidats à une reconversion. D'autres formes d'agriculture, respectueuses de l'environnement, transitoires, devront être développées (lutte intégrée, lutte biologique...). En aval, au-delà du renforcement des filières de commercialisation de l'agriculture biologique, de nouvelles formes de commercialisation devront voir le jour pour mieux tirer parti de l'intérêt du consommateur envers ces produits.

> **prendre en compte des ambitions relatives aux organismes génétiquement modifiés (OGM) :** Compte tenu de la signature du protocole de Florence par la Région Nord-Pas de Calais, et comme le permet la loi 2008-595 du 25 juin 2008, la culture d'organismes génétiquement modifiés est exclue sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, sous réserve de recueillir l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, conformément aux dispositions de l'article L. 335-1 du code de l'environnement. ■

### Mesure 36 Accélérer la diffusion des pratiques exemplaires

Valoriser les initiatives auprès de l'ensemble des acteurs du territoire est indispensable pour favoriser leur diffusion et la généralisation des expériences. Les initiatives conduites dans la mise en oeuvre de pratiques respectueuses de l'environnement peuvent avoir valeur d'exemple et de démonstration, assurer leur promotion permet une émulation entre acteurs. Les outils de diffusion et de promotion seront développés, qu'il s'agisse de chantiers, stages, visites, événementiels, moyens de communication...

#### Les principaux objectifs sont :

> **organiser la mise en réseau des acteurs sur les différents thèmes** en partageant les expériences, notamment pour échanger sur les difficultés et opportunités à saisir (financières, juridiques, techniques...),

> **inventer et s'appuyer sur les outils de communication les plus appropriés** pour accélérer la diffusion de "bonnes pratiques" (forum, clubs, bourses ou show-rooms...). ■

## VOCATION 4 : Scarpe-Escaut, terre de mobilisation où les individus s'investissent en faveur du territoire



Face aux problématiques spécifiques du territoire transfrontalier définies dans les trois précédentes vocations, et aux enjeux planétaires liés aux changements climatiques, à la perte de biodiversité ou au risque de banalisation des paysages et d'appauvrissement des patrimoines, la mobilisation ne peut être que collective. Loin de pouvoir être la seule affaire de spécialistes, l'ambition pour le territoire doit être largement partagée et l'implication positive du plus grand nombre favorisée. La réussite du projet de développement durable incarné par la charte du Parc repose donc nécessairement sur une forte adhésion des habitants et des acteurs du territoire. Cet impératif se fait encore plus pressant dans le Parc le plus densément peuplé de France.

La charte dans la dimension transfrontalière et dans les champs qui lui sont propres contribue aux objectifs régionaux affichés dans le S.R.A.D.T. : "faire aboutir l'intégration transfrontalière" et "faciliter l'implication des acteurs régionaux dans les projets européens".

La participation ne se décrète pas : il faut savoir donner la parole et écouter, créer autour des demandes et des besoins les occasions d'agir concrètement. L'engagement attendu de l'ensemble des acteurs du Parc naturel transfrontalier nécessite une démarche transversale et interactive pour mobiliser autour des enjeux, responsabiliser davantage les individus et valoriser les actions écocitoyennes qui mettent en mouvement le projet commun pour le territoire et ses habitants. La démarche est, par exemple, concrètement déclinée à travers la mesure 26 : "Mobiliser autour du paysage et du cadre de vie".

### **La démarche qui s'appuie sur les acquis des précédentes chartes entend :**

- **sensibiliser et faire connaître** en vulgarisant la connaissance, en partageant les valeurs et les objectifs du développement durable du territoire avec ses habitants, ses acteurs et ses visiteurs,
- **aider à mieux comprendre** la complexité et les enjeux du territoire (biodiversité, changements climatiques, impact des activités humaines sur l'environnement...), en mobilisant les savoirs et les savoir-faire scientifiques et pédagogiques acquis par le Parc et ses partenaires,
- **susciter l'envie et donner les moyens d'agir** en responsabilisant les individus, en encourageant, en accompagnant et en valorisant les initiatives individuelles et collectives pour les diffuser et en faire émerger de nouvelles.

Pour faire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, une Terre de mobilisation où les individus s'engagent en faveur du territoire, quatre orientations sont privilégiées :

- > Orientation 10 : Connaître et faire connaître pour partager les caractéristiques et les enjeux du territoire
- > Orientation 11 : Déployer la sensibilisation et l'éducation au territoire
- > Orientation 12 : Susciter l'envie d'agir et donner les moyens de développer une citoyenneté et une coopération active
- > Orientation 13 : Agir avec le territoire à travers la coopération européenne et internationale

Le PNRSE est fort d'une longue expérience et de savoir-faire reconnus en matière d'éducation au territoire, tout particulièrement en direction des plus jeunes. Ces acquis s'appuient essentiellement sur les équipements éducatifs du Syndicat mixte du Parc, sur un partenariat fort et sans cesse renouvelé avec l'Education nationale, et sur un réseau transfrontalier de structures et d'intervenants nature et patrimoine notamment mobilisés autour de l'opération régionale Objectif nature.

À partir d'une approche sensible et pluridisciplinaire en lien étroit avec les réalités locales, les projets développés en direction des jeunes ont pour objectifs la découverte et la connaissance du territoire, de ses richesses et de ses fragilités, la compréhension de sa complexité, de l'impact constant des activités humaines et des capacités de chaque citoyen à agir, individuellement et collectivement, pour le faire apprécier et respecter, le préserver, mieux le vivre et l'habiter.

**Il convient aujourd'hui d'étendre cette spécificité éducative** à l'ensemble des structures et équipements réalisés ou en projet pour l'accueil des enfants et l'animation sur le territoire transfrontalier (maisons à thème...). Il s'agit d'assurer la cohérence des initiatives et de favoriser les synergies dans des principes de partenariat et de réciprocité, et dans le respect des compétences de chacun.

**Il importe par ailleurs de poursuivre vers l'excellence éducative en appliquant la démarche à un plus large public** avec une exigence renouvelée de qualité, de diversité et d'innovation en matière d'offre "descendante" (rendez-vous nature, formations, propositions d'actions...), mais aussi et surtout "ascendante" et favorisée, par exemple, par des appels à idées et à projets scolaires, associatifs ou citoyens. Il s'agit d'inventer, expérimenter et développer une offre éducative et culturelle locale élargie tant dans les contenus que les publics cibles, en développant les expérimentations, en visant l'exemplarité, en impliquant et formant de nouveaux partenaires, en combinant les savoir-faire des réseaux d'acteurs constitués (économie, culture, tourisme, éducation...), en mutualisant les expériences pour démultiplier les initiatives sur l'ensemble du territoire, et en faisant émerger un réseau d'ambassadeurs.

Cette démarche de participation et de mobilisation dépasse les seules limites territoriales du Parc. L'engagement citoyen doit pouvoir s'exercer à différentes échelles, au-delà du territoire du quotidien, notamment à travers des actions de coopération transfrontalière, européenne et internationale visant à développer plus de solidarité et d'écocitoyenneté. ■





# Orientation 10 : Connaître et faire connaître pour partager les caractéristiques et les enjeux du territoire

Partager la connaissance des spécialistes ou des scientifiques avec les habitants et les usagers du territoire dans tous les domaines de la charte (eau, agriculture, paysage, patrimoine bâti, tourisme, économie...) est essentiel pour aider à comprendre les valeurs et enjeux du territoire Scarpe-Escaut et transfrontalier et susciter un sentiment d'appartenance.

C'est un préalable à toute démarche de participation et d'engagement. Cultiver un lien plus fort entre le territoire et les individus permet de leur donner envie de s'investir concrètement et positivement à l'école, dans les associations, dans la vie de tous les jours et tout au long de la vie. Un important travail d'information permanente et de sensibilisation est nécessaire pour partager durablement des valeurs communes et inciter chaque citoyen à se sentir co-responsable de son environnement. ■

### Principaux enjeux

- *Susciter la participation, les démarches éco-citoyennes et un sentiment d'appartenance à partir d'un regard renouvelé sur le territoire et d'une meilleure connaissance partagée*
- *Partager avec le plus grand nombre l'ambition incarnée par la charte, la connaissance du territoire et de ses patrimoines aux travers d'initiatives et d'activités artistiques et culturelles*

### Mesure 37 Mieux partager les caractères et les enjeux du territoire

Comment s'entendre si nous ne parlons pas un même langage ? Comment aller vers une même direction si nous n'avons pas un socle d'intérêts commun ? Préalable indispensable à la mise en œuvre du débat participatif (cf. mesure 43), mieux partager les caractères et les enjeux du territoire implique de rechercher ensemble des valeurs communes, d'enrichir les sources de connaissance et d'échanger les acquis.

#### Les principaux objectifs sont :

- > **identifier ensemble la typicité, les caractères du territoire** qui font sens pour le plus grand nombre et sont susceptibles de mettre en mouvement les acteurs et les habitants. Ceux-ci fonderont le sentiment d'appartenance et pourront donner envie à chacun de se mobiliser pour préserver les ressources locales et les patrimoines considérés comme des biens communs,
- > **mutualiser les sources de connaissance et d'information et les structurer en réseau** en rationalisant et harmonisant les ressources documentaires (études, inventaires, iconographie...). La mutualisation et la mise en réseau de la connaissance favorisent un esprit d'ouverture en incitant les acteurs à travailler ensemble. Elles produisent du "liant" social en fédérant chacun sur des objectifs communs,
- > **partager la connaissance, les pratiques, les expériences et savoir-faire** pour faire profiter chacun des avancées et favoriser une démarche d'innovation et de progrès pour tous. Partager ces richesses "immatérielles" en les mettant à disposition dans divers réseaux d'acteurs crée un effet démultiplicateur en enrichissant la connaissance de chacun, favorise l'émergence

d'une communauté d'acteurs qui peut créer, grâce aux "ponts" entre catégories d'acteurs, le développement de collaborations et de projets innovants,

> **privilégier et développer l'éco-communication** de façon à réduire les impacts environnementaux des opérations d'information et de communication en limitant la consommation de ressources naturelles (énergie, papiers, emballages...), l'utilisation de produits dangereux (encres, solvants...), la production de déchets et les pollutions liées aux transports. Il s'agit de rendre cohérentes les pratiques de communication avec les engagements et valeurs de développement durable promus dans la charte. Favoriser une communication plus éco-responsable implique de prendre en compte l'environnement dans toute démarche de communication : édition, manifestations (éco-conception...) et de privilégier fortement les TIC en raison de leur bilan carbone plus favorable par rapport à d'autres canaux de communication.

L'éco-communication s'inscrit totalement dans le cadre de la démarche globale de gestion environnementale déclinée dans la charte. ■



### Connaître et faire connaître pour partager les valeurs et les enjeux du territoire passe par 3 mesures opérationnelles :

- > Mesure 37 : Mieux partager les caractères et les enjeux du territoire
- > Mesure 38 : Faire évoluer le regard sur le territoire
- > Mesure 39 : Développer et diffuser une création culturelle valorisant les patrimoines et les ressources durables du territoire



### Mesure 38 Faire évoluer le regard sur le territoire

Les richesses du territoire (patrimoines, savoir-faire...) sont parfois méconnues et souvent sous-estimées des habitants. Amener à les faire découvrir, les donner à voir et faire prendre conscience des enjeux supposent "d'affûter" voire de décaler le regard en prenant en compte les perceptions et le vécu de chacun. Les approches sensibles viennent compléter les approches techniques, favorisent et valorisent le croisement de regards singuliers (habitants, acteurs économiques, artistes, animateurs nature et patrimoine...).

**Les principaux objectifs sont :**

> **encourager et valoriser les initiatives des habitants et visiteurs qui témoignent de leurs perceptions du territoire et de ses caractères.**  
Cela se concrétise, par exemple, par l'organisation de portes ouvertes chez les habitants qui ont fait le choix de s'équiper en énergies renouvelables, ou par des expérimentations de médiation ou d'interprétation du patrimoine menées par les élèves des écoles participant au réseau des écoles du Parc, ou encore par des actions de collecte de la mémoire, de travail intergénérationnel et interculturel, de participation des habitants à la création artistique (cf. mesure 39)...

> **promouvoir les initiatives (concours photo, salon du goût...) valorisant les spécificités du territoire** en matière économique (cf. mesure 32), patrimoniale et culturelle. Les manifestations faisant la promotion du patrimoine ou d'une production locale, et respectueuses des principes du développement durable, feront l'objet d'un accompagnement adapté en lien avec les organisateurs,  
  
> **faire évoluer les manifestations festives et rencontres artistiques en "éco-événements"** de façon à élargir la sensibilisation à des publics plus éloignés. Il s'agit de profiter de ces rendez-vous à destination d'un public large pour être démonstratif et inciter aux changements de comportements : présenter des techniques alternatives, faire participer le public, envisager des achats groupés entre organisateurs. ■

### Mesure 39 Développer et diffuser une création culturelle valorisant les patrimoines et les ressources durables du territoire

Lieux de lecture publique, centres culturels, foyers culturels, ateliers de pratiques artistiques, musées ou maisons thématiques, festivals, programmations culturelles des communes ou intercommunalités ..., les ressources culturelles sont d'une grande diversité et d'une grande qualité sur le territoire transfrontalier et en périphérie. La production culturelle locale reste cependant faible et explore peu les richesses et spécificités du territoire transfrontalier. En s'appuyant sur les savoir-faire existants, l'objectif est de créer les conditions d'une fertilité culturelle, accessible au plus grand nombre, alliant culture et éducation au territoire et au développement durable. Pour faire changer le regard et favoriser la prise de conscience des enjeux (cf. mesure 38), le choix de la culture comme un vecteur essentiel de sensibilisation est consolidé autour du dialogue à construire entre habitants, territoire et disciplines artistiques.

Il s'agit de bâtir une offre culturelle renouvelée valorisant les patrimoines, s'appuyant sur les compétences et les savoir-faire des acteurs locaux, mobilisant la participation des habitants et mettant en avant une identité transfrontalière.

**Les principaux objectifs sont :**

> **développer une médiation culturelle entre artistes, territoire et habitants** pour créer du lien entre les diverses ressources et compétences culturelles locales et contribuer à mieux partager et diffuser la connaissance sur les patrimoines et les savoir-faire du territoire transfrontalier,  
  
> **stimuler à travers des appels à projets culturels les initiatives artistiques qui puisent leurs inspirations dans les ressources du territoire et les aspirations des habitants,**

> **renforcer la diffusion de cette offre culturelle** au plus près des habitants en l'intégrant **aux réseaux et programmations des acteurs locaux (festivals, manifestations, printemps culturel, Lire en fête...)** et en faisant émerger, le cas échéant, **une programmation spécifique (réseau de diffusion culturelle)** ■



## Orientation 11 : Déployer la sensibilisation et l'éducation au territoire

Le passage de l'information à l'action passe par l'apprentissage de comportements nouveaux. L'éducation au territoire est essentielle pour aider chacun à prendre part à la vie collective et à se sentir responsable des évolutions de son environnement proche. Une offre éducative variée et reconnue, s'appuyant essentiellement sur les équipements éducatifs propriétés du Syndicat mixte du Parc et un réseau transfrontalier de structures et d'animateurs nature et patrimoine, a été développée depuis longtemps, principalement à destination des enfants. En matière d'éducation au territoire pour les scolaires, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut a acquis un réel savoir-faire qui s'est nourri d'un partenariat sans cesse renouvelé avec l'Éducation nationale.

Ce territoire habité, vivant et en évolution, a une véritable dimension de "salle de travaux pratiques grandeur nature". Ce territoire est également créateur et développeur d'outils (cahiers des enfants, objectif nature...) qui ont dépassé le territoire Scarpe-Escaut (régional, national et transfrontalier...).

L'enjeu est de conforter l'éducation au développement durable et à la citoyenneté comme mission essentielle pour accompagner la mise en oeuvre de la charte en :

- amplifiant les actions éducatives en direction des jeunes,
- inventant, expérimentant et développant une offre éducative et culturelle locale élargie, tant dans les contenus que les publics cibles,
- impliquant et formant de nouveaux partenaires,
- combinant les savoir-faire des réseaux d'acteurs constitués,
- mobilisant un réseau d'ambassadeurs. ■

### Principaux enjeux

- Favoriser et faciliter l'accès à l'environnement,
- Aider à découvrir et à partager des réalités complexes et des points de vue parfois contradictoires,
- Donner du sens aux choses qui nous entourent et impliquer chacun dans les découvertes,
- Apprendre à observer comment les hommes s'organisent pour s'adapter et répondre aux enjeux de développement durable sur le territoire,
- Faire comprendre la nécessité d'une action de médiation, rôle fondamental du Parc,
- Transmettre un ensemble de connaissances, de comportements et de valeurs visant à amener chacun à être acteur de son cadre de vie, ouvert sur le monde, à partager le sentiment d'appartenance à un héritage naturel et culturel

### Mesure 40 Confirmer la spécificité éducative du territoire en direction des jeunes

Les acteurs du territoire s'accordent à confirmer et à renforcer la mission éducative à destination des plus jeunes et concourir ainsi à la formation de citoyens éclairés dans leurs choix et dans leurs actes, conscients de leur responsabilité individuelle et collective, actuelle et future. Fort de ses découvertes, l'enfant pourra valoriser ses acquis dans son milieu scolaire et familial, dans ses activités de loisirs, partager ses découvertes et entraîner les adultes qu'il côtoie dans des démarches et des actions éco-citoyennes.

#### Les principaux objectifs sont :

> conforter les équipements éducatifs propriétés du Syndicat mixte du Parc en tant que laboratoires pour l'éducation au développement durable des plus jeunes durant le temps scolaire et extrascolaire. Ces équipements sont implantés sur des sites naturels aménagés selon des objectifs clairement identifiés. Ce sont des lieux privilégiés pour vivre un moment fort et concret d'éducation au développement durable éveillant chez les enfants un désir d'agir susceptible de prolongements à l'école et dans la vie quotidienne. Supports pédagogiques pour l'éducation des jeunes à l'environnement et aux enjeux du projet de territoire, ils nécessitent des aménagements et une gestion qui leur confèrent un caractère démonstratif sinon exemplaire. Lieux ressources, riches d'une diversité de milieux et d'une pédagogie mêlant approche sensible et études de terrain pluridisciplinaires, le Centre d'éducation à l'environnement d'Amaury, la Maison de la Forêt et le Gîte Panda du Luron seront encore mieux mobilisés pour les projets éducatifs au service du territoire et au-delà. Pour contribuer à cet objectif, une représentation des partenaires publics du territoire à la structure de gestion et d'animation des équipements du Syndicat mixte du Parc sera notamment envisagée en concertation (EPCI, villes-porte...),



les prises de décision, l'élaboration des projets et le fonctionnement de l'ensemble des structures et équipements éducatifs existants ou envisagés pour l'accueil éducatif des enfants sur le territoire transfrontalier ou en périphérie (maisons à thème...). Elle contribuera à créer ou à conforter les échanges et les partenariats en visant systématiquement les complémentarités et les synergies pour aller vers une offre diversifiée, adaptée aux enjeux et aux besoins en matière de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté et au développement durable des plus jeunes pendant et hors du temps scolaire,

> amplifier le partenariat avec l'Éducation nationale pour intégrer l'éducation au territoire et au développement durable dans le parcours de chaque élève. Dans le cadre de la convention avec l'Inspection académique annexée à la présente charte et en lien avec les impératifs scolaires, il convient de stimuler, de soutenir et d'accompagner les projets d'éducation au développement durable des écoles et établissements scolaires sur l'ensemble du territoire, de former les enseignants et les intervenants, de créer des outils pédagogiques, de valoriser et de capitaliser les démarches et les actions innovantes afin de les diffuser, y compris au-delà du périmètre Parc, pour favoriser le transfert d'expériences et démultiplier les initiatives,

> partager les projets et mettre en commun les volontés, les connaissances et savoir-faire pédagogiques. L'ambition éducative est largement partagée par de nombreux acteurs du territoire, notamment les collectivités publiques (communes, EPCI, Département, Région...). Dans le respect des compétences de chacun, il convient de confirmer cette volonté de spécificité éducative du territoire par la mise en place d'une plate-forme de coopération éducative inter-communautaire. La réflexion à cette échelle permettra la recherche de la plus grande cohérence dans

> organiser et animer un réseau des "Écoles du Parc", en créant les conditions de l'émergence et du développement d'une dynamique locale en faveur du développement durable dans les écoles et établissements scolaires du territoire transfrontalier, en incitant et en favorisant les échanges entre classes du réseau mais aussi au-delà, par des actions visant à faire découvrir et à partager son environnement proche avec des jeunes d'autres territoires, d'autres régions, d'autres pays, d'autres cultures... ■

### Déployer la sensibilisation et l'éducation au territoire passe par 3 mesures opérationnelles :

- > Mesure 40 : Confirmer la spécificité éducative du territoire en direction des jeunes
- > Mesure 41 : Développer les savoir-faire, les programmes et les outils de vulgarisation
- > Mesure 42 : Créer et animer un réseau d'ambassadeurs du territoire



Ori.11 : Déployer la sensibilisation et l'éducation au territoire

Mesure 41 Développer les savoir-faire, les programmes et les outils de vulgarisation.

Renforcer la sensibilisation en matière de développement durable implique de toucher un public plus nombreux et diversifié (familial, non scolaire...), de multiplier les rendez-vous éducatifs avec les publics, d'expérimenter de nouveaux outils de sensibilisation et de vulgarisation. De nouveaux champs d'activités éducatives (éducation populaire, formation professionnelle, formation continue, activités extra-scolaires...) devront aussi être investis pour former divers publics relais au développement durable et déployer l'éducation au territoire à l'échelle transfrontalière.

Les principaux objectifs sont :

- > être à l'écoute des besoins exprimés localement pour générer une offre éducative et de formation adaptée pour les partenaires socio-économiques,
- > renforcer le réseau local de compétences éducatives en matière de développement durable. Notamment par la diffusion, valorisation et mise en réseau des savoir-faire en matière de démarches pédagogiques, tels ceux partagés par le réseau des animateurs nature et patrimoine, et l'organisation d'échanges et de formation avec de nouveaux partenaires éducatifs (formateurs, médiateurs, artistes, animateurs, éducateurs, agents techniques des collectivités territoriales...),
- > expérimenter la conception et la réalisation de projets et d'outils pédagogiques innovants intégrant l'éducation au territoire et au développement durable dans la formation professionnelle et continue, les dispositifs contractualisés d'éducation populaire, les projets portés par les centres sociaux, maisons de quartier, centres de loisirs... Ces différents projets pourraient faire l'objet d'une mise en œuvre dans le cadre de partenariats conventionnés, notamment avec le Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports. ■

Mesure 42 Créer et animer un réseau d'ambassadeurs du territoire

De nombreux réseaux d'acteurs existent déjà sur le territoire (producteurs, prestataires touristiques, artisans, commerçants, animateurs nature et patrimoine, métiers de bouche, acteurs culturels, professionnels de la santé, travailleurs sociaux, agents des collectivités territoriales, enseignants, acteurs de l'Éducation nationale...). Leur fonctionnement reste cependant cloisonné. Créer des liens entre ces différents réseaux permettrait de diffuser la plus-value éducative des produits, savoir-faire et services élaborés pour déployer la sensibilisation et l'éducation au développement durable. Si la "Vocation 3" s'intéresse à la professionnalisation de ces acteurs à des fins économiques, la "Vocation 4" explore la valeur éducative de ces réseaux et de leurs connexions (acteurs touristiques/animateurs, producteurs/acteurs culturels...). Devenir "ambassadeur" nécessite d'être impliqué dans un réseau d'acteurs locaux, en contact avec le public (habitants, visiteurs, consommateurs...) et d'avoir intégré dans ses pratiques quotidiennes au moins un des quatre engagements suivants :

- mettre en place un mode de vie et de production durables ayant le plus faible impact environnemental,
- être partenaire pour la vitalité et la qualité de vie d'un tissu rural diversifié,
- favoriser le développement d'un patrimoine équilibré et de qualité,
- relayer les initiatives du réseau des acteurs du territoire.

Les principaux objectifs sont :

- > conduire des diagnostics partagés pour identifier les potentialités éducatives (produits, savoir-faire et services existants et projetés) et proposer des formations exploitant le savoir-faire éducatif du territoire,
- > organiser les liens entre réseaux d'acteurs,
- > assurer la cohérence de la démarche "ambassadeur" sur le long terme dans le cadre du respect d'un cahier d'engagement validé en commun, ainsi que sa promotion en mettant à disposition des ambassadeurs signataires de cette charte, des outils pour communiquer et se faire connaître,
- > évaluer et valoriser les produits, savoir-faire ou services créés. ■



# Orientation 12 : Susciter l'envie d'agir et donner les moyens de développer une citoyenneté et une coopération active

Inciter le plus grand nombre d'individus à se mobiliser et à agir en faveur du territoire transfrontalier implique de créer les conditions à l'expression d'une parole des habitants et à l'émergence d'initiatives individuelles ou collectives, notamment en favorisant des formes de concertation, de "démocratie participative"<sup>1</sup> et de mobilisation les plus diverses, en privilégiant l'écoute pour installer une relation de communication ascendante et entendre les besoins formulés par chacun et proposer des solutions. ■

### Principaux enjeux

- Associer les habitants pour les rendre durablement acteurs du projet transfrontalier
- Organiser le débat au sein du territoire et fournir les moyens d'une communication ascendante pour réaffirmer la place individuelle et collective des habitants au coeur du projet.
- Encourager l'engagement local et l'évolution des pratiques quotidiennes en soutenant les initiatives et en sensibilisant les populations à l'impact des modes de consommation

### Mesure 43 Contribuer au développement du débat participatif

Remettre les individus au cœur du projet de territoire et de l'action, identifier ensemble les priorités, faire émerger de nouvelles idées nécessitent de favoriser le débat participatif et de reconnaître leur parole légitime pour participer à la prise de décision. Donner à tous la possibilité de s'exprimer demande de créer les conditions d'une expression citoyenne de qualité qui soit la plus large possible et d'accompagner cette prise de parole qui demande pour certains publics un apprentissage, une formation à l'expression d'une parole "publique" concernant la vie du territoire.

#### Les principaux objectifs sont :

- > multiplier l'accès à l'information et à la connaissance pour le plus grand nombre pour favoriser la prise de parole et l'expression citoyenne des habitants dans toute leur diversité, notamment en veillant à l'accessibilité sociale et physique aux Technologies d'Information et de Communication (TIC) (développement des centres de ressources sur Internet, développement de sites et adaptation de ces outils pour une version destinée aux malvoyants, multiplication des espaces numériques, développement du très haut débit, usage et diffusion en logiciels libres...),
- > favoriser les conditions d'une communication partagée en développant de nouvelles formes de dialogue et d'espaces de concertation entre élus, citoyens, acteurs (forums de citoyens...) et qui encouragent l'expression d'une parole citoyenne (formation, accompagnement, mise à disposition d'outils),
- > tirer parti des nouvelles formes d'expression que permettent les TIC, en particulier celles privilégiant les échanges d'informations, l'écriture collaborative. ■

### Donner les moyens d'agir pour développer une citoyenneté et une coopération active passe par 3 mesures opérationnelles :

- > Mesure 43 : Contribuer au développement du débat participatif
- > Mesure 44 : Généraliser les pratiques exemplaires mobilisant l'éco-citoyenneté
- > Mesure 45 : Encourager l'engagement citoyen en faveur de la consommation de proximité

<sup>1</sup> Priorité du S.R.A.D.T.



Ori.12 : **Susciter l'envie d'agir et donner les moyens de développer une citoyenneté et une coopération active**

### Mesure 44 Généraliser les pratiques exemplaires mobilisant l'éco-citoyenneté

Formations, conseils, mesures incitatives pour adopter des gestes éco-citoyens... des dispositifs à l'intention des habitants existent déjà dans le territoire. Cette offre existante pourrait être améliorée, notamment en la rendant plus lisible pour les habitants et mieux répartie géographiquement pour accélérer les évolutions de comportement et la diffusion des pratiques éco-citoyennes.

**Les principaux objectifs sont :**

> **développer et coordonner l'offre de formations pratiques proposées par le Syndicat mixte du Parc ou les collectivités territoriales à destination des habitants** et la rendre plus lisible (calendrier, déploiement de la diffusion de l'information...). Les personnes ayant bénéficié des formations pourront faire l'objet d'un accompagnement dans la mise en œuvre de leurs projets, à l'image des contrats pour la restauration de vergers : appui dans la mise en œuvre de jardins naturels et mise en réseau des initiatives pour échanger les pratiques, les semences, servir de support à des visites guidées entre voisins...

> **poursuivre les mesures incitatives à de nouvelles pratiques des habitants pour assurer leur diffusion au plus grand nombre.** Les efforts exemplaires consentis par des intercommunalités et des communes dans ce domaine doivent être amplifiés (aides à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, de composteurs, tri sélectif de déchets, ré-emploi des encombrants...),

> **créer les conditions et donner les moyens à l'expression d'une mobilisation individuelle ou collective** à l'image d'initiatives du type parrainage d'espèces, de sites, de cours d'eau, chantiers nature ou de restauration du patrimoine, implication des riverains dans l'aménagement de sites, promotion des différentes formes de volontariat... ■

### Mesure 45 Encourager l'engagement citoyen en faveur de la consommation de proximité

Réussir un développement autrement implique aussi d'agir sur la demande en incitant notamment à consommer localement. En effet, ce développement plus durable produit du lien social en favorisant les contacts et échanges directs entre producteurs et consommateurs, contribue à l'entretien, la préservation et la mise en valeur de certains paysages et milieux naturels identitaires du Parc. De plus, dans la perspective du changement climatique et de la hausse durable de l'énergie qui risquent de modifier en profondeur les modes de production et la structure des échanges, les productions locales pourraient retrouver une place stratégique, notamment dans l'alimentation. Cette "relocalisation" des achats et des consommations passe par une meilleure connaissance des ressources existant dans la proximité. Elle passe aussi par un réel changement des pratiques de consommation.

**Les principaux objectifs sont :**

> **sensibiliser les habitants à l'impact de leur mode de consommation** sur le territoire où ils vivent mais aussi aux lieux où sont produits les biens de consommation habituellement achetés (paysage, conditions de travail, de vie, transport, pollution, déchets...). Un changement de pratiques est à accompagner par la mise en valeur de la consommation de proximité et la réappropriation des rythmes des saisons (saveur, sens...), un regard sur les modes de production et leur lien avec l'environnement (eau, air, sol, hommes), par la valorisation des pratiques de jardinage au naturel,

> **inciter et d'accompagner les initiatives citoyennes en faveur des circuits de commercialisation de proximité** (Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), coopératives de consommateurs, points de distribution, biocabas, Groupement Foncier Agricole...). De nombreuses solutions concertées entre le monde agricole et les citoyens (habitants et élus) sont à explorer et à accom-

pagner, de l'acte d'achat au soutien à l'installation, pour favoriser le maintien d'une agriculture de proximité et respectueuse de l'environnement,

> **impliquer les habitants dans la valorisation économique du patrimoine fruitier et légumier local** en relançant la culture des anciennes variétés fruitières et potagères locales, tombées dans l'oubli ou cultivées par quelques rares connaisseurs, pour répondre à l'engouement du public pour les fruits et légumes d'antan tout en préservant un patrimoine vivant méconnu (pomme d'Hasnon, échalote de Quarouble...). Cette relance à conduire avec le Centre Régional des Ressources Génétiques, nécessite d'approfondir la connaissance des variétés locales, de faire vivre les semences en assurant leur diffusion au sein d'un réseau d'acteurs (maraîchers, jardiniers amateurs, écoles...), de développer les réseaux de propriétaires de vergers et d'assurer le suivi des vergers conservatoires. ■



## Orientation 13 : Agir avec le territoire à travers la coopération européenne et internationale

Cette mise en mouvement des habitants pour les rendre acteurs du projet de territoire ou de leur environnement proche se double aussi d'une autre ambition : développer la citoyenneté et la solidarité au-delà des seules limites territoriales du Parc, c'est-à-dire sur les territoires proches, l'Europe et le monde, à travers des coopérations. Cette démarche d'ouverture s'appuie sur celle décrite dans la vocation 4 tout en appliquant les règles édictées dans la charte de la coopération décentralisée pour le développement durable : égalité entre les partenaires, acteurs et citoyens mobilisés, solidarité inter-territoriale et inter-générationnelle, réciprocité (principe de partage et d'intérêt local à agir) et subsidiarité.

De nouveaux principes d'action et priorités guideront les coopérations européennes et internationales développées par le Parc de façon à les fortifier et les inscrire dans la durée et surtout à optimiser les résultats. Pour éviter d'éparpiller l'action et de diluer les effets, les coopérations seront désormais ciblées aux thématiques et projets favorisant une mise en oeuvre transfrontalière du projet de territoire, notamment en matière de gestion de l'après-mine et de périurbanisation. La participation durable du Parc naturel régional à la coopération décentralisée des partenaires sera conditionnée à la nécessité de passer d'une coopération d'ingénierie à une coopération de territoire valorisant ses spécificités, acteurs et savoir-faire. Elle impliquera aussi d'améliorer le retour sur le territoire en capitalisant et valorisant les initiatives des acteurs oeuvrant dans des actions internationales en matière de développement durable. ■

### Principaux enjeux

- *Développer la protection des aires naturelles des territoires transfrontaliers européens et s'enrichir par les échanges d'expériences, et partager et valoriser les actions menées en matière de développement durable au travers des réseaux européens et internationaux.*
- *Développer l'ouverture aux autres territoires par la coopération territoriale, dans le respect des principes de réciprocité, de cohérence et d'intérêt local partagés.*

### Mesure 46 Développer la solidarité, la transversalité et l'éco-citoyenneté à travers la coopération européenne et décentralisée

De nombreux acteurs interviennent dans des coopérations entre le territoire du Parc et d'autres parties du monde. De façon à donner plus de lisibilité et de cohérence à ces actions aujourd'hui trop éparpillées et aux effets plus ou moins "dilués", il est primordial d'être plus sélectif dans les champs de coopération et de renforcer le maillage des initiatives et des acteurs.

#### Les principaux objectifs sont :

##### > s'accorder sur des principes de base :

- les projets de coopération dans lesquels le Parc naturel régional peut s'engager appliquent les principes de la charte de la coopération décentralisée pour le développement durable (précaution, transparence, évaluation concertée, participation, continuité des actions et cohérence territoriale au regard des spécificités du territoire et de ses savoir-faire...),
- la coopération internationale pour un développement durable repose sur le principe du partenariat et de la mobilisation des acteurs du territoire (économiques, sociaux, associatifs, institutionnels) dès la conception du projet et pendant sa mise en oeuvre,

##### > mieux partager et valoriser les actions internationales en matière de développement durable menées par les acteurs locaux et partenaires institutionnels, notamment à travers l'animation d'un réseau d'acteurs de la coopération internationale du territoire. Il s'agit de proposer un relais local pour les acteurs de la coopération internationale, capable d'appuyer les porteurs de projet du territoire et d'améliorer la réduction des impacts des projets sur l'environnement. Ceci donnera lieu à l'émergence de formations, au développement de l'éducation, au développement de l'ensemble des parties prenantes et à la mise en place d'événements internationaux liés à l'environnement et au développement durable. ■

##### > cibler les champs de coopération internationale :

- le développement à l'échelle européenne du réseau des aires protégées habitées transfrontalières dans lequel le Parc naturel régional est identifié comme référent au niveau national par sa Fédération,
- la mise en synergie des réseaux nationaux et européens entre territoires ruraux et naturels transfrontaliers (également en situation d'après-mine et périurbaine) : Fédérations des Parcs, Euromot, Europarc, ARFE, Purple...,
- la réaffirmation de l'appui du Parc naturel régional dans les coopérations décentralisées des collectivités partenaires (Brésil, Sénégal, Mali...), sur la base de ses spécificités minières et transfrontalières (Etats-Unis : ANHA...), avec toutefois l'exigence de passer d'une coopération d'ingénierie à une coopération territoriale et d'inscrire ses interventions dans la réciprocité et la durée pour améliorer le retour sur le territoire,

Agir avec le territoire transfrontalier à travers la coopération européenne et internationale passe par 1 mesure opérationnelle :

> Mesure 46 : Développer la solidarité, la transversalité et l'éco-citoyenneté à travers la coopération européenne et décentralisée

## Le Plan de Parc : la spatialisation des orientations et des mesures à l'échelle transfrontalière

**Le Plan de Parc traduit spatialement les orientations et mesures définies dans le rapport de charte. Il constitue le document stratégique et prospectif lié au rapport et à ses principes.**

**Il précise certaines des modalités de sa mise en oeuvre jusqu'en 2022 et permet une meilleure appropriation des objectifs à prendre en compte dans les documents de planification et d'aménagement du territoire. Il est constitué à l'échelle du 1/50 000<sup>e</sup>.**

Le Plan de Parc :

- précise les mesures qui sont spatialement représentables,
- comporte une légende détaillée des vocations stratégiques ou objectifs opérationnels de la charte,
- présente une carte de situation du territoire par rapport au territoire régional et transfrontalier,
- intègre une carte de présentation de l'environnement métropolitain lié aux problématiques de périurbanisation,
- comporte un schéma des secteurs d'enjeux agricoles et un schéma de la trame écologique et de ses connexions au-delà du territoire.

Le plan de parc prend en compte les principes généraux du projet de territoire, à savoir :

- la **volonté d'agir à une échelle transfrontalière** sur un périmètre intégrant le Parc naturel régional Scarpe-Escaut (France) et le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Belgique) qui forment le Parc naturel transfrontalier du Hainaut,
- la **volonté de réagir face aux pressions des territoires voisins, urbains et densément habités**, faisant du Parc naturel régional, un territoire sous influence et interdépendance des pôles urbains douaisien, valenciennois, de Tournai et de la métropole lilloise, ainsi que de l'ancien bassin minier,
- la **volonté de garder son caractère naturel, agricole et habité**,
- la **volonté de maintenir, de développer et de valoriser les richesses et les patrimoines.** ■

## Continuité des problématiques et nouvelles ambitions

### Les grands ensembles territoriaux : synthèse des enjeux du territoire

Le territoire se caractérise par une grande diversité d'usages. Il forme une vaste mosaïque d'occupation du sol et de milieux qui nécessite d'être agrégée en espaces d'enjeux cohérents de façon à pouvoir formuler des orientations stratégiques générales. Ainsi, **le précédent Plan de Parc identifiait en 1998 trois ensembles territoriaux aux enjeux distincts :**

- le **“Coeur de nature”** situé dans les plaines alluviales de la Scarpe et de l'Escaut, vaste dépression humide caractérisée par la présence de milieux de grande richesse écologique avec des espèces et habitats rares et menacés à l'échelle européenne, et la prédominance de la forêt et de la prairie,
- la **“Campagne habitée”**, mosaïque de prairies, de cultures, de boisements et d'espaces bâtis, riche en patrimoine culturel et architectural rural. Modelé par l'homme avec les bourgs en village-rue ceinturés d'auréoles herbagères, cet ensemble territorial attire des populations nouvelles et cherche à maîtriser son urbanisation,
- l' **“Arc minier en mutation”** qui fut le siège d'une extraction minière, d'une industrie florissante, et une terre d'immigration. Les anciennes activités minières et industrielles ont laissé des empreintes visibles fortes dans ce paysage de plateau qui se caractérise par une densité urbaine élevée, un recul démographique, des difficultés sociales importantes et l'émergence d'espaces naturels originaux (terrils, étangs issus d'affaissements miniers...).

La logique de regroupement en ensembles territoriaux qui a prévalu pour l'établissement du Plan de Parc en 1998 reste valable aujourd'hui. Elle est donc maintenue avec toutefois des évolutions par rapport au plan de 1998. Même si dans l'ensemble les grands enjeux sont identiques, on notera :

- l'extension du périmètre pour prendre en compte le Parc naturel transfrontalier,
- l'affinage de l'échelle cartographique qui passe du 1/70 000 au 1/50 000,
- une plus grande précision dans la définition des grands ensembles territoriaux liés à la connaissance du territoire qui s'est approfondie et affinée, en particulier sur les milieux naturels et enjeux liés à l'eau, les paysages, l'urbanisme, les activités et pratiques agricoles, ou de manière générale l'occupation du sol,
- **la prise en compte de la transformation du territoire, notamment la reconversion de certains espaces miniers qui étaient en attente de vocations nouvelles, l'accroissement et la généralisation de la pression périurbaine.**

Ces évolutions amènent aujourd'hui à définir **quatre grands ensembles territoriaux distincts**, fondés sur les enjeux dont les limites peuvent être définies plus précisément. ■

### Les sites naturels “coeurs de biodiversité”

En 1998, le Plan de Parc identifiait 41 sites d'actions prioritaires et secondaires, ces sites étaient définis conjointement par des caractères écologiques (présence d'habitats et/ou d'espèces remarquables) et des caractères paysagers et couvraient 2 861 hectares.

**Le réseau de ces sites est désormais très largement étendu** et les sites sont reliés dans une trame écologique du territoire ; les approches écologiques et paysagères sont clairement distinguées, ainsi on retrouve dans le Plan de Parc :

- **des coeurs de biodiversité** (87 sites sur 17 282 hectares) participants à trois réseaux : humide et aquatique, forestier, d'origine industrielle et minière,
- **des corridors écologiques** reliant l'ensemble des sites au sein de la trame écologique du territoire
- **des ensembles paysagers d'intérêt**, constitués de paysages ouverts structurants ou de sites témoins de l'histoire ou des caractéristiques du territoire.

Certains sites anciennement identifiés “sites d'actions prioritaires” peuvent ne pas avoir été repris, ou seulement partiellement, dans les coeurs de biodiversité : c'est le cas pour le Marais du Sart à Brillion (48 ha) et les Etangs et système prairial de Tilloy-lez-Marchiennes (56 ha). Ces sites demeurent dans le grand ensemble territorial “Coeur de nature” et font partie des corridors écologiques.

**Sites d'actions prioritaires de 1998  
et coeurs de biodiversité actuels**

	Nombre de sites	total (ha)
Sites d'actions prioritaires de 1998	41	2 860
Coeurs de biodiversité (en France)	55	11 375
Coeurs de biodiversité (en Belgique)	27	4 182
Coeurs de biodiversité (transfrontaliers)	5	1 725
<b>Coeurs de biodiversité (total)</b>	<b>87</b>	<b>17 283</b>

## Quatre grands ensembles territoriaux aux enjeux distincts

### La "Campagne ouverte"



#### Caractères

Au nord du territoire, la "Campagne ouverte" se situe aux franges des plateaux agricoles pévélois et hennuyer. Ce secteur possède un relief nettement plus marqué que le reste du territoire, avec des points hauts culminants à près de 100 mètres d'altitude dans la partie Est. De nombreux cours d'eau alimentant l'Escaut prennent leur source ici. Ce plateau de grandes cultures montre des paysages ouverts et des horizons souvent dégagés, ponctués de nombreuses structures arborées. Du fait de ce patrimoine arboré bien présent, et de l'originalité des milieux sableux, il renferme un potentiel écologique important. Ce plateau, consacré à l'agriculture, est fortement marqué par les grandes infrastructures de communication (autoroute, TGV...). Il est ponctué de noyaux villageois isolés d'importance variable ou par des constructions en ruban le long des axes de communication. Ponctuellement, on retrouve l'une ou l'autre zone de campagne plus vallonnée occupée par des prairies et un bâti de qualité enclavé dans des structures villageoises plus hétérogènes. Comme ailleurs, les pressions périurbaines sont élevées et font peser des risques d'étalement urbain, notamment à l'est où les lisières forestières peuvent être fragilisées ainsi qu'à proximité d'Orchies et de Tournai. ■

#### Enjeux

Dans cet ensemble territorial, les principaux enjeux sont de :

- limiter le ruissellement érosif des parcelles cultivées en favorisant les infiltrations et en évitant l'imperméabilisation, ainsi qu'en adoptant des techniques culturales adaptées,
- améliorer l'impact environnemental des pratiques culturales sur la qualité des eaux de surface et souterraines,
- préserver le caractère rural identitaire fondé sur les paysages ouverts, l'activité agricole et la trame arborée. Maintenir l'identité rurale par le renforcement du patrimoine agricole bâti enclavé dans les villages, et la préservation des structures et des entrées villageoises,
- contenir l'étalement urbain et maîtriser le développement des infrastructures et des éléments isolés exogènes,
- maîtriser le développement de l'exploitation des zones sableuses et argileuses.

### Le "Coeur de nature"



#### Caractères

Constitué des plaines alluviales et vallées humides de la Scarpe, de l'Escaut et de la Hayne, le "Coeur de nature" couvre pour une grande part le "Coeur de nature" défini en 1998. Il s'étend désormais plus à l'Est englobant la vallée de la Hayne ainsi que plusieurs sites miniers reconvertis en périphérie du massif forestier de Saint-Amand-Raismes-Wallers. Dans cette dépression humide de faible altitude, le fonctionnement hydrogéologique de la nappe alluviale, souvent affleurante, y est indépendant des secteurs environnants. Ce secteur a depuis plusieurs dizaines de siècle fait l'objet d'aménagements hydrauliques par drainage et pompage pour lutter contre les inondations. L'empreinte agricole et naturelle est ici très forte, avec des ensembles prairiaux et réseaux de fossés, bordés par des massifs forestiers importants. Ce secteur a une vocation d'élevage affirmée. La très forte concentration de milieux naturels du réseau humide et forestier donne à ces espaces une potentialité écologique élevée, "colonne vertébrale" de la trame écologique du territoire. Le secteur est quadrillé d'un réseau de sites naturels très denses qui comprend des espèces et habitats rares et menacés, d'enjeux européens, nationaux ou régionaux. La densité et les multiples superpositions des zonages naturels (ZNIEFF, ZICO, SGIB, RAMSAR, ZPS et ZSC du réseau Natura 2000, réserves naturelles régionales, réserves biologiques domaniales, Espaces naturels sensibles...) témoignent d'une richesse et d'une diversité largement reconnues. Les structures urbaines sont étirées, avec une tendance continue à l'étalement. Elles recèlent un patrimoine bâti important. Constituée de villages dans la plaine de la Scarpe, l'armature urbaine dense s'égrène le long de l'Escaut. La situation sociale est difficile : faibles niveaux de formation et de revenus, déclin démographique... ■

#### Enjeux

Dans cet ensemble, les principaux enjeux sont de :

- Protéger un patrimoine naturel riche et dense en poursuivant la conservation active des coeurs de biodiversité,
- limiter le mitage et la fragmentation des espaces pour faciliter les connexions écologiques et le fonctionnement de la trame écologique,
- enrayer la fermeture des paysages liée notamment au développement urbain, à l'extension des peupleraies et taillis et au « retournement » des prairies, et affirmer une plus grande lisibilité des paysages liés à l'eau, à la forêt...,
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti issu des activités minières,
- renforcer la gestion hydraulique saisonnière pour maintenir le caractère humide du territoire et la biodiversité tout en maîtrisant le risque d'inondation,
- protéger les captages d'eau potable et leurs aires d'alimentation pour préserver en qualité et quantité la ressource en eau,
- maîtriser les usages de loisirs qui créent des pressions sur le fonctionnement des milieux notamment forestiers et concurrencent les usages agricoles, voire favorisent la déprise agricole.

## La "Campagne habitée"



### Caractères

Agricole et rurale, la "Campagne habitée" occupe des terrains qui s'inclinent progressivement des plateaux agricoles de la Pévèle vers les plaines alluviales de la Scarpe et de l'Escaut. L'occupation du sol est diversifiée entre espaces bâtis, polyculture, prairies et boisements. L'activité agricole de polyculture / élevage a très largement façonné les paysages : auréoles herbagères ceinturant les villages, mosaïque de parcelles cultivées sur les terres les plus hautes, parsemée de peupleraies, et un patrimoine arboré dense et riche. Cette structure arborée et agricole contient de nombreuses niches écologiques pour une diversité d'espèces : mares, haies, vergers, alignements de saules têtards, ripisylves... Ce réseau diffus abrite des espèces à enjeux souvent emblématiques du territoire. Le réseau hydrographique, dense, mais souvent artificialisé, en continuité avec la Campagne des hautes terres, se caractérise par des zones de source (résurgence de la nappe de la craie) et des cours d'eau méandreaux. Drainant les eaux vers la plaine de la Scarpe et la vallée de l'Escaut, il possède avec ses berges et ripisylves un potentiel écologique important à préserver.

Les formes urbaines sont le plus souvent étirées le long des voies de communication. Et dans les villages, le bâti rural traditionnel recèle nombre d'éléments riches et variés. Le secteur connaît une tendance forte et continue à l'étalement urbain, conduisant à la disparition des formes urbaines traditionnelles, la fragmentation des milieux naturels et l'atteinte à la fonctionnalité des exploitations agricoles. Ce développement urbain entraîne un accroissement démographique marqué avec des populations aux niveaux de formation et aux revenus importants. Le développement ponctuel des peupleraies et les développements urbains ont aussi contribué à modifier les paysages, en le fermant par endroits et en réduisant les auréoles herbagères caractéristiques. ■

### Enjeux

Dans cet ensemble, les principaux enjeux sont de :

- préserver l'identité rurale originale en maintenant l'équilibre entre les occupations humaines et les espaces agricoles et naturels et en sauvegardant les structures paysagères identitaires (bâti, maillage arboré, chemins pavés, vergers, coupures d'urbanisation...),
- maîtriser l'étalement urbain,
- conforter la présence d'une agriculture de polyculture / élevage fonctionnelle,
- limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les ruissellements vers l'aval et le risque d'inondation.

## L' "Arc rural ouvert"



### Caractères

Plateau agricole du sud du territoire à l'intérieur duquel plusieurs cours d'eau prennent naissance en raison de résurgences de nappe, l' "Arc rural ouvert" s'étend sur des formations géologiques autrefois exploitées pour l'extraction de la houille, elles-mêmes recouvertes par une forte épaisseur de craie. Cette roche largement fracturée contient un aquifère important, crucial pour l'alimentation en eau de la région. Cet aquifère est vulnérable faute d'être entièrement protégé des pollutions par des terrains argileux. Cet ensemble s'étend dans un paysage très dégagé, aux horizons ouverts où l'arrivée du moindre élément produit un impact visuel important. Cette vaste plaine agricole à la valeur agronomique importante est ponctuée de villages groupés aux formes urbaines diversifiées, témoins des multiples activités et époques. Le patrimoine minier est bien présent, avec des cités d'une richesse architecturale et urbanistique de grande valeur, des anciens sites d'exploitation et des terrils devenus pour certains sites naturels d'intérêt, des cavaliers aménagés comme voies de liaisons douces entre les sites miniers. ■

### Enjeux

Dans cet ensemble, les principaux enjeux sont de :

- maîtriser le développement urbain marqué qui favorise le risque de banalisation et menace par endroits la fonctionnalité et la pérennité d'exploitations agricoles parfois de grande taille,
- préserver l'identité rurale et minière à travers une mise en valeur de ses éléments constitutifs (patrimoine bâti, chemins pavés, alignements d'arbres, sites et cités minières) et une maîtrise accrue de l'implantation d'éléments isolés (pylônes, bâtiments, publicité) et d'infrastructures. La qualité des franges urbaines est aussi un enjeu important,
- protéger la nappe de la craie, ressource en eau majeure à l'échelle régionale, par une gestion de l'eau concertée et une protection adaptée des aires d'alimentation de captage.

## Trame écologique & patrimoine naturel

La trame écologique est constituée d'une superposition de réseaux écologiques, parfois étroitement imbriqués. Ces réseaux écologiques s'articulent autour de véritables sites nodaux : **“Coeurs de biodiversité”**, hauts lieux de la richesse écologique du Parc naturel régional, agissant comme des réservoirs de diversité pour tout le territoire. Entre ces “coeurs de biodiversité”, il est nécessaire de préserver des connexions écologiques fonctionnelles propres à chaque réseau. Certaines se structurent à grande échelle en suivant principalement les vallées et assurent la connectivité extraterritoriale. D'autres, plus diffuses, sont liées au paysage local, créant un véritable maillage.

### “Coeurs de biodiversité”

**87 “coeurs de biodiversité”** ont été identifiés sur 17 283 ha (55 en France pour une surface de 11 375 ha, 27 en Belgique pour une surface de 4 182 ha, et 5 transfrontaliers pour une surface de 1 726 ha). Ces sites ont été définis en raison de leur richesse écologique attestée par la présence d'espèces à enjeux, l'existence de périmètres de protection (Natura 2000, ZPS, RNR, RBD et RBI, arrêté de biotope, ENS, maîtrise foncière, conventions de gestion) ou de zonages d'inventaires (ZNIEFF, SGIB, zones de préemption, périmètres à enjeu “zone humide”...). Ils nécessitent une préservation de leur périmètre et de leurs caractéristiques écologiques, et seront la cible privilégiée d'actions de protection/restauration impliquant de nombreux acteurs.

#### “Coeurs de biodiversité” du réseau humide et aquatique

(Voir mesures 3 et 12)

Leur richesse écologique est principalement issue de l'humidité des sols. Ils doivent être particulièrement préservés de toute modification irréversible ou néfaste du régime hydrique telle que l'abaissement du niveau de la nappe superficielle ou la déconnexion du réseau hydrographique liée au drainage, remblaiement et pollution, mais également d'une banalisation des écosystèmes (intensification agricole, sylviculture monospécifique, usages de loisirs...). Une attention doit être portée à la préservation du caractère ouvert.

#### “Coeurs de biodiversité” du réseau forestier

(Voir mesure 3 et 12)

Leur richesse écologique est principalement liée à la présence de vastes boisements adaptés aux stations et d'espèces associées. La préservation du caractère boisé (ou de stades intermédiaires de la recolonisation forestière) et de la nature diversifiée des peuplements est indispensable, une attention particulière sera portée à la préservation de la fonctionnalité des lisières. La fréquentation des massifs, importante et parfois dommageable, doit être évaluée et maîtrisée.

#### “Coeurs de biodiversité” d'origine industrielle ou minière

(Voir mesures 3, 12 et 16)

Leur richesse écologique est issue d'une activité humaine ayant permis l'apparition d'habitats de substitution et certaines espèces particulières sur les terrils, sablières et pelouses métallicoles. La préservation de la dynamique de ces habitats et de leur originalité doit être la règle.

#### Accueil du public / pédagogie

(Voir mesures 8, 14 et 40)

Sites bénéficiant d'aménagements de découverte du milieu naturel implantés pour permettre une exploitation pédagogique respectueuse de la biodiversité présente. ■

### “Connectivité à rétablir ou renforcer entre “coeurs de biodiversité”

En fonction des connaissances scientifiques actuelles et de l'échelle de représentation du Plan de Parc, les axes des liaisons écologiques principales peuvent être identifiés pour en assurer la préservation. Cette représentation n'est pas exhaustive, ignorant les liaisons écologiques locales ou propres à une espèce (ou groupe) prises en compte dans le détail des mesures du rapport de charte.

#### Corridors humides et aquatiques

(Voir mesures 3 et 13)

Ensemble d'espaces présentant un intérêt et des potentialités de reconnexion des “coeurs de biodiversité” du réseau humide, nécessitant une gestion écologique du réseau hydrographique, la préservation de l'humidité des sols et des habitats ouverts qui y sont liés, la préservation de coupures d'urbanisation.

#### Corridors forestiers

(Voir mesures 3 et 14)

Ensemble d'espaces présentant un intérêt et des potentialités de reconnexion des “coeurs de biodiversité” du réseau forestier, nécessitant la préservation ou le renforcement des boisements, du réseau dense de haies et d'alignements d'arbres, la préservation de coupures d'urbanisation.

#### Principaux obstacles au sein des “coeurs de biodiversité”

(Voir mesure 14)

Barrières écologiques existantes au sein des coeurs de biodiversité, augmentant la fragmentation des habitats, l'isolement des populations et nécessitant la mise en oeuvre de mesures d'atténuation de cet effet de barrière.

#### Principaux obstacles à la circulation piscicole

(Voir mesure 13)

Présence au sein du réseau hydrographique d'obstacles à la circulation piscicole, nécessitant des mesures d'atténuation de cet effet barrière. ■

## Réseau hydrographique

Corridors de la trame écologique, les canaux et cours d'eau assurent le rôle de connecteurs hydrauliques et biologiques au sein du Parc naturel transfrontalier et avec les territoires limitrophes. Fortement anthropisés, leur continuité doit faire l'objet d'actions de préservation et de restauration.

### Voies navigables et canaux

(Voir mesure 13)

Exutoires des cours d'eau principaux et secondaires, leur gestion ne doit pas être contradictoire avec les objectifs de gestion du réseau hydrographique intérieur et le maintien du réseau humide.

### Cours d'eau principaux

(Voir mesures 3 et 13)

Ces cours d'eau regroupent le Décours et la Traitroie (contre-canaux de la Scarpe) et le Jard (contre-canal de l'Escaut) ainsi que leurs principaux affluents. Ils jouent un rôle écologique et hydraulique majeur et doivent à ce

titre être préservés de toute nouvelle urbanisation (dans une bande de 50 mètres à partir des bords de cours d'eau principaux) et bénéficier d'une gestion douce et planifiée. Ces cours d'eau et leurs abords sont les cibles privilégiées d'actions de préservation/restauration.

### Cours d'eau secondaires

(Voir mesures 3 et 13)

Ils sont les affluents majeurs des cours d'eau principaux. Leur rôle est complémentaire de ces derniers et ils doivent donc être préservés et gérés de manière cohérente avec ceux-ci. ■

## Plans d'eau principaux

(Voir mesures 3 et 13)

Le développement des plans d'eau dans le "Coeur de nature" et l'"Arc rural ouvert" sera limité en réglementant les usages du sol dans les documents d'urbanisme, afin notamment de protéger les aires d'alimentation de captage, d'éviter les risques de contamination, d'interdire la création ou l'extension de plans d'eau dans les "coeurs de biodiversité". ■

## Forêts et boisements principaux

(Voir mesures 3 et 23)

Du fait de la sensibilité écologique et paysagère de leurs lisières, une bande de 50 mètres minimum autour de ces forêts et bois identifiés dans le Plan de Parc devra être classée dans les documents d'urbanisme (lors de leur modification ou révision) en zones naturelles ou agricoles, ainsi que 50 mètres de part et d'autre des axes routiers traversant les forêts domaniales. Une attention particulière est portée à la qualité environnementale, paysagère et urbaine des projets situés en lisière jusqu'à 500 mètres. Ainsi, un schéma de lisière décrivant les règles en terme d'aménagement et d'urbanisme devra être réalisé dans une bande de 500 mètres.

**8 massifs et boisements sont concernés par ces mesures, applicables côté français :** Forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers, Forêt domaniale de Marchiennes, Forêt domaniale de Flines-lez-Mortagne, Forêt domaniale de Bonsecours, Bois de Faux, Bois de Flines-lès-Râches, Bois de l'Abbaye et Bois de Bouvignies. ■

## Transports, urbanisme et activités

Toutes les communes du Parc naturel transfrontalier sont soumises à des problématiques de pression foncière. Elles connaissent le phénomène national de diminution du taux d'occupation des logements, elles sont aussi en quelque sorte "victimes" de leur situation privilégiée au sein de l'aire de coopération métropolitaine lilloise, entre les pôles de Lille-Roubaix-Tourcoing, Valenciennes, Douai (France) et Tournai en Belgique. L'accueil de ces nouveaux habitants implique donc des nouveaux logements, mais aussi des infrastructures (notamment routières), des services, commerces et équipements, alors que l'espace naturel et agricole se raréfie et/ou se banalise. Dans ce contexte, l'ambition de la charte n'est pas de stopper le développement du territoire, mais de le maîtriser et de le qualifier.

Maîtriser le développement du territoire revient à maîtriser l'étalement urbain, ce qui demande de quantifier au plus juste le besoin en espace, de privilégier le renouvellement urbain (utiliser les friches, les "dents creuses"...), mais aussi de densifier autour de pôles de services, notamment de transports collectifs.

Qualifier le territoire implique une recherche architecturale sur les formes, les matériaux, la structure et la fonctionnalité de l'urbanisation, les espaces publics, la gestion des limites et des transitions entre des espaces à vocations différentes pour satisfaire aux exigences de développement durable : rationalisation d'énergie, gestion de l'eau, qualité environnementale des matériaux, place de l'automobile, intégration paysagère, mais également adaptation dans le temps des logements, compacité de la ville/du village et capacité d'accueil de populations diverses.

## Pôles d'activités et de services

(Voir mesures 2 et 8)

Lieux de concentration des services et activités structurantes, tant commerciales qu'industrielles, culturelles et sociales. Ces pôles constituent, avec leurs propres spécificités, un réseau territorial cohérent et solidaire sur le territoire du Parc naturel transfrontalier, et contribuent à la structuration d'un réseau à l'échelle de la métropole européenne. ■

## Pôles d'échanges et Véloroutes Voies Vertes

(Voir mesures 2 et 8)

Constitués de la jonction géographique entre pôles d'activités et de service et gares ferroviaires ou lignes de transports en sites propres les pôles d'échanges doivent être renforcés et doivent recevoir en priorité le développement urbain. Ce développement doit se faire en appliquant les principes de densification et de compacité pour éviter un étalement urbain autour de ces pôles.

Le développement de la multimodalité (notamment les formes de mobilité douces) et le renforcement des transports collectifs (fiabilité, fréquence, accessibilité) sont nécessaires au bon fonctionnement de ces pôles. Les liaisons douces à moyenne et longue distances s'appuient sur le réseau de Véloroutes Voies Vertes. ■

## Centre-bourgs ou centres-villes

(Voir mesures 2, 4 et 6)

Lieu originel et privilégié de l'urbanisme, qui doit être conforté par des principes de densification, de mixité (sociale et fonctionnelle) et de limitation stricte de l'étalement urbain, notamment linéaire en tenant compte des franges et transitions avec d'autres types d'espaces (agricoles ou naturels). ■

## Réaffirmer le lien entre l'eau et l'urbain

(Voir mesures 23, 24 et 25)

L'eau est une composante majeure des paysages, mais souvent peu vue ou simplement perçue. Renouer avec cet élément constitue un axe stratégique pour les villes comme Marchiennes, Saint-Amand-les-Eaux, le couloir urbain de Fresnes-sur-Escaut à Bruay-sur-Escaut. Réaffirmer le lien entre l'eau et l'urbain passe alors par des connexions physiques et visuelles vers les canaux (Scarpe, Escaut) et cours d'eau et l'amélioration de la qualité architecturale et urbaine des sites marqués traditionnellement par l'eau. ■

## Patrimoine minier

(Voir mesures 10, 23, 25 et 37)

Emblèmes de l'identité et de l'histoire du territoire, cités et sites miniers (terrils, chevalements, carreaux de fosse) sont à préserver et valoriser. Témoins des activités passées, ils constituent des paysages emblématiques culturels dont la reconquête achevée, en cours ou à venir (par réhabilitation, requalification, réaménagement, reconversion) est primordiale pour que vive ce patrimoine.

Le patrimoine minier concerne 45 des 58 communes du périmètre d'étude et 3 des 4 grands ensembles territoriaux. ■

## Patrimoine paysager

### Ensembles paysagers d'intérêt

(Voir mesures 2, 3, 23, 24 et 25)

29 "ensembles paysagers d'intérêt" (13 en France et 16 en Belgique) ont été identifiés dans le Parc :

- Certains secteurs constituent des paysages ouverts structurants permettant une lecture en profondeur des paysages. Souvent rares dans les plaines de la Scarpe et de l'Escaut, ils se localisent principalement au sein de paysages visuellement plutôt fermés, en particulier dans le "Coeur de nature", en raison d'une forte dynamique végétale peu maîtrisée avec le développement de peupleraies, voire le développement localisé de la friche. Quelques-uns se développent toutefois en limite du Parc sur les plateaux de la "Campagne ouverte". Comme ces paysages ouverts sont sensibles à l'introduction de tout nouvel élément (et donc à tout nouveau projet ou aménagement), ils devront faire l'objet d'une attention particulière le cas échéant. Les impacts visuels de projets potentiels sont à étudier finement,
- d'autres sites ou secteurs constituent des paysages d'intérêt patrimonial en raison de leur intérêt ou potentiel paysager. Ce sont des témoins de l'histoire et/ou des caractéristiques agricoles, naturelles ou architecturales du territoire. Des actions de préservation de ces caractéristiques et/ou de valorisation sont à engager ou à poursuivre. ■

### Panoramas / perspectives visuelles remarquables

(Voir mesures 2, 3, 23, 24 et 25)

Des "panoramas et perspectives visuelles remarquables" sont identifiés ponctuellement au sein du "Coeur de nature" ou sur des "belvédères" (terrils, buttes...). Ces ouvertures visuelles permettent localement des vues d'intérêt, rares dans ces secteurs plus fermés du territoire. Sensibles à l'introduction de tout nouvel élément d'ampleur (de hauteur ou de dimension importante), ils doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les impacts visuels de projets ou d'aménagements sont donc à étudier particulièrement depuis ces sites, afin de garantir une intégration respectueuse dans les paysages. ■

## Espaces à enjeux pour la gestion de l'eau

La cartographie des espaces à enjeux pour la gestion de l'eau a été initiée dans le cadre du SAGE Scarpe aval et étendue à l'ensemble du territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Elle définit des zones au caractère humide ou inondable plus ou moins marqué et jouant un rôle dans la préservation de la biodiversité, la lutte contre les inondations, l'amélioration de la qualité de l'eau ou encore la recharge et le tamponnement de la nappe.

### L'identification de ces zones se base sur différentes phases successives :

- une **analyse cartographique**, sur la base de données existantes (photographies aériennes, cartes topographiques, occupation du sol...) afin d'obtenir une première sélection de zones,
- des visites de **terrain**, afin d'affiner cette pré-délimitation,
- une large phase de **consultations** auprès des élus, des exploitants agricoles, des associations de protection de l'environnement et des fédérations de chasse et de pêche, visant à valider et partager la cartographie avec les acteurs locaux directement concernés par ce zonage.

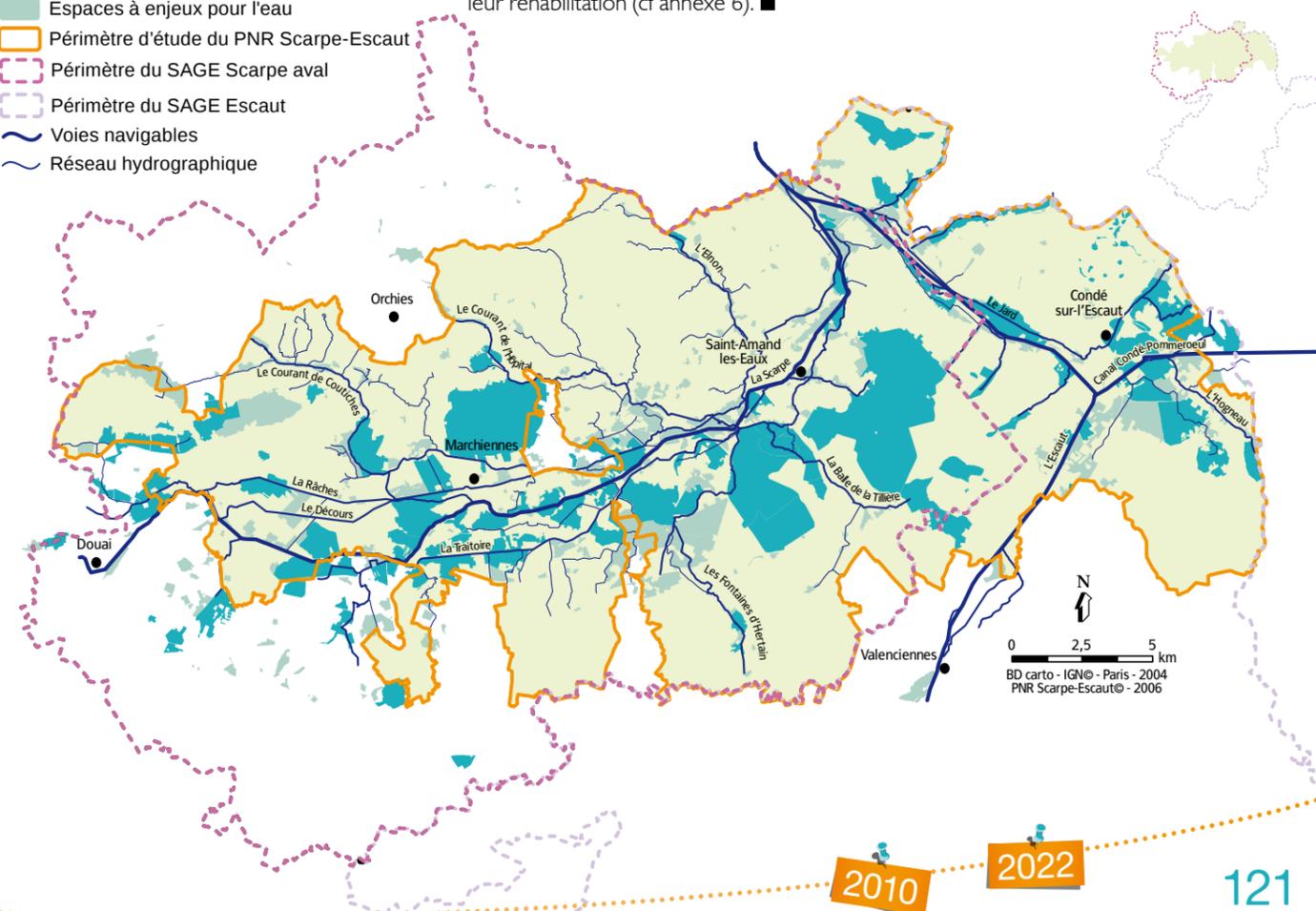
En raison de leurs rôles fonctionnels (écologique et hydraulique), ces espaces doivent être préservés de toute urbanisation et doivent faire l'objet d'une gestion adaptée à leurs caractéristiques.

Au sein des 13 000 hectares d'espaces à enjeux inventoriés sur les deux territoires du SAGE Scarpe aval et du PNR Scarpe-Escaut (11 900 ha dans le périmètre de révision du Parc naturel régional), 9 000 ha ont été identifiés comme prioritaires (8 150 ha dans le périmètre de révision du Parc naturel régional). Ces espaces à enjeux

prioritaires correspondent aux sites les plus humides du territoire et où la flore hygrophile est la plus développée. Milieux humides de grande qualité écologique ou à forte potentialité de restauration, ces espaces devront faire l'objet de dispositions particulières afin d'assurer leur conservation, voire leur réhabilitation (cf annexe 6). ■

### Espaces à enjeux pour la gestion de l'eau

- Espaces à enjeux prioritaires pour l'eau
- Espaces à enjeux pour l'eau
- Périmètre d'étude du PNR Scarpe-Escaut
- Périmètre du SAGE Scarpe aval
- Périmètre du SAGE Escaut
- Voies navigables
- Réseau hydrographique



## Zones d'enjeux agricoles

### Secteur 1 Plateaux agricoles

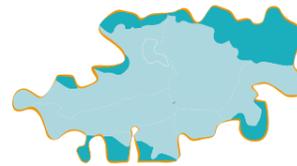
#### Caractéristiques

- secteur orienté vers les céréales, les cultures industrielles, l'élevage allaitant,
- exploitations de taille plus grande que la moyenne de celles du territoire. Ce secteur est marqué par l'évolution de la consommation d'espace : l'habitat linéaire induit de fortes contraintes du fait de l'encerclement des sièges d'exploitation, des difficultés d'accès aux parcelles et de circulation des engins agricoles. Des projets d'importance intercommunale, potentiellement consommateurs d'espace, caractérisent également ce secteur. Malgré une bonne qualité des sols permettant une bonne productivité, la déstructuration et la désorganisation de cet espace pourraient menacer à terme la pérennité ou la fonctionnalité des exploitations concernées par le périmètre des projets (perte de surface). Bien que ce secteur présente un moindre intérêt biologique, la protection de la ressource en eau est ici très importante. ■

La définition des espaces à enjeux agricoles a été menée en concertation avec la profession agricole. Elle a permis d'identifier des enjeux agricoles distincts selon les zones et croisés aux autres enjeux du territoire.

#### Il s'agit donc dans ce secteur de :

- limiter la consommation des espaces agricoles,
- renforcer la fonctionnalité des exploitations agricoles,
- préserver le potentiel agricole,
- améliorer la prise en compte de l'environnement dans l'agriculture.



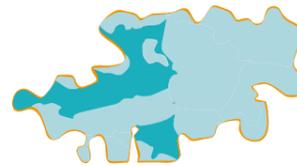
### Secteur 2 Mosaïque agricole de versant

#### Caractéristiques

- secteur orienté vers l'élevage et caractérisé par une très forte dynamique laitière avec des structures professionnelles plus importantes (pour le côté français),
  - exploitations de type polyculture / élevage,
  - activités de vente directe à la ferme,
  - arboriculture, cultures spécifiques (fraises, endives, pommes de terre, maraîchage...).
- Ce secteur est marqué par l'évolution de la consommation d'espace : l'habitat linéaire induit de fortes contraintes du fait de l'encerclement des sièges d'exploitation, des difficultés d'accès aux parcelles et de circulation des engins agricoles. L'espace agricole y est également concurrencé par les usages de loisirs (chasse, boisement, élevage de chevaux...), l'activité laitière cristallise de plus les problèmes de cohabitation avec les habitants (nuisances olfactives, sonores ou visuelles...).
- Bien que ce secteur ne soit pas le plus contraint par les questions d'hydromorphie, la gestion de l'eau, notamment par l'entretien des fossés, reste une préoccupation importante pour les agriculteurs. ■

#### Il s'agit donc dans ce secteur de :

- limiter la consommation des espaces agricoles,
- renforcer la fonctionnalité des exploitations agricoles,
- améliorer la prise en compte de l'agriculture dans la gestion de l'eau.



### Secteur 3 Basse plaine humide de la Scarpe

#### Caractéristiques

- secteur orienté vers l'élevage laitier,
  - exploitations de type polyculture / élevage (production céréalière, filière légumes...),
  - diminution importante du nombre d'exploitants ces dernières années,
  - secteur à enjeux environnementaux très forts.
- Dans ce secteur, les difficultés rencontrées par les agriculteurs sont fréquemment dues à la complexité du parcellaire (alternance de cultures, boisements, fossés...) ainsi qu'à une pression foncière importante : la concurrence pour l'accès au foncier, avec les nombreux usages de loisirs, est nettement marquée. Ce secteur se caractérise par des contraintes naturelles très fortes liées à l'hydromorphie des sols. La diminution du nombre d'exploitants fait apparaître des espaces en déprise, notamment sur les parcelles les plus humides. ■

#### Il s'agit donc dans ce secteur de :

- préserver le potentiel agricole,
- renforcer la fonctionnalité des exploitations agricoles,
- créer de la valeur ajoutée,
- gérer le multi-usage de l'espace et notamment la concurrence sur le foncier avec les usages de loisirs.



### Secteur 4 Confluence Scarpe et Escaut et basse plaine de l'Escaut

#### Caractéristiques

- secteur orienté vers l'élevage laitier,
  - développement de l'activité bovins allaitants,
  - diminution importante du nombre d'exploitants ces dernières années,
  - secteur marqué historiquement par la vente directe (en tournée notamment), actuellement en régression,
  - développement des élevages équin.
- Ce secteur est caractérisé par une pression urbaine importante conduisant à des contraintes fortes en matière d'encerclement des sièges d'exploitation, d'accès aux parcelles et de circulation des engins agricoles. Les agriculteurs y ont adapté leurs pratiques aux contraintes naturelles. La faible dynamique agricole constatée (renouvellement des exploitations faible...) fait peser un risque de baisse de la production et de suppression de la collecte laitière (côté français). La disparition de la vente directe, sans recherche significative de valeur ajoutée (peu de projets en circuits courts, peu de transformation...), pourrait entraîner des baisses de revenus agricoles. ■

#### Il s'agit donc dans ce secteur de :

- prendre en compte l'agriculture dans la gestion de l'environnement,
- créer de la valeur ajoutée.



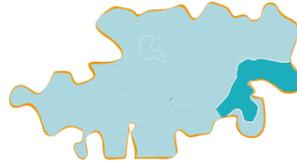
**Secteur 5** Plaine humide de la Hayne

**Caractéristiques**

- secteur orienté vers des systèmes de polyculture/élevage (élevage laitier dominant),
  - élevages laitiers en agriculture biologique (côté français).
- Ce secteur est caractérisé par une pression urbaine importante conduisant à des contraintes fortes en matière d'encerclement des sièges d'exploitation, d'accès aux parcelles et de circulation des engins agricoles ainsi qu'une concurrence importante sur le foncier. Des contraintes naturelles moins fortes que dans d'autres secteurs permettent le développement de cultures. ■

**Il s'agit donc dans ce secteur de :**

- limiter la consommation des espaces agricoles,
- renforcer la fonctionnalité des exploitations agricoles.



**Secteur 6** Plateau horticole

**Caractéristiques**

- dominante de pépinières et vergers.
- Ce secteur est, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, caractérisé par la présence forte de pépinières et de vergers. Liées à la présence du massif forestier de Lesdain et à la production de plants forestiers à partir des graines récoltées sur les différentes espèces composant le massif, les cultures se sont depuis orientées sur la production d'arbres fruitiers. ■

**Il s'agit donc dans ce secteur de :**

- créer de la valeur ajoutée,
- soutenir les activités spécifiques.



**Secteur 7** Périurbain valenciennois

**Caractéristiques**

- agriculture en régression confrontée à une urbanisation forte,
  - principales activités : élevage, maraîchage,
  - moyenne d'âge élevée des exploitants.
- Ce secteur est caractérisé par une pression urbaine très importante conduisant à des contraintes fortes en matière d'encerclement des sièges d'exploitation, d'accès aux parcelles et de circulation des engins agricoles. L'agriculture est très imbriquée dans l'espace urbain. L'absence de recherche significative de valeur ajoutée pour certaines exploitations de ce secteur risque de provoquer des baisses de revenus agricoles. ■

**Il s'agit donc dans ce secteur de :**

- limiter la consommation des espaces agricoles résiduels,
- renforcer la fonctionnalité des exploitations agricoles,
- créer de la valeur ajoutée.



## Moyens et organisation de l'ambition

### Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Conformément à l'article R 244.15 du décret du 1<sup>er</sup> septembre 1994 relatif aux Parcs naturels régionaux, le syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Depuis 1968, la gestion du Parc naturel régional est assurée par un Syndicat mixte. Celui-ci a transformé ses statuts en 1986 et en 1998 en application des chartes constitutives respectives du Parc naturel régional Nord - Pas de Calais (1986) et du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (1998).

En 2009, les membres du Syndicat mixte siégeant à titre délibératif sont le Conseil régional Nord - Pas de Calais, le Conseil général du Nord, le Syndicat des communes intéressées au Parc naturel régional.

Actuellement, les membres du Syndicat mixte siégeant à titre consultatif sont la Chambre d'Agriculture du Nord, les Chambres de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers du Nord, l'Office National des Forêts, la Fédération Nord Nature, le Conseil Scientifique de l'Environnement du Nord - Pas de Calais, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Belgique), les organismes socio-professionnels et associatifs intéressés à l'action du Parc.

Depuis 2004, chaque EPCI est en convention de partenariat avec le PNR Scarpe-Escaut. Ces conventions ont amorcé de nombreuses actions et même des transferts d'expérimentation. Il est proposé d'ailleurs de poursuivre cet engagement en formalisant des conventions opérationnelles dans la mise en oeuvre de la charte.

Une modification de ses statuts sera soumise à ses membres dans le cadre de la procédure de révision de la charte, elle offrira une organisation adaptée, prenant en compte et le rôle et l'engagement des signataires. Elle permettra au syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut de se mettre en adéquation avec les nouvelles ambitions et orientations pour le territoire.

**La révision des statuts doit permettre d'intégrer les intercommunalités de projet, compte tenu de leurs compétences et de leur importance, notamment dans les décisions relatives aux domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme. ■**

#### Les moyens mobilisés par les membres du Syndicat Mixte

*Le financement du budget du Syndicat mixte est assuré par les collectivités membres du Syndicat, déductions faites des contributions de l'État, des subventions des autres organismes, des participations exceptionnelles, des dons et legs, des revenus des biens mobiliers et immobiliers, des produits des emprunts, des redevances et produits des régies.*

*Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut précisent les engagements des collectivités membres qui sont appliqués chaque année.*

*L'application des statuts du Syndicat mixte est assortie d'une procédure de concertation liée à la définition annuelle des orientations budgétaires. En ce qui*

*concerne la Région, cette concertation est encadrée par une convention d'objectifs triennale sur la base d'un programme pluriannuel d'actions.*

*Les modalités d'élaboration budgétaires seront arrêtées à compter de 2010 dans une conférence budgétaire associant tous les partenaires concernés et permettant aux financeurs de préciser leurs engagements de manière concertée.*

## Le Syndicat des communes intéressées au Parc naturel régional Scarpe-Escaut : assemblée des communes

En 2008, le Syndicat des communes intéressées regroupe 60 communes : 48 dans le périmètre du Parc naturel régional et 12 communes associées. Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de 120 membres titulaires désignés par les conseils municipaux à raison de deux délégués par commune.

Aujourd'hui, 55 communes sont dans le périmètre définitif, 7 communes urbaines sont associées (Villes-porte). Le nombre de délégués se portera à 124.

Le Syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut a pour objet :

- de concourir au financement de la charge nette d'exploitation qui résulte du budget de fonctionnement du Syndicat mixte du Parc,
- de contribuer à l'animation du Parc naturel régional, à la vie culturelle et à son rôle d'initiation à la nature, de veiller au maintien du caractère éminemment social des équipements du Syndicat mixte du Parc.

Le Syndicat des communes intéressées joue un rôle fondamental dans la vie démocratique du Parc naturel

régional en assurant deux fonctions :

- être force de propositions pour les opérations initiées par les communes du Parc,
- être la courroie de transmission vers l'ensemble des communes des programmes et interventions du Parc naturel régional.

Il faut souligner dans ce cadre que tous les points de l'ordre du jour et toutes les décisions prises par le Syndicat mixte peuvent être présentées pour information préalablement au Syndicat des communes intéressées. Le bureau du Syndicat des communes intéressées est partie constituante du bureau transfrontalier.

La contribution des communes est basée sur une participation par habitant. Le Comité syndicat du SCI décide annuellement de son évolution.

A titre de référence, les participations des communes en 2009 étaient de 1,26 € pour les communes adhérentes. Elle est réduite de moitié pour les communes associées et les villes portes : 0,63 €. La perception de cette participation des communes est définie statutairement et s'applique chaque année. Le secrétariat du Syndicat des communes intéressées est assuré par le Secrétaire du Syndicat mixte du Parc. ■

## Gestion des équipements du Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Vitrines du territoire, les équipements du Parc participent à son attractivité. Porteurs de sens tant par leur contenu que leur contenant, ils constituent des relais essentiels pour témoigner, afficher les messages et les préoccupations défendues par le Parc en matière de gestion des milieux naturels.

En 2009, trois équipements sont gérés par l'Association de Développement des Équipements du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (ADEPSE) :

le Centre d'éducation à l'environnement d'Amaury (à

Hergnies), le gîte de groupe labellisé Panda (à Saint-Amand-les-Eaux), la Maison de la Forêt (à Raismes). Régie par la loi de 1901, l'ADEPSE comprend des membres de droit, des membres associés et des membres adhérents qui se réunissent en assemblée générale. L'assemblée générale désigne en son sein un conseil d'administration qui se dote d'un bureau.

Sa composition est l'expression démocratique de l'ensemble des partenaires impliqués dans la vie des équipements et de dégager une ligne de conduite collective. ■

## Une ingénierie à la hauteur de l'ambition et au service du projet de territoire

La mise en œuvre de la charte pour ce qui incombe au Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut suppose que celui-ci dispose des moyens humains appropriés. L'organigramme cible garantira une ingénierie en adéquation avec les objectifs de la charte.

L'ensemble des signataires s'engage à soutenir les fonctions d'administration du Syndicat mixte du parc, et ses missions fondamentales (expertise, coordination, expérimentation) et de management de la charte (pilotage de la charte, mobilisation des politiques publiques) et les missions.

L'équipe technique assume plusieurs fonctions :

- la coordination et la co-construction lors du processus de révision de la charte,
- la mise en œuvre technique de la charte du Parc pour les actions dont le Syndicat mixte a mission (animation, pilotage),
- l'animation et l'appui aux acteurs du territoire (communes, intercommunalités, professionnels, associations...),
- l'animation, l'accueil des publics, la mobilisation des forces du territoire,
- la gestion de la collectivité (administration, finances...).

L'équipe technique sera organisée en pôles par une ingénierie pluridisciplinaire (cf. organigramme) en adéquation avec les orientations de la charte et en cohérence avec le rôle et les missions dévolues au Syndicat mixte du parc pour mettre en œuvre la charte et son positionnement selon les actions développées.

Pour favoriser l'animation de la Charte et la gestion du Syndicat mixte, la pérennisation de l'ingénierie est une priorité. Cette dernière assurera la stabilité de l'emploi et la capitalisation des savoir-faire.

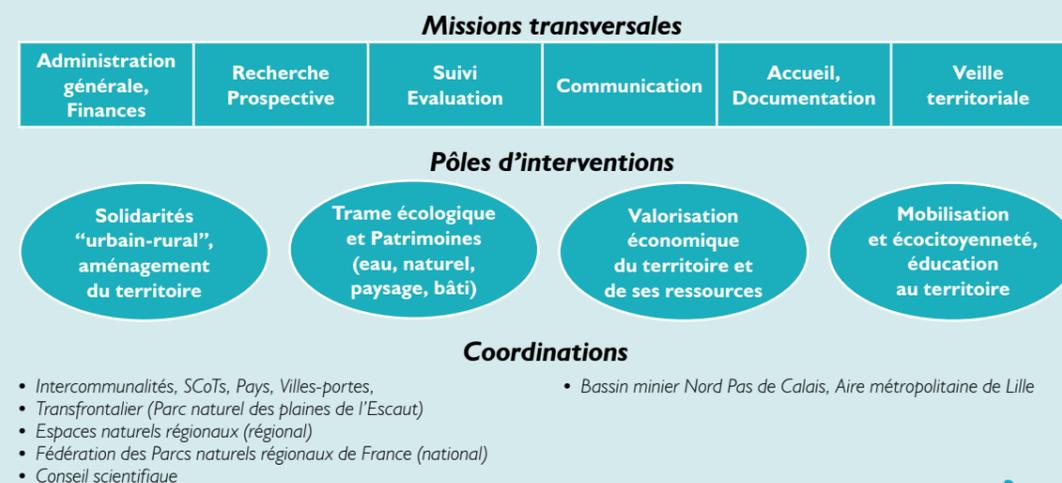
Par ailleurs, le Syndicat mixte travaillera en lien étroit avec le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux composé de la Région et des trois Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais.

Espaces naturels régionaux (ENRx) est une plateforme technique régionale, en mission dans les Parcs naturels régionaux, en appui technique dans les Pays et conforté dans sa fonction d'animation "inter Parcs et Pays".

À ce titre ENRx contribuera à la réalisation de la charte du PNR Scarpe-Escaut par une ingénierie dédiée aux projets de territoire mais aussi par la mutualisation des savoir-faire et la maîtrise d'ouvrage de programmes inter-parcs. Par ailleurs, ENRx contribuera au transfert des acquis des parcs vers les territoires organisés du Nord-Pas de Calais, ceci notamment dans le cadre des politiques régionales Trame verte et bleue – agriculture durable – maîtrise de la périurbanisation et plan climat.

L'ingénierie pluridisciplinaire sera mobilisée pour l'animation du territoire avec un souci permanent d'écoute des besoins et des attentes exprimées en fonction des enjeux affichés. Cette ingénierie interviendra au service de la charte, avec ou aux côtés des collectivités, des acteurs du territoire. ■

La structure générale de l'organigramme s'établit de la manière suivante :



## Des partenaires qui s'engagent par voie contractuelle

Plusieurs conventions en vigueur au cours de la charte 1998-2010 sont renforcées ou prolongent des partenariats déjà existants. Elles sont déployées et adaptées aux nouvelles ambitions données par la charte. Il s'agit notamment de celles avec le **Conseil scientifique de l'Environnement Nord – Pas de Calais (CSENPC)**, **l'Office National des Forêts (ONF)**, **le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE)**, **le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord – Pas de Calais Picardie (CRPF)**.

Signée en 2007, pendant la phase de révision de la charte, la convention entre **l'Éducation nationale (Inspection académique du Nord, Académie de Lille)** et le Syndicat mixte du parc conforte des objectifs communs et une mission partagée d'éducation au territoire. Les objectifs s'articulent étroitement avec la préservation et la gestion des milieux, la mise en valeur du patrimoine local, naturel, culturel et humain. Ils s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale et européenne en faveur du développement durable et des orientations environnementales définies par le Conseil régional Nord-Pas de Calais et le Conseil général du Nord.

Signée le 6 janvier 2010, la convention qui lie le Parc naturel des Plaines de l'Escaut et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, rappelle les ambitions transfrontalières

et fixe les champs partagés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, le Syndicat mixte du parc veille à associer différents partenaires de manière étroite ou privilégiée à ses réflexions et réalisations, notamment les **organismes consulaires** (Chambre d'agriculture du Nord, Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambres de commerce et d'industrie...), les structures socioprofessionnelles, les associations (notamment naturalistes).

Ainsi, d'autres conventions pourront être déclinées après approbation par les signataires ou au cours de la mise en œuvre de la charte, à savoir avec les chambres consulaires, avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas de Calais, ou encore avec l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais.

Le développement à l'échelle transfrontalière du conseil scientifique se poursuivra sur la base de la convention signée en 2006, avec les partenaires scientifiques wallons et le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Université de Mons, association La Malogne...).

Ces conventions fixeront les champs d'intervention et de collaboration adoptés par les parties ainsi que les rôles et missions assignés à chacun dans le cadre de la charte 2010-2022. ■

## Les Conseils et partenariats scientifiques

### **Le Conseil Scientifique de l'Environnement Nord – Pas de Calais (CSENPC)**

Le Conseil Scientifique de l'Environnement Nord - Pas de Calais (association Loi 1901) a pour vocation d'être au service de l'État, des collectivités territoriales : Région Nord – Pas de Calais, Départements (Nord, Pas de Calais), syndicats mixtes, communes, des associations, des entreprises pour apporter dans l'intérêt général, sur des bases scientifiques, avis et conseils pluridisciplinaires en matière d'environnement avec le souci de prise en compte et d'intégration des activités humaines pour l'aménagement et le développement durable du Nord – Pas de Calais.

Le Conseil constitue depuis la charte précédente, sur base contractuelle, le conseil scientifique des Parcs naturels régionaux du Nord – Pas de Calais, et donc celui du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Depuis le 29 avril 2004, le partenariat s'est ouvert fortement à l'échelle transfrontalière. Une convention lie

ainsi le CSENPC, la Faculté polytechnique de Mons (associée à l'association La Malogne), la Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut et le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Les scientifiques s'attachent à la cohérence des analyses pratiquées, à la pertinence des échelles de travail utilisées et apportent ainsi recul et méthodologies dans un contexte plus global sur les problématiques abordées par le Parc naturel transfrontalier du Hainaut.

L'indépendance scientifique est clairement affichée par rapport au Parc naturel transfrontalier du Hainaut.

### **Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel (CSRPN)**

Institué par l'État dès 1993, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel vient en appui de l'État et de la Région sur, notamment, le patrimoine naturel en région, la trame verte et bleue, le réseau Natura 2000. ■

## Le suivi et l'évaluation du projet de territoire

### Modalités et outils du suivi et de l'évaluation

#### Démarche générale

Dans un souci d'améliorer l'efficacité des actions, d'optimiser les ressources, de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux et d'explicitier le contexte de mise en oeuvre de la charte, **le dispositif de suivi et d'évaluation s'intéresse à la fois à la mise en oeuvre des actions prévues dans le cadre de la charte, aux effets et impacts de ces actions et aux évolutions du territoire.**

**Ce dispositif a pour objet d'aider au pilotage de la mise en oeuvre de la charte**, en décrivant les actions et résultats obtenus, les freins et difficultés rencontrés, dans le cadre d'une démarche partagée par l'ensemble des signataires. **L'implication de tous les signataires est essentielle au bon fonctionnement de cette démarche**, notamment par la fourniture des informations et données nécessaires au suivi et à l'évaluation de leurs propres actions menées dans le cadre de leurs engagements.

Les partenaires scientifiques et les acteurs locaux seront aussi associés au processus de suivi et d'évaluation tout au long de sa mise en oeuvre.

Les observations et analyses produites s'attacheront systématiquement à considérer les évolutions dans le temps, et seront réalisées dans les périmètres d'analyse les plus pertinents selon les thématiques (périmètre du Parc naturel régional, du Parc transfrontalier, régional...) et au regard des référentiels disponibles permettant une mise en perspective des résultats (régionaux, transfrontaliers, nationaux et européens).

**Les approches développées recherchent la complémentarité avec celles menées par l'ensemble des signataires et partenaires dans un objectif de cohérence des analyses et de mutualisation des moyens.** Cet objectif de cohérence passe notamment par la participation et la contribution aux réseaux d'échanges et d'informations à l'échelle régionale, nationale et transfrontalière (contribuer par exemple au Réseau des Données de l'Environnement (RDE), prendre une part active à la Plate-forme Publique d'Information Géographique (PPIGE), participer au réseau évaluation animé par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France) ; il consiste aussi à définir des outils de suivi et d'évaluation cohérents à l'échelle du territoire du Parc en veillant à leur interopérabilité avec les outils des signataires et partenaires. ■

#### Les indicateurs de suivi et les indicateurs d'évaluation

La charte comporte des **indicateurs de suivi** et des **indicateurs d'évaluation** qui sont de deux types :

- Les indicateurs de réalisation ont pour objet de décrire les actions mises en oeuvre pour l'application de la charte
- Les indicateurs de résultats ont pour objet de décrire les effets et impacts des actions développées.
- Certains indicateurs peuvent être considérés simultanément comme indicateur de réalisation et de résultat. ■

#### L'observation du territoire

L'observation du territoire sera organisée à l'échelle transfrontalière, en recherchant une coordination et mutualisation les plus complètes possible à cette échelle, dans un objectif double :

- constituer les informations nécessaires à la définition, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des actions
- actualiser de manière permanente le diagnostic de territoire transfrontalier

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional poursuivra la mise en oeuvre et le développement de son Système d'Information Géographique en faisant évoluer ses outils afin de constituer les observatoires thématiques nécessaires et de diffuser les informations disponibles au plus grand nombre.

L'obtention des informations par conventions d'échanges réciproques avec les signataires et partenaires demeure la voie privilégiée. ■

### Démarche de suivi

#### Des indicateurs de suivi pour piloter la mise en oeuvre des mesures

Chaque fiche mesure comporte des indicateurs de suivi afin d'assurer le suivi technique de la mise en oeuvre de la mesure, d'éclairer sur les affectations et ajustements de moyens nécessaires.

Les indicateurs ont été définis en veillant à s'assurer de leur faisabilité, et tendent à couvrir la diversité des actions et impacts envisagés pour chaque mesure. Leur interprétation est à considérer dans la durée (sur un pas de temps suffisant), et au regard des référentiels pertinents aux échelles adaptées.

Les indicateurs de suivi (au nombre de 238) seront renseignés annuellement, dans la mesure où cette fréquence d'observation est pertinente pour chaque indicateur considéré, et consolidés dans un tableau de bord de suivi global. ■

#### Les bilans d'activités annuels

Afin de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la charte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional réalisera un bilan d'activités annuel, ce bilan sera décliné aux différents échelons géographiques (communes, intercommunalités, parc transfrontalier...) selon les besoins identifiés, et prendra des formes et des diffusions adaptées aux différents publics (élus, techniciens, socioprofessionnels, habitants...) ■

#### Le suivi du territoire

L'observation des évolutions du territoire sera organisée par thématiques afin de répondre aux besoins de suivi définis par la charte. Les observations seront réalisées en concertation avec les signataires et partenaires compétents ou intervenants déjà dans ces domaines. Le suivi sera mené pour répondre aux besoins en priorité dans les domaines suivants :

- les documents d'urbanisme,
- l'occupation du sol,
- la trame écologique,
- le foncier,
- les structures paysagères. ■

## Démarche d'évaluation

### Objectifs et indicateurs d'évaluation

Les principaux objectifs sont ici présentés de manière synthétique, et reliés aux principaux enjeux auxquels la charte entend répondre. **Afin de rendre opérationnelle la mise en oeuvre de l'évaluation, les objectifs ne sont pas présentés selon les orientations de la charte mais classés par rubriques, en effet les orientations de la charte sont des approches transversales qui intègrent de nombreuses problématiques, certains objectifs peuvent donc se retrouver dans plusieurs orientations.** Le classement par rubrique permet d'éviter ces répétitions.

Chaque objectif est formulé de manière précise, et le plus souvent quantifié, pour chaque objectif un indicateur d'évaluation est identifié (à l'exception de la rubrique éco-citoyenneté et mobilisation pour laquelle il n'y a pas d'indicateurs définis, cette rubrique fera l'objet d'études de cas).

Les objectifs sont regroupés en huit rubriques, **5 rubriques thématiques** (gestion de l'espace et paysage, patrimoine naturel et ressources en eau, cohésion sociale, développement économique durable, offre culturelle, éducative, touristique et accessibilité) et **3 rubriques transversales** (amélioration des connaissances, animation du projet et coordination, écocitoyenneté et mobilisation)

Les indicateurs d'évaluation ont été déterminés afin d'apporter des éclairages les plus complets possibles au regard des enjeux et objectifs définis. Comme pour les indicateurs de suivi, **les indicateurs d'évaluation ont été construits en veillant à leur faisabilité.** Leurs valeurs doivent être observées dans la durée et à des fréquences adaptées selon les cas. L'analyse de ces indicateurs doit se faire en fonction des objectifs initiaux, tout en considérant les évolutions du contexte de mise en oeuvre de la charte et en tenant compte des référentiels pertinents aux échelles adaptées (échelles départementales, régionales, nationales, transfrontalières, ...).

Pour tous les indicateurs, il est pertinent de déterminer au moins **un état initial, un état intermédiaire et un état final** (notamment pour les indicateurs issus des cartographies d'occupation du sol), les indicateurs issus de sources externes (statistiques INSEE, suivi qualité de l'eau par l'Agence de l'Eau, par exemple) seront mis à jour selon la disponibilité des données en recherchant une fréquence annuelle. **L'état initial sera établi sur la base de la donnée disponible à la date la plus proche du démarrage de la charte.**

Certains objectifs peuvent être reliés directement à un indicateur unique, mais ce n'est pas toujours le cas. **Il appartiendra au comité de pilotage de l'évaluation (cf page 143) de définir la meilleure correspondance entre indicateurs et objectifs**, dans les cas où cela s'avère nécessaire, lors de l'analyse des résultats. ■

### Gestion de l'espace et paysage

#### Principaux enjeux

- **Economiser l'espace** tout en répondant aux besoins des populations (Orientation 1)
- **Anticiper collectivement l'organisation des espaces** pour enrayer les effets négatifs de la périurbanisation (Orientation 1)
- **Agir dans la lutte et l'adaptation au changement climatique** (Orientation 1)
- **Préserver les espaces agricoles et naturels** ainsi que leur fonctionnalité et lutter contre l'étalement urbain (Orientation 1)
- **Sauvegarder la qualité du territoire face aux effets de la banalisation et conserver un patrimoine naturel et paysager** pour les générations futures (Orientation 1)
- **Trouver un équilibre entre les différents utilisateurs** du territoire (Orientation 4)
- **Restaurer la lisibilité des paysages emblématiques** (liés à l'eau, arborés et forestiers, miniers,...) et en assurer la gestion pour un maintien de l'identité du territoire (Orientation 6)
- **Lutter contre la banalisation et la dégradation des paysages du quotidien**, premier élément du cadre de vie (Orientation 6)
- **Mieux connaître et valoriser un patrimoine bâti riche et diversifié** (Orientation 6)
- **Faire du paysage un fil conducteur**, outil de mobilisation qui transcende les frontières (Orientation 6) ■

#### Objectifs 2022

- *100% du territoire Parc couvert par des documents d'urbanisme (PLU et SCoT) intégrant les principes et prescriptions énoncés dans la charte*
- *Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles en ne dépassant pas 0,3% de croissance annuelle moyenne des espaces urbanisés sur l'ensemble du territoire Parc sur la période 2010-2022*
- *Maintenir les surfaces en herbe*
- *Réaliser un schéma de lisière sur chacun des massifs concernés*
- *Mettre en place un protocole de restauration / reconversion des cités minières et faire aboutir la démarche sur au moins une cité minière à caractère exceptionnelle du territoire*
- *Appliquer la réglementation en vigueur sur l'affichage publicitaire dans toutes les communes du Parc*

#### Indicateurs d'évaluation

- Taux de couverture en documents d'urbanisme (nombre de communes couvertes par un PLU et % du territoire couvert par un SCoT) et qualité de ces documents (indicateur de réalisation)
- Taux d'accroissement annuel des espaces urbanisés (indicateur de résultat)
- Surfaces en herbe (indicateur de résultat)
- Nombre de schémas de lisière réalisés (indicateur de résultat)
- Mise en place d'un protocole de restauration / reconversion des cités minières, et nombre de cités minières à caractère exceptionnelles traitées (indicateur de réalisation)
- Nombre de communes ayant appliqué la réglementation en vigueur sur l'affichage publicitaire (indicateur de résultat)

## Patrimoine naturel et ressource en eau

### Principaux enjeux

- **Anticiper collectivement l'organisation des espaces** pour enrayer les effets négatifs de la périurbanisation (Orientation 1)
- **Agir dans la lutte et l'adaptation au changement climatique** (Orientation 1)
- **Préserver les espaces agricoles et naturels** ainsi que leur fonctionnalité et lutter contre l'étalement urbain (Orientation 1)
- **Sauvegarder la qualité du territoire face aux effets de la banalisation et conserver un patrimoine naturel et paysager** pour les générations futures (Orientation 1)
- **Préserver, développer, reconquérir une trame écologique fonctionnelle du territoire** en mettant en relation les sites et les milieux naturels à travers des connexions écologiques (Orientation 4)
- **Trouver un équilibre entre les différents utilisateurs** du territoire (Orientation 4)
- **Renforcer la préservation des sites naturels remarquables** (Orientation 4)
- **Préserver le caractère humide des vallées** (Orientation 5)
- **Préserver les ressources productives des aquifères transfrontaliers** (Orientation 5)
- **Améliorer la qualité des eaux** (Orientation 5)
- **Restaurer les milieux aquatiques** et leur fonctionnalité (Orientation 5)
- **Améliorer la planification de la gestion de l'eau** par bassin versant (Orientation 5)
- **Défendre la valeur économique des patrimoines** (Orientation 8)
- **Développer une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau, de la biodiversité** et qui prend en compte les exigences de fonctionnement de la trame écologique (Orientation 9)
- **Limiter l'impact des activités sur l'environnement** et sur la qualité de l'eau, notamment dans certaines zones fragiles (Orientation 9)
- **Assurer une gestion économe des ressources** (Orientation 9) ■

### Objectifs 2022

- *Maintenir l'état de conservation de toutes les espèces pour lesquelles le territoire a une responsabilité nationale*
- *Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces emblématiques du territoire*
- *Améliorer de manière globale l'état de conservation de toutes les espèces*
- *Protéger 2000 ha d'espaces naturels par un plan de gestion, ou tout autre mesure contractuelle permettant l'amélioration de la biodiversité, gérée ou réhabilitée*
- *Tripler le nombre de Réserves Naturelles Régionales sur le territoire*
- *Améliorer la qualité des eaux de surface en gagnant une classe de qualité générale pour la Scarpe et en atteignant le "bon potentiel écologique" pour l'Escaut (= classe de qualité 1 ou 2 sur l'échelle de 1 à 5)*
- *Maintenir la qualité actuelle des eaux souterraines*
- *Doubler la surface des zones d'expansion des crues*
- *Entretenir 100 % du linéaire de cours d'eau au moins une fois avant 2022*
- *Limiter les prélèvements d'eaux dans la nappe de la craie et ne pas dépasser les 25 000 000 m<sup>3</sup>/an*

### Indicateurs d'évaluation

- Etat de conservation des populations d'espèces pour lesquelles le territoire du Parc porte une responsabilité nationale (sur la base de la liste des espèces à enjeux) (indicateur de résultat)
- Etat de conservation des populations d'espèces les plus emblématiques du territoire du Parc (sur la base de la liste des espèces à enjeux) (indicateur de résultat)
- Etat de conservation global des populations d'espèces (sur la base de la liste des espèces à enjeux) (indicateur de résultat)
- Surface protégée, couverte par un plan de gestion ou toute autre mesure contractuelle permettant l'amélioration de la biodiversité, gérée ou réhabilitée (indicateur de réalisation)
- Nombre de sites classés en Réserves Naturelles Régionales (indicateur de réalisation)
- Evolution de la qualité des eaux de surface (indicateur de résultat)
- Evolution de la qualité des eaux souterraines (indicateur de résultat)
- Evolution des surfaces de zones d'expansion des crues (indicateur de réalisation)
- Evolution des linéaires de ripisylve de cours d'eau entretenus (indicateur de réalisation)
- Evolution des prélèvements en eaux dans la nappe de la craie (indicateur de réalisation)

## Cohésion sociale

### Principaux enjeux

- **Anticiper collectivement l'organisation des espaces** pour enrayer les effets négatifs de la périurbanisation (Orientation 1)
- **Contribuer à réduire les clivages sociaux** entre sous-territoires (Orientation 2)
- **Enrayer les pertes démographiques dans l'arc rural ouvert** (Orientation 2)
- **Favoriser les échanges sociaux** et les rencontres (Orientation 2)
- **Promouvoir un mieux vivre ensemble** au-delà des différences de chacun (Orientation 2)
- **Lutter contre la banalisation et la dégradation des paysages du quotidien**, premier élément du cadre de vie (Orientation 6) ■

### Objectifs 2022

- *Réaliser 50% d'opérations mixtes parmi les opérations d'habitat et à minima une par commune sur la période 2010-2022*
- *Augmenter la part du logement social dans le parc de logement*
- *Réaliser des actions d'accueil des nouveaux habitants dans toutes les communes du Parc (au moins 1 action par an et par commune)*
- *S'assurer que tous les nouveaux habitants du territoire sont accueillis et informés*
- *Maintenir le niveau des services à la population dans toutes les communes*

### Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'opérations mixtes d'habitat (mêlant locatif, accession sociale à la propriété et accession à la propriété) par commune (indicateur de réalisation)
- Part du logement social dans le parc de logement global (indicateur de résultat)
- Nombre d'actions réalisées pour l'accueil des nouveaux habitants (indicateur de réalisation)
- Proportion de nouveaux habitants accueillis (indicateur de résultat)
- Niveau de service disponibles à la population (par types de services) (indicateur de résultat)

## Développement économique durable

### Principaux enjeux

- **Agir dans la lutte et l'adaptation au changement climatique** (Orientation 1)
- **Trouver un équilibre entre les différents utilisateurs** du territoire (Orientation 4)
- **Soutenir l'activité** agricole et l'économie rurale (Orientation 7)
- **Favoriser la transmission** des entreprises (Orientation 7)
- **Développer une dynamique** d'installation et de création d'activités (Orientation 7)
- **Défendre la valeur économique des patrimoines** (Orientation 8)
- **Préserver les savoir-faire** menacés (Orientation 8)
- **S'appuyer sur les originalités du territoire** pour développer un tourisme différent (Orientation 8)
- **Renforcer le "faire-savoir"** dans et en dehors du territoire (Orientation 8)
- **Développer une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau, de la biodiversité** et qui prend en compte les exigences de fonctionnement de la trame écologique (Orientation 9)
- **Améliorer l'efficacité énergétique des activités économiques** et développer l'utilisation des énergies renouvelables (Orientation 9)
- **Limiter l'impact des activités sur l'environnement** et sur la qualité de l'eau, notamment dans certaines zones fragiles (Orientation 9)
- **Assurer une gestion économe des ressources** (Orientation 9)
- **Encourager l'engagement local et l'évolution des pratiques quotidiennes** en soutenant les initiatives et en sensibilisant les populations à l'impact des modes de consommation (Orientation 12) ■

### Objectifs 2022

- *Maintenir le nombre d'exploitations agricoles et de la part des éleveurs*
- *Accompagner 75% des projets de transmission d'une activité à un repreneur*
- *Sensibiliser tous les acteurs économiques au territoire et à ses ressources, et former 50% des cédants et nouveaux installés*
- *Mener au moins une expérimentation de nouvelles pratiques agricoles par an*
- *Obtenir un label de qualité ou attribuer la marque Parc à 10 nouveaux produits, services ou savoir-faire*
- *Doubler à mi-chartre la surface en agriculture biologique, production intégrée ou HVE, et réexaminer les objectifs en fonction des résultats obtenus. Le territoire s'attachera à obtenir des résultats exemplaires à l'échelle régionale en conservant une part d'agriculture biologique supérieure à celle du niveau régional.*
- *Atteindre le taux de 60% des agriculteurs appliquant des techniques alternatives à l'utilisation d'intrants*
- *L'ensemble des services communaux appliquent la gestion différenciée*
- *50% des acteurs économiques mettent en œuvre des actions d'économie d'énergie significatives*

### Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'exploitations agricoles et part des éleveurs (indicateur de résultat)
- Pourcentage de projets de transmission à un repreneur accompagnés (indicateur de résultat)
- Nombre d'acteurs économiques formés et sensibilisés au territoire et à ses ressources (indicateur de résultat)
- Nombre d'expérimentations dans le domaine agricole menées sur le territoire (indicateur de réalisation)
- Nombre de produits et services, savoir-faire labellisés ou marqués Parc naturel régional (indicateur de résultat)
- Surface en agriculture biologique, production intégrée, HVE... (indicateur de résultat)
- Part des agriculteurs appliquant des techniques alternatives à l'utilisation d'intrants (indicateur de résultat)
- Part des communes appliquant la gestion différenciée (indicateur de résultat)
- Part des acteurs économiques mettant en œuvre des actions d'économie d'énergie significatives (installation de panneau solaire (photovoltaïque ou chauffe-eau solaire), bois-énergie, isolation des bâtiments, réduction des émissions dues aux transports professionnels (plans de déplacement, véhicules propres...)) (indicateur de réalisation)

## Offre culturelle, éducative, touristique et accessibilité

### Principaux enjeux

- **Contribuer à réduire les clivages sociaux** entre sous-territoires (Orientation 2)
- **Favoriser les échanges sociaux** et les rencontres (Orientation 2)
- **Promouvoir un mieux vivre ensemble** au-delà des différences de chacun (Orientation 2)
- **Faire du paysage un fil conducteur**, outil de mobilisation qui transcende les frontières (Orientation 6)
- **Préserver les savoir-faire** menacés (Orientation 8)
- **S'appuyer sur les originalités du territoire** pour développer un tourisme différent (Orientation 8)
- **Renforcer le "faire-savoir"** dans et en dehors du territoire (Orientation 8)
- **Favoriser et faciliter l'accès à l'environnement** (Orientation 11)
- **Aider à découvrir et à partager des réalités complexes** et des points de vue parfois contradictoires (Orientation 11)
- **Donner du sens aux choses qui nous entourent et impliquer** chacun dans les découvertes (Orientation 11)
- **Apprendre à observer comment les hommes s'organisent pour s'adapter et répondre aux enjeux** de développement durable sur le territoire (Orientation 11)
- **Faire comprendre la nécessité d'une action de médiation**, rôle fondamental du Parc (Orientation 11)
- **Transmettre un ensemble de connaissances, de comportements et de valeurs visant à amener chacun à être acteur** de son cadre de vie, ouvert sur le monde, à partager le sentiment d'appartenance à un héritage naturel et culturel (Orientation 11) ■

### Objectifs 2022

- *Doubler le nombre de sites et équipements aménagés spécifiquement pour favoriser l'accessibilité physique des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, et aménager l'ensemble des équipements du Syndicat mixte du Parc*
- *Couvrir l'ensemble du territoire par des conventions avec des relais sociaux*
- *Diversifier les produits et les offres touristiques*
- *Développer les créations culturelles valorisant les ressources locales (2 par an à mi-chartre, 3 par an en 2022)*
- *Toucher chaque enfant du territoire au moins une fois dans son cursus (maternelle - lycée) par une animation d'éducation au territoire sur la période 2010-2022*

### Indicateurs d'évaluation

- Nombre de sites et d'équipements ayant fait l'objet d'aménagements spécifiques (par catégories et en particulier labellisés tourisme et handicap) (indicateur de réalisation)
- Part du territoire couvert par une convention avec des relais sociaux (indicateur de réalisation)
- Nombre et types de produits touristiques et de loisirs mis en place (indicateur de réalisation)
- Nombre de créations culturelles par an valorisant les ressources locales (indicateur de résultat)
- Nombre d'enfants animés et origine géographique des groupes (indicateur de résultat)

## Amélioration des connaissances

### Principaux enjeux

- **Anticiper collectivement l'organisation des espaces** pour enrayer les effets négatifs de la périurbanisation (Orientation 1)
- **Préserver les espaces agricoles et naturels** ainsi que leur fonctionnalité et lutter contre l'étalement urbain (Orientation 1)
- **Préserver, développer, reconquérir une trame écologique fonctionnelle du territoire** en mettant en relation les sites et les milieux naturels à travers des connexions écologiques (Orientation 4)
- **Trouver un équilibre entre les différents utilisateurs** du territoire (Orientation 4)
- **Mieux connaître et valoriser un patrimoine bâti riche et diversifié** (Orientation 6)
- **Renforcer le "faire-savoir"** dans et en dehors du territoire (Orientation 8)
- **Susciter la participation, les démarches éco-citoyennes et un sentiment d'appartenance** à partir d'un regard renouvelé sur le territoire et d'une meilleure connaissance partagée (Orientation 10) ■

### Objectifs 2022

- *Suivre et évaluer tous les documents d'urbanisme*
- *Etudier l'état des populations d'au moins une espèce chaque année*
- *Etudier le fonctionnement et les possibilités de reconnections de la trame écologique pour au moins un secteur reliant des coeurs de biodiversité chaque année*
- *Réaliser un suivi piézométrique de l'ensemble des nappes alluviales du territoire*
- *Réaliser des cartographies d'occupation du sol (en début de charte, à mi-charte et en fin de charte) et quantifier et analyser les évolutions, enrichir ces cartographies par des approches thématiques sur le patrimoine arboré, les prairies et l'urbanisme*
- *Réaliser le diagnostic raisonné du patrimoine bâti sur l'ensemble des communes du Parc*
- *Suivre l'ensemble des démarches environnementales des collectivités territoriales*

### Indicateurs d'évaluation

- Nombre de documents d'urbanisme suivis et évalués (indicateur de résultat)
- Nombre d'espèces étudiées (sur la base de la liste des espèces indicatrices) (indicateur de réalisation)
- Nombre de secteurs permettant la connection de coeurs de biodiversité étudiés pour définir les conditions opérationnelles de la connectivité (tous types de trame : forestier, humide, agricole) (indicateur de réalisation)
- Nombre et implantation des piézomètres de suivi des nappes alluviales de la Scarpe et de l'Escaut (indicateur de réalisation)
- Nature et fréquence des cartographies d'occupation du sol et des structures paysagères (indicateur de réalisation)
- Taux de couverture du territoire par le diagnostic raisonné du patrimoine bâti (indicateur de réalisation)
- Nombre de démarches environnementales des collectivités territoriales suivies (indicateur de résultat)

## Animation du projet et coordination

### Principaux enjeux

- **Anticiper collectivement l'organisation des espaces** pour enrayer les effets négatifs de la périurbanisation (Orientation 1)
- **Participer aux dynamiques existantes à d'autres échelles territoriales** impliquant étroitement le territoire de Scarpe-Escaut et dans lesquels le territoire se doit de tenir toute sa place (métropole lilloise transfrontalière, bassin minier notamment) (Orientation 3)
- **Poursuivre des démarches de coopération et de solidarité qui font de Scarpe-Escaut un territoire ouvert**, en développant les échanges et partenariats, et en assurant la cohérence et l'articulation des projets aux échelles régionales et euro-régionales (Orientation 3)
- **Préserver, développer, reconquérir une trame écologique fonctionnelle du territoire** en mettant en relation les sites et les milieux naturels à travers des connexions écologiques (Orientation 4)
- **Préserver les ressources productives des aquifères transfrontaliers** (Orientation 5)
- **Améliorer la planification de la gestion de l'eau** par bassin versant (Orientation 5)
- **Faire du paysage un fil conducteur**, outil de mobilisation qui transcende les frontières (Orientation 6)
- **Renforcer le "faire-savoir"** dans et en dehors du territoire (Orientation 8)
- **Partager avec le plus grand nombre l'ambition incarnée par la charte, la connaissance du territoire et de ses patrimoines** aux travers d'initiatives et d'activités artistiques et culturelles (Orientation 10)
- **Développer la protection des aires naturelles des territoires transfrontaliers européens et s'enrichir par les échanges d'expériences, partager et valoriser les actions menées** en matière de développement durable au travers des réseaux européens et internationaux (Orientation 13)
- **Développer l'ouverture aux autres territoires par la coopération territoriale**, dans le respect des principes de réciprocité, de cohérence et d'intérêt local partagés (Orientation 13) ■

### Objectifs 2022

- *Réaliser 50% des opérations d'habitat sous maîtrise d'ouvrage publique ou conventionnement, et à minima 1 par commune sur la période 2010-2022*
- *Contribuer à l'élaboration de la Directive Régionale d'Aménagement périurbanisation*
- *Contribuer à l'avancement des démarches territoriales et notamment du SAGE Escaut afin d'obtenir son approbation entre 2016 et 2022.*
- *Signer des conventions de partenariat avec toutes les EPCI, les syndicats de SCoT et le Pays, et renouveler ces conventions tant que de besoin*
- *Intensifier les démarches de collaboration des structures en charge de l'aménagement et de la planification en menant conjointement des études et analyses dans les domaines des transports et déplacements, des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique, de la planification spatiale et de l'urbanisme, de la protection de l'environnement et des réseaux écologiques*
- *Réunir au moins tous les 3 ans la conférence territoriale*

### Indicateurs d'évaluation

- Part des opérations de création d'habitat sous maîtrise d'ouvrage publique ou conventionnement (indicateur de résultat)
- Nombre et nature des expérimentations menées dans le cadre de la Directive régionale d'aménagement périurbanisation (indicateur de résultat)
- Etat d'avancement ou de mise en œuvre des démarches territoriales (indicateur de résultat)
- Nombre et qualité des conventions de partenariats avec les EPCI, syndicats de SCoT et structure de Pays (indicateur de réalisation)
- Nombre d'études et démarches de planification conduites avec les 2 syndicats de SCoT (indicateur de résultat)
- Tenue de la conférence territoriale (indicateur de réalisation)

## Eco-citoyenneté et mobilisation

### Principaux enjeux

- **Susciter la participation, les démarches écocitoyennes et un sentiment d'appartenance** à partir d'un regard renouvelé sur le territoire et d'une meilleure connaissance partagée (Orientation 10)
- **Partager avec le plus grand nombre l'ambition incarnée par la charte, la connaissance du territoire et de ses patrimoines** aux travers d'initiatives et d'activités artistiques et culturelles (Orientation 10)
- **Transmettre un ensemble de connaissances, de comportements et de valeurs visant à amener chacun à être acteur** de son cadre de vie, ouvert sur le monde, à partager le sentiment d'appartenance à un héritage naturel et culturel (Orientation 11)
- **Associer les habitants pour les rendre durablement acteurs du projet transfrontalier** (Orientation 12)
- **Organiser le débat au sein du territoire et fournir les moyens d'une communication ascendante** pour réaffirmer la place individuelle et collective des habitants au coeur du projet (Orientation 12)
- **Encourager l'engagement local et l'évolution des pratiques quotidiennes** en soutenant les initiatives et en sensibilisant les populations à l'impact des modes de consommation (Orientation 12) ■

### Objectifs 2022

- *Mobiliser toutes les catégories de la population dans la mise oeuvre du projet de territoire*
- *Développer le sentiment d'appartenance au territoire et l'évolution des pratiques*
- *Créer les conditions d'une expression individuelle et collective pour contribuer au développement du territoire*
- *Développer l'implication écocitoyenne et l'émergence d'initiatives locales en faveur du territoire et d'un développement durable*

## Des thématiques traitées par étude de cas

En complément de l'approche évaluative globale (enjeux - objectifs - indicateurs), certains thèmes nécessitent des approfondissements spécifiques et doivent être traités par étude de cas :

- **L'écocitoyenneté et la mobilisation**, du fait du caractère qualitatif du thème et de la difficulté à définir des indicateurs synthétiques et pertinents,
- **La mise en oeuvre de la trame écologique** : dans la continuité de l'évaluation réalisée en 2007/2008, cette thématique sera traitée afin d'évaluer l'évolution de la connectivité des réseaux écologiques, et l'état global des populations d'espèces sur la base de la liste des espèces à enjeux. ■

## Des bilans d'activités triennaux intégrant les contributions des signataires

Afin d'obtenir un aperçu le plus complet possible de l'ensemble des actions et réalisations contribuant à la mise en oeuvre de la charte, **un bilan d'activité pluriannuel sera réalisé tous les 3 ans**, il synthétisera l'ensemble des contributions des signataires et principaux partenaires. ■

## L'organisation générale de l'évaluation

Le dispositif d'évaluation s'appuiera sur **un comité de pilotage en charge de l'évaluation de la mise en oeuvre de la charte**. Le comité de pilotage sera constitué des signataires de la charte, du Syndicat mixte du Parc naturel régional et du Parc naturel des plaines de l'Escaut. Ce comité se réunira annuellement afin :

- d'examiner le tableau de bord de suivi,
- de prendre connaissance des bilans d'activités annuels,
- de procéder au renseignement des indicateurs d'évaluation et d'analyser les résultats obtenus,
- de collecter tous les 3 ans les contributions des signataires en vue d'établir le bilan d'activité triennal,
- de partager les analyses et conclusions de l'évaluation entre les signataires,
- d'organiser la diffusion des résultats de l'évaluation aux élus, partenaires et habitants,

Le comité de pilotage pourra faire appel aux scientifiques, ainsi qu'aux principaux partenaires de la mise en oeuvre de la charte, pour contribuer à ses travaux.

Afin d'enrichir les travaux du comité de pilotage par un regard extérieur, une évaluation de la mise en oeuvre de la charte sera réalisée à mi-chartre et en fin de chartre. Cette évaluation sera réalisée dans la continuité de l'évaluation menée en 2007/2008, en s'attachant plus spécifiquement à analyser les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, les conditions de mise en oeuvre des actions, l'organisation et le pilotage de l'action ainsi que la cohérence des politiques publiques et des partenariats. ■

# Les mesures opérationnelles

## LES MESURES

**Les 46 mesures constituent les moyens d'action pour mettre en oeuvre la stratégie.**

Présentées sous forme de **fiche-mesure**, elles précisent les objectifs opérationnels des signataires, les partenaires de l'action, du Syndicat mixte du Parc et le cas échéant leurs positionnements spécifiques dans la mise en oeuvre de la charte. Elles sont l'expression d'une mise en oeuvre partagée et multi-acteurs.

## Mesure 1 : Renforcer et améliorer la connaissance et les outils d'aide à la décision

### VOCATION I ORIENTATION I

Transversalité : autres mesures liées : M2, M3, M4, M5, M6, M8, M11, M17, M22, M23, M25

#### Interventions

##### > Développer la collecte et le partage des informations d'observation du territoire :

- poursuivre la mise en oeuvre de cartographies fines d'occupation du sol et d'usages agricoles du territoire adaptées aux spécificités locales, et développer la cartographie des structures paysagères,
- poursuivre et approfondir les cartographies des zones urbaines, en identifiant les secteurs à enjeux de requalification, d'accueil d'équipements structurants, les projets d'infrastructures ou urbains,
- mobiliser les données de suivi existantes dans les domaines de l'habitat (vocations, densités, usages...) et de la construction, la démographie, les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre,
- mettre en oeuvre si nécessaire des suivis complémentaires pour les domaines peu ou insuffisamment couverts et assurer la continuité transfrontalière.

##### > Pratiquer un suivi et une évaluation continus de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme :

- constituer et actualiser en permanence les bases de données de suivi des documents d'urbanisme et de planification (PLU, SCoT,...) et confronter prévisions ou programmations et réalisations,
- obtenir et constituer des références dans ces domaines, issues des territoires voisins et transfrontaliers, à des fins de comparaison et d'évaluation des résultats, notamment en s'inscrivant dans les réflexions et travaux de la Directive Régionale d'Aménagement Périurbanisation,
- fournir à toutes les communes les informations actualisées en permanence,
- pratiquer des analyses communes à l'ensemble des partenaires aux échelles pertinentes et partager annuellement les résultats de ces travaux,
- effectuer un bilan des avis rendus sur les projets d'urbanisme, qualifier leur prise en compte dans les réalisations.

##### > Diffuser aux élus, techniciens et habitants les informations collectées et les analyses :

- diffuser les informations de base et les analyses réalisées, dans la continuité des atlas communaux et en diversifiant les outils (site Internet cartographique, guides techniques, réunions d'information et de concertation...) en ciblant les publics et les thématiques et notamment en assurant une diffusion spécifique aux élus et aux porteurs de projets urbains.

##### > Engager des démarches innovantes, en collaboration avec le domaine de la recherche :

- rechercher les partenariats scientifiques et techniques pour développer une méthode de calcul des coûts globaux des politiques d'urbanisme, et expérimenter localement la mise en oeuvre de cette méthode, en évaluant notamment les impacts économiques liés à l'atteinte des milieux naturels et des espaces agricoles,
- initier les partenariats scientifiques et techniques pour développer une démarche prospective collective à l'échelle du territoire dans les domaines touchants à la périurbanisation. Il est nécessaire de disposer d'une connaissance fine et partagée sur toutes les communes du territoire. ■

#### Engagements des signataires

##### L'Etat s'engage à :

- favoriser les échanges et la mutualisation des données avec le Syndicat mixte du parc,
- rechercher des cohérences dans l'action à l'échelle transfrontalière avec ses équivalents belges.

##### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- poursuivre le développement de ses outils d'analyse spatiale, favoriser les échanges et la mutualisation des données avec signataires, partenaires et le Syndicat mixte du Parc.

##### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- participer aux outils et groupes de travail mis en place dans le cadre de cette mesure,
- partager les données de suivi dont il est propriétaire, dans les domaines de la construction, la démographie, les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre (agenda 21 départemental).

##### Les EPCI et/ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- développer la collecte et le partage des informations d'observation du territoire, en particulier, mobiliser les données de suivi existantes dans les domaines de l'habitat et de la construction (démographie), les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre,
- pratiquer un suivi et une évaluation continue de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme, en particulier, pratiquer les analyses (communes à l'ensemble des signataires) aux échelles pertinentes et partager annuellement les résultats de ces travaux,
- diffuser aux élus, techniciens et habitants les informations collectées et les analyses. ■

#### Partenaires de la mesure

##### Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : les Chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambres de Commerce, Chambre des métiers...), le Conseil Scientifique de l'Environnement Nord Pas de Calais, Espaces naturels régionaux, l'Établissement Public Foncier Nord Pas de Calais, les instituts de recherche, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les structures porteuses de SCoT, les universités... ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

##### Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en oeuvre de la présente mesure.

##### Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- développer son système d'information territorial et mettre en place une démarche d'observatoire dans le domaine de l'urbanisme en :
  - enrichissant son système d'information géographique par des cartographies régulières d'occupation du sol et des structures paysagères, par la réalisation de cartographies approfondies des zones urbaines, par la cartographie fine des documents et projets d'urbanisme,
  - développant les échanges d'informations par convention avec les partenaires, et en s'inscrivant dans les réseaux d'échanges d'informations à l'échelle régionale ou locale, notamment PPIGE,
  - collectant les informations issues des bases de données existantes dans les domaines de l'habitat, de la construction, de la démographie, des déplacements et de l'émission des gaz à effet de serre, et en menant les collectes d'informations complémentaires nécessaires,
- participer à une démarche de concertation et d'analyse partagée sur le suivi/évaluation des documents d'urbanisme à l'échelle du territoire du Parc, et animer une rencontre annuelle des partenaires sur ce thème,
- participer aux travaux et réflexions menés dans le cadre de la Directive Régionale d'Aménagement Périurbanisation,
- diffuser les informations et analyses par son site Internet cartographique, par la réalisation de guides techniques et par la réalisation de synthèses de la démarche de suivi-évaluation des documents d'urbanisme diffusées auprès des élus et porteurs de projet,
- mobiliser les compétences scientifiques et techniques dans le domaine de l'évaluation des coûts globaux de l'urbanisme et participer à l'expérimentation locale,
- piloter une réflexion prospective locale dans le domaine de la périurbanisation, et contribuer à la démarche nationale dans le réseau des Parcs. ■

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Cartographies réalisées et diversité des données collectées
- Nombre et nature des informations diffusées aux élus et porteurs de projet

##### Indicateurs de résultat

- Nombre de documents d'urbanisme suivis et évalués
- Bilan des rencontres annuelles des partenaires pour le suivi/évaluation des documents d'urbanisme
- Nombre d'élus et porteurs de projet informés et sensibilisés

2010

2022

## Mesure 2 : Maîtriser l'étalement urbain et le développement des infrastructures

### VOCATION I ORIENTATION I

Transversalité : autres mesures liées : M3, M4, M5, M23, M24

#### Interventions

##### Pour maîtriser le développement urbain :

##### > Intégrer pour tout projet d'urbanisme les principes d'une planification spatiale raisonnée et économe :

- renouveler l' "ancienne génération" de documents d'urbanisme (POS, SDAU) pour faire face aux évolutions, en privilégiant un regard intercommunal cohérent et inciter à la réalisation d'orientations d'aménagement pour tout secteur concerné par un projet d'aménagement, qui transcrivent les principes de développement durable appliqués à l'urbanisme (ceux énumérés dans la stratégie).

##### > Élaborer et réviser les documents de planification et d'urbanisme, intégrant une approche environnementale, urbaine et paysagère, et qui comporteront à minima :

- au préalable, la construction d'un cahier des charges d'élaboration favorisant les démarches qualitatives de planification,
- la réalisation d'un diagnostic territorial et socio-économique approfondi, à forte sensibilité paysagère et environnementale, permettant l'élaboration de projet d'aménagement et de développement durable raisonné, adapté au contexte et aux besoins,
- l'évaluation des incidences de tout choix d'implantation des extensions urbaines, au regard des déplacements engendrés par leur positionnement, de l'atteinte aux paysages, à l'activité agricole et aux ressources naturelles et à l'équilibre hydraulique des sous bassins versants,
- le recours au phasage dans l'ouverture à urbanisation (exemple : 2AU) ou aux outils fonciers qui garantissent des moyens de négocier face à la spéculation sur les secteurs à forts enjeux.

##### > Mettre en oeuvre des études préalables pour une meilleure prise en compte environnementale, paysagère et urbaine sur les espaces à urbaniser, lors de l'élaboration ou consécutivement aux PLU.

##### > Expérimenter des mécanismes de solidarité financière.

##### Pour maîtriser le développement des infrastructures :

> Engager des études préalables comprenant l'évaluation des incidences de tout choix d'implantation d'infrastructures, au regard de l'atteinte aux paysages, à l'activité agricole, aux ressources naturelles et à l'équilibre hydraulique.

> Porter un effort particulier pour améliorer l'attractivité et l'exemplarité des infrastructures et développer le transport de marchandises par fer ainsi que par voie d'eau ; la réalisation du projet Seine-Nord Europe à l'horizon 2013-2014, la réouverture du canal Condé-Pommeroeul (amélioration du gabarit des canaux existants), et la desserte améliorée notamment entre "Lille et Sambre-Avesnois", seraient l'occasion d'une application exemplaire. ■

#### Engagements des signataires

##### L'Etat s'engage à :

- mobiliser ses politiques concourant aux objectifs de maîtrise d'étalement urbain affichés (renouvellement urbain, transports en commun, pôles d'échanges),
- participer et veiller à la cohérence des documents d'urbanisme et de planification, dans les avis sur les projets d'infrastructures, et tout particulièrement dans l'interface charte - SCoT - PLU,
- dans son assistance aux collectivités, favoriser les démarches qualitatives de planification dans les documents d'urbanisme, veiller et garantir la compatibilité des documents d'urbanisme avec les principes de la charte du Parc naturel régional, assurer et contrôler la déclinaison dans les documents d'urbanisme les objectifs et mesures des SCoT,
- produire des avis dans le cadre d'une approche coordonnée avec les autres signataires de la charte
- associer le Syndicat mixte du parc et les structures porteuses des SCoT concernés dès le démarrage du chantier de la DTA (directive territoriale d'aménagement) ou outil équivalent de portée régionale ou départementale,

- faire respecter les accords nationaux en matière d'enfouissement des lignes à haute tension et inciter les gestionnaires à ne pas implanter de nouvelles lignes qui auraient un impact sur les objectifs de protection du territoire.

##### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- mobiliser ses politiques publiques concourant aux objectifs de maîtrise d'étalement urbain qui ont été affichés (renouvellement urbain, transports en commun et pôles d'échange),
- participer à la mise en cohérence (contenu, temporalités) des documents d'urbanisme et de planification et tout particulièrement dans l'interface SRADT, charte, SCOT, et de projets d'aménagement ou de planification influant sur l'étalement urbain,
- produire des avis, à chaque fois que nécessaire, dans le cadre d'une approche coordonnée avec les autres signataires de la charte, suite à l'interpellation du Syndicat mixte concernant les documents d'urbanisme et projets d'aménagements influant sur l'étalement urbain,
- associer le syndicat mixte au chantier de la DRA et faire prévaloir son rôle d'expérimentation et exemplarité dans ce domaine,

##### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- intégrer pour tous projets importants d'aménagement, d'infrastructures (type voies nouvelles...) les principes d'une planification spatiale raisonnée et économe,
- poursuivre la réalisation d'études préalables pour une meilleure prise en compte environnementale, paysagère et urbaine sur les espaces à urbaniser,
- participer à la prise en compte des objectifs de gestion économe de l'espace dans le suivi des documents d'urbanisme,
- engager, en ce qui concerne les infrastructures routières, des études préalables comprenant l'évaluation des incidences de tout choix d'implantation d'infrastructures, au regard de l'atteinte aux paysages, à l'activité agricole, aux ressources naturelles et à l'équilibre hydraulique.

##### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- intégrer pour tout projet d'urbanisme les principes d'une planification spatiale raisonnée et économe notamment en favorisant le recyclage foncier et la reconversion urbaine,
- élaborer et réviser les documents de planification et d'urbanisme intégrant une approche environnementale, urbaine et paysagère,
- mettre en oeuvre des études préalables pour une meilleure prise en compte environnementale, paysagère et urbaine sur les espaces à urbaniser, lors de l'élaboration ou consécutivement aux PLU (qui pourraient être intercommunaux),
- solliciter en amont le Syndicat mixte du parc en vue de l'élaboration des documents d'urbanisme. ■

#### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : les chambres consulaires (Chambres de commerce, Chambres d'agriculture...), Espaces naturels régionaux, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les organismes planificateurs et gestionnaires d'infrastructures ou de réseaux, les structures porteuses des SCoT... ■

VOCATION I  
ORIENTATION I

Transversalité : autres mesures liées : M1, M2, M4, M5, M6, M23, M24, M27, M28, M29, M30 et M31

## Interventions

Pour prendre en compte les enjeux agricoles, environnementaux, et paysagers, **dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'infrastructures et des documents d'urbanisme et de planification réalisés, il s'agit, au préalable, de :**

> **réaliser un diagnostic agricole approfondi et mobilisant l'ensemble des acteurs** pour bien prendre en compte l'activité agricole : la fonctionnalité des exploitations agricoles (accès aux parcelles, surfaces attenantes aux sièges d'exploitation, morcellement des terres, ...), la nature des sols (analyse des facteurs relevant du milieu physique tel que le potentiel agronomique, relevant de l'activité humaine telle que l'aménagement foncier ; relevant de l'activité de production spécifique telle que les terres converties en Agriculture Biologique, ou portant des cultures pérennes ou à haute valeur ajoutée...), et d'ordre plus général, l'impact du projet sur la pérennité de l'exploitation (pourcentage de SAU grignotée, déstructuration de l'exploitation, transmissibilité ...),

> **réaliser un diagnostic environnemental et paysager du territoire** garantissant la préservation de la ressource en eau, et des patrimoines naturels et paysagers : prendre en compte la trame écologique et la protection des cœurs de biodiversité et des espaces à enjeux pour l'eau ; l'analyse des usages de sol en plaine alluviale ; les zones inondées, inondables et bords de cours d'eau ; l'intégration des zones protégées par les stations de relevage des eaux ; l'analyse des usages du sol en aire d'alimentation de captage et en zone stratégique pour préserver la qualité de la nappe de la craie, les structures et éléments paysagers d'intérêt ;

il s'agit, d'une manière plus générale, de :

> **élaborer des schémas de circulation des véhicules à moteur, afin de protéger les espaces naturels identifiés par le Plan de Parc**

> **effectuer des études de faisabilité pour** : rechercher des solutions sur les **mécanismes de compensation** lorsque l'intérêt collectif amène à une forte consommation ou une déstructuration de l'espace agricole. Les pistes de compensation pourraient, par exemple, être le soutien à des projets agricoles de diversification ou de commercialisation, ou l'entretien de chemins ruraux, et/ou de fossés. réfléchir à l'opportunité et à l'intérêt de mobiliser, dans certains secteurs sensibles et d'intérêt majeur, **d'autres outils de protection** des espaces agricoles et naturels (PAEN, ZAP, ENS, ZFPE ...).

> **toute carrière devra se doter d'un plan d'aménagement concerté avec les acteurs et les services concernés**. Il sera établi un schéma carriériste départemental au moins à l'échelle du territoire français (PNR) en lien avec le schéma régional des carrières. ■

Engagements  
des signataires

## L'Etat s'engage à :

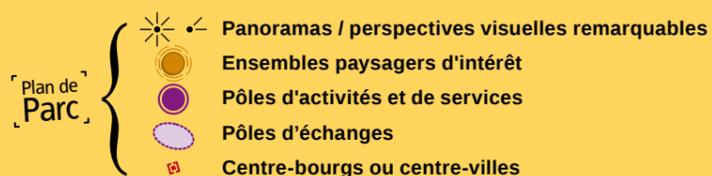
- garantir la prise en compte des objectifs de la charte et sollicite l'avis du Parc sur les projets d'aménagement sur le territoire classé Parc naturel régional
- promouvoir une agriculture durable à travers ses aides économiques et territoriales, accompagner cet objectif selon les orientations et les spécificités territoriales
- appuyer l'application des mesures compensatoires pertinentes en complète adéquation avec les spécificités territoriales, les enjeux environnementaux et paysagers,
- mener une réflexion approfondie avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional sur des nouveaux taux et formes, et les mécanismes de compensation environnementale
- mettre en oeuvre et appuyer des outils de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN, ZAP...) ainsi que tous nouveaux outils qui pourraient émerger dans le cadre du Grenelle de l'Environnement
- prendre en compte les cœurs de biodiversité, les espaces à enjeux pour l'eau, les paysages, les respecter et consulter le PNR pour tout aménagement et travaux soumis à étude ou à notice d'impact

Rôle du  
Syndicat  
Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- conseiller l'élaboration, la révision et la mise en cohérence des documents d'urbanisme (PLU, SCoT, PLH, PDU...) à l'échelle du territoire, notamment à travers la production d'un porter à connaissance et la formulation d'avis,
- sensibiliser l'ensemble des acteurs par des actions différenciées en fonction des publics cibles aux enjeux de l'économie d'espace et des principes de développement durable appliqués à l'urbanisme,
- formuler un avis sur les dossiers réglementaires liés à l'implantation d'infrastructures de transport, d'énergie...,
- accompagner les porteurs de projet et les gestionnaires/concessionnaires pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans leurs études amont d'infrastructures, et lors de travaux d'entretien sur demande des gestionnaires,
- accompagner l'aide à la décision auprès des intercommunalités engagées dans leur réflexion sur l'éolien ou toute autre énergie nécessitant l'implantation d'infrastructures de production d'ampleur. Une remise à jour du schéma territorial éolien du parc naturel régional et un cahier de recommandations précises seront réalisés au besoin.
- assurer une veille et alerter les signataires sur les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement influant sur l'étalement urbain, et solliciter leurs avis le cas échéant. ■



## Indicateurs de suivi de la mesure

## Indicateurs de réalisation

- Nombre et nature des actions de sensibilisation à l'étalement urbain
- Taux de couverture en documents d'urbanisme (nombre de communes couvertes par un PLU et % du territoire couvert par un SCoT)
- Bilan de la compatibilité des documents d'urbanisme renouvelés avec les principes de la charte

## Indicateurs de résultat

- Nombre de personnes sensibilisées à l'étalement urbain (types de publics)
- Accroissement annuel des espaces urbanisés
- Surface et proportion des espaces requalifiables en espace urbain
- Part de chaque mode de déplacement (routier, ferré, bus).
- Kilométrage de bandes et pistes cyclables

- inciter les maîtres d'ouvrage (par exemple les carriers) à consulter le PNR le plus en amont possible des nouveaux projets d'extension ou des projets de réhabilitation des carrières, sablières ou exploitations des sols et sous-sols
- accompagner le PNR à la déclinaison du schéma départemental des carrières à l'échelle du territoire (réflexion prospective)
- dans les cœurs de biodiversité, identifier les voies et chemins qui bordent ou desservent des milieux sensibles et à interdire l'accès des véhicules motorisés.

**La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- appuyer le Syndicat mixte pour que la trame écologique de la charte, dont le contenu est conforme à la trame verte et bleue régionale, serve de référence pour la production de tout avis sur les projets d'aménagement susceptibles d'impacter cette trame,
- promouvoir une agriculture durable à travers ses aides économiques et territoriales.

**Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'infrastructure :

- réaliser un diagnostic agricole, approfondi et mobilisant l'ensemble des acteurs pour bien prendre en compte l'activité agricole,
- réaliser un diagnostic environnemental et paysager du territoire,
- effectuer des études de faisabilité pour rechercher des solutions sur les mécanismes de compensation et réfléchir à l'opportunité de mobiliser, dans certains secteurs sensibles et d'intérêt majeur, d'autres outils de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN, ZAP, ENS, zones franches pour la protection de l'environnement ...).
- veiller à la prise en compte des objectifs de cette mesure dans le suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme,
- augmenter les exigences en matière de qualité des zones d'activités.

**Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**

dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'infrastructure et des documents d'urbanisme et de planification réalisés :

- élaborer un diagnostic agricole, approfondi et mobilisant l'ensemble des acteurs pour bien prendre en compte l'activité économique, réaliser un diagnostic environnemental et paysager du territoire.

En ce qui concerne la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels :

- dans les cœurs de biodiversité, identifier les voies et les chemins qui bordent ou desservent les milieux sensibles et à interdire l'accès aux véhicules motorisés,
- dans les autres secteurs, élaborer un plan de circulation cohérent avec les orientations et mesures de la présente charte et en concertation avec tous les acteurs. ■

Partenaires de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et réalisations de la charte.**

Plus particulièrement : l'Agence de l'eau Artois-Picardie, les associations foncières de remembrement, les chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambres de commerce...), le Centre régional de la propriété forestière Nord Pas de Calais Picardie, Espaces naturels régionaux, l'Etablissement public foncier Nord Pas de Calais, l'Office national des Forêts, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, la SAFER, le SMAHVSBE... ■

Rôle du Syndicat Mixte

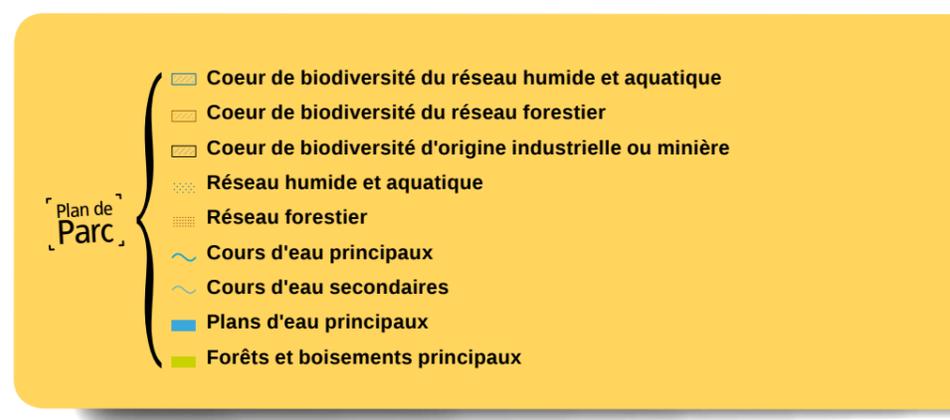
**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information de l'ensemble des acteurs (connaissance mutuelle, problématique foncière, outils mis à la disposition de chacun...),
- accompagner la mobilisation de l'ensemble des acteurs (avec les partenaires et élus) autour des projets dans le cadre des diagnostics préalables mais aussi tout au long des procédures,
- accompagner les communes dans le cadre des procédures par le biais notamment d'un cahier des charges concerté des études pour bien prendre en compte l'ensemble des enjeux du territoire (agricoles, paysagers et environnementaux),
- aider dans l'expertise des outils à mettre en œuvre et en expérimenter,
- fournir un porter à connaissance environnemental et paysager, en préalable aux révisions et élaborations des documents d'urbanisme,

En ce qui concerne la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels :

- participer, en fonction de ses missions, à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure,
- accompagner les communes, voire les EPCI, pour mettre en application la réglementation de la circulation des véhicules motorisés notamment en leur communiquant les informations sur les milieux traversés. ■



Indicateurs de suivi de la mesure

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de procédures de réglementation de boisements</li> <li>• Nombre de diagnostics agricoles, environnementaux et paysagers prenant en compte le cahier des charges concerté.</li> <li>• Nombre d'études de faisabilité et outils de protection agricoles mis en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'exploitations agricoles</li> <li>• Surface des espaces naturels et agricoles</li> <li>• Surface des boisements et plans d'eau</li> </ul>



## Mesure 4 : Développer un urbanisme alliant qualité et exemplarité des projets d'aménagement et de construction

### VOCATION | ORIENTATION |

Transversalité : autres mesures liées : M2, M5, M24

#### Interventions

##### > Travailler sur la notion de cohérence urbaine, sur la notion de densité, sur la performance environnementale et la qualité paysagère des programmes d'habitat et d'activité :

- faire preuve d'innovation dans la création de nouveaux quartiers et leur requalification pour répondre aux objectifs de qualité et principes d'un développement durable :
  - mettre en place une réflexion sur les nouvelles formes urbaines adaptées au milieu rural et péri-urbain, en lien avec les spécificités urbaines et paysagères de Scarpe-Escaut, combinant expérimentation sur des sites pilotes et programme de recherche sur les besoins et les modes de vie des populations,
  - engager des études préalables pour améliorer la qualité des projets, selon une approche environnementale, paysagère et urbaine des projets. L'évaluation des projets devra intégrer les coûts dans leur totalité, de l'investissement (création des aménagements, construction) à la vie du projet (gestion/entretien, bénéfice social et environnemental...),
- augmenter les exigences en matière de qualité des zones d'activités en lien avec les syndicats de SCoT
- élever la performance environnementale en matière de conception du bâti ou de réhabilitation de bâtiments anciens :
  - généraliser les règles d'éco-conditionnalité des aides aux projets,
  - suivre les dépenses énergétiques du patrimoine des collectivités et mettre en place des programmes de maîtrise des consommations et d'amélioration de performance,
- accélérer l'émergence d'une filière "bâtiment durable".

##### > Développer une culture d' "éco-quartiers" et d' "éco-habitat" :

- sensibiliser et former toute la chaîne de décision en matière d'urbanisme opérationnel : décideurs (élus, bailleurs...), professionnels (maîtres d'ouvrage et d'œuvre, opérateurs, artisans, constructeurs, entrepreneurs...), techniciens des administrations en charge des autorisations d'urbanisme, habitants actuels et futurs du territoire,
- développer les relais locaux de conseil et d'assistance architecturale, énergétique... auprès des publics, en particulier des habitants, et notamment dans les démarches d'autoconstruction à accompagner dans les territoires en difficulté,
- promouvoir des projets locaux innovants et constituer un référentiel d'urbanisme durable adapté au territoire. ■

#### Engagements des signataires

##### L'Etat s'engage à :

- garantir la prise en compte des objectifs de la charte et solliciter l'avis du Parc sur les projets d'aménagement sur le territoire classé Parc naturel régional,
- dans la délivrance des permis de construire et de lotir, faire respecter les principes et exigences de la charte, ainsi que la prise en compte des sites d'intérêt paysager, des éléments de patrimoine architectural et bâti (mise à jour régulière à prévoir compte tenu de la progression de l'inventaire du patrimoine bâti durant la durée de la charte),
- accompagner avec l'ADEME, les initiatives et les programmes contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à la nouvelle donne énergétique.

##### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage ainsi :

Le SRADT affiche l'ambition de promouvoir et généraliser progressivement les techniques et démarche Haute Qualité Environnementale à travers la diffusion des bonnes pratiques, la professionnalisation des acteurs et par le développement des filières d'éco-matériaux en région. Le territoire Scarpe Escaut, comme les autres territoires de Parc, se doit d'être innovant et exemplaire de ce point de vue. La Région s'engage à soutenir les projets d'éco-conditionnalité visant à un bilan passif ou le plus économe possible. ■

##### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- augmenter les exigences en matière de qualité des zones d'activités (à l'image des exigences/FDAN grand projet),
- élever la performance environnementale en matière de conception du bâti ou de réhabilitation de bâtiments anciens (collèges en particulier, construction de ses bâtiments) parallèlement à ses programmes de réduction des consommations d'énergie.
- développer les relais locaux de conseil et d'assistance architecturale, énergétique... auprès des publics, et en particulier des habitants (par exemple, conseils à la création d'hébergements de tourisme, type gîtes et chambres d'hôtes).
- diffuser l'expérience départementale en matière de construction en haute qualité environnementale,
- accompagner les grands projets d'aménagement exemplaires en matière de développement durable, dans le cadre des compétences et politiques départementales,
- veiller à permettre, dans les documents d'urbanisme, les installations permettant l'usage d'énergies renouvelables.

##### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- travailler sur la notion de cohérence urbaine, sur la notion de densité, sur la performance environnementale et la qualité paysagère des programmes d'habitat et d'activités :
  - faire preuve d'innovation dans la création de nouveaux quartiers et leur requalification pour répondre aux objectifs de qualité et principes d'un développement durable,
  - augmenter les exigences en matière de qualité des zones d'activités (démarche de type PALME ou de haute valeur environnementale),
  - élever la performance environnementale en matière de conception du bâti ou de réhabilitation de bâtiments anciens,
  - développer une culture innovante ou exemplaire d' "éco-quartiers" et d' "éco-habitat". ■

#### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement : ADIL, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, les agences d'urbanisme, ANRU, les bailleurs sociaux, le CAUE, CD2E, CDOA, les Chambres consulaires (Chambres de commerce, Chambre d'agriculture...), Espaces naturels régionaux, l'Établissement public foncier Nord Pas de Calais, la Mission bassin minier, le pays pévèlois, les structures porteuses de SCoT... ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

##### Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- accompagner les porteurs de projet avec les communes ou intercommunalités concernées dans la recherche de solutions exemplaires en matière d'intégration paysagère, urbaine, environnementale et énergétique des projets, mais aussi de solutions d'utilisation des énergies renouvelables dans le bâti, en lien avec la valeur patrimoniale en cas de bâti ancien,
- initier la constitution d'un référentiel co-construit avec l'ensemble des partenaires,
- soutenir des études préalables pilotes sur un ensemble de sites représentatifs des problématiques locales et territoriales, de type AEU à haute qualité paysagère et urbaine,
- mettre en œuvre en lien avec ses partenaires locaux des actions de sensibilisation (visites, conférences, formations, cahiers techniques...) sur l'urbanisme durable et ses principes,
- poursuivre son appui aux collectivités dans le suivi et la maîtrise des dépenses énergétiques dans leur patrimoine, étudier avec les collectivités intéressées la possibilité de mutualiser des compétences en énergie. ■

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre d'études préalables intégrant une démarche de qualité environnementale (type HQE)
- Nombre et nature des actions de sensibilisation à la qualité urbaine
- Nombre de collectivités engagées dans le suivi de leurs consommations d'eau et d'énergie et nombre de bâtiments publics suivis

#### Indicateurs de résultat

- Nombre et typologie de logements/ha par opération d'habitat sur le territoire
- Nombre de personnes sensibilisées à la qualité urbaine (types de publics)
- Nombre d'opérations (de réhabilitation, construction de bâtiments et opérations d'ensemble) intégrant une démarche de qualité environnementale (type grille HQE)
- Nombre de dispositifs aidés d'énergies renouvelables installés sur le territoire

2010

2022

## Mesure 5 : Coordonner les politiques foncières

### VOCATION I ORIENTATION I

Transversalité : autres mesures liées : M1, M2, M3, M4, M12, M13, M14, M15, M16, M18, M20, M28, M29

#### Interventions

##### > Permettre la connaissance croisée des objectifs :

- identifier et localiser les programmations et actions de chacun des intervenants ainsi que le phasage,
- définir, hiérarchiser et mettre en phase les besoins issus des projets locaux dans les différents domaines (mise en oeuvre d'un urbanisme durable, mise en oeuvre de la trame écologique, maintien de l'activité agricole...),
- confronter lors d'échanges techniques les besoins et programmations, et rechercher la complémentarité des programmations,
- définir les besoins en réserves foncières pour anticiper sur la mise en oeuvre des projets.

##### > Organiser une veille foncière entre l'ensemble des intervenants :

- assurer une veille sous la forme d'un suivi coordonné des opportunités foncières pour répondre aux besoins locaux identifiés,
- coordonner la mise en oeuvre des acquisitions en assurant une information immédiate à l'ensemble des partenaires.

##### > Informer les élus locaux et plus généralement les maîtres d'ouvrages sur les outils opérationnels existants :

- diffuser à destination des élus et porteurs de projet les informations utiles sur les politiques foncières mises en oeuvre sur le territoire, et les outils mobilisables,
- montrer les étapes nécessaires à la bonne mise en place, en amont et en aval des acquisitions pour chacun des domaines (urbanisme, trame écologique, agriculture).

##### > Développer la mise en oeuvre de la maîtrise publique foncière :

- mobiliser, autour des projets locaux, l'ensemble des partenaires utiles à leur mise en place (ex : pour l'urbanisme : bailleurs sociaux, urbanistes, architectes ; pour l'agriculture : repreneur, projets d'installation agricole...) et coordonner les interventions de chacun pour rendre les projets opérationnels,
- accompagner les élus et maîtres d'ouvrages dans leur démarche, depuis l'élaboration du projet jusqu'aux phases de mise en oeuvre,
- anticiper les besoins futurs en constituant des réserves. ■

#### Engagements des signataires

##### L'Etat s'engage à :

- faire du territoire Scarpe-Escaut un lieu reconnu et privilégié d'échanges pour élaborer des propositions nouvelles favorisant l'anticipation foncière, de coordination des politiques foncières dans un objectif de régulation des pressions sur l'usage des sols.

##### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- accompagner les initiatives favorisant l'anticipation foncière, la coordination des politiques foncières dans un objectif de régularisation des pressions sur l'usage des sols sur le territoire du parc naturel régional Scarpe-Escaut.

##### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- alimenter la hiérarchisation et contribuer au phasage des besoins fonciers issus des projets publics, puis à la concertation
- assurer une information rapide à l'ensemble des partenaires, concernant la mise en oeuvre des acquisitions (espaces naturels sensibles, terrain agricole libéré...)
- contribuer au développement de la mise en oeuvre de la maîtrise foncière publique,
- anticiper les besoins futurs en constituant des réserves publiques (collèges, voiries, Espaces Naturels Sensibles...),
- participer aux réflexions menées sur le foncier.

##### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- définir leurs besoins en réserves foncières pour anticiper la mise en oeuvre des projets,- anticiper les besoins futurs en constituant des réserves,
- participer à la gouvernance de cette mesure et partager les informations dans le domaine du foncier (marché). ■

#### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement : l'Agence de l'eau Artois-Picardie, les associations foncières de remembrement, les chambres consulaires (Chambres d'agriculture, chambres de commerce...), le Conservatoire des sites naturels, Espaces naturels régionaux, l'Établissement public foncier Nord Pas de Calais, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, le Pays, les SAFER, les structures porteuses des SCOT... ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en oeuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- organiser et animer une rencontre annuelle de l'ensemble des intervenants dans le domaine foncier pour croiser programmations et besoins, et faire le bilan des acquisitions et projets en cours à l'échelle du territoire du Parc naturel régional en lien avec les structures compétentes,
- participer à la mise en oeuvre d'une veille foncière concertée,
- diffuser les informations aux élus et maîtres d'ouvrages, en réalisant un (des) guide(s) technique(s), et en organisant des rencontres territoriales pour mettre en relation les partenaires amont et aval des projets,
- accompagner les élus et porteurs de projet dans la mise en oeuvre de leurs projets. ■

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre et nature des acquisitions foncières prévues
- Nombre et nature des informations diffusées aux élus et maîtres d'ouvrages

##### Indicateurs de résultat

- Surface, nombre et nature des opérations d'acquisition publique réalisées
- Nombre de partenaires, élus et maîtres d'ouvrages informés et mobilisés
- Nombre de projets accompagnés en amont et/ou en aval de l'acquisition foncière

2010

2022

## Mesure 6 : Développer le "mieux-être" pour "mieux-vivre" ensemble

VOCATION 1  
ORIENTATION 2

Transversalité : autres mesures liées : M37, M38, M39, M43, M44, M45

Plan de Parc { Centre-bourgs ou centre-villes

### Interventions

Il s'agit de mobiliser les compétences des acteurs concernés pour mettre en oeuvre des actions exemplaires et transférables autour des axes prioritaires suivants :

#### > Conforter le logement comme facteur d'intégration sociale et de vivre ensemble entre catégories sociales, cultures et générations différentes :

- décliner la stratégie de la charte dans la mise en oeuvre des PLH ou autre document de programmation d'une offre territorialisée de logements avec pour objectifs prioritaires de satisfaire la demande sociale dans toute sa diversité, de répartir l'offre de logements sur l'ensemble du territoire et d'améliorer l'habitat existant,
- expérimenter et développer des opérations d'habitat mixte en neuf et réhabilitation (locatif, accession sociale à la propriété, propriété...) à différentes échelles (quartier, village, hameau) pour amener de la diversité et garantir la "mutabilité" du parc de logements dans le temps,
- privilégier les opérations groupées rassemblant le plus en amont possible des projets, les opérateurs, communes, intercommunalités, habitants... pour définir collectivement la nature du programme, les types de logement, la place de l'espace public, la qualité des espaces privés, la résidentialisation des parcelles, les circulations...

#### > Veiller à préserver une vie locale animée dans les villages :

- conforter et développer les commerces et services de proximité en menant les réflexions à minima à une échelle intercommunale dans un souci de cohérence territoriale, en optimisant les moyens et en développant les complémentarités par un fonctionnement en réseau. Les orientations intégreront localement les enjeux et l'action régionale en la matière ;
- intégrer la stratégie aux Plans locaux de développement économique, cadres contractuels entre la Région et les territoires, et en particulier les Pays et les Communautés d'agglomération,
- contribuer à mieux répondre à la demande sociale en équipements, services et loisirs.

#### > Contribuer à développer des politiques de santé davantage inspirées des spécificités du territoire :

- participer à l'effort régional et départemental d'amélioration de l'état de santé de la population par la réduction des maladies cardio-vasculaires en favorisant la consommation de produits locaux et de produits biologiques et la pratique d'une activité physique qui ont un impact réduit sur l'environnement.
- mettre en application les mesures préconisées par les programmes territoriaux de santé du Valenciennois et du Douaisis dans ce domaine.
- développer le partenariat initié avec les acteurs sociaux (en particulier les Unités territoriales de protection et d'action sociale du Département) et de l'éducation pour la santé, pour multiplier les initiatives alliant découverte sensible, active et gourmande de l'environnement proche (approche culinaire, animation nature, activité physique à pratiquer à proximité, loisirs nature...).

Cette mesure concerne des champs d'actions qui relèvent exclusivement de politiques publiques départementales, régionales voire nationales et de maîtrises d'ouvrages associatives, communales et intercommunales. ■

### Engagements des signataires

#### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- En tant que chef de file de l'action sociale, le Conseil général est partenaire privilégié des mesures 6, 7 et 8. Les antennes territoriales de prévention et d'action sociale du Douaisis et du Valenciennois (appelées Directions en 2008) en sont les interlocutrices privilégiées pour tout projet ayant trait aux politiques d'action sociale et de développement social. Elles déclineront, en fonction des spécificités locales, les politiques départementales et en particulier : l'enfance et la famille, la jeunesse, les personnes âgées et les personnes handicapées, la santé, la lutte contre les exclusions, l'insertion du public RMI.

#### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- conforter le logement comme facteur d'intégration sociale et de vivre ensemble entre catégories sociales, cultures et générations différentes : décliner la stratégie de la charte dans les PLH, développer des opérations d'habitat mixte en neuf et réhabilitation, privilégier les opérations groupées,
- contribuer à développer des politiques de santé (type Epode...). ■

### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : les acteurs locaux de la santé, la CAF, les chambres consulaires, le Comité régional d'éducation pour la santé, la CRAM, l'Observatoire de la santé de la province du Hainaut, le Parc naturel régional des Plaines de l'Escaut, le pays pévélois, les structures associatives.... ■

### Rôle du Syndicat Mixte

Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en oeuvre de la présente mesure.

#### Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- organiser les échanges réguliers de connaissance et d'expertise en associant les acteurs sociaux de terrain (en particulier les services du Département du Nord concernés) pour :
  - disposer de connaissances communes et actualisées,
  - repérer les besoins, les potentialités et les opérateurs locaux,
  - explorer les réponses apportées au-delà de la frontière,
  - créer les conditions de l'expérimentation et du transfert d'expériences,
- participer à la gouvernance locale du projet de développement économique sur le territoire (Conseil de gouvernance local),
- participer à la conception des PLH ou autres documents de programmation d'une offre territorialisée de logements en projet et participer à leur suivi opérationnel quand ces documents existent. ■

### Indicateurs de suivi de la mesure

#### Indicateurs de réalisation

- Nombre d'opérations mixtes d'habitat
- Nombre d'initiatives d'éducation pour la santé liées aux spécificités du territoire

#### Indicateurs de résultat

- Niveau d'équipements et de services
- Évolution des maladies cardio-vasculaires et des indices de masse corporelle (pour enfants de 6 à 12 ans participant aux projets d'éducation pour la santé)
- Proportion de logement social (dans le parc de logement global)

2010

2022

## Mesure 7 : Raffermir le lien social et recréer des solidarités de proximité

VOCATION 1  
ORIENTATION 2

Transversalité : autres mesures liées : M6, M37, M38, M39, M41, M42, M43, M44, M45

### Interventions

#### > Organiser l'accueil des nouveaux habitants :

- inventer et mettre en place de nouvelles formes d'accueil pour favoriser l'intégration des nouvelles populations, avec les communes et intercommunalités,
- partager les expériences.

#### > Engendrer une dynamique d'habitants :

- Multiplier les initiatives qui contribuent au développement et à l'animation de la vie sociale portées par les habitants des communes rurales à l'image de celle expérimentée dans l'orchésis (pilotage UTPAS de Somain-Orchies et CAF) et des villes (budgets participatifs...).

#### > Privilégier le tissage de liens entre "voisins" (villages et villes voisines, acteurs locaux ...) :

- s'appuyer sur les savoir-faire, développer les complémentarités et la mise en réseau des acteurs concernés,
- inventer des modes de faire adaptés à la situation péri-urbaine du territoire, les faire connaître et les diffuser.

Cette mesure concerne des champs d'actions qui relèvent exclusivement de politiques publiques départementales, régionales voire nationales et de maîtrises d'ouvrages associatives, communales et intercommunales. ■

### Engagements des signataires

#### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- En tant que chef de file de l'action sociale, le Conseil général est partenaire privilégié des mesures 6, 7 et 8. Les antennes territoriales de prévention et d'action sociale du Douaisis et du Valenciennois (appelées Directions en 2008) en sont les interlocutrices privilégiées pour tout projet ayant trait aux politiques d'action sociale et de développement social. Elles déclineront, en fonction des spécificités locales, les politiques départementales et en particulier : l'enfance et la famille, la jeunesse, les personnes âgées et les personnes handicapées, la santé, la lutte contre les exclusions, l'insertion du public RMI.

#### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- contribuer à l'accueil des nouveaux habitants et engendrer une dynamique d'habitants (villages et villes voisines, acteurs locaux...). ■

### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : la CAF, la CRAM, les centres sociaux et associations socio-culturelles, les écoles de consommateurs, la MSA, le Parc naturel des plaines de l'Escaut... ■

### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- organiser les échanges réguliers de connaissance et d'expertise en associant les acteurs sociaux de terrain (services départementaux), les communes et intercommunalités pour :
  - disposer de connaissances communes et actualisées et faire connaître les initiatives isolées menées à l'échelle de quartiers (notamment dans le cadre de la politique de la ville) ou de villages,
  - repérer les besoins, les potentialités et les opérateurs locaux,
  - créer les conditions de l'expérimentation et du transfert d'expériences,
- expérimenter et assurer un suivi avec les partenaires pressentis des actions exemplaires et démonstratives dans ces domaines (dont l'évaluation et la valorisation des expériences pour garantir leur transférabilité). ■

### Indicateurs de suivi de la mesure

#### Indicateurs de réalisation

- Évolution et dynamique du réseau d'acteurs (nombre d'acteurs et fréquence des échanges inter-acteurs)
- Nombre d'actions réalisées pour l'accueil des nouveaux habitants

#### Indicateurs de résultat

- Nombre, localisation et diversité des initiatives et en particulier lien entre initiatives rurales et urbaines
- Proportion de nouveaux habitants accueillis

2010

2022

## Mesure 8 : Favoriser la mobilité et l'accessibilité sociale et physique

VOCATION 1  
ORIENTATION 2

Transversalité : autres mesures liées : M37, M38, M39, M41, M43, M44, M45

Plan de Parc {  
• Accueil du public / Pédagogie  
• Pôles d'activités et de services  
• Pôles d'échanges

### Interventions

#### > Veiller à l'accessibilité de tous à la culture, aux sports et aux loisirs :

- s'appuyer sur les ressources "phares" du territoire en la matière. A titre d'exemple, pour l'offre culturelle : le Boulon, sa programmation annuelle et son festival des arts de la rue ou encore le Foyer culturel de Péruwelz, les bibliothèques ou médiathèques. S'appuyer sur les acquis de Valenciennes 2007, capitale régionale de la culture,
- généraliser les liens entre l'offre locale (en matière de culture, de sports et de loisirs) et les relais sociaux par la mise en place d'une convention territoriale partagée (ex : impliquer les habitants et notamment les plus démunis, dans des processus de création artistique, développer des systèmes de contre-marque pour réserver des places, des visites...),
- organiser les déplacements pour les activités ne pouvant être pratiquées à proximité (co-voiturage, lien avec pôles d'échanges...),
- développer des pratiques artistiques, sportives, culturelles et de loisirs qui mobilisent les publics en difficulté sociale et qui valorisent les ressources locales.

#### > Développer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, outils privilégiés pour se former, favoriser l'accès à l'offre d'emploi, de loisirs, rapprocher les publics éloignés de l'offre de services :

- améliorer l'accessibilité numérique du territoire, en développant la formation à l'utilisation des TIC, en aménageant des équipements collectifs (à l'image des cyber-bases d'EPCI).

#### > Améliorer l'accessibilité physique des sites et équipements pour favoriser plus de confort dans les déplacements de tous les publics, notamment des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap et en anticipant le vieillissement de la population :

- prendre en compte dans tout projet de réhabilitation, d'équipement ou d'aménagement la question de la mobilité réduite et l'exigence d'une accessibilité physique accrue dans la chaîne de déplacements (éviter les "ruptures de charge"),
- constituer un réseau de sites et équipements labellisés "tourisme et handicap". L'exemplarité devra être de mise dans les équipements publics, notamment ceux du Syndicat mixte du Parc, dans les constructions et réhabilitations des équipements, dans l'aménagement des espaces publics et sites ouverts au public, les constructions ou réhabilitations de logements.

#### > Favoriser les mobilités "douces" et l'accessibilité aux réseaux de transports collectifs, notamment dans le cadre des Plans de déplacements urbains, pour diminuer l'empreinte écologique des déplacements et réduire la place de la voiture :

- mettre en application le Schéma Régional des Transports (SRT) pour offrir des services de transports collectifs attractifs (tarifs...), performants (fréquences adaptées aux besoins locaux...) voire innovants (bus à la demande...), et des liaisons cyclables à moyenne et longue distance (Véloroutes Voies Vertes),
- développer et améliorer l'offre autour des pôles d'échanges et de services,
- organiser le covoiturage et les déplacements à pied (pédibus pour aller à l'école ...). Pour éviter de renforcer leur exclusion, une attention particulière devra être portée à la mobilité des personnes en situation de précarité et d'isolement. ■

### Engagements des signataires

#### L'Etat s'engage à :

- dans le cadre de ses compétences, accompagner la mise en accessibilité des équipements sur le territoire.

#### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- développer et améliorer l'offre de transport collectif, et renforcer les pôles d'échanges et le réseau de Véloroutes Voies Vertes.

#### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- En tant que chef de file de l'action sociale, le Conseil général est partenaire privilégié des mesures 6, 7 et 8. Les antennes territoriales de prévention et d'action sociale du Douaisis et du Valenciennois (appelées Directions en 2008) en sont les interlocutrices privilégiées pour tout projet ayant trait aux

politiques d'action sociale et de développement social. Elles déclineront, en fonction des spécificités locales, les politiques départementales et en particulier : l'enfance et la famille, la jeunesse, les personnes âgées et les personnes handicapées, la santé, la lutte contre les exclusions, l'insertion du public RMI.

#### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- favoriser la mobilité et l'accessibilité sociale et physique : veiller à l'accessibilité de tous à la culture, aux sports et aux loisirs, et l'accessibilité physique des sites et des équipements publics,
- favoriser les mobilités "douces" et l'accessibilité aux réseaux de transports collectifs,
- développer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication. ■

### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : habitants, Parc naturel des Plaines de l'Escaut, Relais sociaux et acteurs locaux.

Cette mesure concerne des champs d'actions qui relèvent essentiellement de politiques publiques départementales, régionales voire nationales et de maîtrises d'ouvrages associatives, communales et intercommunales. ■

### Rôle du Syndicat Mixte

Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

#### Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- veiller à toucher tous les publics (dans le mode de communication et de mobilisation) - en particulier dans le domaine des services ou activités proposés par le Syndicat mixte du parc (formations, chantiers de bénévoles, conseils, animations, manifestations, événements...),
- mettre en place et animer un réseau de sites et d'équipements "tourisme et handicap",
- organiser avec les partenaires locaux, des échanges réguliers de connaissance et d'expertise pour :
  - disposer de connaissances communes et actualisées et faire connaître les initiatives,
  - repérer les besoins, les potentialités et les opérateurs locaux,
  - créer les conditions de l'expérimentation et du transfert d'expériences.

et en particulier :

- contribuer à l'étude :
  - des possibilités de passerelles et d'intermodalité entre réseaux de transports organisés existants et en projet, (éviter ruptures entre réseaux du Douaisis et du Valenciennois ou entre Pays de Condé et Wallonie par exemple, entre territoire transfrontalier et Métropole),
  - des possibilités d'organiser l'accès au co-voiturage, aux pédibus... ■

### Indicateurs de suivi de la mesure

#### Indicateurs de réalisation

- Part du territoire couvert par les conventions avec les relais sociaux
- Nombre de schémas d'accessibilité aux pôles de transports collectifs
- Nombre de sites et d'équipements ayant fait l'objet d'aménagements spécifiques (par catégorie et en particulier ceux labellisés tourisme et handicap)

#### Indicateurs de résultat

- Nombre de bénéficiaires des conventions avec les relais sociaux
- Nombre d'utilisateurs sensibilisés ou formés aux TIC
- Nombre d'activités mobilisant les publics les plus fragiles et valorisant les ressources locales

2010

2022

## Mesure 9 : Développer la coopération et la solidarité autour de la spécificité périurbaine du territoire

### VOCATION 1 ORIENTATION 3

Transversalité : autres mesures liées : M1, M2, M3, M4, M5, M33

#### Interventions

> **Affirmer le caractère de laboratoire** du territoire de Scarpe-Escaut sur le thème de maîtrise de la périurbanisation.

> **Affirmer l'engagement des signataires pour contribuer à alimenter cette réflexion sur le thème de la maîtrise de la périurbanisation** en s'appuyant sur le chantier de la Directive régionale d'aménagement.

> **Favoriser concrètement des coopérations et des solidarités inter-territoriales**, notamment avec l'Aire métropolitaine lilloise, l'Eurométropole transfrontalière, le Pays Pévèlois, le "Bassin minier", les agglomérations et les intercommunalités qui débouchent sur des articulations et des réciprocitys sur la thème de la maîtrise de périurbanisation.

Les échanges d'expériences, la concertation des actions sur le thème de la maîtrise de la périurbanisation seront facilités par les dispositifs que la Région Nord - Pas de Calais développera. Cette démarche sera en partie appuyée sur l'animation et le suivi de la Directive régionale d'aménagement. ■

#### Engagements des signataires

**L'Etat s'engage à :**

- contribuer à faire reconnaître le territoire Scarpe-Escaut comme une composante spécifique et importante de l'Aire métropolitaine de Lille et sa stratégie de développement,
- favoriser les coopérations et les solidarités inter-territoriales.

**La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- contribuer à faire reconnaître le territoire de Scarpe-Escaut comme une composante spécifique et importante de l'Aire métropolitaine de Lille et sa stratégie de développement,
- favoriser concrètement les coopérations et les solidarités inter-territoriales,
- soutenir l'ingénierie thématique spécifique et aux échelles pertinentes, nécessaire à la mise en oeuvre de cette orientation.

**Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- participer aux coopérations et groupes de travail sur les thèmes de la maîtrise de la périurbanisation et des coopérations interterritoriales

**Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**

- sur le thème de la maîtrise de périurbanisation favoriser concrètement coopérations et solidarités interterritoriales. ■

#### Partenaires de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : l'Aire métropolitaine de Lille, les chambres consulaires, Espaces naturels régionaux, la Mission bassin minier, le Parc naturel régional des Plaines de l'Escaut, le Pays pévèlois, les structures associatives.... ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- participer aux réflexions et aux expérimentations sur la base des expériences menées sur le territoire,
- mettre en œuvre les orientations et les actions de la charte. ■

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre et nature des partenariats inter territoriaux mis en oeuvre

##### Indicateurs de résultat

- Nombre et nature des expérimentations menées dans le cadre de la Directive régionale d'aménagement

2010

2022

Transversalité : autres mesures liées : M1, M4, M6, M7, M9, M11, M16, M20, M22, M23, M37, M38, M46

## Interventions

> **Élaborer un projet pour le bassin minier sur tous les axes de la charte** et identifier les modalités de diffusion de ces engagements territoriaux.

La charte constitue un levier supplémentaire pour la valorisation et la reconnaissance du Bassin minier aux échelles régionale, nationale et internationale (notamment avec le classement en Parc naturel régional et la dimension transfrontalière du projet).

> **Définir les engagements réciproques** précisant les maîtrises d'ouvrage correspondantes entre partenaires et les modalités de coopération pour optimiser les moyens, mutualiser l'ingénierie et les savoir-faire. Une convention précisant les missions respectives et leurs articulations entre elles, sera établie à court terme entre la Mission Bassin Minier et le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Le partenariat avec l'Association Bassin minier Unesco pourra se renforcer. A moyen et long terme, ce type de démarche de formalisation pourra s'appliquer avec d'autres partenaires : Centre Historique Minier de Lewarde, Musée d'Histoire Naturelle de Lille, Pass de Frameries (B), CPIE Chaîne des terrils...

> **Développer**, au vu de l'ambition régionale, **des coopérations décentralisées et de mise en réseau des territoires** en situation de gestion de l'après-mine. ■

## Engagements des signataires

### L'Etat s'engage à :

- contribuer à faire reconnaître le territoire Scarpe-Escaut comme une composante spécifique et importante de l'Aire métropolitaine de Lille et sa stratégie de développement,
- favoriser les coopérations et les solidarités inter-territoriales.

### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- soutenir et accompagner la démarche de classement UNESCO du Bassin minier,
- soutenir les coopérations interrégionales sur la thématique minière,
- contribuer également à la mise en oeuvre de cette mesure en soutenant l'ingénierie à l'échelle du bassin minier (Mission Bassin Minier...), notamment sur les thématiques patrimoniales minières.

### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- participer aux coopérations et groupes de travail sur les thèmes de la maîtrise de la périurbanisation et des coopérations interterritoriales

### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- développer des coopérations décentralisées et de mise en réseau des territoires en situation de gestion de l'après-mine au vu de l'ambition régionale et de la présente charte. ■

## Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : l'Aire métropolitaine de Lille, l'Association Bassin minier Unesco, le Centre historique minier régional, les chambres consulaires, le CPIE de la chaîne des terrils, Espaces naturels régionaux, la Mission bassin minier, le Musée d'Histoire naturelle de Lille, le Parc naturel régional des Plaines de l'Escaut, le Pass de Frameries (B), le pays pévèlois, les structures associatives.... ■

## Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- participer à l'élaboration du projet pour le bassin minier,
- appuyer la démarche de reconnaissance du bassin minier,
- s'attacher particulièrement à faire évoluer le regard sur le bassin minier dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre avec les partenaires,
- développer dans le cadre de ses réseaux nationaux, européens et internationaux des coopérations liées aux thèmes développés sur le bassin minier et l'après-mine. ■

## Indicateurs de suivi de la mesure

### Indicateurs de réalisation

- Conventions signées avec les partenaires

### Indicateurs de résultat

- Nombre et nature des coopérations décentralisées

2010

2022

## Mesure 11 : Poursuivre la connaissance, l'expérimentation et la recherche

### VOCATION 2 ORIENTATION 4

Transversalité : autres mesures liées : MI, M3, MI2, MI3, MI4, MI5, MI6, M30

#### Interventions

##### > Compléter les inventaires et poursuivre la connaissance du patrimoine naturel :

- cibler certains groupes peu connus localement bien que fortement liés aux enjeux patrimoniaux du territoire (odonates, hyménoptères sabulicoles, chiroptères, fonge ...),
- poursuivre et affiner la cartographie des habitats de certains sites d'intérêt écologique,
- accentuer les efforts d'inventaire pour mieux caractériser et suivre les populations des espèces à enjeux, véritables indicateurs de l'évolution de la biodiversité du territoire.

##### > Partager les données naturalistes au sein du réseau des acteurs de la protection de la nature (notamment le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste) et valoriser cette connaissance auprès de différents publics :

- systématiser les échanges de données naturalistes entre les acteurs de la protection de la nature (PNR, CSENPC, GON, CMNF, CBNB, ...) par la signature de conventions de partenariat,
- favoriser entre ces acteurs l'utilisation de bases de données communes facilitant la gestion, la valorisation et le partage des connaissances.

##### > Cartographier finement les réseaux écologiques pour engager des actions plus fortes en faveur de sa préservation :

- recenser des éléments constituant les réseaux et interpréter leur fonctionnalité permettant l'identification des corridors locaux.

##### > Caractériser les fonctions paysagères des éléments constitutifs de la trame écologique

- définir un volet paysager dans la trame écologique du territoire

##### > Engager ou soutenir des études, recherches ou expérimentations :

- augmenter les connaissances concernant le fonctionnement de la trame écologique (déplacement des espèces, milieux utilisés...),
- participer aux réseaux régionaux ou nationaux sur le thème pour suivre les travaux d'équipes de recherche,
- engager ou soutenir des études sur les filières de valorisation des écosystèmes locaux et de leurs produits, notamment le saule têtard (bois énergie), le roseau (énergie, décoration, construction), les prairies humides (valorisation de races rustiques ou locales, paillage pour le petit élevage ou la décoration, foin pour la filière équestre), les étangs et zones humides vis-à-vis d'une pratique soutenable de la chasse, de la pêche et des activités nautiques...,
- engager ou soutenir des études mesurant l'impact du changement climatique sur les écosystèmes du Parc.
- valoriser les techniques exemplaires de gestion des milieux.

##### > Prendre la mesure de la problématique des espèces invasives :

- recenser et suivre précisément leurs populations en partenariat avec les collectivités gestionnaires,
- mettre en oeuvre des opérations expérimentales de lutte sur des sites pilotes. ■

#### Engagements des signataires

##### L'Etat s'engage à :

- mutualiser et diffuser les données et les informations naturalistes du territoire en lien avec le Syndicat mixte du parc,
- rechercher des cohérences dans l'action à l'échelle transfrontalière avec ses équivalents belges.
- établir une réelle concertation et information avec les collectivités et les acteurs du territoire dans le cadre de la mise en oeuvre des inventaires (zones humides, zones inondables, zones naturelles...) lorsqu'ils auront lieu.
- favoriser le soutien de partenariat entre Syndicat mixte du Parc et les universités pour mener des programmes de recherche en rapport avec l'orientation et en rapport avec la liste des espèces cibles de la charte et les milieux caractéristiques du territoire.

##### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- poursuivre le développement de ses outils d'analyse spatiale, à favoriser les échanges et la mutualisation des données avec signataires, partenaires et le Syndicat mixte du parc,
- soutenir les structures qui réalisent des inventaires, notamment le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN),
- favoriser le soutien d'un partenariat Syndicat mixte de parc et les universités pour mener des programmes de recherche visant à mesurer les effets du réchauffement climatique sur les écosystèmes du territoire (et de la région).

##### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- compléter les inventaires, partager les données naturalistes, engager ou soutenir des études, recherches ou expérimentations, valoriser les techniques exemplaires de gestion des milieux ; le cas échéant engager ou soutenir des études sur les filières de valorisation des écosystèmes locaux et de leurs produits, notamment le saule têtard (bois énergie), le roseau (énergie, décoration, construction), les prairies humides (valorisation de races rustiques ou locales, paillage pour le petit élevage ou la décoration, foin pour la filière équestre), les étangs et zones humides vis-à-vis d'une pratique durable de la chasse, de la pêche et des activités nautiques...
- valoriser les techniques exemplaires de gestion des milieux,
- recenser et suivre sur ses propriétés les populations d'espèces invasives en partenariat avec les collectivités gestionnaires.

##### Les EPCI et les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- développer la collecte et le partage des informations d'observation du territoire, en particulier, mobiliser les données de suivi existantes dans les domaines liés à la trame verte et bleue,
- pratiquer un suivi et une évaluation continue de la mise en oeuvre de la connaissance,
- diffuser aux élus, techniciens et habitants les informations collectées et les analyses.
  - engager ou soutenir des études mesurant l'impact du changement climatique sur les écosystèmes du territoire,
  - mettre en oeuvre et valoriser les techniques exemplaires de gestion des milieux,
  - contribuer au recensement des espèces invasives et au suivi de leurs populations, mettre en oeuvre des opérations expérimentales de lutte sur des sites pilotes avec le Syndicat mixte du parc. ■

#### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : l'Agence de l'Eau Artois Picardie, les centres et instituts de recherche, le CPIE la Chaîne des Terrils, le Conseil scientifique de l'Environnement Nord / Pas-de-Calais (CSENPC), le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), le Conservatoire botanique national de Bailleul (CRP/CBNB), le Conservatoire des sites naturels du Nord - Pas de Calais, la Coordination mammalogique du Nord de la France (CMNF), Espaces naturels régionaux, le Groupe ornithologique et naturalistes du Nord et du Pas-de-Calais (GON), l'Office national des forêts, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, la Région wallonne, les universités... ■

## Mesure 12 : Préserver et restaurer les sites d'intérêt régional, national voire international (cœurs de biodiversité)

### VOCATION 2 ORIENTATION 4

Transversalité : autres mesures liées : M3, M5, M11, M12, M13, M14, M15, M16, M19, M20, M21

#### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- poursuivre la cartographie fine des réseaux écologiques et contribuer au développement des connaissances sur le fonctionnement de la trame écologique,
- animer le réseau local d'observateurs naturalistes (groupe de travail composé d'observateurs naturalistes du territoire et destiné à accompagner des réalisations du Syndicat mixte),
- s'intégrer au RAIN,
- réaliser des inventaires et diagnostics écologiques,
- gérer et enrichir des bases de données dans le cadre de l'aide à la décision,
- continuer l'animation du Centre de ressources du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (Centre de ressources en ligne sur [www.documentation.pnr-scarpe-escaut.fr](http://www.documentation.pnr-scarpe-escaut.fr)), inciter à son enrichissement partagé. ■

#### Interventions

**> Préserver l'intégrité des cœurs de biodiversité les plus sensibles en mobilisant les outils de préservation, réglementaires ou non :**

- maintenir les 13 000 hectares de milieux et sites d'intérêt patrimonial,
- élaborer et mettre en œuvre dans le cadre d'un partenariat multi-acteurs le document d'objectifs (Docob) de la ZPS Vallée de la Scarpe et de l'Escaut, en intégrant la dimension transfrontalière du réseau,
- multiplier par 3 le nombre de Réserves Naturelles Régionales,
- poursuivre la préservation et la protection de 2 000 hectares de sites naturels,
- favoriser la signature de conventions de gestion avec les propriétaires,
- mettre en place une veille foncière sur les sites ne bénéficiant pas encore de dispositifs de protection permettant d'organiser la maîtrise foncière entre les différents acteurs fonciers,
- garder la possibilité d'une acquisition directe par le Syndicat mixte du Parc naturel régional.

**> Pérenniser la gestion patrimoniale et son animation pour les cœurs de biodiversité et les sites à forte vocation environnementale par la mise en œuvre de plans de gestion ou de mesures de gestion favorables à la préservation de la biodiversité :**

- poursuivre l'animation par le Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut et la coopération de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 avec l'Office national des forêts, la Chambre d'Agriculture du Nord et le Centre Régional de la Propriété Forestière. Le Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut poursuit l'animation du réseau Natura 2000 (sites NPC 32, 33, 34 et ZPS) dans la mesure où l'Etat maintient son accompagnement,
- poursuivre l'animation du réseau Natura 2000 par la signature de chartes et contrats Natura 2000 pour les propriétaires (privés comme publics),
- à réaliser le document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale dans une dimension transfrontalière en tenant compte de la ZPS et de la zone RAMSAR wallonnes,
- poursuivre et augmenter l'effort de réalisation, de suivi et d'évaluation des plans de gestion,
- augmenter les moyens consacrés à la gestion des sites,
- donner, en ajout de leur fonction première, une vocation de préservation de la biodiversité aux zones d'expansion des crues et à certains terrains de dépôt et mobiliser les moyens nécessaires à la prise en compte de cette vocation,
- mobiliser les agriculteurs en faveur des mesures agri-environnementales,
- mobiliser les acteurs de la chasse et de la pêche pour une meilleure gestion du patrimoine naturel et une plus grande responsabilisation.

**> Sensibiliser à la vocation économique des milieux naturels, en informant notamment sur la fiscalité environnementale** qui prévoit des déductions fiscales pour les propriétaires et gestionnaires conduisant des travaux de réhabilitation et d'entretien dans les espaces naturels protégés (RNR, zones Natura 2000).

**> Animer et coordonner le réseau des gestionnaires de milieux naturels** sur le territoire du Parc naturel régional pour une meilleure mutualisation des moyens et une plus grande efficacité des actions de protection. ■

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre de nouvelles données acquises
- Nombre d'études réalisées relatives à la trame écologique
- Nombre de partenariats mis en œuvre entre acteurs naturalistes

##### Indicateurs de résultat

- Nombre de filières dont la viabilité économique est démontrée
- Surface occupée par les espèces invasives sur les sites pilotes
- Etat (augmentation, régression, stabilisation) des populations des espèces à enjeux par rapport à l'état initial

## Engagements des signataires

### L'Etat s'engage à :

- favoriser les échanges et la mutualisation des données avec le Syndicat mixte du parc,
- rechercher des cohérences dans l'action à l'échelle transfrontalière avec ses équivalents belges.
- solliciter le Syndicat mixte du Parc naturel régional pour l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000 ou leur révision et leur mise en œuvre,
- reconnaître le Syndicat mixte du Parc comme animateur privilégié du réseau Natura 2000 sur son territoire (ZSC, ZPS),
- reconnaître l'organisation multipartenariale existante autour de la gestion des sites Natura 2000 sous l'illustration du réseau des coopérateurs des sites Natura 2000 "Habitats-Faune-Flore" (Chambre d'agriculture du Nord, Office national des forêts, Centre régional de la propriété forestière, Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut),
- associer le Syndicat mixte du Parc et les collectivités locales à la mise en place de mesures réglementaires de protection (protection de la nature, protection des paysages, protection des patrimoines),
- mobiliser les compétences de l'équipe du PNR et l'associer à toute nouvelle création de protection de sites naturels sur le territoire (réserves biologiques, réserves naturelles, arrêtés de biotope...) ou d'acquisitions foncières dans ce but,
- faire et s'assurer de l'information auprès des opérateurs publics relatifs aux créations de protection ou d'acquisition,

### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- mobiliser sa compétence relative aux Réserves naturelles régionales (RNR) pour prendre toute sa part dans la protection et la restauration des sites et notamment des cœurs de biodiversité spatialisés dans le plan de parc.
- soutenir le remaillage éco-paysager pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et pour favoriser la richesse des milieux.

### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- préserver l'intégrité des cœurs de biodiversité les plus sensibles en mobilisant les outils de préservation, en particulier,
  - contribuer à la préservation et la protection d'espaces et sites naturels en Scarpe-Escaut au titre, notamment, de sa politique Espaces naturels sensibles ;
  - favoriser la signature de conventions de gestion avec les propriétaires ;
  - mettre en place une veille foncière sur les sites ne bénéficiant pas encore de dispositifs de protection permettant d'organiser la maîtrise foncière entre les différents acteurs fonciers ;
  - poursuivre et augmenter l'effort de réalisation, de suivi et d'évaluation des plans de gestion ;
  - mobiliser les agriculteurs en faveur des mesures agri-environnementales ;
  - mobiliser les acteurs de la chasse et de la pêche pour une meilleure gestion du patrimoine naturel et une plus grande responsabilisation ;
  - s'impliquer dans le réseau des gestionnaires de milieux naturels sur le territoire du PNR.

### Les EPCI et/ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- prendre en compte les sites d'intérêt régional, national et international, notamment les cœurs de biodiversité et les sites natura 2000 dans les projets et programmes d'aménagement du territoire.
- développer les partenariats EPCI – Communes – Syndicat mixte de parc dans le cadre de la restauration et la préservation des trames vertes et bleues. ■

Plan de Parc

- Cœur de biodiversité du réseau humide et aquatique
- Cœur de biodiversité du réseau forestier
- Cœur de biodiversité d'origine industrielle ou minière

## Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : l'Agence de l'eau Artois-Picardie, les associations, le BRGM, la Chambre d'agriculture du Nord, le Centre régional de la propriété forestière Nord Pas de Calais (CRPF), le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas de Calais, le CPIE la Chaîne des Terrils, le CSENPC, le CSRPN, Espaces naturels régionaux, l'Office national des forêts (ONF), le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, la Région wallonne, le SMAHVSBE, les syndicats hydrauliques, Voies navigables de France... ■

## Rôle du Syndicat Mixte

Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- réaliser, mettre en œuvre et évaluer des plans de gestion sur les cœurs de biodiversité,
- expérimenter des techniques de gestion et de réhabilitation de milieux naturels,
- apporter ses compétences et moyens techniques dans les opérations de gestion et de réhabilitation menées par les partenaires,
- utiliser les outils contractuels et réglementaires existants et assurer une veille du territoire,
- sensibiliser les propriétaires et gestionnaires sur les cœurs de biodiversité,
- susceptible à titre occasionnel ou exceptionnel, acquérir, sans se substituer aux opérateurs fonciers principaux et en accord avec eux, des terrains. Le contexte de pression foncière existant sur le territoire explique cette démarche possible de la collectivité Syndicat mixte du Parc. ■

### Indicateurs de suivi de la mesure

#### Indicateurs de réalisation

- Surface protégée, couverte par un plan de gestion ou toute autre mesure contractuelle permettant l'amélioration de la biodiversité, gérée ou réhabilitée
- Nombre et nature des actions de sensibilisation à la vocation économique des milieux naturels (fiscalité)
- Nombre de sites classés en Réserve Naturelle Régionale

#### Indicateurs de résultat

- État de conservation des populations d'espèces à enjeux (diversité et effectifs) et des habitats des cœurs de biodiversité

2010

2022

## Mesure 13 : Préserver et restaurer le réseau des milieux aquatiques et humides

### VOCATION 2 ORIENTATION 4

Transversalité : autres mesures liées : M3, M11, M12, M14, M15, M16, M17, M19, M20, M21

#### Interventions

##### > Améliorer la gestion saisonnière ou spatiale des niveaux d'eau en l'étendant à l'ensemble des ouvrages hydrauliques selon leur possibilité technique :

- étendre et généraliser la gestion hautes eaux/basses eaux expérimentée durant la charte précédente sur base des connaissances du fonctionnement local de la nappe alluviale par l'extension des collaborations avec les gestionnaires d'ouvrages se basant sur une gestion automatisée et centralisée du dispositif,
- étendre la gestion par casiers hydrauliques sur les principaux secteurs à enjeux (tourbière, marais, forêt alluviale...) en la ciblant aux zones à fonctionnement "autonome" mises en évidence par l'étude du fonctionnement de la nappe superficielle, sous réserve d'un examen fin et systématique des possibilités de circulation piscicole,
- étudier les possibilités de modification des consignes de fonctionnement des stations de relevage des eaux pour, tout en conservant leur rôle de protection des zones habitées, mieux prendre en compte leur impact sur la qualité des milieux naturels et favoriser la préservation de certaines zones à enjeux.

##### > Adopter une gestion douce et planifiée du réseau hydrographique et des ripisylves pour mieux préserver les habitats et restaurer la qualité biologique des milieux aquatiques :

- généraliser la mise en œuvre à l'échelle des bassins versants des plans de gestion en matière d'entretien des berges et de la ripisylve et des opérations de faucardement et de curage nécessaires pour l'entretien du lit,
- augmenter dans le cadre des opérations de renaturation, l'utilisation des techniques douces déjà expérimentées sur le territoire, telles que les opérations de génie végétal mises en œuvre pour éviter l'érosion des berges, la création de "risbermes noyées" ou de pentes douces. Les opérations sur les cours d'eau entraînant l'utilisation de placages béton en dehors des zones déjà urbanisées seront proscrites,
- maintenir les connexions entre cours d'eau et zones humides alluviales par la limitation de l'endiguement des cours d'eau (digues, bourrelets de curage...), la préservation des fossés, la réhabilitation de certains bras morts de l'Escaut.

##### > Restaurer les potentialités piscicoles des cours d'eau en améliorant la qualité de l'eau et les conditions d'habitat des rivières et cours d'eau pour aider les poissons à accomplir leur cycle biologique :

- supprimer les obstacles à la libre circulation, si possible, sinon aménager pour permettre la libre circulation,
- aménager des zones de fraie (restauration d'habitats et de connexions fonctionnelles avec les milieux adjacents, gestion du niveau minimum d'eau requis en période d'étiage).

##### > Privilégier avec les agriculteurs la gestion contractuelle et la valorisation économique des prairies humides, notamment par l'élevage :

- sensibiliser à la mise en œuvre de certaines bonnes pratiques (réduction des intrants, bonne gestion des fossés et de la végétation associée, réduction du surpâturage, adaptation du cheptel...),
- inciter à la conversion des terres arables en prairies, notamment sur les bords de cours d'eau et les zones de cultures incluses dans les espaces à enjeux prioritaires et les cœurs de biodiversité,
- mobiliser sur les espaces à enjeux pour l'eau et les cœurs de biodiversité du réseau des milieux humides les moyens financiers disponibles en faveur de la préservation des prairies et de leur rôle dans la gestion de l'eau,
- assurer la mise en place de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en zones humides,
- initier des recherches/expérimentations permettant d'améliorer les techniques de valorisation des prairies humides et de gestion de l'herbe. La gestion expérimentale des prairies marécageuses par pâturage extensif de races animales rustiques sera renforcée,
- sensibiliser les agriculteurs au maintien et à la restauration des mares prairiales pour l'abreuvement du bétail de façon à renouer avec d'anciennes pratiques pastorales favorisant la conservation des habitats de grand intérêt biologique.

##### > Restaurer voire recréer les roselières et mégaphorbiaies par la mise en œuvre d'une gestion adaptée sur les sites présentant les conditions favorables :

- poursuivre la gestion conservatoire conduite sur les sites de la tourbière de Vred et de la tourbière de Marchiennes,
- favoriser le développement de roselières via les opérations de gestion et de réhabilitation des cœurs de biodiversité,
- étendre les possibilités de contractualisation ou apports de conseils aux propriétaires ou gestionnaires de roselières non soumises à un dispositif existant de protection et/ou de gestion,
- augmenter la mise en œuvre de techniques de gestion des berges des cours d'eau et étangs, des fossés, favorisant la recolonisation du milieu par le roseau (aménagement de pentes douces, préservation de la végétation rivulaire...) et contribuant à préserver leur rôle de corridor écologique.

> renforcer la gestion conservatoire des tourbières et habitats para-tourbeux pour préserver le caractère exceptionnel de la fonge, la faune et la flore qui y sont liées... Dans les zones à tendance tourbeuse, les potentialités de restauration devront être évaluées. Une gestion adaptée au retour d'habitats et d'espèces communautaires (bruyère quaternée, rossolis...) sur ces secteurs sera alors engagée.

> participer et agir à la mise en place d'un plan d'actions et de gestion des zones humides du territoire, en déclinaison des plans d'actions nationaux voire européens. Il s'agit également de décliner les objectifs opérationnels du Schéma d'aménagement et de gestion d'eau Scarpe-aval et d'anticiper le SAGE Escaut. ■

#### Engagements des signataires

##### L'Etat s'engage à :

- veiller à la cohérence transfrontalière des réseaux naturels et hydrauliques en transfrontalier avec ses correspondants belges,
- veiller au maintien des stations de relevage des eaux de surface compensant les effets des affaissements miniers.

##### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- soutenir les projets agro-environnementaux (aides directes aux porteurs projets agricoles pour une gestion environnementale contractuelle du milieu agricole).
- soutenir le remaillage éco-paysager pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et pour favoriser la richesse des milieux.

##### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- poursuivre et contribuer à la gestion douce et planifiée du réseau hydrographique et des ripisylves (financement sur critères de qualité) et maintenir les connexions entre cours d'eau et zones humides alluviales
- contribuer à la restauration des potentialités piscicoles des cours d'eau
- privilégier avec les agriculteurs la gestion contractuelle et la valorisation économique des prairies humides, notamment par l'élevage
- restaurer voire recréer les roselières et mégaphorbiaies
- renforcer la gestion conservatoire des tourbières et habitats para-tourbeux (en particulier sur le site de Marchiennes en ENS)
- participer et agir pour la mise en place d'un plan d'actions et de gestion des zones humides du territoire

##### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- préserver et restaurer le réseau des milieux aquatiques et humides,
- contribuer à améliorer la gestion saisonnière ou spatiale des niveaux d'eau en l'étendant à l'ensemble de leurs ouvrages hydrauliques et selon leur possibilité technique ;
- adopter une gestion douce et planifiée du réseau hydrographique et des ripisylves ;
- participer et agir pour la mise en place d'un plan d'actions et de gestion des zones humides du territoire
- développer les partenariats EPCI – Communes – Syndicat mixte de Parc dans le cadre de la restauration et la préservation des trames vertes et bleues. ■

## Mesure 14 : Préserver et restaurer le réseau des milieux forestiers

### VOCATION 2 ORIENTATION 4

Transversalité : autres mesures liées : M3, M5, M11, M12, M13, M16, M23, M27, M28, M29, M30

#### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : l'Agence de l'eau Artois-Picardie, le BRGM, le Centre régional de la propriété forestière Nord Pas de Calais Picardie (CRPF), la Chambre d'agriculture du Nord, le Conseil scientifique de l'Environnement Nord / Pas-de-Calais (CSENPC), le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), le Conservatoire botanique national de Bailleul (CRP/CBNB), le Conservatoire des sites naturels du Nord - Pas de Calais, Espaces naturels régionaux, la Fédération de pêche, l'Office national des forêts (ONF), l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), le Parc naturel des plaines de l'Escaut, la Province du Hainaut, la Région wallonne, le SMAHVSBE, les syndicats hydrauliques, Voies navigables de France... ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- apporter son appui technique dans la mise en œuvre de la gestion saisonnière des ouvrages hydrauliques,
- apporter son appui technique dans la réalisation de plans de gestion et le développement d'une gestion douce des cours d'eau,
- assurer le montage d'opérations de réhabilitation de frayères,
- mettre en œuvre des opérations de sensibilisation et de contractualisation, notamment vis-à-vis des agriculteurs,
- inciter à la mise en place des mesures de détaxation valables sur les Zones humides;
- assurer la gestion conservatoire de sites humides,
- élaborer et mettre en œuvre des projets de réhabilitation de tourbières et de roselières. ■

Plan de  
Parc

- Réseau humide et aquatique
- Principaux obstacles à la circulation piscicole
- Voies navigables et canaux
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Plans d'eau principaux

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre d'ouvrages hydrauliques où une gestion saisonnière est appliquée et/ou équipés de passe à poisson
- Surface de frayères réhabilitées
- Nombre et nature des actions de sensibilisation à la préservation
- Surface en prairie humide, surface et nombre de mares contractualisées, linéaire de cours d'eau couverts par un plan de gestion

##### Indicateurs de résultat

- Surface en culture (à proximité des cours d'eau) convertie en prairie
- Linéaire de cours d'eau entretenus (plan de gestion mis en œuvre)
- État de conservation des populations d'espèces à enjeux (diversité et effectifs) et des habitats des cœurs de biodiversité

#### Interventions

Les interventions seront notamment réalisées à travers la poursuite des partenariats (conventions de collaboration) établis entre le SMPNRSE, l'ONF et le CRPF.

##### > Faciliter la prise de conscience de la biodiversité forestière et faire évoluer les pratiques sylvicoles pour favoriser la préservation des écosystèmes forestiers :

- améliorer la connaissance des habitats forestiers préalablement à la réalisation des plans d'aménagement,
- favoriser l'extension de la mise en œuvre des documents de planification de la gestion forestière en forêt privée (CBPS, PSG),
- susciter une amélioration des plans d'aménagement forestiers en forêt publique pour la prise en compte du caractère transfrontalier des massifs,
- favoriser la mise en œuvre de mesures améliorant la biodiversité (plantation d'essences locales adaptées à la station, certification forestière, maintien sur pied de très vieux arbres, préservation d'îlots de sénescence, préservation/restauration des habitats fragiles et/ou de grande richesse comme les mares forestières, les affleurements sableux, les dépressions humides, adaptation de la densité de gibier aux capacités d'accueil du milieu...),
- gérer les lisières comme une véritable structure de transition du milieu forestier vers une autre zone.

##### > Évaluer et poursuivre les expérimentations et la diffusion des techniques alternatives de gestion sylvicole :

- appliquer en forêt humide une gestion des niveaux d'eau favorable aux milieux naturels,
- multiplier les opérations de diversification de boisements valorisant les essences locales,
- promouvoir le débusquage/débardage par traction animale,
- mettre en œuvre des opérations de sensibilisation (visites-conseils, diffusion d'ouvrages de vulgarisation...).

##### > Renforcer la gestion concertée et la maîtrise de la fréquentation des espaces boisés (accueil du public, chasse...) :

- poursuivre l'animation des contrats de forêt, en y intégrant la dimension transfrontalière,
- assurer une meilleure maîtrise de la surfréquentation, notamment grâce à une plus grande connaissance des flux du public (des points de vue quantitatif et qualitatif), une canalisation plus poussée (renforcement des structures d'accueil en périphérie du périmètre forestier) et une plus grande sensibilisation des différents publics aux fonctions de la forêt, à la richesse de certains écosystèmes intra-forestiers...
- favoriser les conventions d'ouverture des forêts privées au public.

##### > Limiter les boisements monospécifiques, notamment de peupliers, développés aux dépens des milieux humides, et favoriser leur biodiversité :

- améliorer la gestion qualitative des peupleraies existantes (maintien de strates herbacées, arbustives et de sous-étages diversifiés, élagage, diversification des cultivars, labellisation),
- promouvoir la valorisation d'autres essences locales feuillues.

##### > Favoriser les opérations de reconnexion du réseau forestier pour assurer un continuum boisé :

- assurer la restauration de ripisylves structurées,
- créer de nouveaux îlots ou bandes boisées (valorisant les aides existantes, les boisements compensatoires) implantés pour renforcer la fonctionnalité de la trame écologique en s'appuyant sur la cartographie fine du réseau existant, ou ciblés sur les périmètres de protection des aires d'alimentation de captage. ■

## Engagements des signataires

### L'Etat s'engage à :

- veiller à la cohérence transfrontalière des réseaux forestiers en transfrontalier avec ses correspondants belges,

### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- poursuivre le développement de ses outils d'analyse spatiale, favoriser les échanges et la mutualisation des données avec signataires, partenaires et le Syndicat mixte du Parc.
- soutenir le remaillage éco-paysager pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et pour favoriser la richesse des milieux.

### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

Par les contrats de forêt et sa gestion des espaces boisés en ENS,

- poursuivre le renforcement de la biodiversité forestière et l'amélioration des pratiques sylvicoles pour favoriser la préservation des écosystèmes forestiers et leur naturalité.
  - renforcer la prise en compte du caractère transfrontalier des massifs forestiers domaniaux dans les plans d'aménagement forestiers
  - poursuivre la mise en œuvre de mesures améliorant la biodiversité et le vieillissement des boisements,
  - gérer les lisières comme une véritable structure de transition du milieu forestier vers une autre zone
- évaluer et poursuivre les expérimentations et la diffusion des techniques alternatives de gestion sylvicole (promouvoir le débardage par traction animale, par câble...)
- renforcer la gestion concertée et la maîtrise de la fréquentation des espaces boisés (accueil du public, chasse...), élément fort des contrats de forêt
- poursuivre la limitation des boisements monospécifiques, notamment de peupliers et favoriser leur biodiversité
- favoriser les opérations de reconnexion du réseau forestier pour assurer un continuum boisé

### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- favoriser les opérations de reconnexion du réseau forestier pour assurer des continuum boisés ou arborés,
- développer les partenariats EPCI – Communes – Syndicat mixte de Parc dans le cadre de la restauration et la préservation des trames vertes et bleues. ■

## Partenaires de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : l'Agence de l'Eau Artois Picardie, les Centres et instituts de recherche, le Conseil scientifique de l'Environnement Nord / Pas-de-Calais (CSENPC), le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), le Conservatoire botanique national de Bailleul (CRP/CBNB), le Conservatoire des sites naturels du Nord - Pas de Calais, la Coopérative forestière du Nord (COFNOR), la Coordination mammalogique du Nord de la France (CMNF), le CPIE la Chaîne des Terrils, le Groupe ornithologique et naturalistes du Nord et du Pas-de-Calais (GON), l'Office national des forêts, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, la Région wallonne, les Syndicats de propriétaires, les universités, ... ■

Plan de Parc { Réseau forestier  
Principaux obstacles au sein des coeurs de biodiversité  
Accueil du public / Pédagogie

## Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- poursuivre les collaborations (par convention) avec les acteurs de la gestion forestière,
- évaluer et poursuivre les expérimentations de gestion sylvicole,
- participer aux contrats de forêt,
- sensibiliser les propriétaires et gestionnaires privés. ■

### Indicateurs de suivi de la mesure

#### Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions expérimentales menées
- Nombre d'aménagements à vocation d'accueil du public réalisés
- Linéaire de corridors boisés créés
- Nombre de documents de planification forestière mis en œuvre

#### Indicateurs de résultat

- Surface des boisements monospécifiques
- État de conservation des populations d'espèces à enjeux (diversité et effectifs) et des habitats des coeurs de biodiversité

2010

2022

## Mesure 15 : Sauvegarder et restaurer le réseau des milieux agraires

VOCATION 2  
ORIENTATION 4

Transversalité : autres mesures liées : M3, M5, M11, M12, M13, M19, M23, M24, M30, M31, M34, M35, M44

### Interventions

> **Préserver et valoriser le patrimoine arboré** (haies, ripisylve, alignements d'arbres et saules têtards, vergers, arbres remarquables...) :

- améliorer les savoir-faire, en particulier en matière de taille, poursuivre et renforcer les opérations de démonstration,
- renforcer les actions de préservation/restauration de haies, d'alignements d'arbres et bosquets, de saules têtards, de vergers de hautes tiges des particuliers et collectivités,
- poursuivre l'animation locale de l'opération "Plantons le décor",
- créer de nouvelles haies et alignements d'arbres (valorisant les aides existantes) implantés pour renforcer la fonctionnalité de la trame écologique en s'appuyant sur la cartographie fine du réseau existant.

> **Enrayer la baisse des effectifs de la faune peuplant les bâtiments ruraux et ouvrages d'art** (combles et clochers, glacières, ponts...) :

- évaluer et poursuivre les actions engagées (suivi des nichoirs à effraie dans les exploitations agricoles, aménagement de blockhaus pour les chauves-souris, suivi des populations d'hirondelles...),
- inventorier les autres potentialités d'accueil du territoire,
- sensibiliser les propriétaires de bâtiments aux techniques de restauration favorables, en lien avec les opérations de préservation du patrimoine bâti.
- sensibiliser les propriétaires de bâtiments aux capacités d'accueil d'autres groupes faunistiques (invertébrés, petits carnivores...).

> **Favoriser la mise en œuvre d'une gestion différenciée permettant le développement de la biodiversité des espaces cultivés :**

- améliorer les connaissances de la biodiversité de ce réseau (inventaires faune/flore spécifiques),
- sensibiliser le monde agricole au maintien de ce patrimoine spécifique et à sa valeur économique,
- expérimenter des actions de préservation et de restauration de la flore messicole (limitation des pesticides, bandes refuges...) et de la faune liée aux espaces agricoles ouverts (bandes enherbées, surfaces sans semis, fascines de saules...).

> **Améliorer le potentiel écologique des milieux naturels ordinaires** (jardins d'habitation, bords de routes, espaces verts...) :

- sensibiliser les habitants et gestionnaires de voiries et d'espaces verts aux techniques alternatives favorisant la biodiversité (fauche tardive, limitation des herbicides, recours aux plantes pérennes...),
- conseiller et soutenir la création de jardins naturels. ■

### Engagements des signataires

**L'Etat s'engage à :**

- veiller à la cohérence transfrontalière des réseaux agraires en transfrontalier avec ses correspondants belges,
- renforcer les actions et les programmes de développement de la biodiversité dans les espaces agraires,
- soutenir les actions et les sensibilisations des acteurs ruraux aux enjeux de la biodiversité,
- soutenir les filières économiques qui participent au maintien et à la valorisation de l'herbe (prairies).

**La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- poursuivre le développement de ses outils d'analyse spatiale, favoriser les échanges et la mutualisation des données avec signataires, partenaires et le Syndicat mixte du Parc,
- promouvoir une gestion environnementale contractuelle du milieu agricole et une démarche qualité produit,
- financer les structures de développement agricoles qui accompagnent les porteurs de projet,
- moderniser les exploitations agricoles et soutenir les projets agro-environnementaux,
- soutenir le remaillage éco-paysager pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et pour favoriser la richesse des milieux.

**Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- préserver et valoriser le patrimoine arboré (politique d'aides départementales déjà existantes en faveur des haies bocagères, des arbres têtards alignés ou isolés, des fruitiers « hautes tiges » de variété ancienne...),
- favoriser la mise en œuvre d'une gestion différenciée permettant le développement de la biodiversité des espaces anthropiques (gestion différenciée des bords de route, ENS, routes durables, entretien des sentiers de randonnées...),
- améliorer le potentiel écologique des milieux naturels ordinaires (jardins d'habitation, bords de routes départementales, espaces verts...), en particulier conseiller et soutenir la création de jardins naturels (sur la base des critères d'éligibilité de sa politique en faveur des jardins familiaux et des espaces partagés).

**Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**

- développer la collecte et le partage des informations d'observation du territoire, en particulier, mobiliser les données de suivi existantes dans les domaines de l'habitat et de la construction (démographie), les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre,
- pratiquer un suivi et une évaluation continue de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, en particulier, pratiquer les analyses (communes à l'ensemble des signataires) aux échelles pertinentes et partager annuellement les résultats de ces travaux,
- diffuser aux élus, techniciens et habitants les informations collectées et les analyses. ■

### Partenaires de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : les Associations compétentes dans le domaine, le Centre régional de ressources génétiques, la Chambre d'agriculture du Nord, Région Nord - Pas de Calais, Communes, CSENPC, CSRPN, Département du Nord, ENRx, EPCI, État, GABNOR, Parc naturel des Plaines de l'Escaut, Paysage-Environnement, Région wallonne, Société française d'arboriculture. ■

### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- mettre en œuvre des programmes de sensibilisation ou formation aux techniques de préservation du patrimoine arboré et d'application de la gestion différenciée,
- assurer l'animation locale de l'opération "Plantons le décor",
- participer à la mise en œuvre d'actions de plantations d'éléments du patrimoine arboré,
- mettre en œuvre des opérations relatives à la préservation de la faune des bâtiments. ■

Indicateurs de suivi de la mesure

**Indicateurs de réalisation**

- Kilométrage de voiries et superficie d'espaces verts gérés de manière différenciée et écologique sur le territoire (en % du total à la charge des gestionnaires)
- Nombre d'actions expérimentales menées

**Indicateurs de résultat**

- Nombre d'éléments ou linéaires du patrimoine arboré restaurés ou plantés (vergers, saules, alignements...)
- État de conservation des populations d'espèces à enjeux (diversité et effectifs) et des habitats des cœurs de biodiversité

2010

2022

## Mesure 16 : Sauvegarder et restaurer un réseau de sites en voie de recolonisation

VOCATION 2  
ORIENTATION 4

Transversalité : autres mesures liées : M5, M10, M11, M12

### Interventions

- > **Améliorer et capitaliser la connaissance** de leur diversité biologique pour mieux prendre en compte leurs potentialités.
- > **Accompagner les propriétaires ou gestionnaires de ces milieux** dont la gestion nécessite une technicité peu courante.
- > **Assurer une veille et un suivi des exploitations** en cours permettant de favoriser leur réaménagement écologique tout au long et en fin d'exploitation,
- > **Coordonner la gestion de ces milieux et espaces relais à l'échelle transfrontalière** de façon à créer un réseau de sites et de milieux. ■

### Engagements des signataires

#### L'Etat s'engage à :

- veiller à la cohérence transfrontalière des réseaux des milieux en voie de recolonisation en transfrontalier avec ses correspondants belges,
- soutenir l'intégration des enjeux de biodiversité, des trames verte et bleue dans la réhabilitation des carrières et des anciens sites industriels ou miniers.

#### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- soutenir et contribuer à la mesure au titre de la mise en œuvre du schéma régional Trame verte et bleue.
- soutenir le remaillage éco-paysager pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et pour favoriser la richesse des milieux.

#### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- améliorer et capitaliser la connaissance
- accompagner les propriétaires ou gestionnaires de ces milieux dont la gestion nécessite une technicité peu courante.

#### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- sauvegarder et restaurer un réseau de sites en voie de recolonisation (friches, carrières...) ■

### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : les carriers et exploitants, les centres et instituts de recherche, CPIE, la Chaîne des Terrils, CSENPC, CSRPN, Département du Nord, EPCI, État, Faculté polytechnique de Mons, la Mission Bassin Minier, l'Office National des Forêts, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, la Région wallonne, les représentants des carriers, les universités. ■

### Rôle du Syndicat Mixte

Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- apporter son aide aux gestionnaires de sites,
- participer à l'amélioration des connaissances sur ces espaces et les espèces qui y sont liées,
- assurer l'animation transfrontalière des actions. ■

Plan de Parc { □ Coeur de biodiversité d'origine industrielle ou minière

### Indicateurs de suivi de la mesure

#### Indicateurs de réalisation

- Nombre de partenariats mis en œuvre
- Nombre d'études menées (inventaires)

#### Indicateurs de résultat

- État de conservation des populations d'espèces à enjeux (diversité et effectifs) et des habitats des cœurs de biodiversité

2010

2022

## Mesure 17 : Améliorer la connaissance des masses d'eau du territoire

### VOCATION 2 ORIENTATION 5

Transversalité : autres mesures liées : M4, M18, M19, M20, M21

#### Interventions

##### > Améliorer la connaissance du réseau hydrographique :

- affiner la cartographie des cours d'eau et fossés sur l'ensemble du territoire, en intégrant la mise à jour et la précision des espaces à enjeux pour l'eau,
- élaborer, à l'échelle des sous-bassins versants, des plans de gestion du lit et des berges des cours d'eau recensés en s'appuyant sur les premiers plans de gestion élaborés lors de la précédente charte,
- harmoniser et centraliser la télésurveillance des ouvrages hydrauliques.

##### > Améliorer le suivi local de la qualité de l'eau en définissant un protocole adapté, sur 25 stations représentatives des principaux cours d'eau, définies sur la base du suivi 1999-2006 et des données de l'Agence de l'eau Artois-Picardie :

- réaliser un suivi mensuel ou trimestriel de la qualité physico-chimique complémentaire au réseau de bassin,
- réaliser un suivi annuel de la qualité biologique (indice diatomées) complémentaire au réseau de bassin.

##### > Mieux comprendre le fonctionnement complexe du système hydrologique et hydrogéologique :

- étendre l'étude des formations géologiques à la rive droite de l'Escaut et développer la base de données sur l'ensemble du territoire en lien avec le suivi des masses d'eau souterraines (recharge, prélèvements) :
  - analyser les sondages géologiques disponibles et les interpréter (calcaire carbonifère, craie, formations tertiaires, alluvions),
  - améliorer le suivi piézométrique de la nappe alluviale de la Scarpe et l'étendre à l'Escaut en lien avec les puits et piézomètres existants et en faisant participer les habitants.

##### > Mieux connaître et suivre le phénomène des inondations :

- développer une culture du risque,
- établir les Plans de prévention des risques d'inondations permettant d'identifier les zones d'aléas dans les documents d'urbanisme, en lien avec les engagements de la vocation 1 et l'orientation 2 de la vocation 2, sur la base :
  - des atlas des zones inondables de la Scarpe aval (en cours de réalisation) et de l'Aunelle, la Rhonelle et l'Hogneau,
  - des cartes établies par la Région wallonne,
  - des précisions apportées par les zones protégées par les stations de relevage des eaux.
- poursuivre, harmoniser et diffuser la collecte de la mémoire des inondations (presse, photos, enquêtes...). ■

#### Engagements des signataires

##### L'Etat s'engage à :

- participer à la cartographie fine des cours d'eau et fossés sur l'ensemble du territoire, intégrant la mise à jour et la précision des espaces à enjeux pour l'eau,
- conforter l'intérêt de la centralisation et l'harmonisation de la télésurveillance des ouvrages hydrauliques notamment entre les syndicats hydrauliques, communes, EPCI et le syndicat mixte du PNR
- assurer le suivi local de la qualité de l'eau (stations qualité),
- conforter en lien avec les universités françaises et belges et le BRGM, l'étude des formations géologiques sur l'ensemble du bassin de l'Escaut du Parc naturel transfrontalier du Hainaut en lien avec ses équivalents belges,
- conforter et permettre le développement d'un système d'information géographique territorial géré par le syndicat mixte dans le cadre de l'évaluation de la charte sur l'ensemble du territoire en lien avec le suivi des masses d'eau souterraines (recharge, prélèvements),
- établir de manière prioritaire les Plans de prévention permettant d'identifier clairement les zones d'aléas dans les documents d'urbanisme,
- rechercher des cohérences dans l'action à l'échelle transfrontalière avec ses équivalents belges.

##### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- poursuivre le développement de ses outils d'analyse spatiale, à favoriser les échanges et la mutualisation des données avec signataires, partenaires et le Syndicat mixte du Parc.

##### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- améliorer la connaissance du réseau hydrographique- mieux comprendre le fonctionnement complexe du système hydrologique et hydrogéologique

##### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- contribuer à l'amélioration de la connaissance des masses d'eau du territoire ;
- contribuer à la télésurveillance des ouvrages hydrauliques ;
- mieux connaître et suivre le phénomène des inondations ;
- développer une culture du risque ;
- établir les Plans de prévention des risques d'inondations ■

#### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : le SMAHVSBE, le SIADO, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, la Région wallonne, la Société wallonne des eaux, le Conseil scientifique de l'environnement transfrontalier, VNF, le BRGM, les EPCI, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, le Province de Hainaut et Association des communes du bassin minier, les universités, les centres et instituts de recherche. ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

##### Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- inciter et coordonner la cartographie des cours d'eau et la réalisation des plans de gestion cours d'eau,
- impulser et accompagner l'harmonisation de la gestion des ouvrages hydrauliques,
- piloter des suivis locaux,
- piloter des études géologiques et hydrogéologiques
- accompagner et participer à l'amélioration de la prise en compte des risques d'inondations. ■

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre de communes à risque couvertes par un PPRi approuvé
- Nombre de gestionnaires d'ouvrages hydrauliques conventionnés entre eux
- Nombre et pertinence des piézomètres installés et suivis

##### Indicateurs de résultat

- Nombre et pertinence des paramètres de mesure et des stations locales de mesures de qualité des eaux
- Nombre d'ouvrages télésurveillés
- Linéaire de cours d'eau dont la cartographie a été affinée
- Surface du territoire couvert par la base géologique

2010

2022

## Mesure 18 : Préserver la ressource en eau souterraine

### VOCATION 2 ORIENTATION 5

Transversalité : autres mesures liées : M3, M4, M34, M34, M35, M44

#### Interventions

##### > Protéger les aires d'alimentation de captage et organiser la solidarité avec les territoires :

- intégrer la connaissance géologique du territoire pour identifier les zones à priorité forte à très forte pour la nappe de la craie et du calcaire carbonifère et identifier les aires d'alimentation des principaux captages du territoire
- identifier, recenser et hiérarchiser les pressions (par exemple à travers les diagnostics multipressions),
- définir les plans d'actions de préservation en lien avec les distributeurs et les collectivités bénéficiaires avec la mise en place de contrats de ressource en eau potable. S'appuyer sur l'opération pilote en cours dans le cadre du SAGE Scarpe aval (contrat de ressource).

##### > Optimiser les modes de consommation d'eau :

- prévenir les situations de crise hydrique et les accompagner lorsqu'elles ne peuvent être évitées,
- optimiser le fonctionnement des stations de pompage et des circuits de distribution pour éviter les prélèvements excessifs de la nappe,
- diagnostiquer les modes de consommation d'eau des collectivités en lien avec les dispositions des Plans Climat et étendre la sensibilisation et l'opération auprès des agriculteurs, des industriels et des particuliers (en lien avec les engagements de la vocation 4),
- organiser un protocole local d'application et de mise en oeuvre de l'arrêté sécheresse lorsqu'il est pris et développer une cohérence transfrontalière de ce dispositif. ■

#### Engagements des signataires

##### L'Etat s'engage à :

- participer activement au diagnostic des modes de consommation d'eau des collectivités en lien avec les dispositions des Plans Climat,
- développer et étendre la sensibilisation auprès des agriculteurs, des industriels et des particuliers
- rechercher des cohérences dans l'action à l'échelle transfrontalière avec ses équivalents belges.

##### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- contribuer à la protection des aires d'alimentation de captage d'eau,

##### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- diagnostiquer leurs modes de consommation d'eau en lien avec les dispositions des Plans Climat et étendre la sensibilisation et l'opération auprès des agriculteurs, des industriels et des particuliers. ■

#### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : l'ADEME, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, Eau et Force, LMCU (Eurométropole et Aire métropolitaine de Lille), le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, la Région wallonne, le SIADO, SIAN-SIDEN, les autres syndicats d'alimentation et de distribution d'eau potable, la Société wallonne des eaux. ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- initier, accompagner et coordonner la mise en œuvre de diagnostics multipressions et de contrats de ressource en eau potable,
- coordonner localement les actions de prévention et de gestion des sécheresses. ■

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre de signataires de contrats de ressource en eau potable

##### Indicateurs de résultat

- Qualité des eaux souterraines
- Volumes d'eau prélevés dans les nappes souterraines

2010

2022

## Mesure 19 : Améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface

### VOCATION 2 ORIENTATION 5

Transversalité : autres mesures liées : M17, M24, M34, M35

#### Interventions

Remarque préalable : assurer prioritairement la convergence des outils visant à améliorer la qualité de l'eau dans les zones de priorité forte à très forte (cf. SAGE Scarpe Aval) de la nappe de la craie.

> **Améliorer la performance des systèmes d'assainissement** collectifs et autonomes, de la collecte des eaux usées jusqu'aux rejets en milieu naturel :

- étendre les réseaux d'assainissement et achever le raccordement au réseau collectif dans le respect des objectifs fixés au plan national,
- réhabiliter les stations d'épuration présentant des dysfonctionnements et assurer l'étanchéité des réseaux existants,
- améliorer la gestion des boues d'assainissement,
- mettre aux normes l'assainissement non collectif en le contrôlant régulièrement,
- gérer de façon séparée les eaux pluviales.

> **Réduire l'usage des pesticides :**

- poursuivre et renforcer les actions avec la profession agricole : alternatives au désherbage chimique, mesures agri-environnementales, agriculture raisonnée, agriculture biologique,
- former les gestionnaires des voies de communication et espaces publics : collectivités et organismes privés,
- à travers un document contractuel fixant les engagements de chacun, formaliser (charte de désherbage FREDON – GRAPPE, Route durable du CG59...), des démarches locales de réduction des apports de pesticides menées par les collectivités, les gestionnaires de voiries et de voies d'eau, en s'inspirant des outils existants,
- sensibiliser et conseiller les particuliers sur une utilisation raisonnée des pesticides et engrais chimiques.

> **Gérer les pollutions ponctuelles et chroniques :**

- organiser la surveillance du territoire : repérer les pollutions (rejets, dépôts sauvages, prolifération de cyanobactéries...), et les constater en cas de sollicitations locales,
- rechercher et mettre en oeuvre les solutions appropriées en cas de pollutions accidentelles d'origine agricole, industrielle ou domestique (mobiliser les acteurs concernés : collectivité, "pollueurs", éventuellement "police", pompiers si nécessaires),
- réhabiliter les principaux sites de dépôts sauvages risquant de contaminer les eaux de surface ou souterraines,
- définir et mettre en oeuvre un protocole de gestion des pollutions accidentelles transfrontalières.

> **Poursuivre la lutte contre les pollutions industrielles présentes et passées :**

- mettre à jour les bases de données BASIAS et BASOL et hiérarchiser les sites et sols pollués afin de planifier les priorités de dépollution,
- organiser la gestion des sédiments de curage, notamment en veillant à ne pas épandre d'effluents toxiques sur les zones humides et la zone vulnérable de la nappe de la craie (en apportant une attention particulière au curage du Canal de Condé-Pommeroeul en cours et au curage éventuel de la Scarpe canalisée),
- expérimenter les possibilités de recyclage des sédiments de curage et engager des réflexions sur la réexploitation des zones de dépôts de sédiments de curage. ■

#### Engagements des signataires

**L'Etat s'engage à :**

- avec l'Agence de l'Eau dans les programmes et les dispositions, limiter les apports en pesticides sur les espaces du territoire PNR,
- avec l'Agence de l'Eau à soutenir et promouvoir les alternatives au désherbage chimique, les mesures agri-environnementales, l'agriculture biologique avec la profession agricole,
- avec l'Agence de l'Eau à soutenir et promouvoir dans les gestions des espaces auprès des collectivités, institutions publiques, services publics, les démarches de gestion différenciée et les alternatives aux utilisations chimiques (charte de désherbage...),
- agir pour éliminer les pollutions chroniques majeures et établir les dispositions pour réduire les risques de pollutions accidentelles,

- mettre à jour plus régulièrement des bases de données relatives aux pollutions industrielles passées et présentes (de type Basias et Basol, entreprises à risques),
- s'assurer du non épandage d'effluents toxiques sur les zones humides et les zones vulnérables de la nappe de la craie.

**Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- améliorer la performance des systèmes d'assainissement collectifs (par ses critères d'éligibilité),
- réduire l'usage des pesticides (par la discipline qu'elle s'impose en MO mais aussi par le financement d'organisme type FREDON...)

**Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**

- réduire l'usage des pesticides dans les programmes développés et dans leurs actions,
- accompagner la mise en œuvre des SAGE. ■

#### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : l'Agence de l'eau Artois-Picardie, les Chambres consulaires, le CSENPC, le CSRPN, le GABNOR, le GRAPPE, la FREDON, les autres groupements d'agriculteurs, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, le Pôle de compétences sites et sédiments pollués, la Province du Hainaut, SANEF, le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles, le SMA-HVSB, SNCF/RFF, Syndicats d'assainissement, VNF. ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- initier et faciliter les actions de réduction de l'usage de pesticides,
- participer à la surveillance des pollutions en faisant le lien avec les organismes compétents (écogardes),
- initier la mise en oeuvre d'un protocole de gestion des pollutions transfrontalières (écogardes),
- formuler des avis sur les projets de désenvasement (curage, dragage) et sur les dossiers Loi sur l'Eau. ■

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre de signataires (collectivités, gestionnaires de voiries) d'un document contractuel visant à réduire l'utilisation des pesticides
- Nombre de dossiers de gestion des pollutions accidentelles transfrontalières tenant compte du protocole établi
- Nombre de PME/PMI engagées dans des démarches en faveur de l'environnement

##### Indicateurs de résultat

- Qualité des eaux de surface
- Qualité des eaux souterraines

2010

2022

## Mesure 20 : Améliorer la planification et la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant transfrontalier

### VOCATION 2 ORIENTATION 5

Transversalité : autres mesures liées : M2, M3, M4, M12, M13

#### Interventions

> **Rétablir et préserver les champs naturels d'expansion de crue**, en priorité sur les sous-bassins du Courant de l'Hôpital, Courant du Coutiches et de l'Elnon et l'ensemble de la plaine alluviale :

- définir les zones naturelles d'expansion des crues sur la base d'études hydrauliques, s'inspirant de l'atlas des zones inondables,
- mobiliser les différents outils nécessaires pour leur maintien et leur rétablissement (acquisition par les collectivités, contractualisation, servitude d'inondation, gestion piscicole...),
- définir et mettre en oeuvre un plan de vocation pour les zones naturelles et les zones créées (ZEC de la Pliche, ZEC du Petit-Quennebray, Bassin de la Puchoie, Bassin de Wallers, ZEC Bois Saint Landelin...) de façon à pérenniser et valoriser ces espaces.

> **Améliorer la coordination transfrontalière en matière de programmation de travaux et d'aménagements hydrauliques :**

- définir, sur la base des atlas des zones inondables et des différentes données recueillies en France et en Belgique sur les sous-bassins versants du territoire transfrontalier, une programmation commune rassemblant les schémas hydrauliques des gestionnaires français (SMAHVSBE, Valenciennes Métropole...) et wallons (Province du Hainaut, Région wallonne),
- mettre en place un comité de suivi transfrontalier, qui sera chargé de veiller à la bonne articulation des programmes et à leur mise en oeuvre, intégrant les plans de gestion des cours d'eau

> **Accélérer la prise en compte de l'aléa inondation :**

- favoriser et faciliter la réalisation d'études en priorité dans ces secteurs,
- accompagner les collectivités dans la prise en compte des zones sensibles dans les documents d'urbanisme et dans la cohérence de la reprise des ouvrages anciennement gérés par Charbonnages de France.

> **Limiter l'imperméabilisation en priorité dans les zones amont :**

- gérer l'étalement urbain en lien avec les surfaces imperméabilisées et les ruissellements calculés par sous bassin versant (sous unité hydrographique fonctionnelle),
- mettre en place des dispositifs de tamponnement adaptés comme prescrits par la Loi sur l'eau,
- concevoir des aménagements utilisant les techniques alternatives : noues, bandes enherbées, zones tampons, chaussées réservoir...,
- mettre en place des techniques simples de réduction des ruissellements en zones rurales : bandes enherbées, plantation de haies, préservation de la végétation rivulaire des cours d'eau, pentes douces des cours d'eau et rétablissement de l'espace de liberté des cours d'eau. ■

#### Engagements des signataires

**L'Etat s'engage à :**

- préserver les champs naturels d'expansion de crue,
- améliorer la coopération transfrontalière en matière de lutte contre les inondations
- accélérer la prise en compte de l'aléa inondation dans les zones du bassin minier et en particulier celles concernées par les SRE,
- limiter l'imperméabilisation en priorité dans les zones amont de toutes les unités fonctionnelles afin de ne pas augmenter les risques d'inondation à l'aval.

**Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- rétablir et préserver les champs naturels d'expansion de crue,
- accélérer la prise en compte de l'aléa inondation et limiter l'imperméabilisation en priorité dans les zones amont

**Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**

- rétablir et préserver les champs naturels d'expansion de crue,
- accélérer la prise en compte de l'aléa inondation,
- limiter l'imperméabilisation en priorité dans les zones amont ■

#### Partenaires de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'association ADOPTA, le BRGM, les Chambres consulaires, la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la Fédération régionale des Chasseurs, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, la Province du Hainaut, la Région wallonne, le SMAHVSBE, VNF, les Wateringues (B). ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en oeuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- animer le dispositif, avec un appui de l'État et des collectivités, grâce à des démarches de terrain et de négociation avec les gestionnaires et/ou propriétaires,
- animer un comité de suivi transfrontalier des actions sur les cours d'eau et les zones d'expansion des crues,
- accompagner et participer à la prise en compte des risques d'inondations dans l'aménagement du territoire,
- sensibiliser et inciter à l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en milieu urbain et rural,
- prononcer des avis sur les projets d'aménagement d'infrastructures et de travaux hydrauliques. ■

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre d'avis réglementaires et administratifs
- Nombre de plans de gestion de zones d'expansion de crue mis en oeuvre

##### Indicateurs de résultat

- Surfaces de zones d'expansion de crue (avec typologie)

2010

2022

## Mesure 21 : Mettre en cohérence la gestion de l'eau à l'échelle transfrontalière en favorisant la mise en oeuvre du SAGE Scarpe aval, l'élaboration du SAGE Escaut (F) et du Contrat de rivière Escaut (B)

### Interventions

#### > Mettre en oeuvre le SAGE Scarpe aval :

- animer la Commission locale de l'eau afin qu'elle puisse :
  - diffuser largement le projet et communiquer autour des actions réalisées, notamment à travers la poursuite de la lettre d'information du SAGE et l'organisation régulière de journées d'information à destination des élus et des acteurs de l'eau,
  - suivre et évaluer sa mise en oeuvre, le réviser le moment venu,
  - veiller à la prise en compte des préconisations du SAGE, notamment à travers les procédures d'avis sur dossier,
- inciter les acteurs de l'eau à mettre en oeuvre les préconisations du SAGE. La priorité sera mise au portage des 21 actions identifiées par le projet,
- coordonner les actions des maîtres d'ouvrage afin d'assurer leur cohérence.

#### > Participer activement à l'élaboration du SAGE Escaut (F) en assurant la cohérence avec le futur Contrat de rivière Escaut (B) et le SAGE Scarpe aval dans le contexte du District hydrographique international de l'Escaut :

- appuyer les démarches liées à l'émergence de ces projets,
- participer activement à leur élaboration, notamment en faisant partager les connaissances acquises sur le territoire du Parc naturel transfrontalier et l'expérience obtenue lors de l'élaboration du SAGE Scarpe aval,
- assurer la cohérence de ces projets avec le SAGE Scarpe aval, à travers, par exemple l'animation d'une commission d'harmonisation des trois démarches,
- à terme, accompagner leur mise en oeuvre. ■

### Engagements des signataires

#### L'Etat s'engage à :

- avec l'Agence de l'Eau, accompagner l'élaboration du SAGE Escaut et la mise en oeuvre du SAGE Scarpe aval, à conforter l'animation de la CLE avec le PNR,
- favoriser l'émergence du SAGE Escaut,
- transmettre et diffuser l'expérience des outils de planification dans le cadre du District Hydrographique International de l'Escaut,
- avec l'Agence de l'Eau, s'assurer de la cohérence inter-SAGE sur le territoire du PNR et avec ses correspondants belges à la cohérence avec le contrat de rivière Escaut,
- rechercher des cohérences dans l'action à l'échelle transfrontalière avec ses équivalents belges.

#### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- participer à la mise en oeuvre du SAGE Scarpe aval et co-élaborer le SAGE Escaut (France)
- participer à la mise en cohérence des SAGE dans le contexte du District hydrographique international de l'Escaut

#### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- participer à la mise en oeuvre du SAGE Scarpe aval et co-élaborer le SAGE Escaut (France),
- participer à la mise en cohérence des SAGE dans le contexte du District hydrographique international de l'Escaut.

#### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- mettre en oeuvre le SAGE Scarpe aval,
- contribuer à l'élaboration du SAGE Escaut pour les EPCI et communes concernés. ■

### VOCATION 2 ORIENTATION 5

Transversalité : autres mesures liées : M12, M13, M14, M15, M17, M18, M19, M20, M34, M35, M44

### Partenaires de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'association GEIE Escaut Vivant, la Commission Internationale de l'Escaut, Escaut sans Frontières, Espaces naturels régionaux, l'Intercommunale wallon compétente, la MISE, le PNR de l'Avesnois, le Parc naturel des Hauts-Pays, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, la Province de Hainaut, la Région wallonne, SDPE, le SMA-HVSB, les syndicats hydrauliques et les Voies Navigables de France. ■

### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en oeuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- animer la Commission locale de l'eau du SAGE Scarpe aval et dans ce cadre, coordonner les maîtres d'ouvrage,
- participer en lien avec le PNR de l'Avesnois à l'élaboration du SAGE Escaut et le contrat de rivière Escaut. Il sera vigilant à la cohérence inter-SAGE (Escaut-Scarpe aval) et en transfrontalier. ■

### Indicateurs de suivi de la mesure

#### Indicateurs de réalisation

- Nombre de réunions de comité de chaque démarche (SAGE Scarpe aval, SAGE Escaut, Contrat de rivière Escaut)
- Nombre d'actions de communication autour des SAGE et contrat de rivière
- Nombre de réunions d'une commission d'harmonisation des 3 démarches

#### Indicateurs de résultat

- État d'avancement ou de mise en oeuvre de chacune des démarches
- Nombre de personnes sensibilisées aux SAGE et contrat de rivière

2010

2022

## Mesure 22 : Affiner et partager la connaissance des paysages naturels et bâtis

### VOCATION 2 ORIENTATION 6

Transversalité : autres mesures liées : M1, M2, M4, M23, M25, M26

#### Interventions

##### > Approfondir la connaissance des paysages transfrontaliers :

- créer et alimenter un observatoire photographique transfrontalier des paysages, dans un objectif opérationnel d'acquisition de connaissance et de suivi des évolutions du territoire, mobilisant et impliquant professionnels et habitants,
- poursuivre la cartographie des structures paysagères, notamment à partir des diagnostics réalisés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Cette cartographie pourra venir alimenter la connaissance des éléments constitutifs de la trame écologique.

##### > Enrichir et partager la connaissance du patrimoine bâti, composante forte des paysages du Parc :

- poursuivre et conduire le diagnostic raisonné du patrimoine bâti comme base à l'action en faveur du bâti, pour tendre vers une couverture de l'ensemble du territoire du Parc.

> **Systématiser les diagnostics paysagers en cherchant à privilégier l'échelle intercommunale,** produire, lors de démarches de planification et d'aménagement, des diagnostics paysagers préalable ou synthétiser les données paysagères déjà existantes, aux échelles adaptées en fonction des types de projet (du territoire communal ou intercommunal pour la planification et l'aménagement, au site du projet). Des collaborations entre Syndicat mixte du Parc et EPCI pourront être engagées en préalable ou lors de l'élaboration des cahiers des charges en fonction des compétences prises par les EPCI.

##### > Faire partager et vivre cette connaissance paysagère :

- exploiter toutes les formes de mise à disposition adaptées au public visé : diffusion par site Internet ou publications, apport à la découverte touristique et culturelle... ■

#### Engagements des signataires

##### L'Etat s'engage à :

- soutenir la démarche de l'observatoire photographique transfrontalier des paysages dans la durée de la charte
- conforter les programmes d'inventaires, de valorisation et de restauration des patrimoines bâtis et architecturaux
- mettre à disposition les éléments de connaissance dont il dispose pour mener à bien cette mesure, et associer le PNR aux études qu'il engage sur le territoire,
- rechercher des cohérences dans l'action à l'échelle transfrontalière avec ses équivalents belges.

##### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- piloter les travaux sur la connaissance du patrimoine bâti en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc, dans des conditions renouvelées, étudiées notamment dans le cadre des conventions triennales (soutien ciblé à de l'ingénierie, répartition des missions, formations), selon des normes compatibles avec l'Inventaire général du Patrimoine culturel (méthodes, vocabulaires et outils de recherche, saisie et restitution) et au regard des attentes et besoins du territoire,
- accompagner le Syndicat mixte par un soutien ciblé à de l'ingénierie relative à l'Inventaire du Patrimoine culturel propre au patrimoine bâti, étudié notamment dans le cadre de la convention triennale liant la Région et le Syndicat mixte et dans le cadre de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte et le Pays. La documentation est propriété commune de la Région et du Syndicat mixte du Parc.

##### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- systématiser les diagnostics paysagers, faire partager et vivre cette connaissance paysagère

##### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- enrichir et partager la connaissance du patrimoine bâti (exemple : Pays d'art et d'histoire...)
- accompagner les diagnostics paysagers à l'échelle intercommunale réalisés par le Syndicat mixte du Parc ■

#### Partenaires de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement, pour cette mesure : les associations locales, le CAUE, Espaces naturels régionaux, les instituts de formation supérieure en paysage et architecture, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut... ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- animer l'observatoire photographique transfrontalier des paysages, en lien avec le Parc naturel des Plaines de l'Escaut,
- suivre l'évolution des paysages par l'observation du territoire,
- réaliser des diagnostics préalable aux documents d'urbanisme dans le cadre des porter à connaissance traduisant et spatialisant les enjeux paysagers de la charte à l'échelle locale,
- conduire les recherches et prospections nécessaires à la connaissance des structures et éléments paysagers identitaires du territoire (inventaires, recensements, détermination des enjeux...) et notamment poursuivre la constitution de la connaissance du patrimoine bâti par le diagnostic raisonné et la mise en place d'autres formes d'inventaire à entrées plus thématiques si cela s'avère nécessaire,
- accompagner la réalisation d'analyses paysagères lancées par les acteurs du territoire, bases de connaissance dans le cadre de l'élaboration des documents de planification, des Plans ou de charte de paysage, de ZPPAUP...,
- poursuivre l'exploitation de cette connaissance : site cartographique, cahiers techniques ou de la connaissance, circuits thématiques, expositions... ■

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre de reconductions photographiques de l'Observatoire par catégorie d'auteur
- Nature et fréquence des cartographies d'occupation du sol et des structures paysagères
- Nombre de porter à connaissance paysagers et environnementaux réalisés ou actualisés sur le territoire
- Nature et nombre de démarches de valorisation de la connaissance réalisées

##### Indicateurs de résultat

- Nombre d'individus ayant bénéficié des démarches de valorisation de la connaissance

##### Indicateurs de réalisation et de résultat

- Taux de couverture du territoire par le diagnostic raisonné du patrimoine bâti et nombre d'édifices ayant fait l'objet d'une notice d'inventaire
- Nombre d'études paysagères lancées par des acteurs du territoire

2010

2022

## Mesure 23 : Affirmer le caractère des paysages identitaires et prévenir leur banalisation

VOCATION 2  
ORIENTATION 6

Transversalité : autres mesures liées : M1, M3, M15, M22, M25, M26, M30

### Interventions

#### > Restaurer la lisibilité des paysages liés à l'eau :

- intégrer, dans les plans de gestion des cours d'eau et des secteurs humides, un volet paysager à dimension visuelle et patrimoniale, pour identifier les vues à préserver et la présence d'éléments de patrimoine. Ces volets paysagers seront réfléchis lors des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, en concertation avec les propriétaires riverains.

#### > Gérer durablement l'évolution des paysages arborés agricoles ou forestiers :

- poursuivre les programmes de préservation, de restauration et de plantation des structures arborées (saules, alignements et vergers). Assurer des programmes de plantation et le suivi des plantations réalisées dans le cadre de réaménagement du parcellaire, à l'occasion d'aménagements fonciers, d'infrastructures...
- établir un schéma de lisière pour tous les massifs forestiers et boisements principaux, déterminant tout particulièrement les secteurs de forte sensibilité nécessitant une protection dans les documents d'urbanisme en zone naturelle ou agricole et les règlements adaptés, dans un périmètre de 500m autour de ces forêts. Les schémas de lisières tiendront compte de l'existant et des contextes liés à chaque commune. Suite à ces schémas, initier des contrats de lisière sur les massifs faisant l'objet d'un contrat de forêt, et généraliser ces contrats de lisière à l'ensemble des massifs forestiers, en y intégrant les principes liés aux paysages forestiers,
- étudier la possibilité de mettre en place des réglementations de boisement. Les expériences et démarches de reconversion de peupleraies (notamment pour celles arrivées à terme) en boisements feuillus diversifiés seront poursuivies dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale et les plans boisement établis par les collectivités.

#### > Poursuivre la reconquête et la sauvegarde des symboles miniers et du passé industriel, emblèmes de l'identité du territoire (cités minières, chevalements, terrils...) :

- réaliser ou compléter les inventaires du patrimoine minier (sites et bâti) suivant la teneur des données existantes, dans le cadre des diagnostics des documents d'urbanisme locaux afin de permettre leur prise en compte dans le cadre de projets urbains et de réfléchir à leur mise en valeur. En ce qui concerne l'habitat minier, toutes les cités minières devront faire l'objet d'un examen attentif lors de l'élaboration de PLU permettant :
  - de définir le caractère remarquable ou non de la cité (qualité architecturale, et/ou urbaine, et/ou paysagère remarquable),
  - d'adapter le règlement des PLU en fonction du niveau de protection et de mise en valeur souhaité (par exemple, à l'aide d'un zonage U sous indice spécifique et règlement plus rigoureux),
- mettre en place un protocole de restauration et de reconversion des cités minières, à partir d'un projet pilote sur une cité minière exceptionnelle (au titre de celles identifiées par la Mission Bassin Minier).

#### > Porter une attention particulière et préserver les secteurs sensibles :

- évaluer systématiquement les impacts de projets éventuels (bâtiments d'activités, infrastructures...) sur les ensembles paysagers d'intérêt, et les vues et panoramas remarquables afin de juger de la possibilité de réaliser les projets et d'en prévoir leur intégration,
- identifier dans les démarches de PLU, les éléments d'intérêt et les cônes de vues/panoramas à préserver, notamment au titre des "éléments paysagers à protéger", "espaces boisés classés"... ■

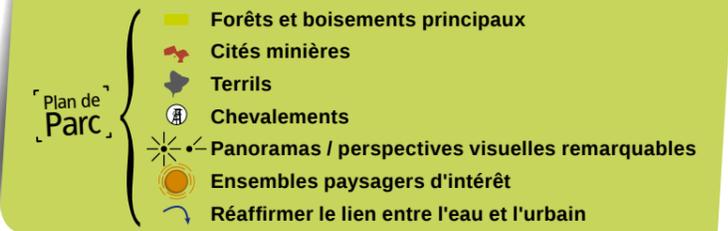
### Engagements des signataires

#### L'Etat s'engage à :

- accompagner le PNR dans la mise en œuvre des schémas de lisières forestières et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme,
- garantir la prise en compte des objectifs de la charte et solliciter l'avis du Parc sur les projets d'aménagement, soumis à notice ou étude d'impact, sur le territoire classé Parc naturel régional.

#### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- accompagner la mise en œuvre de cette mesure dans le cadre du schéma régional "trame bleue et verte" et ses plans (boisement) et s'assurer de la cohérence des objectifs.



#### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- restaurer la lisibilité des paysages liés à l'eau (plans de gestion des cours d'eau),
- gérer durablement l'évolution des paysages arborés agricoles ou forestiers (aider à établir un schéma de lisière pour tous les massifs forestiers et boisements principaux),
- porter une attention particulière et préserver les secteurs sensibles (évaluer les impacts de projets éventuels type bâtiments d'activités, infrastructures... sur les ensembles paysagers d'intérêt, et les vues et panoramas remarquables).

#### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- traduire le schéma de lisière dans les documents d'urbanisme,
- restaurer la lisibilité des paysages liés à l'eau,
- poursuivre la reconquête et la sauvegarde des symboles miniers et du passé industriel, emblèmes de l'identité du territoire (cités minières, chevalements, terrils...),
- porter une attention particulière et préserver les secteurs sensibles : évaluer systématiquement les impacts de projets éventuels sur les ensembles paysagers d'intérêt et les vues et panoramas remarquables afin de juger de la possibilité de réaliser les projets et d'en prévoir leur intégration. ■

### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement, pour cette mesure : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, VNF, les syndicats d'aménagement hydraulique, la Mission Bassin Minier, l'association Bassin Minier Unesco, le CAUE, les chambres consulaires, les gestionnaires des espaces agricoles et forestiers, les associations foncières de remembrement (AFR), les gestionnaires des travaux et infrastructures conduisant à aux aménagements fonciers. ■

### Rôle du Syndicat Mixte

Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- accompagner l'élaboration du volet paysager des plans de gestion des cours d'eau et des sites humides,
- inventorier et qualifier les structures paysagères arborées dans son porter à connaissance préalable à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, et lors des aménagements fonciers,
- poursuivre la conduite de programmes de restauration et de plantation des saules et des vergers, accompagne le montage du schéma de plantation et le suivi des chantiers de plantation dans le cadre des aménagements fonciers,
- poursuivre la valorisation des arbres remarquables en lien avec les propriétaires liés par convention, relancer une opération de recensement des arbres remarquables sur le territoire,
- piloter les schémas de lisière, en lien avec les collectivités concernées,
- soutenir techniquement la mise en place de réglementations de boisement,
- soutenir et contribuer à la démarche UNESCO (candidature et mise en œuvre) portée sur le bassin minier, et en particulier, appuie le protocole de reconversion des cités minières. ■

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre de plans de gestion des cours d'eau incluant un volet paysager
- Nombre d'arbres remarquables conventionnés
- Nombre de schémas de lisière réalisés

##### Indicateurs de résultat

- Nombre d'éléments ou linéaires du patrimoine arboré restaurés ou plantés (vergers, saules, alignements...)
- Nombre d'arbres remarquables entretenus
- Nombre de sites miniers ayant fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une reconversion dans une démarche qualitative

2010

2022

## Mesure 24 : Améliorer la qualité des paysages quotidiens des villes et villages

### VOCATION 2 ORIENTATION 6

Transversalité : autres mesures liées : M4, M15, M19, M25, M26, M35

#### Interventions

##### > Traiter les "points noirs" paysagers qui portent atteinte au cadre de vie des habitants :

- établir un schéma prioritaire d'enfouissement des réseaux aériens (télécommunications, électriques...), défini pour les sites d'intérêt (abords de sites et monuments historiques, axes routiers touristiques, sites paysagers emblématiques, zones écologiquement intéressantes en couloir migratoire...),
- réhabiliter les anciennes décharges et résorber des dépôts sauvages,
- mettre en œuvre la réglementation applicable dans les PNR en matière de publicité et élaborer une charte partagée de l'affichage sur le territoire,
- raisonner le développement d'équipements (types postes électriques, relais de téléphonie mobile, glissières de sécurité...) et assurer leur intégration paysagère et architecturale, en harmonie avec leur environnement.

##### > Travailler la qualité des lieux d'activité :

- accompagner les agriculteurs dans l'intégration architecturale et paysagère de leurs exploitations : conseils et avis en matière de choix d'implantation, de forme et de volumes, de matériaux, de couleurs, et de plantations,
- développer des "démarches qualité" pour les zones d'activités lors de réaménagements ou lors d'une création, incluant aménagement des espaces publics et projets privés des entreprises.

##### > Rechercher une plus grande qualité et exemplarité dans l'aménagement des espaces publics :

- promouvoir la réalisation d'études d'aménagement pour l'amélioration des espaces publics, notamment dans le cadre des programmes départementaux.

##### > Ériger les axes de déplacement en vitrines privilégiées de la perception et de la découverte des paysages et des patrimoines locaux du territoire :

- mettre en œuvre des plans de gestion différenciée à dimension écologique et paysagère sur les infrastructures de déplacements et les espaces publics. ■

#### Engagements des signataires

##### L'Etat s'engage à :

- consulter le Syndicat mixte du parc dans le cadre des avis (type radiotéléphonie, éoliennes, etc.),
- accompagner dans les démarches d'application de la réglementation de la publicité.

##### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- traiter les "points noirs" paysagers qui portent atteinte au cadre de vie des habitants : plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (en révision pour 2011),
- contribuer à la résorption des dépôts sauvages par la création de déchetteries,
- travailler la qualité des lieux d'activités dans le cadre de ses politiques et de ses compétences ; rechercher la qualité et l'exemplarité dans l'aménagement des espaces publics, dans le cadre de ses politiques et de ses compétences,
- ériger les axes de déplacement en vitrines privilégiées de la perception et de la découverte des paysages et des patrimoines locaux du territoire (gestion différenciée, cônes de vue...),
- veiller à l'insertion paysagère des projets soutenus par le Département dans le cadre de ses politiques et compétences.

##### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- traiter les "points noirs" paysagers (publicité en particulier),
- travailler la qualité des lieux d'activité,
- rechercher une plus grande qualité et exemplarité dans l'aménagement des espaces publics,
- mettre en œuvre des plans de gestion différenciée à dimension écologique et paysagère sur les infrastructures de déplacements et les espaces publics. ■

#### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement, pour cette mesure : le CAUE, les chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie), les gestionnaires d'infrastructures, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut. ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- accompagner les démarches d'amélioration du cadre de vie par un conseil et une participation aux études lancées par les communes en lien avec le Département ou tout autre partenaire,
- poursuivre son programme d'intégration paysagère des exploitations agricoles, avec conseils techniques et aides à la plantation, en lien avec le conseil architectural prodigué par la Chambre d'agriculture,
- constituer un relais local des politiques de réhabilitation de dépôts sauvages et anciennes décharges et accompagner techniquement les collectivités dans leurs démarches,
- produire un avis sur toute implantation de relais de radiotéléphonie mobile sur le territoire dans le cadre de l'Instance régionale de Concertation de Radiotéléphonie, ainsi que sur les travaux relatifs à la distribution d'énergie,
- animer le(s) schéma(s) de priorité d'enfouissement,
- accompagner les communes et intercommunalités dans la mise en œuvre de la réglementation en matière de publicité, en proposant une aide juridique et en pilotant une charte de l'affichage sur son territoire,
- participer aux démarches de qualité des zones d'activités mises en place par la CCI et les Intercommunalités,
- assister les gestionnaires d'infrastructures de déplacement et d'espaces publics dans la mise en œuvre de plans de gestion différenciée. ■

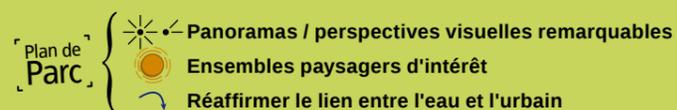
#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre de plans de gestion réalisés
- Nombre de projets d'intégration architecturale et paysagère des exploitations agricoles réalisés
- Nombre d'études d'aménagement menées pour l'amélioration des espaces publics

#### Indicateurs de résultat

- Kilométrage de voiries et superficie d'espaces verts gérés de manière différenciée et écologique sur le territoire (en % du total à la charge des gestionnaires)
- Nombre de communes ayant appliqué la réglementation en vigueur sur l'affichage publicitaire
- Nombre de réhabilitation de décharges et de dépôts sauvages



## Mesure 25 : Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti

### VOCATION 2 ORIENTATION 6

Transversalité : autres mesures liées : M4, M22, M23, M26, M31

#### Interventions

##### > Prendre en compte le patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme :

- mobiliser les outils réglementaires pour la préservation et la valorisation du bâti ancien : PLU avec le repérage du bâti remarquable à préserver, des prescriptions spécifiques, l'identification du bâti agricole pouvant changer de destination en respect de ses caractéristiques architecturales, ZPPAUP sur des sites d'intérêt patrimonial,
- engager des outils contractuels complémentaires aux outils réglementaires : OPAH, opérations "façades", chartes architecturales et paysagères, démarches de labellisation du bâti...

##### > Sensibiliser et valoriser la spécificité de ce patrimoine :

- mettre en place des chantiers de restauration sur les petits éléments du patrimoine bâti (repérés lors du diagnostic raisonné), afin que ceux-ci sortent de l'oubli et fassent de nouvelle partie intégrante du tissu urbain et paysager des bourgs,
- proposer des journées de sensibilisation et de formation en faveur des publics oeuvrant sur le patrimoine à des degrés divers : formations d'animateurs et d'enseignants, formations destinées aux techniciens communaux en charge du bâti, rencontres et forums faisant intervenir différents acteurs sur le patrimoine bâti, événements grand public, conférences, etc.,
- réaliser des supports permettant la diffusion de la connaissance au plus grand nombre du patrimoine bâti et de ses enjeux : expositions, publications grand public ou scientifiques/techniques, documentation et plaquettes de sensibilisation, itinéraires du patrimoine, outils Internet, etc.,
- produire un "annuaire du patrimoine" référençant les acteurs du patrimoine et leur rôle, les réglementations et applications en matière de patrimoine, ainsi que les personnes ressources et artisans oeuvrant pour la conservation et la restauration du patrimoine,
- mettre en place des formations professionnelles ou certifiantes valorisant les savoir-faire et techniques traditionnels. ■

#### Engagements des signataires

##### L'Etat s'engage à :

- établir une relation privilégiée et apporter un soutien direct aux actions entreprises par le syndicat mixte dans le cadre du programme "patrimoine bâti",
- décliner la mise en œuvre de la mesure de manière pluriannuelle en lien avec un accompagnement financier (programme de préservation et de valorisation du patrimoine bâti) du syndicat mixte.

##### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- prendre en compte le patrimoine bâti, en particulier engager des outils contractuels complémentaires aux outils réglementaires (exemples : démarches de labellisation du bâti, labellisation des hébergements de pays...),
- accompagner la restauration du patrimoine remarquable, du patrimoine "inventorié" (classé ou inscrit).

##### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- prendre en compte le patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme,
- engager des outils contractuels complémentaires aux outils réglementaires (exemples : OPAH, opérations "façades", chartes architecturales et paysagères...) ■

#### Partenaires de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement, pour cette mesure : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, le CAUE, Espaces naturels régionaux, la Mission Bassin Minier, l'association Bassin Minier Unesco, les organisations professionnelles du bâtiment, la Fondation du Patrimoine, Campagnes Vivantes, les chambres consulaires, les organismes de formation, l'associations d'histoire locale, les personnes et sociétés savantes ressources en patrimoine sur le territoire. ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- poursuivre ses actions de conseil et d'assistance auprès des porteurs de projet, en cas de restauration du bâti d'intérêt patrimonial et accompagne les démarches de labellisation du bâti,
- contribuer à la diffusion de la connaissance du patrimoine bâti (informations portant sur les monuments historiques, le paysage, les éléments architecturaux recensés lors des inventaires), notamment dans le cadre des porter à connaissance élaborés en amont des documents d'urbanisme,
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation à destination de tous les publics concernés (conférences, colloques, fiches conseils, forum, formations, etc.) touchant au patrimoine bâti et à ses enjeux,
- accompagner les actions menées en faveur du patrimoine minier sur son territoire, initiées par la Mission Bassin Minier et Bassin Minier Unesco. ■

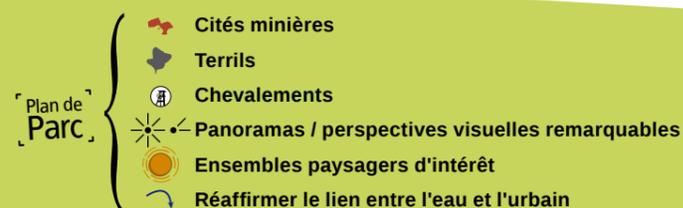
#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre d'édifices ayant bénéficié de démarches d'accompagnement en faveur de leur sauvegarde ou de leur restauration
- Nature et nombre des actions de valorisation et de sensibilisation des publics

#### Indicateurs de résultat

- Nombre de chantiers de restauration menés sur le territoire et nature des maîtres d'ouvrages (particuliers, collectivités...)
- Public touché par des actions de valorisation et de sensibilisation
- Nombre d'artisans et de professionnels engagés dans une démarche qualitative/de certification



2010

2022

## Mesure 26 : Mobiliser autour du paysage et du cadre de vie

### VOCATION 2 ORIENTATION 6

Transversalité : autres mesures liées : M22, M23, M24, M25, M39, M44

#### Interventions

##### > partager la connaissance des paysages :

- mobiliser la mémoire collective sur les paysages, à travers la participation des habitants aux démarches paysagères, notamment à travers l'observatoire photographique du paysage,
- Proposer des conférences, visites guidées et itinéraires de découverte...

##### > renforcer la sensibilisation des professionnels et des décideurs :

- favoriser la formation et les retours d'expérience sur le paysage, l'architecture et les patrimoines auprès de l'ensemble des acteurs de la "chaîne de construction" : services instructeurs des autorisations d'urbanisme, des assistants à maîtrise d'ouvrage, des constructeurs, des bailleurs...

##### > sensibiliser et responsabiliser les habitants sur leur rôle de "créateurs de paysage" :

- poursuivre la sensibilisation et l'implication des habitants dans leur paysage quotidien à travers le conseil (direct ou par des publications), les opérations types "Plantons de décor" permettant l'accès à tous à des végétaux d'essences locales, "Vivons notre paysage" contribuant à la sensibilisation des pétitionnaires sur la qualité de leur projet de construction et de plantation...
- encourager les initiatives citoyennes locales en faveur de la sauvegarde des patrimoines locaux : vergers ou jardins partagés, chantier de restauration d'éléments patrimoniaux dans les quartiers, incitation à l'utilisation du dispositif de restauration de la Fondation du Patrimoine (dans lequel la Région est partie prenante)...

##### > initier des démarches paysagères fédératrices :

- engager des démarches locales concertées et volontaires pour la qualité des paysages, type charte ou Plan de paysage, pour décliner les objectifs de la charte du Parc à l'échelle d'entités paysagères et impliquant l'ensemble des acteurs des entités concernées. Au moins une démarche test sera lancée impliquant les communes et intercommunalités volontaires. ■

#### Engagements des signataires

##### L'Etat s'engage à :

- relayer les actions de sensibilisation et de formation auprès des habitants et de ses services dans le cadre de ses compétences,

##### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- relayer les actions de sensibilisation et de formation auprès des habitants et de ses services dans le cadre de ses compétences.

##### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- sensibiliser et responsabiliser les habitants sur leur rôle de « créateurs de paysage » : encourager les initiatives citoyennes locales en faveur de la sauvegarde des patrimoines locaux : vergers ou jardins partagés, chantier de restauration d'éléments patrimoniaux dans les quartiers
- renforcer l'écocitoyenneté en poursuivant l'opération « Planter dans la cour du collège » et la mobilisation de la politique départementale de soutien aux associations à vocation environnementale et à la mise en réseau des acteurs

##### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- co-sensibiliser et responsabiliser les habitants sur leur rôle de "créateurs de paysage",
- dans le cadre de démarches paysagères fédératrices volontaires, décliner les objectifs de la charte du Parc naturel régional à l'échelle d'entités paysagères par des outils type charte ou Plan de paysage. ■

#### Partenaires de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement, pour cette mesure : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, Espaces naturels régionaux, le CAUE, les centres de ressources et photographiques, les associations locales, les personnes et sociétés savantes ressources sur le territoire, les bailleurs, les pépiniéristes et arboriculteurs... ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- organiser et soutenir les actions de sensibilisation autour du paysage et des patrimoines,
- utiliser les sites qu'il a en gestion et ses propriétés comme outils de sensibilisation aux paysages et aux patrimoines et vitrines de pratiques,
- relayer et animer l'opération régionale "Plantons le décor" sur le territoire,
- accompagner les démarches locales initiées par les habitants et le monde associatif lorsqu'elles contribuent à répondre aux enjeux de la charte,
- initier avec les collectivités locales (communes, intercommunalités) volontaires des Plans de Paysage impliquant les acteurs locaux des entités paysagères concernées. ■

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nature et nombre des actions de sensibilisation
- Nombre de démarches paysagères concertées mises en œuvre

##### Indicateurs de résultat

- Nombre de clients et nombre de végétaux distribués avec l'opération "Plantons le décor"
- Nature et nombre d'initiatives citoyennes locales engagées

2010

2022

## Mesure 27 : Favoriser un climat économique dynamique

VOCATION 3  
ORIENTATION 7

Transversalité : autres mesures liées : M1, M2, M3, M4, M5, M28, M29, M32, M38, M43, M45, M46

### Interventions

#### > Inciter les différents acteurs à s'investir dans une dynamique locale (élus, propriétaires, lycées professionnels, agriculteurs, entreprises, acteurs touristiques...)

- sensibiliser aux problématiques locales et former aux outils pour y répondre voire en créer de nouveaux,
- favoriser la mise en relation des structures compétentes à l'échelle du territoire et leur connexion avec les porteurs de projet :
  - faire connaître leurs missions et en développer la complémentarité,
  - garantir la création de services adaptés aux besoins sur le territoire,
  - assurer la transparence des informations sur les projets entre structures et permettre la mise en cohérence à travers les thématiques et les stades d'élaboration des projets,
- favoriser le dialogue et les partenariats croisés en développant notamment les rencontres : par le biais d'éductours, de petits déjeuners entreprises etc.,
- favoriser des moments d'écoute entre la population et les acteurs économiques pour une meilleure acceptation des contraintes et aspirations de chacun.

#### > Garantir l'attractivité des métiers en milieu rural :

- participer à la mise en adéquation des besoins des professionnels et des organismes de formation à l'échelle du territoire :
  - dresser en préalable un état des lieux réel des besoins, en terme de qualification de main d'œuvre, sur le territoire...,
  - participer à la mise en adéquation avec les formations en concertation avec les partenaires,
  - développer les échanges entre les écoles et acteurs du territoire : intervention auprès des lycées professionnels pour faciliter les stages sur le territoire, organisation de visites d'écoles dans les entreprises artisanales...,
- participer à l'amélioration des conditions de travail et de viabilité des activités :
  - développer les services à l'entreprise (service livraisons de produits locaux, restauration, crèches, ...),
  - poursuivre le soutien des CUMA,
  - réfléchir à l'opportunité de développer les groupements d'employeurs,
  - mener auprès des acteurs des réflexions autour de l'organisation du travail,
  - participer à la diversification des débouchés.

#### > Innover dans l'offre d'accueil économique et favoriser l'accès au foncier et au bâti :

- un schéma de vocations ou d'aménagement des activités économiques pourra être développé à l'échelle du territoire en lien avec les collectivités compétentes, en localisant les nouvelles zones d'activités et futures extensions en tenant compte des exigences décrites dans les mesures M2, M3, M4, à l'échelle des SCOT et du territoire du Parc naturel régional,
- mobiliser pour stimuler les actions pilotes en matière de dynamique économique :
  - créer des actions collectives (ex : maisons d'entreprises, sites collectifs décentralisés pour le télétravail etc.),
  - promouvoir les dispositifs d'aides à la décision existants (diagnostics, conseils...),
- favoriser l'accès au foncier et aux bâtiments :
  - mettre en place et développer des réseaux d'initiatives communales et communautaires favorisant l'installation de services de proximité et d'activités économiques ancrées dans le territoire,
  - favoriser une gestion concertée pour le désengagement de terres agricoles de la spéculation immobilière (relais local d'outils de finances solidaires nationaux destinés à l'achat foncier, réfléchir sur l'opportunité d'acquisition collective de terres par des structures type société civile...).

#### > Renforcer l'employabilité de la population notamment grâce à l'insertion par l'activité économique :

- participer au déploiement de l'activité,
- accompagner leur ancrage au territoire. ■

### Engagements des signataires

#### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- soutenir, en matière de développement rural et agricole, les projets de multifonctionnalité agricole, aider directement les porteurs de projets agricoles pour financer les projets liés à la diversification vers des activités non agricoles,
- participer au financement de structures de développement agricoles qui accompagnent les porteurs de projet,
- mobiliser ses actions économiques, dans le cadre de ses compétences, au service des enjeux de la présente charte (aides création d'entreprise, artisanat, Economie sociale et solidaire, commerce...).

#### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- inciter les différents acteurs à s'investir dans une dynamique locale : garantir la création de services adaptés aux besoins sur le territoire (accompagnement technique ou financement d'outils type boutique de gestion, associations d'aide à la création d'entreprises...); promouvoir les dispositifs d'aides à la décision existants (diagnostics, conseils...); favoriser l'accès au foncier et aux bâtiments (par le biais des ruches départementales et assimilées...) des créateurs.

Les orientations stratégiques et les actions proposées devront tenir compte des enjeux du Schéma Régional de Développement Economique, de l'action régionale menée au travers des programmes économiques régionaux (Programmes Régional de Création et Transmission d'Entreprises, Programme Régional de Développement de l'Artisanat, Programme Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire, Programme de Développement des Pôles de Compétitivité et d'Excellence Economique...), ainsi que des contractualisations Programmes Locaux de Développement Economique réalisées ou en préparation avec les Pays et les Communautés d'Agglomération.

#### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- inciter les différents acteurs à s'investir dans une dynamique locale (élus, propriétaires, lycées professionnels, agriculteurs, entreprises, acteurs touristiques...),
- développer le soutien aux très petites entreprises (exemples : artisanales, commerciales, de services) qui créent l'animation et resserrent les liens sociaux,
- innover dans l'offre d'accueil économique et favoriser l'accès au foncier et au bâti, et rendre cohérente l'offre d'accueil aux exigences du développement durable et relayer les orientations de la charte, et les exigences décrites dans les mesures M2, M3, M4, à l'échelle des SCOT et du territoire du Parc naturel régional,
- renforcer l'employabilité de la population notamment grâce à l'insertion par l'activité économique. ■

### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : les chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, artisanat, économie solidaire), les organismes de formations, Espaces naturels régionaux, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, la Fédération régionale des CUMA (coopérative d'utilisation de matériels agricoles en commun) et les CUMA locales, la SAFER, l'EPF, le réseau des groupements d'employeurs, les syndicats professionnels, les syndicats de SCOT, les structures d'insertion professionnelle, les structures associatives telles que l'ADASEA (Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles), l'ARCADE, l'ADAAV (Association de développement agricole de l'arrondissement de Valenciennes), AVENIR, Terre de liens, AFIP... ■

## Mesure 28 : Créer les conditions pour pérenniser l'activité économique

### VOCATION 3 ORIENTATION 7

Transversalité : autres mesures liées : M27, M29

#### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- analyser les besoins en formation,
- être le relais entre les acteurs économiques du territoire et les organismes compétents,
- accompagner voire renforcer certains outils des partenaires,
- expérimenter et développer des outils complémentaires,
- organiser des temps et lieux de rencontres,
- accompagner la mise en réseau,
- faciliter l'activité des structures compétentes et prévoir les cadres d'interventions coordonnés sur le territoire. ■

#### Interventions

**> Favoriser la mise en relation des structures compétentes à l'échelle du territoire et leur connexion avec les porteurs de projet.**

**> Anticiper le plus tôt possible les projets de transmission :**

- identifier régulièrement les acteurs concernés et leurs besoins,
- accompagner la réalisation des projets de transmission avec les structures compétentes (définition, accompagnement à la mise en œuvre et suivi sur la durée),
- assurer le suivi et l'évaluation à l'échelle du territoire.

**> Soutenir les acteurs économiques en situation fragile :**

- intervenir auprès des centres de formation (pour anticiper et faire accepter que des difficultés économiques puissent venir à tout moment),
- favoriser la mise en relation entre ces acteurs et les structures compétentes :
  - par le biais de la communication (presse, rencontres...),
  - par le développement de réseaux d'acteurs relais (témoin),
- anticiper à travers des actions de prévention auprès des acteurs économiques,
- accompagner, dans certains cas, les reconversions. ■

#### Engagements des signataires

**Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- soutenir la transmission des entreprises, par exemples agricoles par le biais des associations.

**Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**

- créer les conditions pour pérenniser l'activité économique (accompagnement de projets de transmission, soutien aux acteurs économiques en situation fragile, commerces dans les bourgs ruraux, aides aux porteurs de projets...) ■

#### Partenaires de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : les chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat, économie solidaire), le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les structures d'insertion professionnelle, les centres de gestion, organismes de formation, les syndicats professionnels, les structures associatives telles que ADASEA, ARCADE, CEDAPAS, etc. ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- être le relais entre les acteurs et organismes compétents,
- accompagner la mise en réseau et développer un réseau d'acteurs relais,
- assurer le soutien et le suivi d'un observatoire économique. ■

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions d'animation et de mobilisation (journées d'échanges, actions pilotes)
- Nombre de structures collectives ou de services permettant d'améliorer les conditions de travail et la viabilité
- Nombre de porteurs de projet mis en relation avec les structures compétentes

##### Indicateurs de résultat

- Nombre d'acteurs économiques
- Nombre d'actions mobilisant l'insertion

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre des acteurs identifiés en voie de transmission
- Nombre d'acteurs relais actifs dans la transmission et la pérennisation économique et nombre de contacts

##### Indicateurs de résultat

- Pourcentage de projets de transmission à un repreneur réussis (taux de réussite) et nombre d'acteurs touchés
- Nombre d'acteurs en situation fragile aidés

2010

2022

## Mesure 29 : Accompagner les projets d'installation adaptés au territoire

VOCATION 3  
ORIENTATION 7

Transversalité : autres mesures liées : M5, M6, M7, M27, M28, M42, M45

### Interventions

> Favoriser la mise en relation des structures compétentes sur l'installation avec les porteurs de projet.

> Accueillir dès le stade de l'envie les porteurs de projet (touristiques, agricoles, commerçants, artisans...), pour les informer sur les besoins et ressources du territoire :

- développer des outils de communication (guides d'information...) pour les informer et sensibiliser,
- faire connaître aux porteurs de projet les politiques des EPCI et autres collectivités (en matière de l'accès au foncier...),
- favoriser l'accès au foncier,
- développer des formations et un accompagnement adaptés au contexte local,
- favoriser le suivi dans la durée des porteurs de projet avec un accompagnement collectif et individuel.

> Améliorer la mise en lien et l'insertion des activités dans le tissu existant :

- développer des opérations du type parrainage, échange de services, installation progressive...
- s'assurer du relais des personnels d'accueil communaux et communautaires sur ces thématiques,
- favoriser l'engagement citoyen et solidaire pour l'installation, notamment sous forme de dynamique collective (solidarité urbain/rural, entre générations, entre milieux socio-professionnels, entre consommateurs et producteurs... : AMAP, CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire), GFA (Groupements Fonciers Agricoles), ...
- favoriser la mise en commun d'expériences, dans les montages techniques et financiers. ■

### Engagements des signataires

**Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- faire connaître aux porteurs de projet les politiques du Département (par exemple celles concernant l'installation des jeunes agriculteurs)

**Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**

- accueillir dès le stade de l'envie les porteurs de projet (touristiques, agricoles, commerçants, artisans...), pour les informer sur les besoins et ressources du territoire (favoriser l'accès au foncier...),
- développer des opérations du type parrainage, échange de services, installation progressive (type actions de conseils de développement ...),
- développer le soutien des très petites entreprises (exemples : artisanales, commerciales, de services) qui créent l'animation et resserrent les liens sociaux,
- s'assurer du relais des personnels d'accueil communautaires sur ces thématiques,
- favoriser l'engagement citoyen et solidaire pour l'installation, notamment sous forme de dynamique collective ; solidarité urbain/rural, entre générations, entre milieux socioprofessionnels, entre consommateurs et producteurs... (exemples : AMAP, CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire), GFA (Groupements Fonciers Agricoles)...) ■

### Partenaires de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : les chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat, économie solidaire), le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les structures d'insertion professionnelle, les organismes de formation, la Fédération régionale des CIGALES, les syndicats professionnels, les structures associatives telles que ADASEA, ARCADE, ADAAV Jeunes Agriculteurs, AVENIR, Terre de lien, AFIP, etc.. ■

### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- être le relais entre les acteurs, organismes compétents et centres de formation,
- mettre en corrélation les porteurs de projet et les besoins du territoire,
- initier, si besoin, des formations. ■

### Indicateurs de suivi de la mesure

#### Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets d'installations mis en lien avec le tissu déjà existant en voie de transmission
- Nombre d'acteurs suivis avant, pendant et après leur installation
- Nature et nombre des actions de sensibilisation

#### Indicateurs de résultat

- Pourcentage d'acteurs installés/cédants (taux de reprise)
- Nombre de nouveaux projets
- Nombre d'acteurs formés et sensibilisés

2010

2022

## Interventions

## Il s'agira de soutenir, notamment :

> **les activités issues de l'élevage (viande, lait, produit de fauche...) dont celles liées à la gestion des zones humides, pour maintenir un paysage de prairies** (5000 ha de prairies sur le territoire, dont 3000 ha de prairies humides) :

- conseiller, sensibiliser, former et accompagner les éleveurs pour améliorer la culture de l'herbe et la conduite des élevages en prairies notamment humides tout en réaffirmant la vocation d'élevage du territoire,
- valoriser les produits issus de l'élevage (labellisation, marquages...),
- développer de nouvelles formes commerciales, de nouvelles filières économiques offrant des débouchés à la viande et au lait,
- sensibiliser les consommateurs : développer leur information sur les filières régionales et locales, les sensibiliser au lien entre les produits et le paysage...
- poursuivre les expérimentations menées sur les milieux humides : pâturage par des bovins de race à petits effectifs (race rustique Aure Saint Girons..) ou par des races locales, accompagnement des éleveurs dans la valorisation économique de ces élevages spécifiques.

> **les activités issues des races locales bovines (Bleue du Nord et Flamande) et équinnes (Trait du Nord notamment)** dont les troupeaux sont encore peu nombreux sur le territoire :

- pour développer et ainsi contribuer à la sauvegarde des races bovines, il s'agira de :
  - sensibiliser et communiquer sur les races locales auprès des éleveurs,
  - expérimenter la gestion de certains sites publics (Département, EPCI, communes... ) par l'élevage de races locales,
  - étudier l'opportunité de mettre en place une station d'élevage de jeunes taureaux de race Flamande et Bleue du Nord ;
- pour sauvegarder la race équine Trait du Nord, il est nécessaire de redynamiser l'élevage de chevaux et de conforter leur utilisation dans la gestion de l'espace. Il s'agira de :
  - initier et impulser des actions de valorisation et de développement de cette race équine régionale sur la base d'activités économiques. Un déploiement des partenariats avec les collectivités et les entreprises privées est indispensable pour pérenniser et redonner une valeur à la fois économique, sociale et patrimoniale au Cheval de Trait du Nord,
  - améliorer la gestion de la ressource génétique de la race en permettant l'accueil de reproducteurs mâles et femelles, favorisant le regroupement de poulinières pendant la saison de reproduction,
  - expérimenter des actions afin d'optimiser l'utilisation de la race en milieu rural, forestier, urbain et péri-urbain, en mettant en place et développant des actions expérimentales auprès des partenaires et communes du Parc,
  - former et informer les éleveurs, les professionnels et le grand public sur les actions expérimentées,
  - étudier l'opportunité de créer des filières de valorisation : filière poulain du Nord, filière lait de jument...
  - faire du projet Pôle trait du Nord initié par le Syndicat mixte du parc accompagné étroitement de ses partenaires un outil structurant de la politique de sauvegarde de la race équine Trait du Nord, et un élément structurant du plan de sauvegarde de cette race au plan national, régional, départemental et local.

> **les activités liées au patrimoine arboré (arbres têtards, haies et bandes boisées...) et à l'exploitation des bois et forêts (bois d'œuvre...) :**

- développer les échanges entre les acteurs (organisation de visites techniques, de forum, etc.),
- favoriser les regroupements d'acteurs économiques,
- faire émerger de nouveaux métiers (liés à la filière bois - énergie par exemple, comme les gestionnaires de plate-forme de stockage de bois),
- poursuivre l'expérimentation et l'opportunité de développer l'agroforesterie sur le territoire (étude de faisabilité, expérimentation, sensibilisation...).

## &gt; les services de proximité :

- assurer la promotion des services de proximité existants,
- favoriser la prise de conscience collective d'un investissement conjoint (élus/population...) nécessaire à l'installation de telles activités,
- développer l'offre locale par le croisement de produits et par le biais des réseaux d'acteurs (ex : la filière pain : boulanger/producteur),
- accompagner les stratégies de commercialisation collective (marchés à la ferme, commandes groupées, etc.) et innover dans le domaine. ■

 Engagements  
des signataires

## L'Etat s'engage à :

- accompagner et soutenir les filières économiques qui participent au maintien et à la valorisation de l'herbe (prairies).

## Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- soutenir les activités issues de l'élevage ; les activités issues des races locales bovines ou équinnes par la poursuite et le développement des expérimentations menées en zone humide ou sur ENS ; les activités liées au patrimoine arboré (arbres têtards, ripisylves, haies et bandes boisées...) et à l'exploitation des bois et forêts (bois d'œuvre...)

## Les EPCI et les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- contribuer à valoriser et développer la race équine Trait du Nord, sur la base d'activités économiques (un déploiement des partenariats avec les EPCI volontaires est indispensable pour pérenniser et redonner une valeur à la fois économique, sociale et patrimoniale au Cheval de Trait du Nord)
- soutenir les activités liées au patrimoine arboré (arbres têtards, haies et bandes boisées...) et à l'exploitation des bois et forêts (bois d'œuvre...),
- soutenir les services de proximité (exemples : promotion, développement de marchés fermiers, socialisation communautaire par acquisition des derniers commerces menacés...). ■

 Partenaires  
de la mesure

## Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : les chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat), Espaces naturels régionaux (CRRG), le Conseil scientifique de l'environnement Nord - Pas de Calais, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les syndicats et organisations professionnelles (forestiers, artisans...), le GABNOR (Groupement d'agriculteurs biologiques du Nord), les Haras nationaux, les organismes de formation, Institut de l'élevage, le comité interrégional du cheval, Haras nationaux, les réseaux de producteurs (associations locales, association régionale des vendeurs directs ARVD, bienvenue à la ferme ...), les structures associatives telles que Campagnes vivantes, France Trait, entreprises, Associations de races et Associations locales de commerçants, d'artisans... ■

Rôle du  
Syndicat  
Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- expérimenter et contribuer à pérenniser avec les partenaires le pôle de valorisation et de promotion du cheval de race Trait du Nord, ainsi qu'avec les collectivités qui accompagneront activement ce projet,
- accompagner la diversification des débouchés et des activités,
- étudier la faisabilité de développer certaines filières,
- animer des groupes d'acteurs économiques,
- développer les échanges entre acteurs et partenaires et développer des réseaux d'acteurs professionnels,
- accompagner le développement de nouvelles pratiques commerciales, d'échanges et de liens avec la population,
- accompagner la démarche de progrès des acteurs sur les dimensions complémentaires,
- Innover et expérimenter,
- sensibiliser les habitants (consommateurs et clients) au lien entre le produit, le service et l'identité du territoire. ■

VOCATION 3  
ORIENTATION 8

Transversalité : autres mesures liées : M27, M30, M32, M33, M35, M38, M41

## Interventions

**> Poursuivre le soutien de la production d'endives de pleine terre :**

- sensibiliser d'autres producteurs d'endives de pleine terre à la Marque Parc,
- poursuivre leur accompagnement pour développer des débouchés et nouvelles formes commerciales en créant notamment des liens avec les autres acteurs du territoire (ex week-ends gourmands) : développer le réseau d'acteurs en cours autour de ce produit,
- rechercher des alternatives économiques pour le maintien de leur activité (groupements d'employeurs, alternatives au chauffage par fuel, etc.).

**> Encourager la production des légumes et plantes anciens** (asperges de Marchiennes, échalotes et mauves de Quarouble, ...) auprès de jeunes maraîchers.

**> Redécouvrir et utiliser les savoir-faire traditionnels liés au bâtiment** (enduits et mortiers de chaux, travaux de charpente et de menuiserie...) :

- identifier les techniques et savoir-faire utilisés sur le territoire par les entreprises du BTP, identifier et mettre en réseau l'offre et la demande,
- former les professionnels du bâtiment, les agents des collectivités, les apprentis et étudiants du BTP,
- expérimenter l'utilisation des savoir-faire et techniques traditionnels par l'intermédiaire de chantiers de formation et d'insertion. ■

Engagements  
des signataires

**Le Département du Nord s'engage à :**

- accompagner la mise en œuvre de cette mesure dans le cadre de ses compétences et politiques (collèges, ruralité).

**Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**

- redécouvrir et utiliser les savoir-faire traditionnels liés au bâtiment (exemple : former leurs agents, expérimenter l'utilisation des savoir-faire et techniques traditionnels...) ■

Partenaires  
de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : les chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat), le GABNOR, Espaces naturels régionaux (Centre Régional des Ressources Génétiques), les organismes de formations, CAUE, les syndicats et organisations professionnels (forestiers, BTP,...), les structures associatives telles que Campagnes vivantes. ■

## Indicateurs de suivi de la mesure

## Indicateurs de réalisation

- Nombre et nature des actions de promotion
- Nombre d'expérimentations menées sur le territoire
- Nombre d'actions de sensibilisation et formation d'acteurs

## Indicateurs de résultat

- Nombre de projets locaux d'activités économiques aboutis et nombre d'acteurs impliqués
- Nombre d'éleveurs sur le territoire (dont éleveurs de races locales)
- Nombre d'acteurs ayant participé aux démarches de sensibilisation et d'échanges

Rôle du  
Syndicat  
Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- accompagner la diversification des débouchés et des activités,
- réaliser les études de faisabilité nécessaires,
- développer de nouvelles pratiques commerciales, d'échanges et de liens avec la population,
- accompagner la démarche de progrès des acteurs sur les dimensions complémentaires, - innover et expérimenter,
- identifier les besoins en formation et initier, si besoin, des formations appropriées
- sensibiliser les habitants (consommateurs et clients) au lien entre le produit, le service et l'identité du territoire. ■

## Indicateurs de suivi de la mesure

**Indicateurs de réalisation**

- Nombre de formations mises en place ou accompagnées
- Nombre d'acteurs formés aux savoir-faire
- Nombre de chantiers de formation et d'insertion expérimentés

**Indicateurs de résultat**

- Nombre d'acteurs ayant participé aux formations
- Nombre d'acteurs dans les différentes catégories de savoir-faire traditionnels

## Mesure 32 : Développer et structurer une offre de tourisme et de loisirs originale et durable

### VOCATION 3 ORIENTATION 8

Transversalité : autres mesures liées : M8, M27, M28, M29, M37, M38, M42

## Interventions

**> Améliorer la connaissance de l'activité touristique et des clientèles :**

- affiner l'identification des acteurs locaux et services proposés,
- développer des liens et favoriser la concertation et la mise en réseau des partenaires (comités de pilotage, forums/salons...),
- élaborer des outils communs de veille et d'interprétation de l'activité touristique et des attentes de la clientèle sur le territoire (études de fréquentation, enquêtes clientèle...) et diffuser les résultats.

**> Mieux organiser et enrichir à l'échelle transfrontalière les projets existants à confirmer :**

- garantir l'accessibilité des prestations touristiques ou offres de services, à tous (accessibilité physique et sociale),
- expérimenter et développer des réseaux d'acteurs respectant les principes du développement durable et souhaitant valoriser leur territoire et ses spécificités ; mettre en marché leur offre et organiser la commercialisation de ces produits touristiques alternatifs du territoire ; transférer ces expérimentations,
- porter un projet territorial structuré et structurant de pratiques des sports de nature et de la randonnée (réorganiser le réseau d'itinéraires de randonnée en adéquation avec les pratiques et les attentes des usagers...),
- mutualiser l'ingénierie en faveur des projets (Offices de tourisme, EPCI, Mission Bassin Minier...),
- mettre en place une plateforme d'échanges et techniques,
- proposer un programme d'événements transfrontaliers valorisant les valeurs et thématiques du Parc :
  - identifier l'ensemble des manifestations locales,
  - enrichir celles qui véhiculent les caractères et enjeux du territoire en développant des croisements avec d'autres projets locaux et formalisant un engagement partagé,
  - expérimenter l'accessibilité des événements existants aux personnes handicapées.

**> Initier et accompagner la création de nouveaux projets et produits touristiques originaux, pour tous :**

- encourager les collaborations et les productions croisées entre les acteurs (producteurs, métiers de bouche, hébergeurs, commerçants...) du territoire :
  - en s'appuyant sur les infrastructures (sentiers, hébergements ...), les produits et savoir-faire locaux, les réseaux d'acteurs déjà existants et le développement du réseau des Véloroutes Voies Vertes,
  - en développant des manifestations existantes ou expérimentales (événements transfrontaliers, week-ends gourmands, plaines d'été, rallye du goût...),
  - en créant des liens entre les acteurs économiques locaux et entre professionnels et grand public (par le biais de show-room, forums, éductours...),
  - en développant des marchés aux initiatives, permettant de présenter les services et capacités des acteurs, aux prescripteurs susceptibles de commercialiser la destination Parc naturel régional (autocaristes, offices de tourisme, restaurateurs ...),
  - en accompagnant les porteurs de projet et en les intégrant aux réseaux d'acteurs. ■

Engagements  
des signataires

**La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- développer le réseau structurant des Véloroutes Voies Vertes.

**Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- Par le biais du CDT,
- améliorer la connaissance de l'activité touristique et des clientèles, initier et accompagner la création de nouveaux projets et produits touristiques originaux, pour tous

Par le schéma touristique départemental,

- garantir l'accessibilité des prestations touristiques ou offres de services, à tous (accessibilité physique et sociale),

VOCATION 3  
 ORIENTATION 8

Transversalité : autres mesures liées : M29, M30, M31, M32, M33, M37, M38, M39, M42

- porter un projet territorial structuré et structurant de pratiques des sports de nature et de la randonnée (réorganiser le réseau d'itinéraires de randonnée en adéquation avec les attentes des usagers...)
- Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**
- développer et structurer une offre de tourisme et de loisirs originale et durable (exemples : connaissance, organisation, création de nouveaux projets et produits touristiques originaux...) ■

 Partenaires  
de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, Espaces naturels régionaux, les offices de tourisme du territoire et grands offices du tourisme des métropoles (offices de pôles), la Mission Bassin Minier, le réseau du fonds de promotion touristique, le Comité départemental du tourisme, le Comité régional du tourisme, les associations sportives et culturelles, les comités départementaux de la randonnée pédestre et du tourisme équestre et leurs fédérations, la Chambre d'agriculture du Nord, les réseaux Bienvenue à la ferme, Accueil Paysan, Savoir Vert, Campus Vert, Gîtes de France et Clévacances, Gîtes Panda (WWF), le Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, l'association de développement agricole de l'arrondissement de Valenciennes (ADAAV). ■

 Rôle du Syndicat  
Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- favoriser la concertation régionale et transfrontalière sur différents sujets : randonnée, handicap, étude de clientèle,
- initier des produits novateurs tels que les produits touristiques alternatifs, événements accessibles aux personnes handicapées,
- créer des réseaux locaux entre les acteurs,
- accompagner, de manière collective voire individuelle, les prestataires locaux,
- être le relais local pour la formation des acteurs, les former le cas échéant et les sensibiliser au développement durable et aux enjeux du territoire,
- contribuer à l'amélioration de la connaissance des clientèles et des pratiques. ■

## Interventions

**> Soutenir les initiatives par des actions de promotion de leurs activités et savoir-faire :**

- soutenir les démarches de marquages et signes de qualité en fonction des objectifs à définir, selon la démarche "ambassadeur",
- promouvoir les produits sous signe de qualité,
- développer des outils de promotion : sites Internet, guides, expositions...,
- développer les échanges entre acteurs professionnels et partenaires pour favoriser la transmission des savoirs et savoir-faire locaux.

**> Développer la Marque Parc :**

- poursuivre l'accompagnement du groupe de producteurs d'endives de pleine terre (signalétique, événementiels et mise en réseau...),
- développer la Marque Parc auprès d'autres acteurs pour les produits, savoir-faire ou services issus de la démarche "ambassadeur" (prestations touristiques, éducatives ...) et valoriser leur engagement. ■

 Engagements  
des signataires

**La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- soutenir les projets de multifonctionnalités agricoles.

**Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- soutenir les démarches de marquages et signes de qualité, par le financement et l'accompagnement technique des structures concernées,
- faire connaître ces "produits marqués" par le biais des outils de promotion (sites Internet CDT et CGN en particulier)

**Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**

- soutenir les initiatives / activités liées aux spécificités du territoire, par des actions de promotion de ces activités et savoir-faire ■

 Partenaires  
de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : les chambres consulaires (agriculture, métiers et artisanat, commerce et industrie), la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Espaces naturels régionaux, les comités départemental et régional du tourisme, les offices de tourisme, les réseaux Bienvenue à la ferme, Accueil Paysan, Savoir Vert, Campus Vert, Gîtes de France et Clévacances, CIVAM, la Fédération de la randonnée, les associations locales... ■

## Indicateurs de suivi de la mesure

## Indicateurs de réalisation

- Nombre de produits touristiques et de loisirs mis en place
- Nombre d'actions de mobilisation

## Indicateurs de résultat

- Nombre d'aménagements accessibles
- Nombre d'acteurs mobilisés dans le(s) réseau(x)
- Taux de fréquentation touristique des sites, d'événements et des prestations : hébergement, restauration, journées thématiques ou événementielles...

Rôle du  
Syndicat  
Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

**pour la Marque Parc :**

- préserver l'image et le potentiel de la Marque Parc (aidé par la Fédération des Parcs naturels régionaux en lien avec l'État français) et la gérer,
- animer le groupe de travail Marque Parc,
- rédiger la charte de la Marque pour les produits ou services répondant aux critères et la soumettre à la commission nationale de la Marque,
- rédiger et signer la convention d'utilisation de cette Marque et d'engagement avec les bénéficiaires,
- accompagner les bénéficiaires pour le suivi des engagements de la production à la commercialisation (améliorations environnementales, développement des débouchés...),
- faire contrôler par un organisme agréé extérieur, les bénéficiaires de la Marque pour vérifier le bon respect des engagements,
- développer une politique de communication spécifique concernant les bénéficiaires de la Marque Parc (supports papiers, Internet...);

**pour toutes les autres démarches de qualité :**

- développer des outils de promotion des produits sous signe de reconnaissance,
- développer les échanges entre acteurs professionnels et partenaires (show-room, salons...). ■

## Indicateurs de suivi de la mesure

**Indicateurs de réalisation**

- Nombre de produits et services de qualité promus ou soutenus

**Indicateurs de résultat**

- Nombre de produits et services, savoir-faire labellisés ou marqué Parc ; nombre de bénéficiaires

**Indicateurs de réalisation et de résultat**

- Nombre de démarches collectives soutenues sur le territoire

Mesure 34 :  
Organiser une veille des pratiquesVOCATION 3  
ORIENTATION 9

Transversalité : autres mesures liées : M12, M15, M18, M19, M21, M23, M24, M25, M35, M36, M42, M44

## Interventions

**> Identifier les démarches environnementales des collectivités territoriales :**

- inventorier par thématique, l'ensemble des démarches engagées et des projets à venir (enquête, etc.),
- développer une plateforme facilitant l'information et les échanges d'expériences entre les collectivités territoriales.

**> Renforcer la connaissance partagée du monde agricole et de ses pratiques, pour mieux s'adapter à ses besoins, dans le respect de l'environnement :**

- élaborer des enquêtes et des diagnostics,
- renforcer les rencontres individuelles avec les exploitants agricoles afin de permettre un échange constant, de répondre à leurs interrogations et d'anticiper leurs attentes,
- organiser et animer des groupes de réflexion permettant d'impliquer les agriculteurs en tenant compte de l'évolution de l'agriculture.

**> Initier un diagnostic des PME/PMI du territoire afin de les accompagner dans leur lutte contre les pollutions et de les inciter à s'engager dans des démarches en faveur de l'environnement :**

- inventorier les PME/PMI, établir leur diagnostic des pratiques actuelles et définir leurs profils économique, social et environnemental,
- mettre en place une plateforme d'échanges.

**> Inventorier les financements et accompagnements possibles** pour faciliter les démarches de progrès environnemental. ■

Engagements  
des signataires

**Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- faire connaître ses propres démarches environnementales (exemples : celles développées dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, le Plan Climat Territorial Nord-Pas de Calais...),
- poursuivre le programme d'économie d'eau et d'énergie

**Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**

- contribuer à l'identification de leurs démarches environnementales dans l'objectif de diffuser les bonnes pratiques,
- inciter un diagnostic des PMI/PME de leur territoire pour faire agir. ■

Partenaires  
de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat), l'ADEME, les organismes de formations, l'Agence de l'eau Artois-Picardie. ■

VOCATION 3  
ORIENTATION 9

Transversalité : autres mesures liées : M12, M15, M18, M19, M21, M23, M24, M25, M30, M34, M36, M42, M44

Mesure 35 :  
**Amplifier et déployer une démarche  
d'amélioration environnementale auprès des  
acteurs économiques et collectivités territoriales**  
fiche-mesureRôle du Syndicat  
Mixte**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.****Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- établir des enquêtes et réaliser des études de diagnostics,
- créer des temps d'échanges collectifs ou individuels avec les acteurs pour mieux intégrer leurs problématiques et appréhender l'évolution des pratiques,
- inventorier l'ensemble des démarches environnementales des collectivités territoriales. ■

## Interventions

**> Développer le conseil et la formation auprès des acteurs économiques et collectivités territoriales :****pour les collectivités territoriales :**

- inciter à les investir dans des démarches de labellisation et de qualité (HQE, Agenda 21...),
- développer une gestion exemplaire des espaces publics (gestion différenciée...),
- mettre en œuvre des projets plus économes en eau et en énergie (énergies renouvelables, etc.),
- accompagner les collectivités territoriales pour développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement : limitation de manière significative de l'utilisation des produits phytosanitaires, des intrants, etc.

**pour les PME/PMI :**

- accompagner les PME/PMI dans leurs recherches pour diminuer leurs rejets polluants, limiter leur consommation d'énergie (énergies renouvelables, etc.) et leur utilisation de matières premières,
- généraliser l'utilisation des outils permettant les démarches d'amélioration environnementale,
- accompagner les acteurs dans leur projet de construction et d'intégration paysagère de leurs bâtiments,
- favoriser la prise en compte de l'environnement et notamment de la qualité des eaux dans les zones d'activités et zones industrielles,
- accompagner les PME/PMI pour développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement : limitation de manière significative de l'utilisation des produits phytosanitaires, des intrants, gestion des déchets, etc.

**pour les agriculteurs :**

- poursuivre la sensibilisation des éleveurs à l'intérêt de préserver voire réimplanter (notamment le long des cours d'eau) les prairies, notamment humides et les éléments naturels qui y sont associés,
- conseiller et accompagner les agriculteurs pour l'entretien et la restauration du patrimoine arboré,
- faire prendre conscience que les espaces cultivés peuvent également renfermer une flore messicole non reconnue mais toutefois intéressante et travailler avec eux sur les actions de valorisation de ce type de "couvert",
- accompagner les agriculteurs pour développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement : technique de production intégrée et haute valeur environnementale, limitation de manière significative de l'utilisation des produits phytosanitaires et des intrants, gestion des déchets agricoles, etc.
- améliorer l'autonomie énergétique des exploitations agricoles en soutenant la recherche de techniques et de matériels adaptés et la promotion des équipements faisant appel aux énergies renouvelables (méthanisation, chaudières bois, etc.),
- développer les circuits courts.

**> soutenir l'innovation et encourager les démarches innovantes qui ont le souci d'amélioration environnementale****> Favoriser la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'environnement :**

- privilégier les programmes contractuels : mesures agri-environnementales, contrat Natura 2000, etc.,
- favoriser la contractualisation par bail environnemental, sur certains sites publics à fort enjeu naturel, pour remplacer la précarité de certaines conventions de gestion signées entre la collectivité et les agriculteurs concernés,
- favoriser l'application des différents dispositifs des politiques publiques (Plan de Développement Rural Hexagonal, Plan Végétal pour l'Environnement, SAGE, Plan climat territorial, dispositif d'aide à la plantation de haies, de management environnemental du Conseil régional Nord - Pas de Calais et de l'ADEME, etc.),
- assurer la mise en place de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en zones humides ou couvertes par une charte Natura 2000.

## Indicateurs de suivi de la mesure

**Indicateurs de réalisation**

- Nombre d'acteurs diagnostiqués et enquêtés
- Nombre de groupes de réflexion animés

**Indicateurs de résultat**

- Nombre de démarches environnementales des collectivités territoriales suivies
- Nombre et nature des besoins identifiés

**> Encourager l'innovation pour développer des pratiques garantes de la qualité du territoire :**

- inciter à l'adoption de technologies innovantes plus respectueuses de l'environnement par les différents acteurs économiques,
- valoriser les expériences innovantes (résultats, plus-value économique, sociale et environnementale).

**> Stimuler le développement de l'agriculture biologique :**

- accompagner les agriculteurs dans leurs changements de pratiques en promouvant les techniques et méthodes de culture,
- favoriser la sensibilisation à l'agriculture biologique dans l'enseignement agricole,
- sensibiliser et accompagner les maraîchers engagés dans une démarche proche de l'agriculture biologique,
- poursuivre et renforcer l'accompagnement des acteurs déjà engagés dans la démarche (association "Ferme de la Scarpe", éleveurs laitiers, etc.) et renforcer les filières existantes,
- mettre en réseau les boutiques AB et les producteurs locaux du territoire,
- développer des micro-filières et l'utilisation des produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective du territoire. ■

Engagements  
des signataires

**L'Etat s'engage à :**

- favoriser et accompagner la mise en application des outils disponibles du foncier, comme l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (exemples : en zones humides ou en Natura 2000).

**Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- accompagner les maîtres d'ouvrages dans leur démarche d'amélioration de gestion des espaces publics (par exemple au travers du FDAN aménagement local)
- mettre en œuvre des projets plus économes en eau et en énergie (énergies renouvelables, etc.) : dans les futurs collèges par exemple...
- favoriser la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'environnement, aide à la plantation de haies, au boisement,
- stimuler le développement de l'agriculture biologique par le financement de structures fédératrices type GABNOR ou APROBIO, et développer l'utilisation des produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective du territoire (par des journées thématiques ou des évènementiels...)
- veiller à l'exemplarité en matière environnementale des projets sous maîtrise d'ouvrage départementale ou accompagnés par le Département dans le cadre de ses compétences et politiques.

**Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**

- investir dans des démarches de labellisation et de qualité (exemples : HQE, Agenda 21...), développer une gestion exemplaire des espaces publics (gestion différenciée...), mettre en œuvre des projets plus économes en eau et en énergie (énergies renouvelables, etc.),
- favoriser la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'environnement, par exemples : contractualiser par bail environnemental, sur certains sites publics à fort enjeu naturel ; réfléchir à mettre en place le cas échéant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en zones humides ou couvertes par une charte Natura 2000,
- stimuler le développement de l'agriculture biologique par l'utilisation des produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective du territoire (semaines évènementielles, manifestations particulières...) ■

Partenaires  
de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : Espaces naturels régionaux (CRRG), le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat), l'ADEME, le GABNOR, la FREDON, l'association "Campagnes vivantes", les organismes de formations, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, le Conseil scientifique de l'environnement Nord - Pas de Calais, les organismes et les syndicats professionnels, les associations d'insertion professionnelle. ■

Rôle du  
Syndicat  
Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- démultiplier des formations adaptées aux besoins des acteurs avec les organismes compétents et s'y associer,
- organiser des temps forts d'échanges techniques entre techniciens et acteurs économiques,
- faciliter la mise en œuvre des outils d'aide à la décision : diagnostics fourragers et analyses de sol sur les prairies ; diagnostics énergétiques, "performance et protection de l'eau", "multi-pression" par exemple,
- accompagner les acteurs dans l'acquisition de matériels spécifiques et adaptés
- développer un réseau d'acteurs "ambassadeurs" de références sur ces thématiques sur le territoire (répertoire d'éco-entreprises, fermes de références...),
- mobiliser les financements pour les opérations,
- expérimenter des techniques et opérations et faciliter le transfert aux EPCI ou autres partenaires. ■

Indicateurs de suivi de la mesure

**Indicateurs de réalisation**

- Nombre d'actions de sensibilisation / formation
- Nombre et nature des expériences innovantes valorisées
- Nombre de projets d'intégration architecturale et paysagère des exploitations agricoles réalisés
- Nombre de collectivités territoriales investies dans une démarche de labellisation (HQE, ...)

**Indicateurs de résultat**

- Nombre d'acteurs formés ou sensibilisés
- Kilométrage de voiries et superficie d'espaces verts gérés de manière différenciée et écologique sur le territoire (en % du total à la charge des gestionnaires)
- Surface en agriculture biologique, production intégrée, HVE...

**Indicateurs de réalisation et de résultat**

- Surface de prairies et linéaires de haies/alignements d'arbres têtards engagés dans un contrat agri-environnemental

2010

2022

## Mesure 36 : Accélérer la diffusion des pratiques exemplaires

VOCATION 3  
ORIENTATION 9

Transversalité : autres mesures liées : M4, M34, M35, M37, M42, M43

### Interventions

#### > Organiser la mise en réseau des acteurs sur les différents thèmes :

- identifier les cibles de communication pour ces nouvelles pratiques,
- renforcer les réseaux d'acteurs référents, témoins d'expérimentations sur le territoire (ex : fermes de référence),
- promouvoir par des actions de communication des acteurs ayant déjà des bonnes pratiques,
- organiser des rencontres annuelles entre acteurs sous différentes formes : forums, débats, journées techniques, séances thématiques...

#### > Inventer et s'appuyer sur les outils de communication les plus appropriés :

- développer des outils de diffusion adaptés aux cibles (lettre aux acteurs, guides techniques...),
- développer les forums de discussion (Internet...),
- valoriser les expériences liées aux bonnes pratiques, menées sur le territoire et en dehors. ■

### Engagements des signataires

#### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- accélérer la diffusion des pratiques exemplaires par l'organisation de rencontres annuelles entre acteurs (par exemples : routes durables, Agenda 21...);
- valoriser les expériences liées aux bonnes pratiques, menées sur le territoire et en dehors.

#### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- accélérer la diffusion des pratiques exemplaires dans leurs outils de communication. ■

### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Espaces naturels régionaux (CRRG), le Conseil scientifique de l'environnement Nord - Pas de Calais, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat), les organismes de formation, les centres de recherche, l'ADAAV... ■

### Rôle du Syndicat Mixte

Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

#### Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- diffuser les expériences menées par l'ensemble des partenaires sur ces thématiques,
- valoriser les expérimentations qu'il a menées,
- renforcer les outils de diffusion et communication auprès des acteurs concernés. ■

Indicateurs de suivi de la mesure

#### Indicateurs de réalisation

- Nombre et nature des actions de communication
- Nombre d'expériences valorisées

#### Indicateurs de résultat

- Nombre d'acteurs sensibilisés

## Mesure 37 : Mieux partager les caractères et les enjeux du territoire

VOCATION 4  
ORIENTATION 10

Transversalité : autres mesures liées : M7, M38, M39, M42, M43, M44

### Interventions

#### > Identifier ensemble les caractères du territoire :

- réaliser une étude de perception des valeurs du territoire transfrontalier,
- prendre en compte les évolutions des perceptions par la constitution d'un groupe test interrogé régulièrement.

#### > Mutualiser les sources de connaissance :

- développer la mise en réseau des ressources, notamment documentaires, dans un souci d'économie d'échelle (portails communs).

#### > Partager connaissances, pratiques et savoir-faire :

- organiser une communication grand public basée sur les valeurs du territoire,
- organiser des manifestations festives autour de ces valeurs,
- accompagner l'accueil des nouveaux habitants et les sensibiliser aux valeurs du territoire,
- développer des signalétiques communes,
- valoriser les expériences citoyennes.

#### > Produire une "éco-communication", c'est-à-dire une communication qui n'entame pas les ressources de notre planète.

- dans le cadre de l'édition : choix de papier par exemple, dans le cadre des manifestations : écoconception de stands...
- privilégier fortement les technologies de l'information et de la communication en raison de leur bilan carbone plus favorable par rapport à d'autres canaux de communication. ■

### Engagements des signataires

#### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- identifier ensemble les caractères du territoire et organiser ou co-organiser des manifestations festives autour de ces valeurs (Natur'ailes...),
- participer aux outils et groupes de travail mis en place dans le cadre de cette mesure.

#### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- développer la mise en réseau des ressources, notamment documentaires dans un souci d'économie d'échelle (portails communs),
- développer des signalétiques communes,
- valoriser les expériences citoyennes,
- produire une "éco-communication", (qui n'entame pas les ressources de notre planète). ■

### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, Espaces naturels régionaux, les centres de ressources et documentaires, les médiathèques, les associations. ■

### Rôle du Syndicat Mixte

Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- animer la réalisation d'une étude de perception, coordonne le sondage de la population test,
- contribuer à la définition d'une charte d'accueil sur le territoire,
- expérimenter des "éco-outils" de mutualisation et de partage de la connaissance, diffuser ces nouveaux outils. ■

#### Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre de manifestations liées aux enjeux du territoire
- Nombre de centres de ressources communs (portails)
- Nombre d'expérimentations d'"éco-outils"

#### Indicateurs de résultat

- Nombre d'utilisateurs des centres de ressources documentaires
- Nombre de communes adhérant à la charte d'accueil des habitants
- Nombre de participants à des actions éco-citoyennes

## Mesure 38 : Faire évoluer le regard sur le territoire

VOCATION 4  
ORIENTATION 10

Transversalité : autres mesures liées : M6, M7, M8, M22, M26, M32, M36, M37, M38, M42, M43, M44, M45

### Interventions

Il s'agit de mobiliser les compétences des acteurs locaux concernés pour mettre en oeuvre des actions exemplaires et transférables autour des axes prioritaires suivants :

**> Encourager et valoriser les initiatives des habitants et visiteurs qui témoignent de leurs perceptions du territoire et de ses caractères :**

- créer les conditions et accompagner les expériences en la matière (ateliers d'écriture, de photographie, d'interprétation artistique, de visites techniques...),
- assurer leur lisibilité (insertions dans journaux municipaux, intégration aux programmes de rendez-vous avec le public, éditions spécifiques...).

**> Promouvoir les initiatives valorisant les spécificités du territoire en matière économique (agricole, touristique...), patrimoniale et culturelle.**

**> Faire évoluer les manifestations festives et rencontres artistiques en " éco-événements" :**

- mettre à disposition des organisateurs un guide évolutif, enrichi de l'expérience,
- initier et développer des achats groupés entre organisateurs (signalétique, équipements, fournitures, petit matériel...),
- privilégier l'utilisation des ressources locales (produits fermiers locaux pour la restauration...). ■

### Engagements des signataires

**Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :**

- promouvoir les initiatives valorisant les spécificités du territoire en matière économique (exemple : biais de la revue Le Nord),

**Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**

- promouvoir les initiatives valorisant les spécificités du territoire en matière économique (agricole, touristique...), patrimoniale et culturelle,
- faire évoluer les manifestations festives et rencontres artistiques en " éco-événements" (exemples : guides, achats groupés, ressources locales...). ■

### Partenaires de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les organisateurs de manifestations et événements, les habitants, les acteurs culturels et partenaires éducatifs, le Centre régional de la Photographie, la MRES, le CAUE du Nord, Espaces naturels régionaux, le Centre Historique minier de Lewarde, l'association et clubs locaux Bassin Minier Unesco, la Mission Bassin Minier. ■

### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- impulser l'émergence d'initiatives individuelles et collectives exemplaires, les accompagner techniquement et assurer leur valorisation,
- accompagner techniquement les organisateurs de manifestations faisant la promotion du patrimoine ou d'une production locale respectueuse des principes du développement durable,
- initier un guide pratique actualisable pour l'organisation d'éco-événements en s'appuyant sur les expériences en Région et les expérimentations locales,
- inciter aux groupements d'achats et aux échanges logistiques,
- organiser, avec les partenaires locaux, des échanges réguliers de connaissance et d'expertise pour :
  - disposer de connaissances communes et actualisées et faire connaître les initiatives,
  - repérer les besoins, les potentialités et les opérateurs locaux,
  - créer les conditions de l'expérimentation et du transfert d'expériences. ■

Indicateurs de suivi de la mesure

#### Indicateurs de réalisation

- Nombre de manifestations faisant la promotion du patrimoine ou d'une production locale (conventionnées et non conventionnées)
- Nombre d'éco-événements organisés sur le territoire

#### Indicateurs de résultat

- Nombre d'initiatives des habitants connues et valorisées
- Évolution des perceptions

2010

2022

## Interventions

### > Développer une médiation culturelle entre artistes, territoire et habitants :

- établir un diagnostic culturel partagé en impliquant les acteurs locaux transfrontaliers : (intercommunalités, associations culturelles, foyers culturels...). Il s'agira avant tout de mettre en commun les études et données existantes pour identifier de façon exhaustive et prospective :
  - l'offre culturelle, les pratiques, les disciplines,
  - la répartition des compétences exercées (intercommunalités, communes, centres sociaux, associations, foyers culturels...),
  - les pôles de compétences artistiques, les potentiels, les manques,
  - la fréquentation, les publics,
  - les perspectives, les projets,
  - les relais potentiels pour favoriser et accompagner la participation des publics à la création artistique,
- mettre en place une médiation culturelle commune qui permette le partage et la diffusion des connaissances sur les patrimoines et les savoir-faire du territoire transfrontalier : interface entre habitants, acteurs socio-culturels et territoire.

### > Stimuler à travers des appels à projets culturels les initiatives artistiques qui puisent leur inspiration dans les ressources du territoire et les aspirations des habitants :

- inventer collectivement un dispositif d'appui à cette création culturelle : définition collective d'un cahier des charges, organisation du pilotage, définition du projet commun attendu, articulation avec les dispositifs régionaux et départementaux...
- accueillir et accompagner les artistes retenus et les porteurs de projet et organiser la participation des habitants à la création artistique.

### > Renforcer la diffusion de cette offre culturelle au plus près des habitants :

- diffuser les créations au sein des programmations des différents acteurs locaux (manifestations, festivals, printemps culturel, Lire en fête ...),
- mettre en place une programmation spécifique le cas échéant (type Réseau de diffusion culturelle). ■

## Engagements des signataires

### L'Etat s'engage à :

- soutenir et inciter à la mise en réseau des structures culturelles, notamment par conventionnement, et sur la base des valeurs partagées de la charte.

### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- accompagner le diagnostic culturel du territoire par sa connaissance des structures et programmations,
- accompagner la diffusion culturelle sur le territoire (exemples : médiathèque départementale, réseau de diffusion culturelle du Nord...),
- co-construire le dispositif local d'appui à la création culturelle par sa connaissance du domaine culturel et aider à sa diffusion le cas échéant.

### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- co-élaborer le diagnostic culturel partagé, pour développer une médiation culturelle entre artistes, territoire et habitants,
- stimuler les initiatives artistiques,
- renforcer la diffusion de cette offre culturelle au plus près des habitants. ■

## Partenaires de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les associations culturelles locales, les acteurs de la lecture publique, Espaces naturels régionaux, les foyers culturels (B), la Communauté française (B), les centres sociaux, les centres culturels, les musées ou maisons thématiques. ■

## Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- faciliter la mise en place d'un réseau local de compétences,
- assurer un rôle de médiation culturelle entre acteurs locaux, artistes (toutes disciplines confondues et sans exclusive locale), territoire et habitants,
- piloter la mise en place de l'ensemble de la mesure. ■

## Indicateurs de suivi de la mesure

### Indicateurs de réalisation

- Nombre d'acteurs locaux impliqués
- Nombre d'habitants participant aux projets de création artistique
- Diversité des disciplines ou modes d'expressions artistiques

### Indicateurs de résultat

- Nombre de créations culturelles par an
- Répartition géographique des lieux de diffusion
- Nombre de spectateurs

2010

2022

## Mesure 40 : Confirmer la spécificité éducative du territoire en direction des jeunes

### VOCATION 4 ORIENTATION II

Transversalité : autres mesures liées : M8, M12, M13, M22, M26, M32, M33, M37, M38, M41, M42, M43, M44, M45

#### Interventions

##### > Conforter les équipements éducatifs propriété du Syndicat mixte du Parc en tant que laboratoires pour l'éducation au développement durable des plus jeunes durant le temps scolaire et extrascolaire :

- adapter les équipements éducatifs propriété du Syndicat mixte du Parc aux objectifs pédagogiques, aux nouvelles attentes des utilisateurs et à l'évolution des normes de sécurité et d'accessibilité,
- aménager et gérer les sites naturels d'implantation de ces équipements dans le sens du développement durable pour la sensibilisation et l'éducation du public en associant concrètement la population par l'organisation de chantiers...,
- rechercher l'exemplarité, le démonstratif et l'effet vitrine dans la réhabilitation et l'aménagement des bâtiments et la gestion des sites et des structures d'accueil pour intensifier leur caractère pédagogique (plans de gestion des sites, qualité environnementale des travaux de réhabilitation des bâtiments, gestion des énergies, de l'eau, des déchets...),
- mieux mobiliser le Centre d'éducation à l'environnement d'Amaury, la Maison de la Forêt et le Gîte Panda du Luron pour l'accueil éducatif des jeunes des communes du territoire, des villes-portes et des intercommunalités partenaires, en développant des coopérations et des accords de partenariat éducatifs pluriannuels pour l'éducation des enfants de tous âges au développement durable et à l'écocitoyenneté,
- concourir à la mise en œuvre des politiques régionales et départementales en matière d'éducation des jeunes au développement durable et à la citoyenneté (ex : séjours Chèque Nature, schéma d'écocitoyenneté tout au long de la vie pour la Région, Nature et handicap, et Offrons la nature aux collégiens pour le Département...),
- confirmer la vocation d'accueil du territoire, et son rôle de "salle de travaux pratiques grandeur nature" pour l'éducation au développement durable en valorisant l'offre d'accueil éducatif des jeunes de tous horizons géographiques en séjours et classes "Parc"...,

##### > Partager les projets et mettre en commun les volontés, les connaissances et savoir-faire pédagogiques :

- mettre en place une plate-forme de coopération éducative à l'échelle inter communautaire, animée conjointement avec tous les partenaires pour :
  - confirmer et renforcer la spécificité éducative du territoire à destination des plus jeunes sur la base du socle commun que constitue la démarche pédagogique expérimentée et mise en œuvre par le Syndicat mixte du Parc (découvrir, comprendre, agir et s'engager en faveur du développement durable du territoire),
  - veiller à la cohérence des initiatives et favoriser les synergies dans des principes de partenariat et de réciprocité, et dans le respect des compétences de chacun,
  - développer les coopérations entre les acteurs éducatifs du territoire transfrontalier,
  - optimiser les moyens et développer les articulations et les complémentarités par un fonctionnement en réseau.

##### > Amplifier le partenariat avec l'Éducation nationale pour intégrer l'éducation au territoire et au développement durable dans le parcours de chaque élève :

- co-animer le dispositif régional "Objectif Nature" en mobilisant le réseau transfrontalier des animateurs nature et patrimoine,
- mettre en œuvre et faire vivre la convention de partenariat éducatif entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et l'Inspection Académique du Nord annexée à la présente charte pour :
  - soutenir les actions d'éducation au territoire des écoles et établissements scolaires des communes Parc,
  - contribuer à une meilleure compréhension de la complexité de l'environnement et des enjeux du territoire et participer à la formation d'éco-citoyens,
  - mettre en place des actions et des programmes éducatifs en éducation au développement durable,
  - créer des outils pédagogiques en concertation et en assurer la diffusion, y compris au-delà du territoire Parc,
  - élaborer et mettre en œuvre des méthodes de travail partenariales visant à atteindre les objectifs fixés et permettant l'évaluation des résultats,
  - assurer la formation de formateurs (animateurs et enseignants).

##### > Organiser un réseau des "Écoles du Parc" :

- encourager et accompagner les projets fédérateurs ambassadeurs du territoire transfrontalier et du développement durable (cf. mesure 42),
- créer les conditions pour mobiliser et partager les expériences et les compétences,
- contribuer à la définition et à l'expérimentation d'outils et moyens pédagogiques,
- définir ensemble les programmes de formations correspondant aux besoins et aux attentes des enseignants et des intervenants pour leurs projets d'éducation au développement durable. ■

#### Engagements des signataires

##### Le Département du Nord s'engage à :

- accompagner la mise en œuvre de cette mesure dans le cadre de ses compétences et politiques (collèges, Espaces Naturels Sensibles),
- conforter les équipements éducatifs propriété du Syndicat mixte du Parc en tant que laboratoires pour l'éducation au développement durable des plus jeunes durant le temps scolaire et extrascolaire,
- accompagner l'adaptation des équipements éducatifs propriété du Syndicat mixte du Parc aux objectifs pédagogiques, aux nouvelles attentes des utilisateurs et à l'évolution des normes de sécurité et d'accessibilité,
- aménager et gérer les sites naturels d'implantation de ces équipements dans le sens du développement durable,
- mettre en œuvre sa politique "offrons la nature aux collégiens" dans les équipements du Parc.

##### Les EPCI et/ou les Communes s'engagent à :

- accompagner la mise en œuvre de cette mesure dans le cadre de ses compétences et politiques. ■

#### Partenaires de la mesure

##### Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : Espaces naturels régionaux (notamment dans le cadre de l'opération régionale Objectif Nature), l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'ADEPSE (Association de gestion et d'animation des équipements éducatifs propriété du Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut), le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les partenaires éducatifs du Parc naturel transfrontalier du Hainaut. ■

Rôle du  
Syndicat  
Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

**en tant qu'opérateur ou maître d'ouvrage :**

- assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux et aménagements dans les équipements éducatifs dont le Syndicat mixte est propriétaire,
- aménager, gérer et animer les sites d'implantation de ces équipements en liaison avec le Département du Nord pour les Espaces Naturels Sensibles qui le concernent,
- accompagner, y compris financièrement, l'Association pour le Développement des Équipements du Parc Scarpe-Escaut pour assurer la gestion et l'animation du Centre d'Éducation à l'environnement d'Amaury, de la Maison de la Forêt et du Gîte Panda du Luron et pour sa contribution à la création, à l'expérimentation et au déploiement des actions et des outils éducatifs sur le territoire,
- veiller au maintien du caractère éminemment social de ces équipements éducatifs ;

**avec les signataires et partenaires :**

- initier et porter la mise en place d'une plate forme de coopération éducative inter communautaire,
- encourager et accompagner les dynamiques éducatives partenariales,
- animer le comité de pilotage avec l'Éducation nationale, coordonner et assurer le suivi des décisions et des actions,
- animer le réseau des "écoles du Parc" et favoriser les échanges et la diffusion des expériences,
- impulser, accompagner, expérimenter et valoriser la création d'outils pédagogiques spécifiques et en assurer la diffusion,
- valoriser les propositions pédagogiques et les réalisations éducatives (documents pédagogiques, sites Internet...),
- identifier les besoins en formation et initier, organiser ou accompagner la mise en œuvre d'une offre correspondante,
- assurer l'évaluation des dispositifs avec les partenaires (mise en œuvre et résultats). ■

fiche-mesure  
Mesure 41 :  
Développer les savoir-faire,  
les programmes et les outils de vulgarisationVOCATION 4  
ORIENTATION II

Transversalité : autres mesures liées : M7, M32, M33, M37, M40, M42, M43, M44, M45

## Interventions

Cette mesure 41 est associée pour partie de son contenu aux mesures 42 et 44.

**> Être à l'écoute des besoins exprimés localement pour générer une offre éducative et de formation adaptée pour les partenaires socio-économiques :**

- développer des temps de rencontre, d'écoute et d'échange pour investir de nouveaux champs d'activités éducatives (éducation populaire, formation professionnelle et continue, activités extra-scolaires...),
- inciter au partage régulier d'informations entre les acteurs notamment grâce au TIC et aux sites Internet.

**> Renforcer le réseau local de compétences éducatives en matière de développement durable :**

- s'appuyer sur les besoins et les envies des habitants et des acteurs du territoire,
- former les relais éducatifs (formation de formateurs).

**> Expérimenter la conception et la réalisation de projets et d'outils pédagogiques innovants intégrant l'éducation au territoire et au développement durable :**

- créer les conditions de l'expérimentation,
- initier, inciter et accompagner les initiatives. ■

Engagements  
des signataires

**Le Département du Nord s'engage à :**

- accompagner la mise en œuvre de cette mesure dans le cadre de ses compétences et politiques (collèges, Espaces Naturels Sensibles).

**Les EPCI et /ou les Communes s'engagent à :**

- accompagner la mise en œuvre de cette mesure dans le cadre de ses compétences et politiques.

Partenaires  
de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : le réseau régional territoires-emploi-environnement, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut et ses partenaires éducatifs, les acteurs locaux de la formation et du social, les associations, Espaces naturels régionaux. ■

## Indicateurs de suivi de la mesure

## Indicateurs de réalisation

- Nombre de rencontres entre acteurs
- Nombre de partenariats développés
- Nombre de modules de formation proposés
- Répartition du réseau des "Écoles du Parc" (nombre et localisation)
- Nombre d'outils pédagogiques réalisés et diffusés

## Indicateurs de résultat

- Nombre d'enfants animés et origine géographique des groupes
- Nombre de projets scolaires accompagnés
- Nombre de partenaires formés

Rôle du  
Syndicat  
Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- initier et coordonner la démarche,
- organiser les formations et les temps de rencontre entre acteurs,
- accompagner techniquement les projets,
- assurer l'évaluation avec ses partenaires,
- valoriser les actions démonstratives en veillant à leur transférabilité,
- veiller à la mise en compatibilité des actions avec les schémas régionaux de formations et d'éco-citoyenneté tout au long de la vie. ■

## Indicateurs de suivi de la mesure

**Indicateurs de réalisation**

- Nombre de rencontres entre acteurs
- Nombre de partenariats développés
- Nombre de modules de formation proposés
- Nombre d'outils pédagogiques réalisés et diffusés

**Indicateurs de résultat**

- Nombre et nature des besoins identifiés
- Nombre de projets accompagnés
- Nombre de relais formés

VOCATION 4  
ORIENTATION II

Transversalité : autres mesures liées : M32, M33, M37

## Interventions

**> Élaborer des diagnostics partagés pour identifier les potentialités éducatives (produits, savoir-faire et services existants et projetés), et proposer des formations exploitant le savoir-faire éducatif du territoire.**

**> Organiser les liens entre réseaux d'acteurs :**

- développer des temps d'écoute, de rencontres, d'échanges, à travers des "éducteurs", forums, visites thématiques...
- mettre au point une plate-forme d'information permanente et facilement réactualisable : lettre aux acteurs, guide WEB des ressources, acteurs et réseaux.

**> Assurer la cohérence de la démarche "ambassadeur" sur le long terme :**

- mettre en place un comité de pilotage rassemblant partenaires, représentants d'acteurs et élus...
- définir collectivement les contenus de la démarche sous la forme d'un cahier d'engagements réciproques adaptable dans le temps (intégrant une démarche de progrès),
- accompagner la mise en application des engagements par un soutien technique, "sur mesure",
- mettre à disposition des ambassadeurs signataires de ces engagements des outils pour communiquer et se faire connaître, par une stratégie de communication pour ces bénéficiaires, une signalisation ou un repérage des signataires,
- évaluer régulièrement le dispositif pour l'améliorer.

**> Évaluer et valoriser les produits, savoir-faire ou services créés :**

- étudier les possibilités de valorisation des produits, savoir-faire ou services créés et en particulier par le biais d'outils telle la Marque Parc,
- valoriser les expériences et les initiatives du réseau des "ambassadeurs" auprès d'autres territoires. ■

Engagements  
des signataires

**Le Département du Nord s'engage à :**

- accompagner la mise en œuvre de cette mesure dans le cadre de ses compétences et politiques.

**Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**

- contribuer au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle de toutes les étapes de la démarche (repérage des acteurs, formation, valorisation...). ■

Partenaires  
de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les réseaux d'acteurs constitués (acteurs de la santé, de l'éducation, producteurs, acteurs touristiques...), les chambres consulaires, Espaces naturels régionaux, les partenaires éducatifs et de la formation professionnelle. ■

Mesure 42 :  
Créer et animer un réseau  
d'ambassadeurs du territoire

Rôle du  
Syndicat  
Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- initier et coordonner la démarche,
- animer le "comité de pilotage",
- organiser les formations et les temps de rencontre entre acteurs,
- accompagner techniquement les projets et animer le réseau des ambassadeurs,
- assurer l'évaluation du dispositif (mise en œuvre et résultats). ■

VOCATION 4  
ORIENTATION 12

Transversalité : autres mesures liées : M37, M38, M39, M40, M41, M42

## Interventions

**> Multiplier l'accès à l'information et à la connaissance :**

- veiller à la couverture de l'ensemble du territoire et développer les accès et usages des outils, numériques,
- inciter à la construction d'outils numériques communs,
- utiliser, former à, et diffuser des logiciels libres.

**> Favoriser les conditions d'une communication partagée :**

- développer les lieux et formes des moyens d'échange direct avec les citoyens,
- accompagner les élus dans l'exercice de leur délégation auprès des collectivités et de leurs administrés.

**> Tirer parti des technologies de l'information et de la communication (TIC). ■**

Engagements  
des signataires

**Le Département du Nord s'engage à :**

- accompagner la mise en œuvre de cette mesure dans le cadre de ses compétences et politiques (Agenda 21 départemental).

**Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :**

- veiller à la couverture de l'ensemble du territoire,
- développer les accès et usages des outils numériques. ■

Partenaires  
de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : Espaces naturels régionaux, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut. ■

Rôle du  
Syndicat  
Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- expérimenter des outils et méthodes pour une meilleure délégation de ses représentants auprès des habitants, former, inciter,
- créer des lieux et occasions de débats citoyens réguliers,
- mettre son site Internet à disposition du débat participatif et le fait évoluer pour l'adapter aux dialogues avec les habitants. ■

fiche-mesure  
Mesure 43 :  
Contribuer au développement  
du débat participatif

## Indicateurs de suivi de la mesure

## Indicateurs de réalisation

- Nombre de formations
- Nombre de rencontres entre acteurs
- Nombre de projets accompagnés

## Indicateurs de résultat

- Nombre d'ambassadeurs et nombre de produits
- Savoir-faire ou services nouveaux créés

## Indicateurs de suivi de la mesure

## Indicateurs de réalisation

- Nombre de formations mises en place à l'intention des élus
- Nombre de chartes de concertation mises en place
- Répartition (nombre et localisation) des espaces numériques (cyber centres)

## Indicateurs de résultat

- Nombre de participants aux forums, sites collaboratifs, commissions et groupes de travail
- Nombre d'habitants investis dans la définition des projets de territoire

2010

2022

## Mesure 44 : Généraliser les pratiques exemplaires mobilisant l'éco-citoyenneté

### VOCATION 4 ORIENTATION 12

Transversalité : autres mesures liées : M7, M32, M40, M41, M42, M43, M45

#### Interventions

##### > Développer et coordonner l'offre de formations pratiques proposées par le Syndicat mixte du Parc ou les collectivités territoriales à destination des habitants :

- établir un état des lieux des formations proposées sur le territoire et identifier les manques et complémentarités à trouver,
- mettre en place une offre coordonnée de modules de formation s'appuyant sur une diversité de sujets de formation et s'adressant à différents types de publics (des plus jeunes aux plus âgés, familles, professionnels, ...), en mobilisant les expériences et savoir-faire locaux (cf. mesures 7, 32, 40, 41 et 45),
- créer et animer un réseau de savoir-faire et d'initiatives démonstratives.

##### > Poursuivre les mesures incitatives à de nouvelles pratiques des habitants pour assurer leur diffusion au plus grand nombre :

- éditer ou mettre à disposition du public des guides pratiques, des modes d'emploi didactiques pour donner les moyens de participer individuellement au projet du territoire, des chartes d'engagement éco-citoyennes,
- organiser des conférences-conseils,
- déployer les opérations du type "Vivons notre paysage", "Plantons le décor", Forum Restaure...,
- poursuivre les mesures incitatives des intercommunalités ou communes (à l'image de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, de composteurs... de la CAPH).

##### > Créer les conditions et donner les moyens à l'expression d'une mobilisation individuelle ou collective :

- adapter les propositions aux besoins exprimés par les habitants,
- explorer les initiatives collectives éco-responsables et les accompagner au démarrage : parrainage d'espèces, de sites, de cours d'eau, chantiers nature ou de restauration du patrimoine, implication des riverains dans l'aménagement de sites, promotion des différentes formes de volontariat, assises territoriales... ■

#### Engagements des signataires

##### Le Département du Nord s'engage à :

- accompagner la mise en oeuvre de cette mesure dans le cadre de ses compétences et politiques.

##### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- faire connaître l'offre de formations pratiques proposées par le Syndicat mixte du Parc et des collectivités territoriales à destination des habitants, et s'efforcer de les coordonner,
- poursuivre les mesures incitatives à de nouvelles pratiques des habitants pour assurer leur diffusion au plus grand nombre (par exemples : poursuivre les mesures incitatives des EPCI à l'image de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, de composteurs... ). ■

#### Partenaires de la mesure

**Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.**

Plus particulièrement pour cette mesure : les habitants, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, la Région wallonne, les partenaires éducatifs et de la formation professionnelle, Espaces naturels régionaux, STAJ Nord-Artois. ■

#### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en oeuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- assurer une veille des dispositifs d'éco-engagement citoyens et leur promotion auprès des acteurs opérateurs concernés,
- initier, accompagner et coordonner les offres de formation à destination des habitants et agents des collectivités territoriales,
- expérimenter l'édition d'un guide et calendrier des formations inter-acteurs,
- impulser et accompagner des dispositifs permettant l'éco-engagement des habitants. ■

Indicateurs de suivi de la mesure

##### Indicateurs de réalisation

- Nombre de modules de formations proposés par an et nombre de participants
- Nombre de partenaires associés
- Nombre de mesures incitatives, volume financier et nombre d'installations soutenues

##### Indicateurs de résultat

- Nombre d'expériences innovantes accompagnées (individuelles et collectives)

2010

2022

## Mesure 45 : Encourager l'engagement citoyen en faveur de la consommation de proximité

VOCATION 4  
ORIENTATION 12

Transversalité : autres mesures liées : M6, M7, M8, M29, M37, M38, M39, M41, M42, M44

### Interventions

#### > Sensibiliser les habitants à l'impact de leur mode de consommation :

- promouvoir la consommation de proximité et les produits de saison lors de rendez-vous avec le public (manifestations locales ...) par la création d'outils pratiques didactiques, de jeux, d'animations spécifiques,
- encourager et valoriser les pratiques de jardinage au naturel.

#### > Inciter et accompagner les initiatives citoyennes en faveur des circuits de commercialisation de proximité :

- explorer et accompagner les initiatives concertées entre le monde agricole et les citoyens, de l'acte d'achat au soutien à l'installation (exemple : AMAP...),
- accompagner la création de dynamiques collectives d'habitants : groupement d'achat, épicerie solidaire...

#### > Impliquer les habitants dans la valorisation économique du patrimoine fruitier et légumier local :

- approfondir la connaissance des variétés locales,
- relancer la culture des anciennes variétés fruitières et potagères locales avec le CRRG,
- faire vivre les semences en assurant leur diffusion au sein d'un réseau d'acteurs (maraîchers, jardiniers amateurs, écoles...),
- animer et développer le réseau de propriétaires de vergers et assurer le suivi des vergers conservatoires. ■

### Engagements des signataires

#### Le Département du Nord s'engage à :

- accompagner la mise en oeuvre de cette mesure dans le cadre de ses compétences et politiques (action sociale, action économique, développement des territoires).

#### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- sensibiliser les habitants à l'impact de leur mode de consommation,
- promouvoir la consommation de proximité et les produits de saison lors de rendez-vous avec le public (manifestations locales ...),
- inciter et accompagner les initiatives citoyennes en faveur des circuits de commercialisation de proximité,
- impliquer les habitants dans la valorisation économique du patrimoine fruitier et légumier local (création de vergers communautaires...). ■

### Partenaires de la mesure

Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement pour cette mesure : les habitants, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les acteurs du monde associatif, les réseaux d'acteurs constitués (agricoles, économie sociale et solidaire, sociaux, éducatifs, culturels...), Espaces naturels régionaux (Centre Régional des Ressources Génétiques), les associations telles qu'Avenir – Terre de liens, les écoles de consommateurs, CODES, les acteurs de la santé, la CRAM, les partenaires du réseau EPODE, l'observatoire de la santé de la province du Hainaut. ■

### Rôle du Syndicat Mixte

**Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.**

**Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :**

- initier et accompagner la création d'animations spécifiques mobilisables par les partenaires de la mesure à l'occasion des rendez-vous avec le public,
- favoriser la rencontre entre les différents réseaux d'acteurs pour développer une approche commune et complémentaire,
- encourager la création de dynamiques locales auprès de la population,
- accompagner le repérage et l'émergence de mobilisations collectives des habitants,
- participer aux suivis des dynamiques et assurer leur valorisation. ■

### Indicateurs de suivi de la mesure

#### Indicateurs de réalisation

- Variété des outils de sensibilisation créés
- Nombre d'outils diffusés et fréquence de diffusion
- Nombre de partenaires sensibilisés (dont relais actifs)

#### Indicateurs de résultat

- Nombre d'initiatives individuelles et collectives connues et valorisées
- Nombre de points de vente ou de diffusion de produits locaux

2010

2022

## Interventions

### > S'accorder sur des principes de base :

- mise en place d'une plateforme d'échanges et de coopération entre les territoires ruraux transfrontaliers en Europe, notamment en situation de gestion de l'après mine et de périurbanisation,
- identification, en lien avec les autres territoires de Parc concernés (Fédération nationale des Parcs et autres réseaux nationaux d'aires protégées), des besoins de mutualisation et de mise en réseau en matière d'espaces transfrontaliers ruraux,
- partage du diagnostic et identification d'un groupe de travail avec les réseaux existants et les partenaires techniques potentiels pour définir les modalités de mise en oeuvre d'un sous-réseau (EUROMOT, ARFE, PURPLE, EUROPARC, Universités...),
- mise en place d'un réseau pilote sur la base des réflexions préalables,

### > Participer durablement à la coopération décentralisée des partenaires en cohérence avec l'existant, les spécificités du territoire et les savoir-faire du Parc :

- coopération avec Lackawana Heritage valley (Pennsylvanie) dans le cadre de la coopération établie entre la Fédération Nationale des Parcs et l'ANHA (Alliance of National Heritage Areas) et en lien avec l'ensemble des Parcs et Régions concernés par cette coopération,
- participation à la coopération décentralisée émergente entre le Conseil régional Nord - Pas de Calais et l'État du Minas Gerais au Brésil, dans le cadre plus large du programme bilatéral de mosaïques d'aires protégées au Brésil. Cette opération se réalisera en lien avec la Fédération nationale, chargée de la coordination du programme et les acteurs locaux, notamment la Mission Bassin Minier,
- analyse de l'opportunité de relancer une coopération avec le Sénégal, en lien avec les nombreux acteurs institutionnels et locaux impliqués dans la région de Saint Louis du Sénégal (Collectivités territoriales, associations locales...).

### > Mieux partager et valoriser les actions internationales en matière de développement durable menées par les acteurs locaux et les partenaires institutionnels :

- animation d'un réseau des acteurs du territoire agissant à l'international en matière de développement durable, et notamment les intercommunalités (CCCO, CAD, CAPH), les associations (STAJ, Ferme du major, Lycée horticole de Raismes, LIANES Coopération, GRDR, Mission Bassin Minier, Centre Historique Minier de Lewarde, Association Bassin Minier UNESCO...) en lien avec les partenaires institutionnels (Région Nord - Pas de Calais, Département du Nord, Agence de l'eau Artois Picardie, CGRI wallonne Bruxelles),
- appui aux montages de projets et assistance en matière de réduction et optimisation environnementale des projets (déplacements, réduction des émissions de carbone, utilisation de matériaux locaux, emplois locaux, consommation d'eau, etc...),
- organisation de formations au développement durable, au territoire et aux savoir-faire du Parc pour les intégrer et diffuser dans les actions internationales des partenaires (dans le cadre du dispositif SISA, du dispositif "Devenons citoyens de la planète" en lien avec le STAJ Nord-Artois),
- mobilisation des acteurs locaux et institutionnels dans le cadre des événements internationaux liés à l'environnement et au développement durable : Journée Mondiale des Zones humides, Journée Mondiale de l'eau, Semaine de la Solidarité Internationale, Journées européennes du patrimoine, Journée Internationale de la Biodiversité...).

## Engagements des signataires

### La Région Nord Pas de Calais, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- accompagner le syndicat mixte de parc en tant que structure d'appui, s'appuyer sur les compétences du syndicat mixte du parc, de son équipe, dans la mise en lien des acteurs,
- participer au groupe réseau local,
- engager une réflexion sur les formations dans le cadre des coopérations décentralisées et des dispositifs d'aide "hors coopération décentralisée".

### Le Département du Nord, dans le cadre de ses compétences et politiques, s'engage à :

- participer au groupe réseau local et à l'organisation des événements internationaux.

### Les EPCI et /ou les Communes, dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives, s'engagent à :

- mieux partager et valoriser les actions internationales en matière de développement durable menées par les acteurs locaux et institutionnels,
- se mobiliser avec les acteurs locaux dans le cadre des événements internationaux liés à l'environnement et au développement durable,
- participer aux actions de coopération (missions, expertises, interventions), au groupe réseau local et à l'organisation des événements internationaux,
- participer au groupe réseau local. ■

## Partenaires de la mesure

### Les partenaires expriment une volonté d'agir, dans l'exercice de leurs compétences, de leurs missions, ou dans l'application de leurs politiques et programmes, à la réalisation des objectifs et mesures de la charte.

Plus particulièrement, pour cette mesure : l'Euromot, ARFE, le réseau PURPLE, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Espaces naturels régionaux, les universités, Europarc, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, CGRI Bruxelles Wallonne, le Conseil scientifique de l'Environnement Nord - Pas de Calais, la Mission Bassin Minier, le Centre Historique Minier de Lewarde, l'association BMU, Lianes Coopération, GRDR, STAJ Nord Artois, Lycée horticole de Raismes... ■

## Rôle du Syndicat Mixte

### Le Syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

#### Plus particulièrement, son rôle et son positionnement consistent à :

- conforter la participation des élus et équipes techniques du Parc aux échanges avec les partenaires de l'action transfrontalière pour la mise en place d'un réseau pilote – témoignage, conseils, échanges d'expériences,
- faire participer des élus et équipes techniques du parc, coordonner avec les acteurs locaux, et soutenir la mobilisation locale dans le cadre des 3 projets cibles de coopération décentralisée retenus. Le Syndicat mixte du parc veillera à la cohérence des interventions avec les spécificités et savoir-faire territoriaux, à la garantie de la qualité l'accueil de délégation et des compositions des délégations à l'étranger, au suivi-évaluation des interventions qu'il mène avec les partenaires institutionnels et notamment régionaux,
- servir de relais aux partenaires institutionnels en matière de coopération internationale auprès des acteurs locaux, participer à l'organisation de formations et à la mobilisation des acteurs locaux dans le cadre d'événements internationaux liés à l'environnement, garant de la qualité des projets en matière d'environnement et de développement durable. ■

### Indicateurs de suivi de la mesure

#### Indicateurs de réalisation

- Nombre de partenariats, de coopérations
- Nombre de projets (échelle européenne ou internationale) accompagnés dans une démarche environnementale
- Nombre de formations sur les savoir-faire des Parcs

#### Indicateurs de résultat

- Nombre de personnes formées
- Nombre d'acteurs mobilisés par événement (thèmes de coopération)

# NOTE D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'ORIENTATION 1

## Maîtrise de l'étalement urbain

L'avant-projet de charte indique dans sa mesure 2 un objectif maximum de consommation d'espace de 0.3% par an sur 12 années.

Ce chiffre se base sur les évolutions constatées sur l'ensemble du périmètre d'étude à partir des données de cartographie d'occupation du sol réalisées par le Parc naturel régional. Il correspond aux évolutions de la période 1998-2003.

La cartographie d'occupation du sol réalisée par le Parc naturel régional comporte 39 postes de légende, observés à 5 dates (1971, 1983, 1989, 1998 et 2003), à l'échelle du 1/15 000ème.

## Calcul du rythme annuel moyen d'accroissement des zones urbaines

### • types d'occupations du sol concernées

Les postes de légende définis comme des espaces urbanisés correspondent à des espaces à usages urbains et dont la vocation apparaît irréversible à court et moyen terme. Les autres postes correspondent à des milieux naturels, espaces agricoles, surfaces en eau, ou à des espaces dont la réhabilitation ou la reconversion est possible (voir prévue) dans des délais brefs.

**Ainsi sont considérés comme des espaces urbanisés l'ensemble des zones correspondant à de l'habitat, des activités ou des infrastructures ainsi que les espaces qui leurs sont associés :** Axes ferroviaires et espaces associés, Axes routiers et espaces associés, Centre-bourg, Chantiers, Emprises commerciales, Emprises industrielles, Equipements collectifs, Equipements sportifs et de loisirs, Espaces verts urbains et périurbains, Friches industrielles, Habitat collectif haut, Habitat résidentiel linéaire, Habitat résidentiel non linéaire d'origine minière, Habitat rural et bâtiments agricoles isolés, Jardins ouvriers, Urbain dense, Zones artisanales, Zones de stockage.

**Ne sont pas considérés comme espaces urbanisés :** Cultures annuelles, Maïs, Maraîchages et serres, Pépinières, Prairies et espaces en herbe, Vergers, Espaces en friche, Forêt de conifères, Forêt de feuillus, Peupleraies, Coupes, Reboisements récents, Espaces associés aux plans d'eau, Plans d'eau, Voies d'eau, Marais, Espaces associés aux terrils, Terrils, Carrières, Décharges

### • mode de calcul

Le chiffre de 0.3% correspond à l'augmentation des espaces urbanisés de 1998 à 2003 :  

$$\frac{([\text{Surfaces urbanisées en 2003}] - [\text{Surfaces urbanisées en 1998}])}{[\text{Surfaces urbanisées en 1998}]} / 5$$
 Il s'agit donc d'un rythme annuel moyen d'accroissement des espaces urbains.

## Rôle de l'indicateur

Cet indicateur définit un objectif afin de poursuivre la tendance constatée de 1971 à 2003 à la diminution de la consommation d'espace. Il oriente les outils et politiques d'aménagement (SCoT et PLU) vers des démarches systématiques d'économie d'espace, de reconversion des espaces urbains et de densification.

## Modalités de suivi

L'objectif de 0.3% est à considérer sur l'ensemble du territoire de manière globale et en moyenne pluriannuelle sur la durée de validité de la charte.

Sa mise en oeuvre nécessite la réalisation d'un état initial au début de la période d'application de la charte : une mise à jour de la cartographie d'occupation du sol sera réalisée en 2009 afin d'être utilisable dès le début 2010. Cette cartographie sera remise à jour régulièrement tous les 4 à 5 ans.

L'évolution des surfaces urbaines sera aussi évaluée lors de points intermédiaires annuels sur la base des caractéristiques foncières des projets d'aménagement réalisés ou en cours.

## Occupation du sol et évolution des surfaces urbanisées

Source : occupation du sol PNR Scarpe-Escaut	Surface 2003 (ha)	Surface 1998 (ha)	Surface 1989 (ha)	Surface 1983 (ha)	Surface 1971 (ha)
Autres cultures annuelles	9350,65	15413,44	14628,80	14934,93	13839,19
Axes ferroviaires et espaces associés	91,49	84,07	84,69	93,08	114,79
Axes routiers et espaces associés	168,43	164,26	151,60	148,06	53,12
Carrières	66,75	59,16	73,01	83,46	39,74
Centre-bourg	169,15	169,15	167,04	166,82	166,19
Chantiers	48,07	33,06	46,55	70,07	85,20
Coupes	776,16	695,56	617,17	351,80	231,92
Décharges	14,59	13,95	1,96	4,29	3,67
Emprises commerciales	42,40	38,79	31,96	23,48	17,72
Emprises industrielles	520,17	488,48	434,93	515,53	475,21
Equipements collectifs	246,21	243,32	227,32	215,76	158,91
Equipements sportifs et de loisirs	243,20	241,49	203,40	161,70	84,24
Espaces associés aux plans d'eau	302,75	291,17	183,21	109,36	54,32
Espaces associés aux terrils	194,38	208,93	306,14	317,55	411,65
Espaces en friche	88,50	79,15	283,35	421,60	295,84
Espaces verts urbains et périurbains	202,01	204,02	112,50	84,15	69,72
Forêt de conifères	537,77	536,89	514,53	510,77	450,36
Forêt de feuillus	7297,72	7323,72	7253,28	7324,45	7272,00
Friches industrielles	31,73	22,96	81,04	42,53	17,69
Habitat collectif haut	99,01	98,35	106,20	114,95	85,29
Habitat résidentiel linéaire	4024,14	3989,52	3695,30	3504,75	2944,30
Habitat résidentiel non linéaire d'origine minière	502,61	500,90	521,57	529,59	525,70
Habitat résidentiel non linéaire non d'origine minière	2086,18	2062,49	1992,60	1921,82	1606,53
Habitat rural et bâtiments agricoles isolés	599,12	595,44	578,02	575,74	521,36
Jardins ouvriers	10,02	10,02	29,17	47,83	104,15
Maïs	6635,58				
Maraîchages et serres	73,93	84,96	65,20	68,83	37,98
Marais	629,48	617,24	636,61	686,23	665,04
Pépinières	309,06	313,70	137,65	137,90	109,39
Peupleraies	2392,82	2584,73	2095,14	2083,79	1165,79
Plans d'eau	746,93	717,20	600,44	471,95	389,91
Prairies et espaces en herbe	9657,17	10386,14	12647,40	12813,83	16382,75
Reboisements récents	924,81	805,11	660,68	665,31	975,45
Terrils	296,66	296,58	296,53	287,49	215,39
Urbain dense	27,03	27,03	27,03	27,03	27,03
Vergers	356,08	359,48	256,92	250,78	247,82
Voies d'eau	260,01	260,01	273,75	256,91	179,59
Zones artisanales	8,03	10,35	8,08	6,36	5,21
Zones de stockage	2,69	2,69	2,69	2,98	3,34
TOTAL	50033	50033	50033	50033	50033
Espaces urbanisés (somme des zones grisées)	9121,69	8986,39	8501,69	8252,23	7065,70
en % du TOTAL	18,23%	17,96%	16,99%	16,49%	14,12%

	1998 à 2003	1989 à 1998	1983 à 1989	1971 à 1983	
Evolution annuelle moyenne de l'espace urbanisé	0,30%	0,63%	0,50%	1,40%	
Evolution annuelle moyenne de l'espace urbanisé de 1971 à 2003 (32 ans)	0,91%				

  = espaces urbanisés

## Mesures complémentaires

L'avant-projet de charte prévoit un ensemble d'outils et de démarches communes à l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine de l'aménagement (mesure 1) :

- le développement de la collecte et du partage des informations d'observation du territoire
- la pratique d'un suivi et d'une évaluation continus de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme



## PETIT GLOSSAIRE UTILE

### Agenda 21

Programme d'actions en faveur du développement durable d'une collectivité, d'un territoire, d'une entreprise, d'un établissement. Ce programme est élaboré et mise en oeuvre avec la participation de tous les acteurs concernés.

### Artificialisation

Action de transformer l'état d'un sol par la construction, l'imperméabilisation...

### Bilan carbone

Méthode appliquée pour évaluer les rejets liés à une ou plusieurs activités par la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES).

### Biodiversité

Variété des espèces vivantes peuplant la biosphère ou un écosystème donné. On parle de biodiversité spécifique (espèces), de biodiversité écologique (écosystèmes) et de biodiversité génétique (au sein des espèces).

### Bioindicateur ou indicateur biologique

Organisme, ou ensemble d'organismes, capable de traduire de façon directe ou évidente des modifications qualitatives ou quantitatives de son écosystème (bioindicateur à utiliser dans les conditions très précises où il est significatif).

### Biotope

C'est la composante non vivante d'un écosystème et renfermant des ressources suffisantes pour assurer le développement et le maintien de la vie.

### Cavalier

Ancienne liaison ferrée entre les puits de mine et les terils.

### Charte de Parc naturel régional

Contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour douze ans. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en oeuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire par les diverses collectivités publiques. Elle engage les collectivités du territoire (les communes et les structures intercommunales adhérentes), le(s) Département(s) et la (les) Région(s) concernés qui l'ont adopté, ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret. Après le délai de douze ans, une procédure de révision de la charte permet, au vu du bilan de l'action, de redéfinir son nouveau projet pour douze ans et, le cas échéant, de reconduire son classement.

### Chevalement

Grande charpente métallique (en briques ou en pierre comme la Sarthe) supportant le dispositif d'extraction au dessus d'un puits de mine.

### Circuits courts

Se dit des circuits "courts" de commercialisation dont les intermédiaires entre producteur et consommateur sont diminués. Ainsi, le circuit le plus court est celui où le producteur remet directement son produit au consommateur.

### Concertation

Action, notamment discussion, qui aboutit à une décision partagée.

### Connexion écologique (biologique)

Milieu naturel permettant le déplacement de nombreuses espèces vivantes, terrestres ou aquatiques, entre au moins deux espaces séparés.

### Conservation

Action de maintenir intact ou dans un même état, état dans lequel quelque chose subsiste.

### Consultation

Action de prendre un ou des avis.

### Continuum

Phénomène s'exprimant de façon continue dans l'espace et dans le temps.

### Corridor biologique

propre à chaque espèce ou groupe d'espèces (par exemple : espèces arboricoles ou forestières utilisant les haies, ou par ex. aquatiques utilisant le réseau hydrographique), zone où le déplacement des espèces entre deux espaces séparés est privilégié.

### Coupure verte

Parcelle(s) non bâtie(s) ou îlot de parcelles permettant de maintenir des vues sur le paysage ou servant de corridor biologique. Elle assure une coupure du tissu bâti linéaire par exemple.

### Cultivar

Variété sélectionnée de plante cultivée.

### Dent creuse

Parcelle(s) non bâtie(s) insérée(s) dans un tissu urbain (terrain vague par exemple).

### Déplacement doux

Appelé aussi circulation douce ou transport doux : il s'agit des moyens de transport en théorie sans apport d'énergie autre qu'humaine. Pratiquement, ils correspondent essentiellement au vélo et à la marche à pied.

### Développement durable

Le développement durable est "un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (définition du rapport de la commission mondiale sur l'Environnement et le Développement - Commission G.H Brundtland - "Notre avenir à tous" - 1987). "Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit constituer une partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément" - Principe 4 de la Déclaration de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement - Rio de Janeiro - 1992.

### Diversification

Fait de se diversifier (notamment en agriculture).

### Écocitoyen

Personne qui met en pratique les principes de l'écocitoyenneté.

### Écocitoyenneté

Comportement individuel ou collectif consistant à observer les principes et les règles destinés à préserver l'environnement.

### Écocomplexe

Ensemble d'écosystèmes interdépendants modelés par une histoire écologique et humaine commune.

### Écogarde

Employé d'une collectivité locale affecté à la surveillance de l'environnement et à l'action et à la médiation environnementale.

### Écolabel

Label européen garantissant l'innocuité d'un produit pour l'environnement et la santé, à tous les stades de sa fabrication, de sa distribution et de sa consommation.

### Écosystème

Unité écologique fonctionnelle douée d'une certaine stabilité, constituée par un ensemble d'organismes vivants (biocénose), exploitant un milieu naturel déterminé (biotope).

### Écotone

Interface entre deux écosystèmes voisins présentant une identité suffisante pour se différencier d'entre eux et avoir un fonctionnement écologique particulier.

### Écotourisme

Ensemble des activités touristiques pratiquées en milieu naturel dans le respect de l'environnement, et contribuant au développement d'une économie locale.

### Effet de serre

Echauffement général des couches inférieures de l'atmosphère dû à la présence de molécules de gaz absorbant les rayonnements infra-rouges.

### Eutrophisation

Déséquilibre des flux de matière et d'énergie résultant d'une accumulation de matière organique dans une pièce d'eau isolée et aux conséquences parfois néfastes.

### Gaz à effet de serre (GES)

Gaz qui contribue par leur propriété physique à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est à l'origine du changement climatique d'après les experts du climat.

### Gestion différenciée

Technique de gestion des espaces publics privilégiant l'intégration des notions d'écologie pour lui donner un caractère plus durable et axée sur l'adaptation de la gestion à la vocation affectée à chaque espace.

### Gouvernance

Processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions pour atteindre les buts discutés et définis collectivement.

### Hennuyer (ou Hainuyer)

Du Hainaut.

### Indicateur

Outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance dans le temps et/ou l'espace, de façon relativement objective.

### Intercommunalité

Regroupement de plusieurs communes.

#### Liaison douce (ou voie douce)

Liaison destinée aux modes doux (exemple : rue piétonne, piste cyclable).

#### Loess

Limon d'origine éolien.

#### Lutte biologique

Ensemble des méthodes de lutte contre les déprédateurs ou les parasites des cultures utilisant des ennemis naturels de ces déprédateurs ou de ces parasites.

#### Lutte intégrée

Lutte contre les ravageurs des cultures combinant, et intégrant, la lutte biologique aux autres méthodes de lutte (chimiques, physiques, culturelles...) de façon à maintenir les populations de ces ravageurs à un niveau assez bas pour que les dégâts occasionnés soient économiquement tolérables. Elle s'efforce de réduire au strict nécessaire les interventions chimiques.

#### Marque "Parc naturel régional"

(suivi du nom de chacun des Parcs naturels régionaux) est une marque collective, protégée par dépôt à l'INPI, propriété de l'Etat qui en confère la gestion à chaque parc. Elle est utilisée par le parc pour identifier ses propres manifestations, productions et services. De plus, dans le cadre de ses missions telles que précisées dans le Code de l'environnement (article R 333-1), la Marque est un outil qui a également vocation à être utilisée sur des produits, des services réalisés par des tiers. Elle décline les valeurs des Parcs naturels régionaux selon des critères spécifiques en rapport avec des enjeux d'aménagement et de développement économique, social et culturel du territoire, de protection et de valorisation du patrimoine, et de pédagogie, d'accueil et d'information du public) : Territoire (contribution au développement du territoire et participation à la construction de son identité), Environnement préservé et valorisé (contribution aux enjeux de gestion de l'espace, préservation environnementale et intégration paysagère), Dimension humaine (développement maîtrisé par l'homme et contribution à des enjeux sociaux).

#### Métallicole

Adjectif caractérisant les milieux présentant une concentration importante de métaux lourds ou les espèces animales et végétales spécifiquement liées à ces milieux.

#### Métropolisation

Phénomène d'attractivité d'un métropole (grande ville) envers ses territoires limitrophes, qui se traduit par une périurbanisation et une prédominance du mode de vie urbain.

#### Natura 2000

Réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, bénéficiant de mesures de préservation en faveur de la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

#### Niche écologique

Concept situant la place et le rôle d'une espèce dans un écosystème.

#### Périurbain

Situé au voisinage immédiat d'une ville.

#### Périurbanisation

Ensemble d'effets liés à l'urbain ou à ses infrastructures en impactant un territoire rural et ses habitants. Le territoire rural est généralement voisin d'une ville ou d'une métropole urbaine.

#### Phréatique (nappe)

Nappe d'eau souterraine formée par l'infiltration de l'eau (de pluie notamment) et qui alimente les sources et les puits.

#### Plan climat

Plan ayant pour objectif de permettre, voire de dépasser, les objectifs de réduction des GES pris dans le cadre du Protocole de Kyoto. Le Plan Climat présente des actions dans tous les grands secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des citoyens.

#### Réhabilitation (en génie écologique)

Ensemble d'actions entreprises pour permettre à un écosystème de retrouver ses fonctions essentielles en le positionnant sur une trajectoire favorable conduisant à l'un de ses états alternatifs doté d'une certaine stabilité. On tend donc vers la création d'un nouvel écosystème.

#### Renouvellement urbain

Ensemble des interventions réalisées dans les quartiers dégradés visant leur requalification (réhabilitation de bâtiment, requalification d'espaces publics, implantation d'équipements...)

#### Réseau écologique

Ensemble d'habitats susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces végétales et animales sauvages, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme.

#### Restauration (en génie écologique)

Ensemble d'actions visant à réparer les dommages causés par l'homme (encore réversibles) à la biodiversité et à la dynamique d'écosystèmes indigènes.

#### Résurgence

Réapparition à l'air libre (sous forme de source) d'eaux infiltrées.

#### Ripisylve

Formations d'arbres et d'arbustes installés le long d'un cours d'eau.

#### Station (en écologie)

Unité de biotope présentant des valeurs de facteurs écologiques particulières.

#### Sylvicole

Tout ce qui est inféodé à un habitat forestier.

#### Trame écologique

La trame écologique d'un territoire est une représentation globale basée sur la superposition et l'interprétation de l'ensemble des réseaux écologiques spécifiques prédéfinis.

#### Trame verte et bleue régionale

Traduction spatiale de la volonté de reconstituer une infrastructure naturelle multifonctionnelle (écologique, ludique et paysagère), mais également la volonté régionale de respecter les engagements européens en apportant sa contribution à la constitution du réseau écologique paneuropéen. Elle est constituée des coeurs de nature, des corridors biologiques et des espaces à renaturer.

#### Véloroutes (aussi voies vertes)

Itinéraire cyclable de moyenne ou longue distance, pour des déplacements quotidiens ou touristiques, linéaire, continu et sécurisé qui privilégie les voies en site propres et les routes tranquilles.

#### Transport en commun en site propre (TCSP)

Réseau de transport en commun qui bénéficie de voies de circulation qui lui sont réservées (exemples : le tramway, mais aussi plus récemment certaines lignes de bus)

#### Voie douce

cf. liaison douce.

#### Voie en site propre

Voie dédiée à un mode ou moyen de transport (exemple : couloir de bus, piste cyclable...).

## ABRÉVIATIONS

### A

**AAPPMA** : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
**AB** : Agriculture Biologique  
**ADAAV** : Association pour le Développement Agricole dans l'Arrondissement de Valenciennes  
**ADASEA** : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles  
**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie  
**ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement  
**ADOPTA** : Association Douaisienne pour la Promotion de Techniques Alternatives  
**AEAP** : Agence de l'Eau Artois-Picardie  
**AEP** : Alimentation en Eau Potable  
**AEU** : Approche Environnementale de l'Urbanisme  
**AFIP** : Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives rurales  
**AFR** : Association Foncière des Remembrements  
**AMAP** : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne  
**ANAH** : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat  
**ANHA** : Alliance National of Heritages Aeras (Fédération "Heritages aeras" des Etats-Unis)  
**ANRU** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine  
**APPB** : Arrêté préfectoral de protection de biotope  
**APROBIO** : Association pour la promotion de l'agriculture biologique  
**ARFE** : Association des Régions Frontalières Européennes  
**ARVD** : Association Régionale des Vendeurs Directs  
**ASAD** : Association Syndicale Autorisée de Drainage  
**ATeNEE** : Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Énergétique  
**AVENIR** : Association pour la Valorisation Économique des Nouvelles Initiatives Rurales dans le Nord - Pas de Calais

### B

**BASIAS** : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service  
**BASOL** : Base de Données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics  
**BRGM** : Bureau de recherches géologiques et minières  
**BTP** : Bâtiments Travaux Publics

### C

**CAD** : Communauté d'Agglomération du Douaisis  
**CAD** : Contrat d'Agriculture Durable  
**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales  
**CAPEB** : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

**CAPH** : Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut  
**CAUE** : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement  
**CAVM** : Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole  
**CBNB** : Conservatoire Botanique National de Bailleul  
**CBPS** : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles  
**CCCO** : Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent  
**CCCP** : Communauté de Communes Cœur de Pévèle  
**CCEP** : Communauté de Communes Espace en Pévèle  
**CCI** : Chambre de Commerce de l'Industrie  
**CCRVS** : Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe  
**CDEE (CD2E)** : Création Développement d'éco-entreprises  
**CDPS** : Code De bonnes Pratiques Sylvicoles  
**CDT** : Comité Départemental de Tourisme  
**CEAPAS** : Centre d'Études pour le Développement d'une Agriculture Plus Autonome et Solidaire  
**CETE** : Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement  
**CETEF** : Centre d'Etudes Techniques Forestières  
**CGRI** : Commissariat Général aux Relations Internationales  
**CHML** : Centre Historique Minier de Lewarde  
**CIE** : Commission Internationale de l'Escaut  
**CIGALE** : Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire  
**CIVAM** : Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural  
**CLE** : Commission Locale de l'Eau  
**CMNF** : Coordination Mammalogique du Nord de la France  
**CODES** : Comité Départemental d'Éducation pour la Santé  
**COE** : Conseil d'Orientation Énergétique  
**COFNOR** : Coopérative Forestière du Nord  
**CPIE** : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement  
**CRAM** : Caisse Régionale d'Assurance Maladie  
**CRP** : Centre Régionale de Phytosociologie (Bailleul)  
**CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière  
**CRRG** : Centre Régional de Ressources Génétiques  
**CRT** : Comité Régional de Tourisme  
**CSENPC** : Conseil Scientifique de l'Environnement Nord - Pas de Calais  
**CSN** : Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas de Calais  
**CSRPN** : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
**CUMA** : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

### D

**DCE** : Directive Cadre sur l'Eau  
**DDAF** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
**DDASS** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
**DDE** : Direction Départementale de l'Équipement  
**DDRTEFP** : Direction Départementale et Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
**DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement  
**DOCOB** : Document d'Objectifs  
**DPF** : Domaine Public Fluvial  
**DPU** : Droit de Prémption Urbain  
**DRA** : Directive Régionale d'Aménagement  
**DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles  
**DRDJS** : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports  
**DRT** : Direction Régionale du Tourisme  
**DTA** : Directive Territoriale d'Aménagement

### E

**EIE** : Espace Info Energie  
**ENR (ENR<sub>x</sub>)** : Espaces naturels régionaux (Syndicat mixte)  
**ENS** : Espaces Naturels Sensibles  
**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale  
**EPF** : Établissement Public Foncier Nord - Pas de Calais  
**ESS** : Economie sociale et solidaire  
**EUROMOT** : Euro Mission Opérationnelle Transfrontalière  
**EUROPARC** : Fédération européenne des Parcs

### F

**FDAAPPMA** : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
**FDCN** : Fédération Départementale des Chasseurs du Nord  
**FFB** : Fédération Française du Bâtiment  
**FREDON** : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

### G

**GABNOR** : Groupement de l'Agriculture Biologique du Nord  
**GECT** : Groupement Européen de Coopération Territoriale  
**GNIS** : Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants

**GON** : Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord - Pas de Calais  
**GRAPPE** : Groupe Régional d'Actions contre la Pollution Phytosanitaire de l'Eau  
**GRDR** : Groupe de Recherches et de réalisations pour le Développement Rural  
**GRECAT** : Groupe de recherche et d'études concertées sur l'agriculture et les territoires du Nord / Pas de Calais

### H

**HQE** : Haute Qualité Environnementale  
**HVE** : Haute Valeur Environnementale

### I

**ICPE** : Installation Classée Pour l'Environnement  
**ICR** : Instance Régionale de Concertation de Radiotéléphonie  
**IDETA** : Intercommunale de Développement Économique des arrondissements de Tournai et d'Ath  
**ITEBE** : Institut des bioénergies

### L

**LIANES** : Liaisons, Information et Appui à la coopération Nord Est Sud  
**LMCU** : Lille Métropole Communauté Urbaine

### M

**MAE** : Mesure Agri Environnementale  
**MAET** : Mesure Agri Environnementale Territorialisée  
**MBM** : Mission Bassin Minier  
**MISE** : Mission Inter Services de l'Eau  
**MRES** : Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités  
**MSA** : Mutualité Sociale Agricole

### N

**NNN** : Niveau Normal de Navigation

### O

**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune sauvage  
**ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
**ONF** : Office National des Forêts  
**OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
**ORS** : Observatoire Régional de la Santé

## P

**PAC** : Politique Agricole Commune  
**PAEN** : Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels  
**PDIPR** : Programme Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée  
**PDPG** : Plan Départemental pour Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles  
**PDU** : Plan de Déplacement Urbain  
**PLDE** : Programmes locaux de développement économique  
**PLH** : Plan Local pour l'Habitat  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PME** : Petite et Moyenne Entreprise  
**PMI** : Petite et Moyenne Industrie  
**PNPE** : Parc naturel des Plaines de l'Escaut  
**PNR** : Parc naturel régional  
**POS** : Plan d'Occupation des Sols  
**PIGE** : Plateforme Publique de l'Information Géographique  
**PPR** : Plan de Prévention des Risques  
**PPRi** : Plan de Prévention des Risques d'inondations  
**PPRm** : Plan de Prévention des Risques miniers  
**PSG** : Plan Simple de Gestion  
**PURPLE** : PeriUrban Regions PLatform Europe

## R

**RAIN** : Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste  
**RAMSAR** : Convention mondiale pour les zones humides, dite aussi convention de Ramsar, en référence à la ville iranienne où elle a été signée le 2 février 1971  
**RBD** : Réserve Biologique Dirigée (réserve domaniale)  
**RBI** : Réserve Biologique Intégrale (réserve domaniale)  
**RFF** : Réseau ferré de France  
**RIPESE** : Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escaut  
**RNF** : Réserves Naturelles de France  
**RNR** : Réserve Naturelle Régionale  
**RTE** : Réseau de Transport de l'Électricité

## S

**SAFER** : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural  
**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
**SANEF** : Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France  
**SAU** : Surface Agricole Utile  
**SCI** : Syndicat des Communes Intéressées (SCI au Parc naturel régional Scarpe-Escaut)  
**SCOP** : Société coopérative de producteur

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale  
**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
**SDAP** : Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine  
**SDAU** : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme  
**SDPE** : Service Départemental de la Police de l'Eau  
**SEM** : Société d'économie mixte  
**SGIB** : Site de Grand Intérêt Biologique  
**SIADDEV** : Syndicat Inter Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des déchets  
**SIADO** : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai  
**SIAN** : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord  
**SIDEN** : Syndicat Inter Départemental des Eaux du nord de la France  
**SIG** : Système d'Information Géographique  
**SIGALE** : Système d'Information Géographique et d'Analyse de L'Environnement  
**SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
**SMAHVSBE** : Syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut  
**SNCF** : Société Nationale des Chemins de fer Français  
**SNDD** : Stratégie Nationale du Développement Durable  
**SPANC** : Service public d'assainissement  
**SRADT** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire  
**SRDE** : Schéma Régional de Développement Economique  
**SRE** : Station de Relevage des Eaux  
**STAJ** : Service Technique pour les Activités de Jeunesse  
**STEP** : Station d'Épuration

## T

**TCSP** : Transport en commun en site propre  
**TER** : Train Express Régional  
**TIC** : Technologies de l'Information et de la Communication

## U

**UDOTSI** : Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives  
**UGB** : Unité Gros Bétail  
**UNESCO** : United Nations Educational, Scientific and Cultural organisation  
**UNICEM** : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction

## V

**VNF** : Voies Navigables de France  
**VVV** : Véloroutes Voies Vertes

## Z

**ZAC** : Zone d'Aménagement Concertée  
**ZAE** : Zone d'activités économiques  
**ZAP** : Zone Agricole Protégée  
**ZEC** : Zone d'Expansion de Crues  
**ZFPE** : Zone franche pour l'environnement (innovation proposée lors du Grenelle de l'environnement)  
**ZICO** : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux  
**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique  
**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager  
**ZPS** : Zone de Protection Spéciale  
**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation

Rédaction  
 Céline de ANGELI, conception rédactionnelle  
 équipe du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Copie et reproduction interdites  
 Photos : S. Dhote, G. Smellinckx, D. Delecourt, PNRSE  
 Tous droits réservés - Région Nord-Pas de Calais  
 et Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut  
 février 2010



**Parc**  
naturel  
régional  
**Scarpe - Escaut**

contact@pnr-scarpe-escaut.fr  
[www.pnr-scarpe-escaut.fr](http://www.pnr-scarpe-escaut.fr)

Maison du Parc  
357, rue Notre Dame d'Amour  
59230 Saint-Amand-les-Eaux  
Tél : +33 (0)3 27 19 19 70  
Fax : +33 (0)3 27 19 19 71



RÉGION  
**Nord-Pas de Calais**

balnpdc@nordpasdecals.fr  
[www.nordpasdecals.fr](http://www.nordpasdecals.fr)

Conseil régional Nord-Pas de Calais  
Siège de Région  
151, Avenue du Président Hoover  
59555 Lille cedex  
Tél : +33 (0)3 28 82 82 82  
Fax : +33 (0)3 28 82 82 83

2010

2022